

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

GALAND Michèle, eds., "Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens" in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, Volume XX, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993.

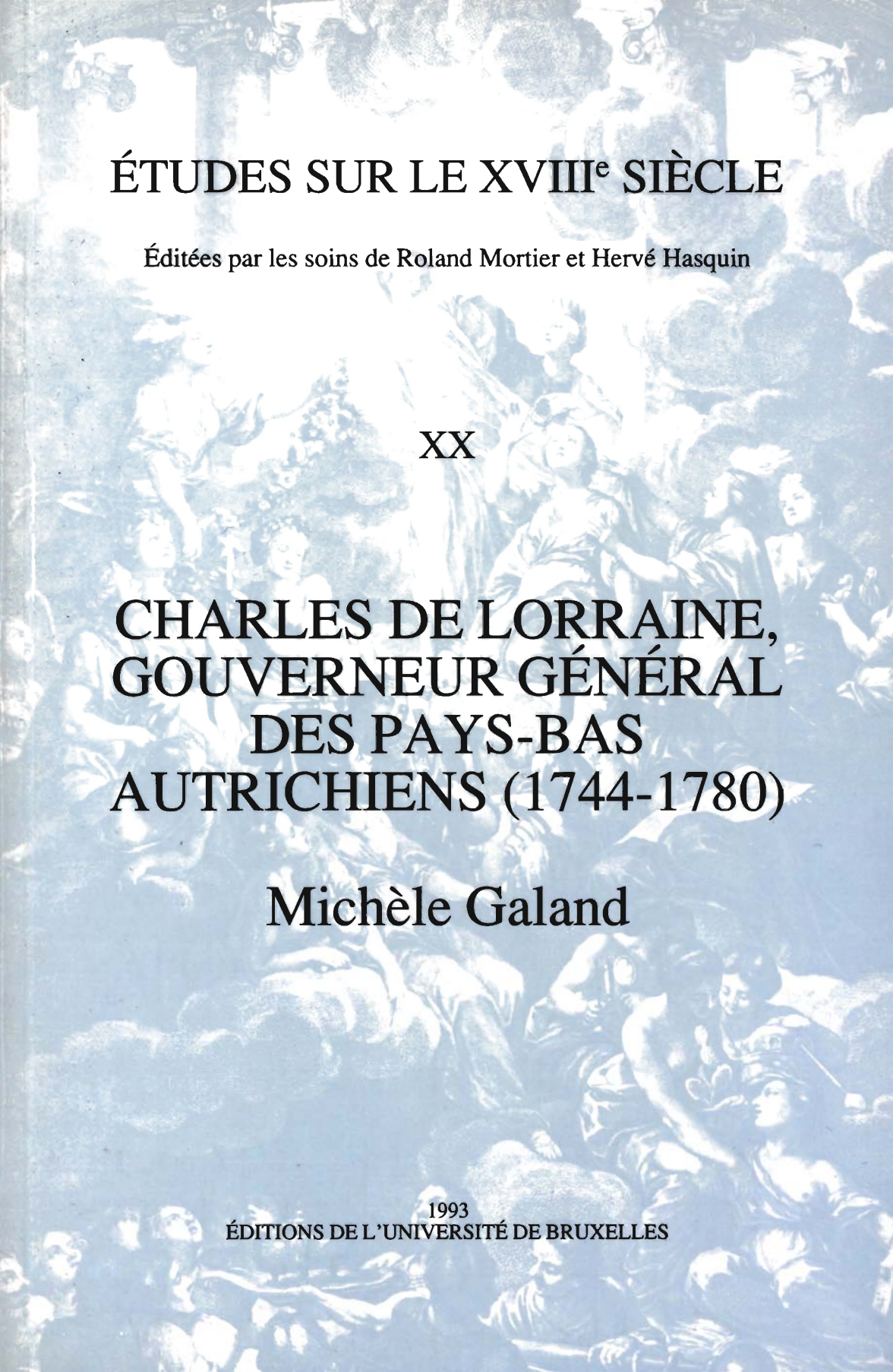
Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.

L'œuvre a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



ÉTUDES SUR LE XVIII^e SIÈCLE

Éditées par les soins de Roland Mortier et Hervé Hasquin

XX

CHARLES DE LORRAINE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS AUTRICHIENS (1744-1780)

Michèle Galand

1993

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

GROUPE D'ÉTUDE DU XVIII^e SIÈCLE

Directeur : R. Mortier

Secrétaire : H. Hasquin

Pour tous renseignements, écrire à M. Hasquin

Faculté de Philosophie et Lettres

Université Libre de Bruxelles

Avenue F.D. Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Avenue Paul Héger 26 - 1050 Bruxelles - Belgique

CHARLES DE LORRAINE,
GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DES PAYS-BAS
AUTRICHIENS (1744-1780)

Cet ouvrage constitue la synthèse d'une thèse de doctorat en Philosophie et Lettres qui a obtenu le prix Suzanne Tassier, décerné par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Il a bénéficié du soutien du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française.

ÉTUDES SUR LE XVIII^e SIÈCLE

Éditées par les soins de Roland Mortier et Hervé Hasquin

XX

CHARLES DE LORRAINE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS AUTRICHIENS (1744-1780)

Michèle Galand

1993
ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Dans la même collection

Les préoccupations économiques et sociales
des philosophes, littérateurs et artistes au XVIII^e siècle, 1976

Bruxelles au XVIII^e siècle, 1977

L'Europe et les révolutions (1770-1800), 1980

La noblesse belge au XVIII^e siècle, 1982

Idéologies de la noblesse, 1984

Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, 1985

Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1987

Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle, 1988

Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire
en Belgique : langue et culte, 1989

Fêtes et musiques révolutionnaires : Grétry et Gossec, 1990

Rocaille. Rococo, 1991

Musiques et spectacles à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1992

Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat,
Bruno Bernard, 1993

Hors série

La tolérance civile, édité par Roland Crahay, 1982

Les origines françaises de l'antimaçonnisme, Jacques Lemaire, 1985

L'homme des lumières et la découverte de l'Autre, édité par Daniel Droixhe
et Pol-P. Gossiaux, 1985

Morale et vertu, édité par Henri Plard, 1986

Emmanuel de Croÿ (1718-1784). Itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire
au siècle des Lumières, Marie-Pierre Dion, 1987

La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges
(de 1805 à nos jours), Philippe Raxhon, 1989

Les savants et la politique à la fin du XVIII^e siècle,
édité par Gisèle Van de Vyver et Jacques Reisse, 1990

I.S.B.N. 2-8004-1076-0

D/1993/0171/10

© by Editions de l'Université de Bruxelles, 1993
Aven

Imprimé en Belgique

Remerciements

Ce travail constitue la synthèse d'une thèse de doctorat présentée devant un jury composé par la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles. Je tiens à remercier les membres de ce jury, Messieurs les professeurs Ph. Moureaux, C. Bruneel, H. Hasquin, A. Uyttebrouck et J.J. Heirwegh ; j'ai tenté de tirer le meilleur parti de leurs conseils judicieux. J'adresse toute ma gratitude plus particulièrement à Monsieur Ph. Moureaux, directeur de cette thèse, qui m'a guidée et toujours encouragée. Mes pensées vont également à ceux qui, par leur sollicitude, m'ont beaucoup aidée, les archivistes et bibliothécaires de Bruxelles, Vienne et Milan, notamment Monsieur A. Vanrie, archiviste aux Archives générales du Royaume, Madame Ch. Thomas, archiviste aux Archives de l'Etat à Vienne, ainsi qu'à Madame C. Lemaire, qui fut commissaire des expositions Europalia Österreich consacrées à Charles de Lorraine à Bruxelles et à Alden Biesen en 1987. Je voudrais également souligner la patience et la compréhension de mes proches, parents et amis, dont le soutien m'a été très précieux. Qu'il me soit permis, enfin, de remercier vivement le Groupe d'étude du XVIII^e siècle et les Editions de l'Université de Bruxelles d'avoir accepté de publier ce travail.

Portrait de Charles-Alexandre de Lorraine par Jean DAULLE.
Copyright Bibliothèque royale Albert I^{er}, Bruxelles (Cabinet des Estampes).

Liste des abréviations

AGR	Archives générales du Royaume
SEG	Secrétairerie d'Etat et de guerre
CAPB	Chancellerie autrichienne des Pays-Bas
MCL	Maison de Charles de Lorraine
CF	Conseil des finances
CC	Chambre des comptes
BR	Bibliothèque royale
Vienne, HHStA	Archives de l'Etat à Vienne (Haus- Hof- und Staatsarchiv)
B	Belgien
LH	Lothringisches Hausarchiv
Milan	Bibliothèque ambrosienne à Milan (papiers de Botta-Adorno)

note.

Sur la façon dont les affaires se
sont conduites jusqu'à ce jour, on peut
dire

- 1°. Le travail ordinaire et journalier
se fait entre le gouverneur, le Secrétaire
trésorier, et le Secrétaire des finances et de guerre
dont reviens et dont examinent toutes les
affaires du gouvernement, et ensuite
celles de matières sont les envoyés au Conseil d'Etat
pour être examinés et ensuite donner
leurs avis, sur la suite des affaires
qui ne soit point de ressort des Conseils
le gouverneur s'entend de concert avec le
Ministre, en disposition, comme il le juge bon
venir pour le bien du service,

Introduction

Charles-Alexandre de Lorraine, « le plus populaire, ou pour parler plus exactement, le seul populaire des gouverneurs de la Belgique », a déjà fait l'objet d'études biographiques. Ce prince n'était pourtant, aux dires de Pirenne, « ni un grand homme, ni même un homme remarquable », et son rôle au sein du gouvernement était réduit à des fonctions d'apparat ¹. Mais sa personnalité avenante, sa popularité extraordinaire et le luxe dont il s'entoura ne pouvaient que susciter l'intérêt des amateurs de ce XVIII^e siècle brillant qui est symbolisé chez nous par le règne éclairé de Marie-Thérèse. Charles de Lorraine, qui était son beau-frère, gouverna nos provinces en son nom durant la quasi-totalité de son règne, de 1744 à 1780, année qui les vit disparaître tous les deux à quelques mois d'intervalle. Cette période fut marquée par le développement économique et culturel des Pays-Bas autrichiens, favorisé par une longue période de paix. C'est dans ce contexte que le prince Charles vint s'installer dans nos régions, et qu'il ranima une Cour assoupie, grâce à son goût pour la vie fastueuse, son intérêt pour les arts, son penchant pour les grandes parties de chasse et son amitié pour les aristocrates des Pays-Bas. Disons d'emblée que ce sont ces aspects de la personnalité du prince et les anecdotes pittoresques émaillant sa vie quelque peu débridée qui furent principalement évoqués dans ses deux biographies ².

Charles de Lorraine tient d'ailleurs une place particulière dans l'historiographie belge : frappés par l'étonnante popularité dont jouissait le prince, les historiens du XIX^e siècle lui ont généralement attribué la renaissance de la prospérité dans nos régions, car il sut seconder habilement les vues bienfaisantes de Marie-Thérèse ³. Cette image fut largement répercutée, mais bientôt le rôle du ministre plénipotentiaire placé à ses côtés fut également évoqué. Dès lors, le prince apparut comme le modérateur des mesures parfois trop fortes prises par le ministre ⁴.

Pour les historiens de la Belgique naissante, le prince Charles et Marie-Thérèse symbolisaient l'âge d'or avant la tempête suscitée par les réformes maladroites de Joseph II et l'effondrement de l'Ancien Régime sous la pression des révolutionnaires français. Si les Pays-Bas avaient pu jouir de quelques décennies heureuses, ils le devaient aux vues généreuses de Marie-Thérèse et à l'affabilité de Charles de Lorraine qui s'était parfaitement identifié au caractère des Belges. Ainsi, l'évocation que le jé-

suite F.X. de Feller, connu pour ses opinions conservatrices, fit de Charles de Lorraine dans son *Dictionnaire historique* vaut la peine d'être suivie au fil des éditions successives ⁵. Dans l'édition de 1782, peu après la mort du prince Charles, Feller se contentait de mettre en évidence ses passions pour les arts et les sciences et son caractère affable, qui lui valut d'être chéri des peuples. En 1791, l'auteur ajouta un passage significatif que l'on retrouve encore dans les éditions suivantes :

« Sous son gouvernement, les lois ont été respectées, l'abondance publique constamment maintenue, le commerce protégé et étendu, et les peuples en général rendus heureux. Il ne fit cependant pas la moitié du bien qui était dans son cœur, sans cesse contrarié par les ministres nommés par la Cour de Vienne, et déjà infectés de l'esprit de nouveauté et des prétendues réformes, qui préparaient le bouleversement de ces provinces. Ce bon prince, qui en prévoyait les conséquences, résista autant qu'il fut en son pouvoir à ces ennemis de la chose publique ; et quoique son autorité fut fort circonscrite, le respect qu'on lui devait et le tendre attachement qu'avait pour lui Marie-Thérèse, empêchèrent les réformateurs empiriques de réaliser la plupart de leurs funestes spéculations ».

Il faut évidemment lire ces lignes à la lumière de la croisade menée avec force par Feller contre les réformes de Joseph II. Le *Dictionnaire historique* de Feller connut de nombreuses éditions au cours de la première moitié du XIX^e siècle, qui contribuèrent certainement à entretenir le souvenir ému de cette époque d'avant les révolutions, lorsque les idées « philosophiques » n'avaient pas encore poussé l'Ancien Régime au bord du précipice...

Charles de Lorraine fut réellement mis à l'honneur par L.P. Gachard qui voyait en lui le défenseur des intérêts belges contre les Autrichiens ⁶. Le célèbre archiviste se plaçait dans le courant d'idées répandu alors, qui opposait le passé inscrit sous le joug des « dominations étrangères » à la période toute récente qui avait vu la jeune Belgique s'affranchir de cette tutelle séculaire ⁷. Selon Gachard, Charles de Lorraine faisait figure de modèle, car il avait su respecter les croyances, les mœurs et les usages des Belges. C'est à ce titre que le prince avait acquis une gloire tout à fait méritée et avait vu son action couronnée par le déploiement de festivités en son honneur — jubilé de vingt-cinq ans de gouvernement et élévation d'une statue à son effigie. Ainsi, il était resté cher aux cœurs des Belges. Contrairement à ses prédécesseurs, Gachard publia plusieurs documents pour étayer son enthousiasme, qui furent par la suite abondamment utilisés par les historiens. Ainsi se développa un véritable mythe autour de la personne de Charles de Lorraine.

Celui-ci avait été ravivé par la parution en 1835 d'un *Précis historique de la vie de Charles-Alexandre de Lorraine*, par P.J. Brunelle — en fait une réédition augmentée d'un texte déjà publié en 1775 à l'occasion de l'élévation d'une statue à l'effigie du prince. Cette biographie presque hagiographique mettait en valeur les dates saillantes de la vie du prince, mais se caractérisait surtout par l'exagération du style et même des faits relatés : par exemple, les déboires militaires du prince pendant la guerre de Sept Ans étaient passés sous silence, alors que l'auteur s'étendait abondamment sur les victoires et exploits de cette période. Il faut évidemment se rappeler que la première partie fut publiée du vivant du prince à une époque où la liberté d'écrire n'existait pas.

C'est sur base de tous ces éléments que Th. Juste put retracer la biographie du prince, mettant l'accent sur la popularité et la bonté du gouverneur, lui attribuant la responsabilité des mesures bienfaitantes entreprises dans les Pays-Bas à cette époque ⁸.

Peu après la parution de l'ouvrage de Perey consacré à Charles de Lorraine, surtout aux aspects anecdotiques de la vie à la Cour de ce prince et de Marie-Thérèse, P. Verhaegen s'attacha à en dégager les traits saillants, épinglant lui aussi la sympathie et la bonhomie qui se dégageaient du gouverneur, pour voir en ce dernier, comme Gachard, le garant des intérêts belges auprès de Marie-Thérèse :

« En assurant à nos provinces la conservation d'une quasi-indépendance, comme en se dévouant à leur progrès moral et matériel, il a été l'un des précurseurs d'une nationalité dont il avait consciencieusement étudié et admirablement compris les principaux éléments » ⁹.

M. Huisman insista de son côté sur le caractère populaire du prince dont les effets rejaillirent sur Marie-Thérèse, pourtant bien différente de lui. Autoritaire, elle avait réduit son beau-frère — comme l'Empereur, son époux — à un rôle effacé, presque humiliant. Le billet de la Reine adressé au gouverneur — dont la teneur avait été révélée par Brunelle — en témoignait clairement :

« Laissez aller les choses comme elles sont, contentez-vous, mon frère, d'être le coq du village » ¹⁰.

Ainsi, pour les historiens du début du xx^e siècle, il était clair que le pouvoir au sein du gouvernement des Pays-Bas était exercé par le ministre plénipotentiaire délégué de Marie-Thérèse auprès du gouverneur débonnaire, et que d'ailleurs celui-ci n'avait ni l'intelligence ni les compétences nécessaires pour assurer la conduite des affaires. S'il intervenait parfois personnellement, c'était pour s'opposer à la politique trop « despotique » menée par Cobenzl contre les usages et prérogatives de la nation.

Sous l'influence de l'enseignement universitaire et du perfectionnement de la méthodologie, les historiens acquirent à partir de la fin du xix^e siècle des connaissances plus solides de nos institutions ¹¹. L'éclosion de l'histoire économique ouvrit de nouveaux horizons à la recherche historique. Les travaux qui se multiplièrent, plus portés à la spécialisation, entraînèrent une réévaluation du rôle attribué à Charles de Lorraine. En particulier, l'étude approfondie de J. Laenen sur le ministère de Botta-Adorno révéla combien l'activité et le pouvoir du ministre adjoint au prince étaient importants ¹². Dès lors, pour H. Pirenne, qui écrivit son *Histoire de Belgique* entre 1900 et 1932, et brossa le portrait bien connu du gouverneur, il était évident que ce dernier remplissait essentiellement une fonction d'apparat aux Pays-Bas :

« Son manque absolu d'ambition ne le laissait guère moins indifférent à la politique. Amoureux d'une vie large et facile que son veuvage rendait plus facile encore, il pratiquait bonnement la philosophie épicurienne à la mode de son époque... autant il déteste le travail, autant il aime la popularité et sa bonhomie le porte naturellement à la bienveillance » ¹³.

Cette constatation fut à la fois renforcée et nuancée par l'important ouvrage de Gh. De Boom consacré aux ministres plénipotentiaires ¹⁴. L'auteur y dégagait l'action

prépondérante des ministres plénipotentiaires, reléguant le prince Charles à un rôle décoratif, non sans constater qu'en certaines occasions, le gouverneur s'interposait contre les mesures qu'il jugeait trop autoritaires. Ainsi, l'action modératrice du prince, déjà mise en évidence par Gachard, ne fut pas démentie, mais fut largement éclipsée par la description de l'activité infatigable déployée par les trois ministres adjoints successivement au gouverneur de 1749 à 1780.

En contrepoint des biographies généralement empreintes de sympathie pour Charles de Lorraine, s'élevèrent bientôt des voix pour remettre en question ce portrait trop flatteur : ainsi, J. Lefèvre, éminent spécialiste des institutions de notre pays, fit remarquer que la personnalité du duc n'avait « de populaire que l'apparence » et que le prince était « en réalité aristocrate jusqu'au bout des ongles »¹⁵. On est loin aujourd'hui de l'enthousiasme sans réserve des historiens du XIX^e siècle. L'impression qui prévaut actuellement au sujet de Charles de Lorraine est celle d'un prince aux pouvoirs très limités, à l'intelligence médiocre, vivant dans un cercle restreint de courtisans issus de la haute aristocratie des Pays-Bas. Sa modération, vantée autrefois comme un frein aux initiatives parfois despotiques des ministres viennois, apparaît, à la lumière des idées modernes prônées par ces derniers, comme une attitude franchement conservatrice¹⁶.

De son côté, l'historiographie autrichienne n'a, jusqu'à ces dernières décennies, retenu de Charles de Lorraine que l'image d'un général sans talent, bénéficiant injustement de la bienveillance de sa belle-sœur Marie-Thérèse. A. von Arneth, en particulier, traça ce portrait peu flatteur du prince dans son ouvrage monumental consacré à la grande Souveraine¹⁷. En 1765, H. Benedikt publia un ouvrage sur la Belgique autrichienne, dans lequel il présenta Charles de Lorraine de façon moins négative parce qu'il s'intéressait à son rôle de gouverneur plus que de chef d'armées. Mais l'auteur retint surtout les aspects anecdotiques de l'activité du prince¹⁸. A l'occasion du bicentenaire de la mort de Marie-Thérèse parut un important ouvrage collectif, dans lequel une note personnelle de Charles de Lorraine fut éditée, mettant au jour son jugement sur les membres de la famille impériale peu de temps après son arrivée à Vienne¹⁹.

Récemment, les historiens belges et autrichiens ont voulu apporter une nouvelle contribution à l'étude de Charles de Lorraine, en lui consacrant plusieurs expositions dans le cadre du festival Europalia 87 Österreich²⁰. Ces manifestations ont permis de mieux cerner la personnalité du prince : son goût pour le luxe et les collections fastueuses, mais aussi son mécénat ont été mis en évidence. Certains aspects mal connus ont été abordés : ainsi sa fonction de grand-maître de l'Ordre teutonique ou son attirance pour l'alchimie. Par la suite, C. Lemaire a fait le point sur les intérêts scientifiques du prince²¹. On sait que Charles de Lorraine, attiré par les techniques nouvelles, s'était fait construire des manufactures à Tervuren. L. Ingelrelst, étudiant à l'UCL, y a consacré son mémoire de licence en 1987²².

Charles de Lorraine est donc bien loin d'avoir été négligé par l'historiographie belge. Pourtant, son activité de gouverneur général n'avait jamais encore été étudiée de manière approfondie, et même si l'on sait que cette activité était limitée, principalement par la présence des ministres plénipotentiaires à ses côtés, cette lacune de l'histoire de nos institutions méritait d'être comblée. L'objectif premier était de mettre en

lumière le rôle imparti à Charles de Lorraine en tant que gouverneur : une biographie politique, en somme. Mais il apparut très vite que malgré l'intérêt suscité par la personnalité du prince au cours des deux derniers siècles, malgré l'existence de biographies à son sujet, il était bien nécessaire de faire le point sur le mode de vie du prince dans nos régions : en effet, l'itinéraire de Charles de Lorraine n'était, jusqu'à présent, qu'imparfaitement connu. Désirant cerner l'activité politique du duc, nous avons donc été amenée à préciser sa biographie. Toutefois, ces investigations n'ont pas été étendues à l'étude approfondie de la carrière militaire de Charles de Lorraine, ni à son rôle comme grand maître de l'Ordre teutonique. Il nous paraissait essentiel de tenter de définir la fonction du gouverneur durant les trente années où le prince occupa réellement sa charge.

Pour mener ce travail à bien, nous avons consulté les papiers personnels de Charles de Lorraine, conservés aux Archives générales du Royaume, dans le fonds de la Secrétairerie d'Etat et de guerre (mémoires autographes, journaux et correspondance) et aux Archives de l'Etat à Vienne ²³. Il est aisé d'expliquer pourquoi les papiers personnels du prince sont dispersés : à la mort de Charles de Lorraine, un comité fut désigné pour procéder à la liquidation de la mortuaire. Un inventaire des papiers du défunt fut établi afin de pouvoir sélectionner les documents à envoyer à Vienne ²⁴. Des papiers autographes furent effectivement expédiés en Autriche ²⁵. Il est également possible que le prince ait laissé des papiers dans sa résidence viennoise et que ceux-ci aient été versés dans le fonds d'archives lorraines, parmi les actes et documents de la famille princière exilée. Car l'ensemble des archives des ducs de Lorraine a été emmené à Vienne, lorsque ceux-ci quittèrent le pays, en 1736 ²⁶. Une partie fut rendue par la suite à la France et repose aujourd'hui à Nancy. Mais ces archives ne concernent pas Charles de Lorraine ²⁷. Les papiers de Charles de Lorraine qui n'ont pas été envoyés à Vienne furent déposés à la Secrétairerie d'Etat et de guerre, où leur présence fut attestée en 1838 par Gachard ²⁸.

A la mort de Charles de Lorraine, Marie-Thérèse prit une décision lourde de conséquences du point de vue archivistique : elle ordonna à Starhemberg de brûler les lettres qu'elle avait envoyées à son beau-frère. Starhemberg lui assura avoir exécuté cette mission ²⁹. Sans doute la reine craignait-elle de laisser à la postérité des documents révélant les liens étroits qui la rapprochaient du gouverneur. Peut-être ne voulait-elle pas non plus laisser apparaître dans quelle subordination elle avait réduit le gouverneur général des Pays-Bas ³⁰. Quoi qu'il en soit, les recherches entreprises aux Archives de l'Etat à Vienne ne nous ont pas permis jusqu'à présent de retrouver d'éventuelles lettres du prince à Marie-Thérèse dans la correspondance familiale ³¹. Il reste pourtant des traces de cette correspondance, sous forme de copies à la Secrétairerie d'Etat et de guerre, et quelques lettres dans la série des *Berichte* reposant à Vienne, mais accessibles en Belgique depuis qu'ils ont été microfilmés par les soins du FNRS. Il faut y ajouter la correspondance de cabinet conservée aux Archives générales du Royaume, mais dont la série est incomplète.

Outre les papiers personnels du gouverneur, nous avons eu largement recours à la correspondance officielle du gouvernement de Bruxelles avec les autorités viennoises. Le fonds de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas aux Archives générales du Royaume recèle l'ensemble de cette correspondance, que nous avons complétée par

les documents microfilmés de Vienne : il s'agit de la série des dépêches impériales adressées au gouverneur, et de la correspondance du ministre plénipotentiaire avec son supérieur viennois, le chancelier de Cour et d'Etat Kaunitz, particulièrement intéressante pour la période du ministère de Cobenzl, car elle permet de mieux comprendre le conflit qui opposa ce dernier au prince de Lorraine ³². D'une grande richesse également nous est apparue la série des *Vorträge*, également microfilmée ³³. Enfin, nous avons dépouillé la correspondance de Botta-Adorno avec Charles de Lorraine d'une part, et avec Silva-Tarouca, président du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, d'autre part. Ces documents reposent à la Bibliothèque ambrosienne à Milan ³⁴.

Il était en effet primordial de distinguer l'action du prince de celle des ministres plénipotentiaires qui se sont succédé à ses côtés. Il fallait aussi tenter de discerner les rapports de force entre Vienne et Bruxelles. En un mot, l'exigence fondamentale consistait à éviter de confondre l'action personnelle du gouverneur avec l'action générale du gouvernement de Bruxelles : il fallait donc résister à la tentation d'attribuer à Charles de Lorraine l'initiative de telle ou telle mesure qui avait obtenu son approbation, car tous les dossiers étaient portés à sa décision, qu'il prenait sur les avis et conseils du ministre. Paradoxalement, les riches archives laissées par les organes gouvernementaux (« consultations » des Conseils collatéraux, décrets adressés à ceux-ci par le gouverneur) ne permettent pas de dégager l'action de Charles de Lorraine au sein du gouvernement, alors même que son paraphe ou sa signature figurent sur tous ces documents.

Cette étude est donc axée sur l'analyse des relations qui s'établirent entre Charles de Lorraine et ses principaux collaborateurs. Trois ministres plénipotentiaires ont été nommés à ses côtés lorsqu'il exerça réellement ses fonctions de gouverneur général aux Pays-Bas, de 1749 à 1780 : le marquis de Botta-Adorno (1749-1753), le comte de Cobenzl (1753-1770) et enfin le prince de Starhemberg (1770-1780), tous trois hommes d'Etat remarquables. Leurs personnalités sensiblement différentes ont eu une influence déterminante sur la latitude laissée à Charles de Lorraine en matière politique. Mais au delà des relations de personnes, on observe une évolution radicale de la fonction de gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, qui va dans le sens d'une réduction des prérogatives politiques attachées à cette charge. Le changement est particulièrement sensible entre la période couverte par le ministère de Botta-Adorno et les années suivantes, et s'est cristallisé dès l'arrivée de Cobenzl à Bruxelles en 1753. C'est pourquoi ces deux ministres ont principalement retenu notre attention. En réalité, cette évolution doit aussi être mise au compte des autorités viennoises dans le cadre de la politique de centralisation menée par Marie-Thérèse durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Nous espérons, dès lors, que cette biographie politique de Charles de Lorraine apportera sa contribution à l'étude de l'histoire institutionnelle des anciens Pays-Bas.

Notes

¹ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. v, Bruxelles, 1926, pp. 244-246.

² L. PEREY, *Charles de Lorraine et la Cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, s.d. (1903).

J. SCHOOTEDEN-WERY, *Charles de Lorraine et son temps (1712-1780)*, Bruxelles, 1943.

³ L.D.J. DEWEZ, *Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César*, Bruxelles, 1826-1828, 2^e édition, t. vii, pp. 182-183.

J.J. DE SMET, *Histoire de la Belgique*, Alost, 1821-1822, t. ii, pp. 267-268.

⁴ H. MOKE, *Histoire de la Belgique*, Gand, 1839, pp. 445-446. Ouvrage contemporain de ceux de Gachard dont nous évoquerons l'influence ci-après.

⁵ F.X. DE FELLER, *Dictionnaire historique ou histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, nouvelle édition revue et corrigée, abrégée et augmentée, t. ii, Augsburg, 1782, p. 172. Voir également la seconde édition, t. iii, Augsburg, 1791, p. 77. Ce dictionnaire connut neuf éditions augmentées jusqu'en 1837, et parut ensuite sous le titre de *Biographie universelle*, en dix éditions jusqu'en 1857.

Voir R. TROUSSON, « L'abbé F.X. de Feller et les « Philosophes » », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vi, 1979, pp. 103-116.

⁶ Voir en particulier : L.P. GACHARD, « Jubilé du prince Charles de Lorraine, 1769-1775 », *Revue de Bruxelles*, 1840, pp. 49-99.

⁷ J. STENGERS, « Le mythe des dominations étrangères dans l'historiographie belge », *Revue belge de philologie et d'histoire*, lxx, 1981, 2, pp. 382-401.

⁸ Th. JUSTE, Notice consacrée à Charles de Lorraine, dans la *Biographie Nationale*, t. iv, 1873, col. 10-20.

⁹ P. VERHAEGEN, « Les provinces belges sous le gouvernement de Charles de Lorraine (1744-1780) », *La Revue Générale*, lxxviii, 1903, pp. 703-719.

¹⁰ M. HUISMAN, « Un prince populaire : Charles de Lorraine », *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1902-1903, pp. 741-754.

¹¹ M.A. ARNOULD, *Le travail historique en Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles (1953), pp. 91-112.

¹² J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901.

¹³ H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, t. v, ..., pp. 244-246.

¹⁴ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des lettres, 31, Bruxelles, 1932.

¹⁵ J. LEFEVRE, « La Secrétairerie d'Etat et de guerre et ses archives », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, xxxi, 1960, 2, p. 146.

¹⁶ Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 46-48 et Id., « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, i, 1974, pp. 174-175.

¹⁷ A. VON ARNETH, *Geschichte Maria Theresia's*, Vienne, 1863-1870, 10 vol.

¹⁸ H. BENEDIKT, *Als Belgien österreichisch war*, Vienne-Munich, 1965, pp. 100-114.

¹⁹ H. URBANSKI, « Unveröffentlichte Aufzeichnungen Karls von Lothringen », *Maria Theresia und ihre Zeit*, (W. KOSCHATZKY, éd.), Salzbourg, 1979, pp. 91-96.

²⁰ *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987.

Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand-maître, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987.

Charles de Lorraine à Mariemont — Le domaine royal de Mariemont au temps des gouverneurs autrichiens, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Morlanwelz, 1987.

²¹ C. LEMAIRE, « Les intérêts scientifiques de Charles de Lorraine », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, iii, 1988, pp. 103-146.

²² L. INGELRELST, *Les manufactures de Charles de Lorraine à Tervuren, 1760-1780. Passe-temps princier ou stimulateur économique ?*, mémoire de licence en Histoire, UCL, 1986-1987.

²³ SEG 948-949 : correspondance de Charles de Lorraine avec Marie-Thérèse (1749-1770) ; SEG 953-963 : correspondance de cabinet (1754-1766) ; SEG 964 : minutes des réponses de Charles de Lorraine à différentes lettres (1759-1769) ; SEG 965-1004 : correspondance du prince avec les ministres plénipotentiaires (1746-1780) ; SEG 1005-1026 : correspondance avec divers (1746-1780) ; SEG 2576-2583 : papiers de Charles de Lorraine concernant le gouvernement (1752-1756) ; SEG 2584-2589 : mémoires autographes du prince ; SEG 2590-2595 : journal des affaires des Pays-Bas (1751-1756) ; SEG 2596-2597 : jour-

nal ou notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement (1749-1757) ; SEG 2598-2605 bis : journal secret du prince.

Vienne , HHStA, LH 177 et 218 : papiers autographes de Charles de Lorraine ; B, Berichte DDA 45-47 et 70 : lettres de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse.

²⁴ AGR, Manuscrits divers, 3633-3634 : inventaire des papiers de Charles de Lorraine, par Neny ; voir aussi dans le même fonds, 863/34, inventaires des papiers du prince.

²⁵ SEG 2616, f° 7-49 et 2617, f° 15 : correspondance relative à la liquidation de la mortuaire de Charles de Lorraine.

²⁶ H. COLLIN, « Les archives de Lorraine à Vienne », *Les Habsbourg et la Lorraine* (Etudes réunies sous la dir. de J.P. BLED, E. FAUCHER et R. TAVENEUX), Nancy, 1988, pp. 29-37.

²⁷ Ces archives concernent l'administration du duché de Lorraine. Voir : *Inventaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Meurthe-et-Moselle, série 3 F : Fonds dit de Vienne*, (commencé par P. MAROT et Mme P. MAROT, rédigé par E. DELCAMBRE et M.T. AUBRY), Nancy, 1956.

²⁸ L.P. GACHARD, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sur les Archives Générales du Royaume*, extrait du *Moniteur Belge*, 21 janvier 1838, p. 15.

²⁹ SEG 2617 : 17 octobre 1780.

³⁰ Notons qu'elle détruisit également sa correspondance avec son époux François I^{er} (H.L. MIKOLETZKY, « Ein sammelband mit Briefen Franz Stephan », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 23, 1970, p. 167).

³¹ L. BITTNER, *Gesamtinventar des Wiener Haus- Hof- und Staatsarchiv*, II, p. 21 et suiv. Das Habsburg-Lothringische Familienarchiv. Familienkorrespondenz. A/Vertrauliche Korrespondenz. L'index de cette correspondance, consulté à Vienne, ne mentionne pas de correspondance entre Marie-Thérèse et Charles de Lorraine.

³² SEG 946-947 : précis des relations de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse.

CAPB 270-304 : répertoires de la correspondance du gouvernement de Bruxelles avec les autorités de Vienne (1741-1780) et les dossiers auxquels ils renvoient, dans le même fonds, dont le détail est repris dans la liste des sources.

CAPB 333-352 : registres aux dépêches (1749-1780).

Vienne, HHStA, B, Depeschen, DDA 32-59 : dépêches royales.

Idem, série des Berichte (rapports des ministres plénipotentiaires) et des Weisungen (instructions du chancelier de Cour et d'Etat) dont le détail est repris dans la liste des sources.

³³ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 3-11 : rapports du Conseil suprême, puis du chancelier de Cour et d'Etat (1739-1780).

³⁴ Milan, x 137 inf.-139 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Charles de Lorraine ; x 145 inf.-154 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca, président du Conseil suprême (1749-1753).

CHAPITRE I

Charles de Lorraine

1. De Nancy à Vienne : hésitations sur la destinée du prince

La jeunesse en Lorraine

Charles-Alexandre de Lorraine est né le 12 décembre 1712 à Lunéville. Il était le douzième enfant du duc Léopold de Lorraine et de Bar et d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, apparenté à la fois à la famille impériale des Habsbourg par son ascendance paternelle et à la famille royale de France dont était issue sa mère. On dispose d'assez peu de renseignements sur sa jeunesse. Le prince semble avoir été élevé dans la joie, l'insouciance et le goût de vivre ¹. Les préceptes d'éducation basés sur l'expérience passionnante et amusante, exposés dans les *Aventures de Télémaque* de Fénelon, ouvrage préparé à l'intention du duc de Bourgogne, ont vraisemblablement guidé l'éducation des princes de Lorraine ². Ceux-ci furent pris en charge par des précepteurs venus de France, qui les initièrent aux langues étrangères, aux mathématiques, à l'art de la guerre, au droit, à l'histoire et à la danse. En ce qui concerne ses centres d'intérêt, on sait que le jeune prince aimait tout particulièrement les sciences, stimulé par l'extraordinaire collection de machines que son père avait accumulée dans son palais ³. Les contemporains du prince Charles lui connaîtront en outre un goût prononcé pour les mathématiques, le génie et les fortifications ⁴. Les princes lorrains ont grandi dans un petit duché indépendant où les mesures de restauration appliquées par le duc Léopold en vue de développer l'économie, d'affranchir l'Etat de l'emprise de l'Eglise et de rationaliser l'administration centrale s'inspiraient des idées nouvelles, au point que l'on a pu qualifier cette politique de préjosphisme ⁵. Le duc Charles a donc reçu une éducation ouverte sur les idées éclairées, et il ne faut sans doute pas décréter, un peu vite, qu'elle a été très négligée, au vu de son orthographe des plus fantaisistes et de son écriture maladroite ⁶.

La destinée des princes de Lorraine bascula dès qu'il fut question d'aliéner les duchés de Lorraine et de Bar, à la fin de la guerre de Succession de Pologne. Stanislas Leszczyński devait trouver une compensation à la perte du royaume de Pologne en jouissant, sa vie durant, de la souveraineté sur le duché lorrain. A sa mort, ce territoire serait définitivement annexé à la France. En échange, le duc François, dépossédé de l'héritage ancestral, se verrait promis à la fille aînée de l'Empereur, Marie-Thérèse, qui

devait un jour succéder à son père à la tête de la monarchie des Habsbourg. Il était prévu, en outre, que le jeune couple recevrait en apanage le Grand-Duché de Toscane, lorsque s'éteindrait Jean-Gaston, dernier représentant de l'illustre dynastie des Médicis. Ainsi le duc de Lorraine pouvait trouver son compte dans ces projets diplomatiques, même si l'on sait qu'il ne signa le traité scellant la perte de ses duchés qu'avec la plus grande peine ⁷. En revanche, le destin de son frère cadet, Charles-Alexandre, était beaucoup plus incertain. Aussi, ce dernier, à l'instar de sa mère, s'opposa-t-il toujours vigoureusement à ces projets. Il prit soin de le notifier clairement et de ne jamais s'associer aux tractations qui devaient ruiner définitivement l'héritage princier ⁸. Le prince Charles a laissé des notes autographes relatives à ce problème, témoignages de son désarroi devant l'évolution des intentions de son frère. A ses yeux, seuls comptaient les duchés de Lorraine et de Bar et le prestige d'une famille princière que l'on voulait réduire à néant moyennant quelques promesses incertaines :

« Il n'est pas concevable que Son Altesse Royale mon frère veillent perdre et aliéner la qualité de Souverain, en voulant la comparer à celle d'un gouverneur, et d'indépendent, venir non seulement sous la domination de Sa Majesté, mais encor d'une chancellerie et des ministre... c'est toujours être dépendent et de Souverain et de maître, devenir vaçal et sujets, sans raison qu'un conplaisance mal placé, c'est ce qu'un Souverain ne scauroit faire sans se déshonoré absolument... Quand à moy, ma signature étant fort inutile, je ne signeray jamais, et quand même s.A.R. mon frère le feroit, je n'en feroit rien, préférend un droit équitable sur mon pays aux honneurs les plus grand, ainsy ma résolutions est prise là dessus : sy je ne puis pas l'empêcher, je garderay du moins le noms de prince de Lorraine à juste titre et ma consolations sera que mon nom ne sera point sur un acte qui culbute toute notre Maison... qui a été, je le peux dire, respecté depuis 800 ans en Europe » ⁹.

Cette longue citation nous apparaît essentielle pour comprendre le déchirement avec lequel le prince dut quitter son pays au début de l'année 1736, et le regret, la nostalgie qui le soulevèrent, sa vie durant, à l'évocation de la Lorraine.

Au service des Habsbourg : la carrière militaire de Charles de Lorraine

Le prince Charles dut pourtant se résigner et n'eut d'autre parti que de se rendre à la Cour impériale où il entra bientôt au service de Charles VI qui combattait les Turcs. Charles de Lorraine entama ainsi une carrière militaire à laquelle sa situation de prince cadet le prédisposait naturellement. Il se distingua par son courage lors des combats menés en 1738 à Mehadia et acquit le grade de feld-maréchal ¹⁰. La paix conclue, le prince eut le bonheur d'accompagner son frère François-Etienne et sa belle-sœur, l'archiduchesse Marie-Thérèse, à Florence où ces derniers devaient prendre possession du Grand-Duché de Toscane ¹¹. De retour à Vienne, Charles de Lorraine s'engagea à nouveau dans l'armée. Sa carrière militaire s'interrompit avec la conclusion de la paix, le laissant sans occupation à la Cour de Vienne, mais il eut bientôt l'occasion de reprendre les armes au service de Marie-Thérèse, qui succéda à son père en 1740. Peu après, en effet, éclata la longue guerre de Succession d'Autriche durant laquelle le prince Charles fut investi de fonctions importantes. Les combats auxquels il prit part confirmèrent ses qualités de courage et d'audace : c'est ainsi qu'il

se distingua tout particulièrement en 1744 lorsqu'il réussit à menacer les troupes de Louis xv en les repoussant jusqu'en Alsace ¹². Mais les revers essuyés par la suite contre Frédéric II en 1745 et lorsqu'il tenta, l'année suivante, de reconquérir les Pays-Bas envahis par les armées françaises, révélèrent son caractère indécis, peu approprié à un général d'envergure, et l'obligèrent de se démettre de son commandement ¹³.

De retour à Vienne, Charles de Lorraine fut chargé de la direction générale du génie, en mars 1747, dans le but de réorganiser le corps des ingénieurs ¹⁴. A partir du 8 février 1748, il présida la commission militaire destinée à préparer un nouveau règlement pour l'armée et à réformer la comptabilité militaire. Le prince s'occupa activement de ces nouvelles missions ¹⁵.

La paix d'Aix-la-Chapelle conclue en 1748, il ne restait plus à Charles de Lorraine qu'à se préoccuper des affaires du gouvernement des Pays-Bas où il pourrait bientôt faire sa rentrée, après l'évacuation de ces territoires par les troupes françaises. Le prince avait effectivement été désigné entre-temps à ce poste important, et au printemps 1744, s'était rendu quelques semaines aux Pays-Bas, en compagnie de l'archiduchesse Marie-Anne, sœur cadette de Marie-Thérèse, qu'il avait épousée le 7 janvier de cette année. Hélas, la princesse mourut le 16 décembre suivant après avoir accouché d'un enfant mort-né ¹⁶. Le prince resta veuf toute sa vie, mais une fois installé à Bruxelles, il caressa toutefois l'espoir de se remarier avec une princesse française, dont il tut prudemment le nom dans ses notes personnelles. En 1752, le prince espérait pouvoir se réinstaller en Lorraine grâce à une telle alliance ¹⁷. Plus tard, il évoqua à nouveau ce projet matrimonial, désirant s'établir dans les pays de Gueldre et de Clèves en passe d'être conquis sur le roi de Prusse au début de la guerre de Sept Ans ¹⁸.

Le désir plus ou moins secret de Charles de Lorraine de se procurer une « souveraineté » fut exaucé lorsqu'en mai 1761, il fut désigné grand maître de l'Ordre teutonique. Cette fonction prestigieuse, sur laquelle nous ne nous étendrons guère ici, lui permit d'exercer un rôle d'ordre diplomatique au sein de l'Empire. Le prince demeura néanmoins à Bruxelles, et c'est depuis les pays de son gouvernement qu'il administra les commanderies réparties dans toute l'Allemagne, jusqu'à la lointaine Silésie ¹⁹. Le prince dirigeait les affaires de l'Ordre teutonique tout à fait indépendamment de celles du gouvernement des Pays-Bas à la demande même du ministre qui ne voulait avoir aucune part à cette administration ²⁰. Au début de la guerre de Sept Ans, alors que Charles de Lorraine exerçait depuis quelques années sa charge de gouverneur général des Pays-Bas, il eut à nouveau l'occasion de servir Marie-Thérèse sur les champs de bataille. La Reine, qui lui avait gardé sa confiance, lui remit le commandement de ses armées, alliées cette fois avec la France, contre le roi de Prusse, suite au « Renversement des alliances » qui bouleversa la carte politique de l'Europe en 1756 ²¹. La campagne de 1757 fut des plus malheureuses pour le prince : ses troupes assiégées à Prague ne furent libérées qu'au bout de plusieurs semaines par le maréchal Daun, appelé en renfort. C'est à ce dernier que revint la gloire de battre les armées du roi de Prusse à Kolin, le 18 juin 1757, tandis que Charles de Lorraine essuya le 5 décembre suivant, une grave défaite à Leuthen. Cet échec sonna le glas de la carrière militaire de Charles de Lorraine. Celui-ci en conçut une vive amertume, même si Marie-Thérèse tenta de l'atténuer et récompensa son courage en lui décernant la première grande

croix de l'Ordre militaire de Marie-Thérèse ²². La Souveraine proposa même au prince de demeurer à Vienne durant le conflit pour l'assister de ses conseils en matière militaire ²³. Le prince remplit effectivement ce rôle de conseiller puisqu'il fut consulté sur les projets de campagne durant toute la guerre de Sept Ans ²⁴. Pourtant, le discrédit qui le frappait à Vienne lui était si difficile à supporter qu'il sollicita au bout de quelques mois l'autorisation de retourner aux Pays-Bas ²⁵. Là-bas, au moins, il pourrait servir utilement les Souverains. Cobenzl, qui était alors ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, savait que le prince désirait retourner à Bruxelles. Aussi encouragea-t-il les Etats à manifester leur désir de voir revenir le gouverneur auprès d'eux, à la suite de la ville de Bruxelles qui en avait pris l'initiative, afin de permettre à l'ex-général des armées impériales d'oublier ses déceptions ²⁶. Charles de Lorraine s'en retourna aux Pays-Bas au mois de novembre 1758. Sa place était là, loin de Vienne, parmi un entourage tout acquis à sa personne. Son entrée à Bruxelles fut l'occasion pour la population et les autorités de lui témoigner vivement leur affection et d'atténuer la rancœur éprouvée par le prince en Autriche.

2. Représentant de Marie-Thérèse aux Pays-Bas (1744-1780)

La Cour de Bruxelles

Le gouverneur et capitaine général des Pays-Bas représentait le Souverain qui ne résidait pas dans ces provinces. A ce titre, il y était reçu avec les plus grands honneurs ; l'arrivée du prince était toujours célébrée dans la plus grande animation : réceptions, *Te Deum*, banquets, bals, illuminations marquaient cette cérémonie et leur relation faisait ordinairement l'objet d'une brochure imprimée. Ce fut le cas pour la première prise de contact de Charles de Lorraine et Marie-Anne avec les Pays-Bas, en 1744, et pour le retour du prince après la guerre de Succession d'Autriche ²⁷. Les « Joyeuses entrées » des princes aux Pays-Bas étaient, en effet, célébrées en grande pompe, car elles matérialisaient les relations d'autorité et de fidélité qui devaient unir le pays à ses dirigeants ²⁸. La première tâche assignée à Charles de Lorraine en 1744 consista d'ailleurs à procéder à l'inauguration officielle de Marie-Thérèse ²⁹. Cette cérémonie propre aux Pays-Bas se caractérisait par l'échange des serments entre le Souverain ou son mandataire et les représentants des Etats, assurant la légitimité du nouveau prince de l'ensemble des principautés constituant ce qu'on appelait alors les « Provinces belgiques ».

A Bruxelles, la vie de la Cour du gouverneur général était régie selon des règles d'étiquette strictes en vue d'assurer le décorum dévolu au représentant du Souverain ³⁰. Le gouverneur disposait d'une garde personnelle formée d'une compagnie d'archers à cheval et d'une garde de hallesbardiers dont les capitaines étaient choisis parmi la plus haute noblesse des Pays-Bas. La compagnie des archers faisait le service dans les appartements du prince. Lorsqu'il y avait un banquet à la Cour, ils entouraient la table. Ils accompagnaient aussi le prince au spectacle, le conduisant de sa voiture à sa loge et le reconduisant de même. Les hallesbardiers montaient la garde en bas de l'escalier de l'appartement et les jours de fête, ils étaient de faction à l'entrée de la salle à manger ³¹. Charles de Lorraine disposait en outre d'une garde de hussards qui avaient combattu à ses côtés durant la guerre de Succession d'Autriche.

Au département du grand maréchal étaient rattachés les services des gentilshommes, du confesseur, du service de santé, de la secrétairerie et de la chancellerie. Les titulaires de ces fonctions faisaient partie de l'entourage intime du prince. Aussi n'est-il guère étonnant de retrouver des Lorrains parmi eux, tels les secrétaires Sébastien-Henri Gilbert ou Claude Giron. Des Autrichiens et des Hongrois figuraient également parmi le personnel du prince, fidèles à celui qu'ils avaient servi sur les champs de bataille ou à Vienne. Le secrétaire de cabinet, véritable conseiller du prince pour les affaires du gouvernement, était un Autrichien, Joseph-Gabriel de Weiss, auquel succéda son neveu François-Antoine.

Charles de Lorraine menait un grand train de vie aux Pays-Bas. Bon vivant, il aimait la bonne chère et les banquets de la Cour étaient fastueux. Lors des cérémonies officielles, la table était ouverte aux principaux dignitaires de la Cour. Pour faire face à ces obligations, le service du grand-maître des cuisines avait fort à faire ³². Les services de la vénerie et de la fauconnerie dépendaient du département du grand écuyer. La chasse en plaine était centralisée au château de Monplaisir, à Schaerbeek, tandis que les services de la chasse au bois étaient situés à Boitsfort ³³. D'autres services étaient encore attachés à la Cour. Parmi ceux-ci, la Chapelle royale de Bruxelles jouissait d'une belle réputation, assise sur plusieurs siècles d'activité brillante ³⁴. Charles de Lorraine possédait enfin une importante bibliothèque et plusieurs cabinets de curiosités ³⁵.

Pour entretenir cette importante maison, Charles de Lorraine recevait chaque année un « subsidie pour l'entretien de la Cour » de 540.000 florins, octroyé par l'ensemble des principautés des Pays-Bas, à titre de reconnaissance de se voir gouverner par un prince de sang ³⁶. Cette somme considérable devait permettre au prince de tenir honorablement son rang. Mais Charles de Lorraine menait un train de vie somptueux dont les frais surpassaient — et de loin — le montant de ce subsidie. Même si ses ressources s'accrurent au cours des années, notamment lorsqu'il devint grand maître de l'Ordre teutonique, ou après la mort de l'Empereur François 1^{er}, lorsque Marie-Thérèse lui octroya une pension élevée, le prince vécut très longtemps au-dessus de ses moyens ³⁷. A plusieurs reprises, la Souveraine apura ses dettes moyennant des versements ponctionnés sur les finances des Pays-Bas via la caisse secrète du gouvernement, les *gastos secretos* ³⁸. Il fallut même établir un contrôle sur les dépenses de la Cour, afin de tirer sa gestion au clair, et cette tâche fut confiée à Cobenzl en 1758-1759 ³⁹. A cette occasion, un nouveau prélèvement fut opéré sur le trésor de l'Etat puisque le produit de la vente des terres de Bologne et d'Etalle à l'abbaye d'Orval fut affecté au remboursement partiel des dettes du prince ⁴⁰. Les désordres constatés dans la gestion de la Cour n'expliquent que partiellement cet endettement important : en fait, Charles de Lorraine, collectionneur d'objets d'art et bâtisseur de belles demeures, ne pouvait s'empêcher d'outrepasser ses moyens, cédant au goût de la « magnificence » plutôt que de se borner à la « simple décence », ce que lui reprochaient vivement les autorités viennoises ⁴¹. Il semble pourtant que durant les dernières années, où les revenus du prince étaient très confortables — il les estimaient à plus de 800.000 florins — Charles de Lorraine ait réussi tant bien que mal à équilibrer ses ressources et ses dépenses ⁴². Néanmoins, à sa mort, décision fut prise de vendre tous ses effets afin de rembourser ses créanciers, essentiellement les fournis-

seurs de la Cour, et surtout de créer un fonds destiné à payer les pensions de son personnel, selon ses dernières volontés ⁴³ ■

Les résidences du prince

A son arrivée au Pays-Bas, le prince s'installa dans le palais d'Orange-Nassau, dont il était locataire et qui se situait dans la partie haute de la ville, dominant celle-ci de ses nombreux clochetons. Il avoisinait la « Cour brûlée » où subsistaient les ruines du château des ducs de Brabant, incendié en février 1731. Il acheta sa demeure en 1756 pour y entreprendre d'importantes transformations qui en firent un palais plus adapté à ses goûts classiques ⁴⁴.

Peu après son arrivée à Bruxelles, le prince s'enquit de l'état du château de Tervuren, ancienne résidence de chasse des ducs de Brabant. Il le visita, ainsi que la vénerie de Boitsfort, au début du moins de mai 1749, et jugea qu'il était possible de restaurer le château ⁴⁵. Marie-Thérèse, qui connaissait la passion de son beau-frère pour la chasse, lui permit de disposer librement du domaine de Tervuren à condition de l'entretenir à ses propres frais. Ces aménagements grevèrent lourdement la cassette du prince : il est vrai que Charles de Lorraine fit de ce domaine une belle résidence, entourée d'un parc majestueux où les visiteurs pouvaient se divertir en se promenant, en jouant, ou en chassant ⁴⁶. Pour en faciliter l'accès, le prince décida de prolonger la chaussée d'Etterbeek à Auderghem par une route traversant la forêt de Soignes en ligne droite jusqu'au village de Tervuren ⁴⁷. A partir de 1756, il fit construire dans l'enceinte du domaine le bâtiment qui devait abriter ses manufactures. Le prince s'adonna lui-même aux expériences qui le passionnaient, mais il fit surtout venir de l'étranger des artisans renommés pour animer ces fabriques de toiles imprimées, de papier peint, d'étoffes dites anglaises, de bas de soie, de porcelaine, un atelier de tireur d'or et une fabrique de galons et rubans. On essaya — sans succès — de pratiquer la sériciculture dans le parc. La plupart de la production était destinée à l'usage personnel du prince, essentiellement pour décorer ses appartements. Mais Charles de Lorraine se distingua en s'intéressant aux techniques de pointe, offrant même ses ateliers à la formation des artisans locaux. Au delà du passe-temps frivole, ces occupations servirent de modèle et en ce sens, l'on peut considérer que ces manufactures jouèrent un rôle stimulant sur le développement industriel de Bruxelles ⁴⁸.

Le domaine de Tervuren, dont l'aménagement permettait à son propriétaire de se livrer aux expériences, aux jeux de plein air et à la chasse, était véritablement réservé aux plaisirs champêtres de la Cour qui y rejoignait le gouverneur. Car ce château devint rapidement le lieu de séjour favori de celui-ci, qui s'y rendait dès le printemps pour y passer quelques semaines, et y vivait tout l'été. A la fin de sa vie, Charles de Lorraine entreprit la construction d'un nouveau château, sur les hauteurs de Tervuren, dont le site moins humide convenait mieux à sa santé défaillante. Le « château-Charles » auquel le prince tenait beaucoup n'était pas terminé à sa mort, en 1780, et fut démoli quelque temps plus tard. Il n'en subsiste plus aucun vestige, mais les archives de Bruxelles et de Vienne recèlent quelques dessins et plans de ce projet ⁴⁹. Le château originel, vétuste et inconfortable, disparut également en 1781 sous la pioche des démolisseurs, sur l'ordre de Joseph II. L'Empereur avait visité les lieux lors de son voyage dans les Pays-Bas et avait constaté l'état de délabrement dans

lequel se trouvait l'ancienne bâtisse, malgré les soins donnés par son oncle pour son entretien et embellissement. L'ordre de démolition résultait logiquement de ce constat, mais l'animosité de Joseph II à l'égard de Charles de Lorraine n'était peut-être pas étrangère non plus à cette décision ⁵⁰.

Enfin, Charles de Lorraine découvrit aussi le domaine de Mariemont : ce pavillon de chasse était entouré de bois giboyeux. Le site plut beaucoup au gouverneur qui s'y rendit bientôt régulièrement au printemps et en automne. A l'exemple des autres résidences royales, le château de Mariemont avait souffert du passage des Français et du manque d'entretien, si bien que Charles de Lorraine ne put y loger sans entreprendre des travaux de réfection. A partir de 1754 commencèrent les tractations en vue de construire un nouveau château à Mariemont, qui fut achevé en 1757, introduisant très tôt le style néo-classique dans ces régions ⁵¹. Le prince affectionnait cette semi-retraite à quelques heures de Bruxelles. Il pouvait s'adonner sans réserve aux plaisirs de la chasse et des réceptions, tandis qu'il restait quotidiennement en contact avec la capitale : un hussard de sa garde personnelle lui apportait tous les jours les dépêches du gouvernement à signer ou les « relations » préparées par le ministre à l'intention de la Souveraine. Ainsi le prince pouvait-il correspondre régulièrement avec le ministre sur les affaires du gouvernement ⁵².

Nous pouvons donc résumer le mode de vie du prince tel qu'il s'établit peu de temps après son arrivée aux Pays-Bas. Charles de Lorraine avait sa résidence principale à Bruxelles, où il demeurait en hiver et une partie au printemps. Au mois d'avril, il passait au moins une semaine à Mariemont. Il y retournait en septembre et en octobre, période de la chasse. A la fin du mois de mai et en juin, il faisait quelques incursions à Tervuren, tandis qu'il y séjournait de manière quasiment permanente en juillet et en août. Ce programme s'établit progressivement en fonction de l'avancement des travaux et des autres déplacements du prince ⁵³. Les membres de la haute aristocratie qui constituaient son entourage familial l'y rejoignaient souvent et partageaient les plaisirs dispensés par Charles de Lorraine dans ses luxueux domaines ⁵⁴.

L'arrivée d'Anne-Charlotte de Lorraine aux Pays-Bas

Alors que Charles de Lorraine s'établissait aux Pays-Bas, partageant peu à peu ses séjours entre ses trois résidences, un événement important vint bouleverser son mode de vie : accédant à la demande du prince et aux propositions de Botta-Adorno dont la mission aux Pays-Bas s'achevait, Marie-Thérèse nomma en 1754 la princesse Anne-Charlotte comme abbesse séculière du chapitre noble de Sainte-Waudru à Mons. La présence de la sœur cadette de l'Empereur et de Charles de Lorraine allait rompre la solitude de ce dernier aux Pays-Bas ⁵⁵. La princesse partagea très vite les séjours de son frère à Bruxelles, Tervuren et Mariemont. Dans chacune de ces résidences, celle qui portait le titre de « Madame Royale » disposait de ses propres appartements. En principe, Anne-Charlotte devait s'effacer lorsque Charles de Lorraine faisait les fonctions de représentant du Souverain. Mais la princesse outrepassa ces instructions, et c'est ensemble que « Leurs Altesses Royales » parurent désormais à la Cour, même aux grandes occasions. Cette présence si proche permit à la princesse de jouer le rôle de confidente et de conseillère auprès du gouverneur. Charles de Lorraine était, en effet, attaché à sa sœur cadette. Les dix-neuf années partagées dans les

Pays-Bas furent l'occasion pour eux de s'échanger les marques d'une tendresse qui transparait sans cesse à la lecture des notes du prince. Il retrouvait sa sœur chez lui, mais se rendait également à Mons, selon un calendrier assez précis : Charles de Lorraine allait chez sa sœur quelques jours en janvier, puis revenait au mois de mars. En novembre, il se rendait à nouveau à Mons où se déroulait la foire. Il ne manquait pas d'y acheter quelques « folies ». Enfin il rejoignait encore sa sœur au mois de décembre, peu après avoir fêté son propre anniversaire avec elle à Bruxelles. Entre-temps, Anne-Charlotte rendait visite à son frère à Bruxelles, pour y fêter le carnaval ou à Tervuren durant les mois d'été. Le prince et la princesse séjournaient ensemble à Mariemont au printemps et au début de l'automne.

Les plaisirs du prince : collections et mécénat

Les arts ont occupé une grande place dans la vie de Charles de Lorraine. Il ne se passa pas une soirée où la musique ou le théâtre n'enchantât la Cour. Composée de musiciens issus de plus en plus nombreux des Pays-Bas, la Chapelle royale se montrait à la hauteur des exigences du prince : ainsi, les artistes étaient toujours prêts à interpréter les nouvelles œuvres, généralement en provenance de Vienne, qui leur étaient soumises par Charles de Lorraine lui-même. Le rôle de ces musiciens consistait à accompagner les services religieux assurés à la Cour : *Te Deum* pour les jours de fêtes et de gala, services chantés lors des grandes fêtes religieuses, messes célébrées à l'occasion des anniversaires ou des deuils. Outre leurs prestations lors des services religieux, les musiciens de la Chapelle étaient appelés à divertir le prince au cours des réceptions organisées au palais ⁵⁶. Certains musiciens au service de Charles de Lorraine étaient renommés, tels Henri-Jacques de Croes (1705-1786) et Pierre Van Maldere (1729-1768), mais le prince se préoccupa aussi de la formation d'un jeune violoniste, du nom de Gehot, qu'il avait pris sous sa protection, jouant pleinement son rôle de mécène ⁵⁷.

Passionné de théâtre, le prince se rendait plusieurs fois par semaine à la « comédie », c'est-à-dire au Grand Théâtre de Bruxelles où il payait un abonnement annuel pour assister à toutes les représentations ⁵⁸. La troupe, qui obtint le privilège de porter le titre de « comédiens de SAR le Prince Charles de Lorraine », se distingua à l'époque par la qualité de ses prestations : les opéras comiques français tenaient une bonne place dans leur programme, mais des tragédies, comédies et ballets furent également exécutés à cette époque ⁵⁹. Le prince, qui savait apprécier la qualité des spectacles, récompensait les comédiens, aimant se montrer généreux ⁶⁰. Charles de Lorraine, qui organisait aussi des représentations théâtrales dans ses palais — il se fit même construire un « théâtre portatif » — s'intéressa tout particulièrement à l'élaboration des mascarades et bals masqués qui animaient le théâtre de Bruxelles durant le carnaval ⁶¹.

En se rendant régulièrement au spectacle, Charles de Lorraine conférait un prestige important à l'institution. C'était véritablement l'ouverture de la Cour sur le monde : il se nouait une relation concrète et suivie entre le prince et le public qui appréciait de savoir le gouverneur si proche de lui. Tout en y prenant un vif plaisir, Charles de Lorraine remplissait son devoir de représentation. D'ailleurs les ministres ne manquaient pas non plus d'assister aux spectacles à l'affiche au Théâtre de

Bruxelles. La promotion de la vie culturelle faisait partie des ambitions du gouvernement de Marie-Thérèse. Pour sa part, Charles de Lorraine n'était pas en reste. Il n'hésitait pas à s'intéresser à toutes les formes de spectacles, se rendant au Concert bourgeois, érigé en 1755 sous sa protection, ou assistant avec complaisance aux spectacles de marionnettes et à ceux proposés par les funambules, sauteurs de cordes, joueurs de gobelets, etc.

Si le théâtre et la musique passionnaient Charles de Lorraine, il s'intéressa à toutes les formes d'art. Ainsi, pour décorer ses châteaux, le prince fit appel à de nombreux artistes. En outre, il était collectionneur d'art. De nombreux tableaux ornaient ses appartements : deux salles du palais de Bruxelles étaient entièrement décorées de tableaux dont certains étaient « assez bons » aux dires du prince lui-même ⁶². Des tableaux de maîtres flamands figuraient en effet parmi cette importante collection qui était toutefois de qualité assez inégale. Certains peintres avaient sa prédilection : ainsi, il appréciait tout particulièrement les portraits et les miniatures de Louis-Pierre Legendre (1732-après 1790) et des peintres Jean-Pierre Sauvage (1699-1780) et son fils Grégoire-Joseph Sauvage (1733-1788) ⁶³. Certains artistes furent engagés à demeure au service du prince. L'Autrichien Ignaz Katzl (1735-1802) fut l'un d'entre eux. Souvent cité dans le « journal secret » de Charles de Lorraine, il était engagé pour effectuer les travaux de décoration des appartements princiers ⁶⁴. L'importante collection de tableaux, mais aussi de dessins et gravures, a été entièrement dispersée à la mort de Charles de Lorraine. Joseph II fit ramener les plus belles œuvres à Vienne et le reste fut mis en vente en 1781 ⁶⁵.

Lorsque Charles de Lorraine entreprit ses grands travaux de restauration ou de construction de ses châteaux, il fit appel à de nombreux artistes locaux, se familiarisant avec la production artistique des Pays-Bas. Les importantes commandes passées auprès de ces peintres, sculpteurs, stucateurs, orfèvres, attestent le soin avec lequel étaient décorés les appartements princiers ⁶⁶. Deux sculpteurs portèrent successivement le titre de sculpteur de la Cour : Laurent Delvaux (1696-1778) et Ollivier de Marseille (1739-1788). Ils exécutèrent les statues ornant les salons et les jardins de Charles de Lorraine. Mais celui-ci acheta des œuvres d'autres sculpteurs célèbres dans nos régions comme les Brugeois J. Fernande (1741-1799) et Hendrik Pulinx (1698-1781), ou encore Pierre-François Leroy (1739-1812).

Les inventaires du mobilier de Charles de Lorraine effectués après son décès témoignent du faste dans lequel il vivait. S'il appréciait les beaux-arts, il préférait ce que nous appelons les arts mineurs, c'est-à-dire les arts décoratifs. Ce penchant particulier doit évidemment être mis en relation avec son goût pour la construction des bâtiments. Pour meubler ses appartements, il acheta de nombreux meubles luxueux à Paris et à Londres, ou passa des commandes auprès d'ébénistes de talent. Seule subsiste la trace des meubles signés par David Roentgen, car ils ont été emmenés à Vienne et y sont encore conservés : entièrement décorés de fine marqueterie et rehaussés d'ornements en bronze doré, ils donnent la mesure de la qualité du mobilier dont s'était entouré Charles de Lorraine. L'ébéniste allemand exécuta de somptueux panneaux de marqueterie pour recouvrir les murs de la salle d'audience du palais de Bruxelles ⁶⁷. Le cas de Roentgen est exemplaire, car l'ébéniste acquit un nom en travaillant au service du prince. Par la suite, il fournit des meubles aux autres Cours européennes. Il faut par

ailleurs évoquer l'extraordinaire collection d'objets de décoration accumulée dans les palais de Charles de Lorraine : chandeliers, horloges, et surtout pièces en porcelaine s'y comptaient par centaines. Le prince avait souvent recours aux services des orfèvres de la Cour pour travailler les fines pièces de bronze et d'argenterie souvent remises au goût du jour. Les noms de Pierre-Joseph Fonson (1713-1799) et de Jacques-François Van der Donck (1724-1801), tous deux originaires des Pays-Bas, se retrouvèrent souvent sous la plume de Charles de Lorraine, dans son journal intime. Ils travaillèrent essentiellement à la décoration de la vaisselle de table du gouverneur ⁶⁸. De son côté, l'orfèvre de la Cour Michel-P.J. Dewez (1742-1804) travailla plutôt à la décoration du mobilier et de la porcelaine d'ameublement. Il fut fréquemment cité dans le « journal secret » du prince durant les quatre dernières années couvertes par celui-ci.

Charles de Lorraine ne se contenta pas de soutenir les artistes à titre privé. Il appuya l'action du gouvernement en faveur du développement culturel de nos régions. Ainsi, à son époque, on assista à l'éclosion des académies des beaux-arts, qui recherchèrent et obtinrent la protection du prince ⁶⁹. Il procéda tous les ans à la remise des premiers prix de l'Académie de Bruxelles, s'intéressa à l'organisation des cours en ordonnant notamment l'introduction de l'enseignement de l'architecture ⁷⁰. Le gouvernement s'intéressa à la formation des peintres et sculpteurs les plus doués, leur offrant la possibilité d'aller se perfectionner en Italie où ils purent s'initier au néo-classicisme issu de la redécouverte de l'Antiquité ⁷¹. Il semble toutefois qu'il ne s'est pas dégagé de véritable politique en matière artistique avant l'arrivée de Cobenzl, nommé ministre plénipotentiaire en 1753. Grand amateur d'art, il a donné l'impulsion aux mesures concrètes du mécénat officiel. Charles de Lorraine ne pouvait qu'approuver ces dispositions qui correspondaient à ses aspirations personnelles. Cette politique doit être mise au compte du gouvernement de Bruxelles qui dut convaincre les autorités viennoises du bien-fondé de ces initiatives.

Si le luxe de la décoration du palais de Bruxelles frappait tous les visiteurs qui avaient l'honneur d'y entrer, les imposantes collections « scientifiques » de Charles de Lorraine les étonnaient encore plus ⁷². Le prince était passionné par les sciences en plein développement à son époque. A l'exemple de beaucoup de nobles, il possédait des cabinets dans lesquels il exposait des machines, des maquettes, ainsi qu'un outillage perfectionné ⁷³. Le cabinet d'histoire naturelle surpassait toutes les autres collections ⁷⁴. Charles de Lorraine ne se contentait pas de présenter ses riches collections artistiques et scientifiques à la curiosité de ses hôtes, qui en admiraient la richesse et s'étonnaient parfois des facéties du prince, il s'essayait lui-même à la pratique d'expériences les plus variées ⁷⁵. Cet esprit inventif était ouvert aux dernières découvertes comme en témoigne son intérêt pour l'utilisation de l'électricité, mise à l'honneur par Franklin, ou les couvoirs artificiels, ou encore les recherches en matière d'alimentation ⁷⁶.

En s'intéressant aux sciences, Charles de Lorraine suivait la tradition familiale : son père, le duc Léopold, témoignait déjà de cette passion, et il la transmit à ses fils. Ainsi, à Vienne, l'Empereur François I^{er}, puis à sa suite ses enfants, les archiducs Joseph, Pierre-Léopold et Marianne, étaient également férus de biologie et de physique. Comme son frère aîné, Charles de Lorraine s'adonna aussi avec passion à l'alchimie ⁷⁷.

Le goût de l'ésotérisme peut expliquer en partie l'éclosion et l'essor de sociétés secrètes, réservées aux seuls initiés, comme les loges maçonniques. Les rites secrets auxquels se soumettaient leurs membres étaient associés à la quête d'une société harmonieuse et d'un égalitarisme bien éloigné de la réalité sociale de l'époque. Les membres de ces sociétés s'ouvraient en cachette aux idées nouvelles lors de leurs réunions, mais n'étaient pas prêts à renoncer à l'ordre hiérarchisé du monde extérieur qui leur réservait un certain nombre de privilèges les distinguant du commun ⁷⁸. Même si aucune preuve ne permet de l'affirmer, tout un faisceau d'indices laisse supposer que Charles de Lorraine fut franc-maçon, comme son frère François-Etienne ⁷⁹. Le gouverneur des Pays-Bas aurait été le fondateur de deux loges : la loge Saint-Charles à Bruxelles et celle de l'Unanimité à Tournai le revendiquaient comme tel dans leurs règlements, sans qu'on ait trouvé trace de la fréquentation de leurs assemblées par le prince. De fait, bon nombre de membres de son entourage étaient franc-maçons. Ainsi, Charles de Lorraine était allié au marquis de Gages qui organisa la franc-maçonnerie dans nos régions ⁸⁰. On peut ajouter à cela que la bibliothèque du prince et même ses notes personnelles attestent sa connaissance du mouvement ⁸¹.

3. L'itinéraire de Charles de Lorraine

L'accueil parmi l'aristocratie des Pays-Bas

Si l'on excepte le personnel subalterne de sa maison et les nombreux artistes à son service, l'entourage de Charles de Lorraine était composé quasi uniquement de la haute aristocratie des Pays-Bas. Le prince se montrait très attentif à l'égard de la noblesse, préparant lui-même la liste de ses invités à Mariemont, entretenant une correspondance avec de nombreux nobles, s'intéressant aux événements familiaux de ses proches ⁸². Tout un tissu de relations se nouèrent entre le prince et la haute noblesse, qui étaient importantes, notamment pour obtenir les distinctions honorifiques extrêmement convoitées par les courtisans, en faveur desquels Charles de Lorraine pouvait intercéder auprès de Marie-Thérèse ⁸³. En tant que représentant de la Souveraine, le prince procédait d'ailleurs lui-même à la remise en grande pompe de ces décorations honorifiques. C'est lui qui remit par exemple le collier de Toison d'Or à Cobenzl, ministre plénipotentiaire, en même temps qu'à Starhemberg, alors ambassadeur d'Autriche en France, au cours d'une cérémonie qui eut lieu à Bruxelles le 15 août 1759 ⁸⁴. Le prince remettait également les clefs de chambellan au nom de Marie-Thérèse ⁸⁵.

La noblesse des Pays-Bas trouva un protecteur en la personne du prince de Lorraine. Comme il était gai et avenant, la Cour de Bruxelles devint bien vite un lieu de plaisirs pour les privilégiés de cette société. Le prince Charles de Ligne a décrit, en termes désormais célèbres, « cette jolie Cour, gaie, sûre, agréable, polissonne, buvante, déjeunante et chassante » ⁸⁶. De leurs côtés, les aristocrates se firent un honneur d'accueillir le prince de la plus belle manière. Charles de Lorraine fut, en effet, reçu à plusieurs reprises par les aristocrates les plus distingués du pays : les princes de Ligne et les ducs d'Arenberg, en particulier, se disputèrent l'honneur de le recevoir dans leurs châteaux à la campagne, lui faisant goûter les délices de leurs jardins et lui offrant de nombreuses représentations théâtrales, mascarades exotiques ou autres festivités brillantes au cours desquelles on s'amusait beaucoup et où le libertinage n'était pas absent ⁸⁷. Charles de Lorraine rendit également visite à d'autres membres

de son entourage tels les Mérode à Everberg, le comte de Mastaing à Brugelette ou le comte de Gommegnies à Attre.

Les visites officielles dans les Pays-Bas

Outre ses déplacements à titre privé, Charles de Lorraine remplit pleinement son rôle de représentant de Marie-Thérèse et visita à plusieurs reprises certaines régions des Pays-Bas. Le caractère officiel de ces voyages ne doit pas masquer le réel intérêt que portait le gouverneur pour ces régions dont l'administration lui avait été confiée ⁸⁸.

Peu après son arrivée aux Pays-Bas en 1749, le prince procéda officiellement à la reprise en main du territoire au nom de Marie-Thérèse. A cet effet, il se rendit en Flandre pour célébrer le retour de cette province sous la domination des Habsbourg. Cette fête solennelle fut organisée dans les règles et a donné lieu, comme de coutume, à l'impression d'une brochure imprimée relatant avec force détails tout le cérémonial suivi en cette occasion ⁸⁹. Mais le prince profita de ce voyage pour pousser son escorte jusqu'à Bruges, et de là jusqu'à Ostende où il visita le port. Le marquis de Botta-Adorno l'accompagnait, avide de découvrir cette région dont il désirait encourager le développement commercial. Le gouverneur et le ministre rentrèrent par Alost où ils assistèrent à un grand feu d'artifice ⁹⁰. Ces voyages n'avaient rien d'improvisé : tout était mis en œuvre pour assurer la solennité de l'événement, le décorum empesé déployé à ces occasions avait pour but de conférer à ces manifestations un caractère presque sacré afin d'inspirer le respect dévolu à un prince représentant sur place la Souveraine légitime de ces régions. Mais au delà du caractère ostentatoire des déplacements du prince qui visitait ses sujets, s'offrant à la vue de tous, ces voyages devaient également permettre à Charles de Lorraine — ainsi qu'à son ministre — de s'informer de la situation locale : par exemple, lors du voyage en Flandre en 1749, Charles de Lorraine et Botta-Adorno se renseignèrent sur les candidats au renouvellement des magistrats au sujet desquels ils allaient devoir se prononcer ultérieurement ⁹¹.

Charles de Lorraine effectua encore plusieurs voyages dans les Pays-Bas durant les mois qui suivirent. Au mois d'août 1749, il se rendit à Anvers en compagnie du ministre plénipotentiaire pour assister à l'ouverture des « boîtes » des monnaies ⁹². En 1750, Charles de Lorraine fut invité à inaugurer les travaux du canal de Louvain que les brasseurs de cette ville voulaient creuser pour rejoindre le Rupel, et par là, l'Escaut. Le prince procéda le 9 février à la cérémonie de la « coupe du premier gazon » devant une foule très importante ⁹³.

Deux ans plus tard, en septembre 1752, Charles de Lorraine effectua à nouveau une tournée d'inspection en Flandre. L'écroulement des écluses de Slijkens, près d'Ostende, lui en fournit le prétexte. Les dégâts provoqués par la marée compromettaient gravement les efforts entrepris depuis près de deux ans pour relier par voie d'eau Ostende, Bruges et Gand ⁹⁴. Charles de Lorraine visita longuement tous les travaux entrepris à Gand et à Bruges, les trouvant fort avancés ⁹⁵. Visiblement satisfait, il profita de ce voyage pour aller admirer « les moulin at cier qui feront un grand profits au païs », c'est-à-dire l'entreprise de moulins à scier le bois de Philippe Mannens installée non loin d'Ostende ⁹⁶. Ce voyage en Flandre donna également l'occasion au

prince de participer aux festivités exceptionnelles organisées à Gand par la Confrérie de Saint-Georges, l'une des confréries militaires de la ville : c'était Charles de Lorraine en personne qui devait remettre les prix ⁹⁷.

Charles de Lorraine se plia donc de bonne grâce aux festivités bruyantes et pittoresques qui faisaient la joie des habitants des Pays-Bas. En visitant les régions qui étaient confiées à ses soins, le prince se fit connaître, s'intéressant ouvertement aux grands travaux entrepris à l'époque, aux manufactures et aux activités économiques en général, ne rechignant pas devant les obligations que lui imposaient les cérémonies mises sur pied à l'occasion de ses voyages en province. Visiblement décontenancé par l'exubérance de ces populations promptes à manifester leur joie, le prince s'étonna à plusieurs reprises des usages de ces pays qu'il ne connaissait pas encore, et surtout de la « foule épouvantable » qui se pressait autour de lui. Mais en même temps, il fut très séduit par cet accueil parfois excessif : « je ne sçaurois exprimer la joye et l'attachement que tous ces peuples ont témoigné pour Votre Majesté, et j'ose dire que cela me donne une grande espérance pour l'avenir » ⁹⁸. Il déplorait seulement le « manque d'intelligence entre les provinces » ⁹⁹.

Ces marques de fidélité témoignées par les habitants des Pays-Bas à l'égard de la Souveraine posent d'emblée le problème de la popularité dont fut auréolée Marie-Thérèse, et plus encore, Charles de Lorraine. En effet, il serait intéressant de distinguer, à travers ces manifestations de joie lors des périples du prince dans les Pays-Bas, la part de conformisme de celle de spontanéité réelle des badauds amassés le long des chemins. Et surtout, il faudrait savoir si ces témoignages de popularité s'adressaient à la Reine, par gouverneur interposé, ou si c'était la personne même du gouverneur qui était ainsi consacrée ? Il paraît certain que les cérémonies officielles mises sur pied pour célébrer les « Joyeuses Entrées » du prince dans ces pays tenaient plus de la tradition et ne portaient pas la marque d'un sentiment particulier d'attachement à Charles de Lorraine, qui venait célébrer la reconnaissance mutuelle du peuple et de son Souverain, en l'occurrence Marie-Thérèse. Ainsi, en 1749, la « Joyeuse Entrée » fit Charles de Lorraine à Bruxelles symboliser le retour officiel des Pays-Bas sous l'obédience de Marie-Thérèse qui envoyait son représentant dans ses provinces. Cependant, ce fut bien le retour de Charles de Lorraine que l'on fêta : les détails de la cérémonie tendirent à mettre en valeur les qualités personnelles du gouverneur plutôt que sa fonction de délégué de l'Impératrice. En 1749, on salua le retour du commandant militaire qui avait su infliger des revers à l'ennemi français. Lauriers et arcs de triomphes prirent alors toute leur signification ¹⁰⁰. Bien sûr, on avait habilement « oublié » les défaites essuyées par le prince — et l'occupation française qui s'en trouva prolongée —, car l'heure était aux louanges sans réserve ! Ces fêtes annonçant le retour du prince dans nos régions tenaient donc malgré tout plus de l'obligation protocolaire que de la libre expression de l'opinion publique.

Sans doute en fut-il déjà autrement pour les voyages ultérieurs que Charles de Lorraine effectua dans les Pays-Bas. Les témoignages de joie lors de l'inauguration du canal de Louvain en 1750 ne s'adressaient peut-être encore qu'au représentant officiel de Marie-Thérèse. Mais, en participant aux efforts des autorités locales pour mettre leur région en valeur, le prince se montrait sous un jour aimable, gai, se soumettant volontiers aux rituels locaux. Nul doute que ces aspects de sa personnalité ont dû sé-

duire très rapidement les sujets de Marie-Thérèse ! Dès 1752, ce fut bien en l'honneur de Charles de Lorraine lui-même que la gilde des arbalétriers de Saint-Georges se ruina pour monter une fête grandiose à Gand. Et comme on connaissait son penchant pour les festivités brillantes, on déploya beaucoup d'énergie pour lui plaire à l'occasion de sa deuxième visite en Flandre. Dès ce moment, le prince dut déjà ressentir le bonheur d'être attendu et fêté personnellement.

En 1756, Charles de Lorraine entreprit un nouveau voyage en Flandre, Cette fois, cependant, il ne faisait qu'accompagner sa sœur Anne-Charlotte et voyageait « *inognito* », refusant les honneurs réservés normalement au gouverneur visitant la province. Le prince et la princesse séjournèrent à Gand puis à Bruges. Ils se rendirent un jour à Blankenberg et visitèrent également le port d'Ostende, avant de rentrer par bateau de Bruges à Gand. Ce périple d'agrément dura une semaine, du 21 au 26 juin 1756 ¹⁰¹.

Au mois d'août 1759, le prince et la princesse effectuèrent un voyage dans le pays de Waes. Ils se rendirent successivement chez le duc d'Ursel à Hingene, puis à Tamise, Waesmunster et Saint-Nicolas. Les princes furent reçus par l'abbé de Baudeloo et ensuite par le grand bailli du pays de Waes. Ils repartirent pour visiter Saint-Nicolas et enfin Anvers, où ils s'arrêtèrent deux jours. Les comédiens du Grand Théâtre les y rejoignirent et offrirent un spectacle. Après avoir visité Anvers, les princes rentrèrent à Bruxelles en passant par Malines ¹⁰².

Charles de Lorraine et Anne-Charlotte effectuèrent encore un voyage en Flandre, en juin 1767, invités par les autorités gantoises à honorer de leur présence les festivités déployées à l'occasion du jubilé de Saint-Macaire (patron contre la peste). Après avoir protesté vigoureusement contre les dépenses exagérées que ces célébrations entraînaient, alors que les finances de la ville étaient loin de pouvoir les supporter, le gouverneur se rendit pourtant à l'invitation. Le voyage princier eut lieu du 30 mai au 3 juin 1767 ¹⁰³. Cette fête religieuse se prolongea par des spectacles plus terre-à-terre, mêlant la liturgie aux plaisirs de la comédie, de l'opéra bouffon, du tir à l'arc organisé, comme en 1752, par la Confrérie de Saint-Georges, et enfin, du traditionnel feu d'artifice.

Le prince continua tout au long de son gouvernement à s'intéresser personnellement aux entreprises industrielles, commerciales et artistiques en plein développement. Ainsi, il inspecta à plusieurs reprises le canal de Louvain. De nombreux défauts de construction avaient causé l'écroulement des écluses, ruinant complètement cet ouvrage inauguré en 1750. Des travaux importants furent entrepris afin de rétablir la navigation entre Louvain et le Rupel. En juillet 1761, Charles de Lorraine et Cobenzl vinrent examiner l'avancement du chantier ¹⁰⁴. Charles de Lorraine et Anne-Charlotte visitèrent à nouveau le canal, le 11 juillet 1763 ¹⁰⁵.

Le prince visita également l'hôtel du lotto, en 1761, observant attentivement toutes les opérations de chaque bureau ¹⁰⁶. Il honora plusieurs manufactures des Pays-Bas de sa visite : en 1761, il se rendit à la fabrique d'eau-forte près de Vilvorde ¹⁰⁷. La même année, il examina la salpêtrière située à Bruxelles ¹⁰⁸. Ces deux établissements étaient protégés et encouragés par le gouvernement, surtout par Cobenzl qui était heureux de partager son intérêt pour les industries nouvelles avec le prince. Celui-ci visita encore d'autres manufactures au cours des années suivantes :

ainsi il profita de son séjour printanier à Mariemont, en 1769, pour passer une journée à Ghlin et visiter la verrerie dirigée par A. Delobel ¹⁰⁹. En 1772, il visita les établissements de Simons, célèbre carrossier bruxellois, qui livrait ses voitures dans toute l'Europe ¹¹⁰.

Les voyages à Vienne

Durant les premières années de son gouvernement, Charles de Lorraine se rendit à trois reprises à Vienne. Un an après son arrivée à Bruxelles, dès la mi-avril 1750, le gouverneur rendit visite à la famille impériale. Son séjour se prolongea jusqu'au mois d'août ¹¹¹. L'année suivante, Charles de Lorraine se rendit à nouveau en Autriche, du mois de juin au mois de novembre 1751 ¹¹². En 1753, il quitta Bruxelles à la fin du mois de mai et revint le 30 septembre aux Pays-Bas ¹¹³. Ces voyages presque annuels avaient lieu en été pour profiter de la belle saison. Charles de Lorraine pouvait ainsi retrouver la famille impériale et participer à la vie de la Cour. Il effectua également plusieurs voyages en Autriche, en Bohême, en Styrie et en Hongrie. Il partageait avec son frère la passion de la chasse qu'ils pratiquaient dans les domaines de Holics et Sassin, situés aux confins de la Slovaquie et de la Moravie ¹¹⁴.

La décision semble avoir été prise très tôt de rappeler souvent Charles de Lorraine à la Cour de Vienne. Ainsi, le président du Conseil suprême évoqua dès le mois de février 1750 « le premier et court séjour » de Charles de Lorraine auprès de Leurs Majestés. Plus tard, il se prononça plus clairement sur les absences de Charles de Lorraine de son gouvernement, « lesquelles je crois d'ailleurs convenir d'être courtes, mais annuelles » ¹¹⁵. Outre l'agrément des retrouvailles familiales, ces voyages répondaient peut-être aussi à une volonté politique de maintenir un contact étroit entre les autorités centrales de Vienne et leur délégué à Bruxelles. L'étude des affaires traitées à Vienne alors que Charles de Lorraine s'y trouvait permet d'affirmer que ces séjours dans la capitale autrichienne ne tenaient pas seulement du loisir. Durant chacun d'entre eux, des affaires de la première importance pour les Pays-Bas ont été débattues par la Conférence ministérielle chargée de se prononcer sur la politique de la Monarchie et le gouverneur a été associé à ces délibérations. En outre, le prince en profitait également pour exposer de vive voix l'état de ses affaires personnelles, surtout ses problèmes financiers.

Pendant les absences de Charles de Lorraine, le ministre plénipotentiaire le remplaçait en exerçant officiellement les fonctions du gouverneur, assurant ainsi la continuité du pouvoir. Dès lors, il apparaissait aux yeux de tous que la réalité de celui-ci reposait entre les mains du ministre, d'autant que les voyages du prince étaient assez longs. Le ministre remplissait alors les fonctions de représentation au même titre que le gouverneur. Les premières années du gouvernement de Charles de Lorraine virent se mettre en place ce système politique délicat, basé sur la présence simultanée d'un gouverneur et d'un ministre, ce dernier disposant d'un pouvoir important. Les absences régulières et assez longues du prince n'ont pu que contribuer à établir cette forme de gouvernement. Il faut cependant remarquer que les trois voyages de Charles de Lorraine ont été effectués pendant le ministère de Botta-Adorno. En effet, par la suite, le prince n'en effectua plus d'autre, jusqu'en 1757, au début de la guerre de Sept Ans. En 1754, l'arrivée imminente de la princesse Anne-Charlotte à ses côtés exigea des

soins particuliers de la part du prince. Il s'occupa activement de l'accueil à réserver à sa sœur, du protocole à observer à sa Cour et de l'organisation de celle-ci. Nul doute que cette perspective agréable retint volontiers le prince aux Pays-Bas. Par la suite, il fut à nouveau question d'un voyage à Vienne. Le 22 février 1755, alors que se profilait la menace d'une nouvelle guerre entre la France et l'Angleterre dans leurs colonies américaines, Marie-Thérèse appela son beau-frère à Vienne, sans préciser les raisons de cette initiative précipitée ¹¹⁶. Mais elle revint sur sa décision quelques semaines plus tard, regrettant sa lettre précédente : le danger d'une prochaine déflagration se précisait, et la guerre s'étendrait à l'Europe. Les Pays-Bas en seraient probablement les premières victimes. Aussi, pressée par les besoins financiers, Marie-Thérèse demanda à Charles de Lorraine de rester encore à Bruxelles et de s'employer à trouver rapidement le plus d'argent possible et à préparer une éventuelle retraite du gouvernement ¹¹⁷.

Après son retour de la guerre, en 1758, Charles de Lorraine entreprit encore trois voyages en Autriche et en Allemagne. Anne-Charlotte se rendit également à trois reprises à Vienne, à peu près en même temps que le prince. Le premier de ces voyages eut lieu en 1760-1761. Le gouverneur fut absent des Pays-Bas pendant treize mois, du mois d'avril 1760 au mois de mai 1761 ¹¹⁸. Les princes de Lorraine devaient assister à la célébration des noces de l'archiduc Joseph avec la princesse Isabelle de Parme. Charles de Lorraine demeura à Vienne jusqu'en avril 1761. De là, il se rendit à Mergentheim où l'on procéda à son élection à la Grande Maîtrise de l'Ordre teutonique. Le deuxième voyage mena Charles et Anne-Charlotte à Vienne à l'occasion du mariage du deuxième fils de Marie-Thérèse et François 1^{er}, l'archiduc Pierre-Léopold, désigné grand-duc de Toscane. Charles de Lorraine fut absent des Pays-Bas de la mi-septembre 1764 au 8 septembre 1765 ¹¹⁹. En réalité, ce voyage fut retardé à cause des sérieux ennuis de santé dont souffrait le prince. Celui-ci aurait dû partir au printemps 1764 pour tenir le Grand Chapitre de l'Ordre teutonique à Mergentheim. Souffrant des jambes, le prince répugnait à quitter les Pays-Bas avant sa complète guérison. Il repoussa son voyage, refusant de consulter le célèbre médecin Van Swieten à Vienne. Ce dernier, qui avait assisté à l'agonie de l'archiduchesse Marie-Anne, en 1744, avait gardé la confiance de Marie-Thérèse, mais pas celle de Charles de Lorraine. Celui-ci préférait encore ne pas se rendre à Vienne après son voyage à Mergentheim, plutôt que de s'en remettre à lui. C'est que le prince était fort accablé des douleurs causées par les ulcères. De plus en plus handicapé, le prince avait beaucoup de peine à se déplacer. On pouvait craindre alors que le prince ne demeurât estropié pour le restant de ses jours ¹²⁰. Pourtant, la forte nature dont jouissait Charles de Lorraine surmonta le mal : en juillet 1764, il pouvait enfin envisager de quitter les Pays-Bas. Il décida alors de tenir le Grand Chapitre de l'Ordre teutonique au mois d'octobre 1764 et de se rendre ensuite en Autriche pour assister au mariage de son deuxième neveu. Ce mariage eu lieu à Innsbruck, le 5 août 1765.

Ce voyage, inscrit sous le signe de la joie et de la fête, se termina tragiquement : toute la famille impériale était encore réunie à Innsbruck lorsque l'Empereur François 1^{er} décéda inopinément, le 18 août 1765. La fête était finie. Inconsolable, Marie-Thérèse rentra à Vienne, tandis que le frère et la sœur du défunt repartirent à Bruxelles. De retour aux Pays-Bas, ils se retirèrent à Mariemont jusqu'au 20 octobre.

Dans cette retraite, Charles de Lorraine tentait de surmonter son chagrin, mais se sentait fort abattu et découragé ¹²¹. Finies les parties de chasse à « Hollitsch » avec celui qui le liait à la famille impériale et qui appréciait tant la gaieté de son frère cadet ¹²². Si Charles de Lorraine était très attaché à sa belle-sœur, qui le lui rendait bien, il ne se rendit plus qu'une fois par la suite à Vienne : affaibli par les infirmités, il redoutait sans doute d'entreprendre un si long voyage. Charles de Lorraine et Anne-Charlotte effectuèrent donc un dernier séjour à Vienne en 1770. Le prince procéda à cette occasion à l'adoubement de son plus jeune neveu, l'archiduc Maximilien, qui avait été désigné l'année précédente coadjuteur du grand maître de l'Ordre teutonique. Le gouverneur fut absent des Pays-Bas du 15 juin au 11 septembre 1770 ¹²³.

Maladie et popularité

Les dernières années de la vie de Charles de Lorraine furent marquées par l'affaiblissement de sa santé : déjà en 1757, puis en 1764, le prince avait souffert de sérieuses indispositions. Chaque fois, il les avait surmontées, démentant les pronostics pessimistes prononcés à son sujet. Mais son heureuse nature ne pouvait pas toujours lutter sans mal contre les ravages des ans et les séquelles des excès de table. Accablé par la goutte, le prince était sujet à des érysipèles, souvent suivies d'inflammations graves. A la fin de l'année 1766, il fut à nouveau frappé par ce mal. Très vite, il ne lui fut plus possible de se déplacer et il dut bientôt s'aliter : incapable de se lever et de s'alimenter, Charles de Lorraine resta plusieurs semaines entre la vie et la mort. Les soins prodigués par le chirurgien Morand, venu de Paris sur les instances de la princesse Anne-Charlotte, et par le docteur Vogels, de Louvain, permirent cependant au prince de recouvrer lentement la santé. La première sortie de Charles de Lorraine fut l'occasion pour la population bruxelloise et l'aristocratie de la Cour de lui témoigner, dans l'allégresse, leur joie de le revoir et le prince en fut extrêmement touché :

la ville at fait des réjouissance à cause de mat première sortie, le prince de Ligne fait rôtir un bœuf, donné du vin, le duc d'Urzel donné mon régiment, fait chanté un Te Deum et donné bal gratis, la ville un Te Deum, feu, illuminations et des fuzé ; été à la comédie à 6 heures, donné à différente personne 10 doubles souverains, à des pauvre, 3 demi souverains. Rien n'a été plus flateur pour moy que les marque de joye et d'attachement et d'amitié qu'il m'ont témoigné, et cela grand comme petit, sur ma reconvalence » ¹²⁴.

En 1769, on fêta le Jubilé de vingt-cinq ans de gouvernement de Charles de Lorraine, qui fut ovationné par ses sujets comme un Souverain. Festivités officielles, médailles frappées à son effigie, lettres de félicitations venues de toutes parts, mais aussi réceptions parmi l'aristocratie et illuminations dans toutes les rues consacrèrent cet événement hors du commun ¹²⁵. Marie-Thérèse elle-même délégua son plus jeune fils, l'archiduc Maximilien, à Bruxelles pour assister à ces manifestations. Les Etats des Pays-Bas offrirent des dons gratuits au prince à l'occasion de ce jubilé. Les Etats de Brabant lui proposèrent, en outre, d'utiliser une partie de leur don pour élever une statue à son effigie.

L'inauguration officielle de cette statue sculptée par le Gantois P. Verschaffelt et coulée à Mannheim, eut lieu six ans plus tard, le 17 janvier 1775, sur le site de l'ancienne place des Bailles qui devait être rénové. Charles de Lorraine vécut ainsi l'apo-

théose de son gouvernement. Pour assister à ce triomphe royal, l'archiduc Maximilien était à nouveau aux côtés de son oncle ¹²⁶. Une nouvelle place — l'actuelle place Royale à Bruxelles — fut construite dans le style néo-classique en faveur à l'époque, pour servir d'écrin à la statue du prince. Elle est encore aujourd'hui l'un des ensembles architecturaux les plus remarquables de la capitale, symbole de la représentation royale dans nos régions sous l'Ancien Régime ¹²⁷.

L'inauguration de la statue de Charles de Lorraine jeta un éclat extraordinaire dans la vie quotidienne du prince, assombrie depuis le décès d'Anne-Charlotte, survenu le 7 novembre 1773. Ce malheur affecta profondément le gouverneur, soudain seul, sans cette compagnie agréable qu'il avait appréciée pendant dix-neuf années. Après 1773, le programme des déplacements de Charles de Lorraine fut réorganisé : le prince ne se rendit plus jamais à Mons, cette visite étant désormais inutile. Les courts séjours printaniers à Mariemont furent également supprimés. Il passait les quatre premiers mois et les deux derniers mois de l'année à Bruxelles. Au début du mois de mai, le prince rejoignait Tervuren où se déroulaient les mois d'été. En septembre et en octobre, il se consacrait aux plaisirs de la chasse à Mariemont.

Pour adoucir ses soucis, Charles de Lorraine avait heureusement auprès de lui une ancienne amie d'enfance, revenue lui tenir compagnie après une longue séparation. Béatrice du Han de Martigny, comtesse de Choiseul-Meuse, avait vécu à la Cour de Nancy durant sa jeunesse et avait fréquenté la famille ducal ¹²⁸. Elle était veuve depuis de longues années lorsqu'elle revint dans l'entourage de Charles de Lorraine, vers 1760. A la fin de sa vie, le prince désira voir sa compagne s'installer à Bruxelles. Il lui procura des revenus confortables en lui payant une pension élevée.

Le décès du prince Charles

Le séjour d'été du prince commença comme à l'accoutumée, en 1780 ; Charles de Lorraine vint loger au mois de mai dans sa résidence de Tervuren pour profiter des promenades et des parties de chasse. Pourtant, il était incommodé par des douleurs à la jambe. Assez vite, sa santé déclina, l'empêchant de poursuivre ses activités normales. Dès le mois de juin, Marie-Thérèse fut informée de l'état inquiétant dans lequel se trouvait son beau-frère. On s'attendait au pire en voyant le malade s'affaiblir si rapidement. Des prières publiques furent ordonnées à partir du 14 juin. Le 22 juin, les convulsions accablèrent le prince, qui reçut l'extrême-onction. Alité et très faible, il communiqua ses dernières volontés à ses proches et transmit ses pouvoirs à Starhemberg ¹²⁹. Conscient jusqu'au bout, Charles de Lorraine décéda le 4 juillet 1780, dans sa soixante-huitième année. Selon les termes mêmes de Marie-Thérèse, le dernier membre de l'illustre famille de Lorraine s'était éteint. L'Impératrice oubliait que ses propres enfants étaient issus de cette lignée. De fait, ceux-ci étaient des princes de Habsbourg-Lorraine ¹³⁰. Les funérailles eurent lieu le 10 juillet 1780 en la collégiale Sainte-Gudule à Bruxelles. Mais le cœur et les entrailles du défunt furent transportés à Nancy, selon les volontés du prince, pour être déposés en la chapelle funéraire des Cordeliers où reposent les dépouilles de tous les princes lorrains ¹³¹. Lors de l'embaumement, les médecins pratiquèrent une autopsie destinée à identifier les causes du décès. Ils l'attribuèrent à l'artériosclérose, déjà responsable de la mort de l'Empereur François ¹³².

Le prince Charles de Lorraine fut universellement regretté, si l'on en croit les relations de l'époque. Quelques jours après la mort du gouverneur, l'Académie de Bruxelles fut saisie d'une proposition de concours à couronner d'une médaille financée par un particulier : il s'agissait de présenter un « Eloge de Son Altesse Roïale le feu Duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Païs-Bas »¹³³. Le résultat de ce concours fut assez décevant, car les six éloges transmis à l'Académie n'étaient que des panégyriques au style redondant, des œuvres littéraires assez médiocres. Tous les auteurs mirent cependant en valeur les traits saillants de la personnalité du prince et les dates marquantes de sa vie. La principale qualité de Charles de Lorraine était, aux yeux de ses contemporains, l'extraordinaire popularité qu'il avait su acquérir grâce à son caractère affable et sa faculté de comprendre les habitants des Pays-Bas. Tous lui attribuaient également, sans réserve, la responsabilité de la renaissance économique et intellectuelle qu'avaient connue ces régions pendant son long et heureux gouvernement...¹³⁴.

Notes

¹ J. SCHOUTEDEN-WERY, *Charles de Lorraine et son temps (1712-1780)*, Bruxelles, 1943, pp. 69-87.

² E. KOVACS, « Charles-Alexandre de Lorraine et la Cour de Vienne », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, catalogue Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, p. 8.

Sur l'influence de Fénelon au XVIII^e siècle, voir : A. CHEREL, *Fénelon au XVIII^e siècle en France (1715-1820). Son prestige, son influence*, Paris, 1917.

³ Z. HARSANY, *La cour de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1698-1729)*, Nancy, 1938, pp. 84-88 et 480-485.

H. BALMONT, *Etudes sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1697-1729)*, Paris-Nancy, 1894, p. 519.

⁴ P. COLLINS, *Histoire abrégée de la vie privée et des vertus de son Altesse Royale Elisabeth-Charlotte d'Orléans, petite fille de France, Duchesse de Lorraine et de Bar*, Nancy, 1762, p. 158.

Ode à S.M. L'Impératrice Reine Apostolique, s.l., s.d., note p. 11.

⁵ R. TAVENEUX, « La Lorraine, les Habsbourg et l'Europe », *Les Habsbourg et la Lorraine*, (Etudes réunies sous la direction de J.P. BLED, E. FAUCHER et R. TAVENEUX), Nancy, 1988, pp. 11-27.

⁶ Signalons que les manuscrits autographes de Charles de Lorraine datant de sa jeunesse sont beaucoup plus soignés que les notes et les journaux datant des dernières années de sa vie : l'écriture en est tout à fait lisible et l'orthographe moins malmenée que par la suite.

⁷ A. VON ARNETH, *Geschichte Maria Theresia's*, t. 1, 1863, pp. 29-31.

⁸ Vienne, HHStA, LH Karton 207, Konvolut 702, f° 30-33 : protestation de Charles-Alexandre de Lorraine contre la cession de la Lorraine et de Barrois à la France.

⁹ Vienne, HHStA, LH 218 : mémoire autographe non daté (1735-1736).

¹⁰ Sur la carrière militaire de Charles de Lorraine, nous renvoyons à l'article de synthèse de P. BROUCEK, « Charles-Alexandre de Lorraine, homme de guerre », *Charles-Alexandre de Lorraine, L'homme, le maréchal, le grand maître*, catalogue Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, pp. 26-37.

¹¹ C. DE CLERCQ, *François-Etienne de Lorraine, Marc de Beauvau-Craon et la Succession de Toscane, 1717-1759*, Vintimille, 1976, pp. 59-71. Ce voyage eut lieu de décembre 1738 à avril 1739.

¹² H. HIEGEL, « Les campagnes militaires du prince Charles-Alexandre de Lorraine sur la Sarre en 1743-1745 », *Le Pays lorrain*, 40, 1959, n° 3, pp. 81-86.

¹³ F. CROUSSE, *La guerre de Succession d'Autriche dans les provinces de Belgique*, Paris-Bruxelles, 1885, pp. 55-75.

¹⁴ H. BLASEK et F. RIEGER, *Beiträge zur Geschichte der k. und k. Genie Waffe*, t. 1, Vienne, 1898, pp. 21-30.

¹⁵ A. BALISCH, « Die Entstehung des Exerzierreglements von 1749. Ein Kapitel der Militärreform von 1748-49 », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 27, 1974, pp. 170-194.

¹⁶ W. CLAIKENS, « Marie-Anne archiduchesse d'Autriche, duchesse de Lorraine et de Bar, gouvernante générale éphémère des Pays-Bas », *Le Folklore brabançon*, 210, 1976, pp. 209-264.

¹⁷ SEG 2589, n° 24 : mémoire autographe, 18 février 1752.

¹⁸ SEG 2589, n° 29 : mémoire autographe non daté. Une expédition militaire fut projetée de concert en vue de conquérir les pays de Gueldre et de Clèves, mais ne fut jamais menée à bien (SEG 957 : correspondance de cabinet entre Charles de Lorraine et Marie-Thérèse, septembre 1756).

¹⁹ Voir à ce sujet B. DEMEL, « Charles-Alexandre de Lorraine, grand maître de l'Ordre teutonique (1761-1780) », *Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand maître*, catalogue Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, pp. 43-57.

²⁰ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/448 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 22 mai 1761.

²¹ SEG 957, n° 156 : lettre de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 27 septembre 1756, et SEG 958, n° 121 : lettre de François I^{er} à Charles de Lorraine, 3 janvier 1757.

²² J. HIRTENFELD, *Der Militär-Maria-Theresien-Orden und seine Mitglieder*, t. I, Vienne, 1857, pp. 13-14 et p. 32 et SEG 961, n° 1 : lettre de l'Empereur François I^{er} à Charles de Lorraine, 6 mai 1758, lui permettant de porter cette décoration avec celle de la Toison d'Or, dont le prince était honoré depuis 1729.

²³ A. VON ARNETH, *Geschichte Maria Theresia's*, t. v, Vienne, 1875, p. 526.

²⁴ SEG 963 : table de la correspondance de cabinet entre Charles de Lorraine et Marie-Thérèse. Il y est fait mention d'une série d'écrits et de plans d'opérations pour les campagnes de 1757 à 1762. Ces papiers ont été transférés après la mort du prince à Vienne. Voir également SEG 2587 : manuscrits autographes de Charles de Lorraine sur les affaires militaires.

²⁵ Vienne, HHStA, LH 218 : plusieurs ébauches autographes de requêtes à ce sujet, non datées (1758).

²⁶ SEG 969 : correspondance de Charles de Lorraine avec Cobenzl, 1758.

²⁷ *Relation de la pompeuse et magnifique entrée de Leurs Altesses Sérénissimes Marie-Anne, archiduchesse d'Autriche et du prince Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Gouverneurs généraux des Pays-Bas à Bruxelles, le 26 mars 1744*, Bruxelles, (François Claudinot), s.d.

et *Relation de la pompeuse et magnifique réception que la ville de Bruxelles a faite à Son Altesse Royale Monseigneur le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Gouverneur général des Pays-Bas, le 23 avril 1749*, Bruxelles, (François Claudinot), s.d.

Voir également la relation de cette cérémonie par les gouverneurs eux-mêmes, le 27 mars 1744, publiée par L.P. GACHARD, *Analectes historiques*, III^e série, Bruxelles, 1858, pp. 291-295 et la relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse des cérémonies organisées en 1749 : *idem*, pp. 296-297.

²⁸ Sur le cérémonial observé au cours des fêtes publiques, voir : M. SOENEN, « Fêtes et cérémonies publiques à Bruxelles aux Temps Modernes », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 68, 1985, 1-4, pp. 47-103.

Sur les festivités à la Cour de Charles de Lorraine, voir : B. D'HAINAUT-ZVENY, « Fêtes, festivités et réjouissances sous le gouvernement de Charles de Lorraine », *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, catalogue Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, pp. 115-136.

²⁹ CAPB 962 : inauguration de Marie-Thérèse aux Pays-Bas et CAPB 377 : relations de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse des 20 et 30 avril 1744 sur cette inauguration, ainsi que les relations de Marie-Anne à Marie-Thérèse des 14 mai et 20 juin 1744.

³⁰ Nous ne pouvons nous étendre dans le cadre de cet ouvrage sur le fonctionnement de la Cour de Charles de Lorraine. Voir à ce sujet : L.P. GACHARD, « La Cour de Bruxelles sous les princes de la Maison d'Autriche », *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, Bruxelles, 1835, pp. 169-193.

Sur les grands officiers et les différents départements composant la Cour, voir : A. JACQUES, *La Cour de Charles de Lorraine, 1744-1780. Essai d'histoire institutionnelle et étude sociale des grands officiers, des secrétaires et du trésorier*, mémoire de licence en histoire, UCL, 1970.

Les archives de la Maison de Charles de Lorraine, récemment classées par les soins d'A. Vanrie, offrent une abondante documentation puisque la quasi-totalité des comptes ont été conservés : A. VANRIE, *Inventaire des archives de la Maison de Charles de Lorraine*, Bruxelles, AGR, 1981.

³¹ O. LE MAIRE, « La garde noble du corps des Souverains aux anciens Pays-Bas », *Tablettes du Brabant*, II, 1957, pp. 33-37.

³² Sur les banquets à la Cour de Charles de Lorraine, voir principalement : M. LIBERT, *Les habitudes alimentaires à la Cour de Bruxelles au XVIII^e siècle et plus particulièrement en 1749-1750*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1990-1991.

³³ P. VERHAEGEN, « La vénerie de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas », *Revue générale belge*, 62, janvier 1929, pp. 62-85. Sur la maison de chasse de Boitsfort, voir : *La forêt de Soignes*.

Art et histoire des origines au XVIII^e siècle, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, pp. 132-135 et sur la faisanderie de Monplaisir : L. ROBYNS DE SCHNEIDALER et J. HELBIG, *Contribution à l'histoire du château et de la manufacture impériale et royale de porcelaine de Monplaisir à Schaarbeek*, Anvers, 1942.

³⁴ S. CLERCX, « La Chapelle musicale de Charles de Lorraine et l'action musicale à Bruxelles au XVIII^e siècle », *Revue Générale*, mai 1940, pp. 664-677.

³⁵ C. SORGELOOS, « La bibliothèque de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LX, 1982, 4, pp. 809-838.

³⁶ G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900, p. 44.

cc 1839-1941 : Comptes de la veuve Nettine, trésorière de la Cour, 1749-1780. Au sujet de la banquière Nettine, qui exerçait par ailleurs les fonctions de banquière d'Etat, voir : V. JANSSENS, « Mevrouw de Nettine, staatsbankier in de 18^e eeuw », *Revue de la Banque*, 33, 1969, 8, pp. 679-689.

³⁷ Les revenus en provenance des baillages de l'Ordre teutonique étaient renseignés par le prince comme s'élevant à quelque 60.000 florins (SEG 2603, f^o 22, 25, 63 : journal secret de Charles de Lorraine, affaires pécuniaires : différents comptes de la cassette du prince).

La pension accordée par Marie-Thérèse à partir de 1765 s'élevait à 50.000 florins d'Allemagne — 62.000 florins de Brabant. Par la suite, elle fut sensiblement augmentée. Le prince avait reçu en 1766 une avance de 600.000 florins sur cette pension, pour payer ses dettes (SEG 2589, f^o 94 : manuscrit autographe ; CAPB 480 et SEG 2252).

³⁸ Par exemple, un versement de 100.000 florins fut décidé dès 1749 (J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901, p. 42). En 1753, une somme de 300.000 florins fut allouée de la même manière (Vienne, HHStA, B, Depeschen DDA 38/133 : dépêche de Marie-Thérèse à Botta-Adorno, 18 août 1753).

³⁹ SEG 969, f^o 246-271 : rapport de la veuve Nettine à Cobenzl sur les recettes de Charles de Lorraine. Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 78-79/420-424 : rapports de Cobenzl à Kaunitz, novembre 1758-mars 1759 et B, Berichte DDA 80/427 : rapport de Cobenzl du 25 juillet 1759.

⁴⁰ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 78/420 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 23 novembre 1758.

⁴¹ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 5/21 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 2 avril 1759.

⁴² SEG 2603, f^o 63 : manuscrit autographe, 1777. De nombreux documents autographes attestent combien le prince s'est préoccupé de ses problèmes financiers : SEG 2589, 2603, 2605 bis, manuscrits divers 3467. Voir également MCL 226 : cassette particulière, où des emprunts contractés par le prince sont renseignés.

⁴³ R. LEFEVRE, *Les héritiers de Charles de Lorraine*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1958-1959. Le testament olographe de Charles de Lorraine est conservé à Vienne : LH 38. Voir une reproduction dans *Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand maître*, ..., pp. 302-303.

⁴⁴ C. LEMAIRE, *Le palais de Charles de Lorraine, 1750-1780*, Bruxelles, 1981 (extrait du *Bulletin du Crédit Communal de Belgique*, n^o 135-136).

⁴⁵ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 7 mai 1749.

⁴⁶ Sur le domaine de Tervuren, voir le superbe album de F.N.H. SPARR DE BERNSTORF, *Livre contenant les endroits les plus remarquables du château royal de Terrevure et de son plan général relevé en perspective : le tout dessiné sur les lieux par F.N. de Sparr en 1753*, conservé à la Bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles. Cet ouvrage a été édité en fac-similé en 1987 pour la société des Bollandistes par A. JACOBS et C. LEMAIRE.

⁴⁷ J. SCHOUTEDEN-WERY, « A propos d'un portrait de Charles de Lorraine. Notes sur les bâtiments construits par les architectes J.A. Anneessens et J. Faulte à Tervueren », *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 43, 1939-1940, pp. 75-87.

⁴⁸ Sur ces manufactures, voir : G. CUMONT, « Manufactures établies à Tervueren par Charles de Lorraine et industries créées ou soutenues en Belgique par le gouvernement autrichien », *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1898, pp. 92-112, à compléter par le récent mémoire de L. INGELRELST, *Les manufactures de Charles de Lorraine à Tervuren, 1760-1780. Passe-temps princier ou stimulateur économique ?*, mémoire de licence en Histoire, UCL, 1986-1987.

⁴⁹ Voir les reproductions de ces dessins et plans dans : *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*..., pp. 259-260 et *La forêt de Soignes, Art et Histoire des origines au XVIII^e siècle*..., pp. 167-168.

⁵⁰ Sur les appréciations méprisantes de Joseph II à l'égard de Charles de Lorraine, alimentées notamment par les échecs militaires du prince, voir : A. VON ARNETH, *Maria Theresia und Joseph II. Ihre Correspondenz sammt Briefen Josephs an seinem Bruder Leopold*, t. III, Vienne, 1867, pp. 276 et 289.

⁵¹ Sur le domaine royal de Mariemont à l'époque de Charles de Lorraine, voir : C. LEMOINE-ISABEAU et M. JOTTRAND, « Mariemont au XVIII^e siècle », *Cahiers de Mariemont*, 10-11, 1979-80, pp. 6-61 et *Charles de Lorraine à Mariemont. Le domaine royal de Mariemont au temps des gouverneurs autrichiens*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Morlanwelz, 1987.

⁵² SEG 2586, f° 45-46 : mémoire autographe de Charles de Lorraine détaillant ses activités, 1^{er} janvier 1757, cité par L.P. GACHARD, « La Cour de Bruxelles... », pp. 191-192.

⁵³ L'itinéraire de Charles de Lorraine a pu être reconstitué à partir des renseignements fournis par la gazette officielle de l'époque (*Gazette de Bruxelles*, puis *Gazette des Pays-Bas*), la correspondance du prince avec les ministres plénipotentiaires (SEG 965-1004) et les journaux autographes de Charles de Lorraine (SEG 2596-2597 : journal sur les affaires du gouvernement (1749-1757) et SEG 2598-2601 : journal secret (1766-1779)). La correspondance échangée entre les ministres plénipotentiaires et les autorités viennoises complète cette documentation (Milan, x 145 inf.-x 154 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca (1749-1753) et Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 61/340-70/385, 71/387-110/535 : correspondance de Cobenzl avec Kaunitz, 1753-1765, pour la période non couverte par le journal secret. Pour les dernières années, cette correspondance permet de contrôler celui-ci).

⁵⁴ Sur la vie de la noblesse à la Cour de Charles de Lorraine, voir : M. VAN DEN BERG, « De adel in de 18^e eeuw : een leersure class ? », *De adel in het hertogdom Brabant*, Bruxelles, 1985, pp. 143-183.

⁵⁵ Sur Anne-Charlotte de Lorraine, voir : M.F. DEGEMBE, « Anne-Charlotte de Lorraine, son séjour à Mons — 1754-1774 », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 71, 1984, pp. 283-377.

⁵⁶ S. CLERCX, « La chapelle musicale... » et J.P. MULLER, « Charles de Lorraine et la musique », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens...*, pp. 106-113.

Sur la chapelle du palais de Bruxelles construite au temps de Charles de Lorraine, dont l'intérieur a été récemment rénové, voir : V. MARTINY, « Charles de Lorraine, le bâtisseur, ses architectes et la chapelle royale à Bruxelles », dans le même catalogue, pp. 22-48.

⁵⁷ S. CLERCX, *Henri-Jacques de Croes, compositeur et maître de musique du prince de Charles de Lorraine*, Bruxelles, 1940, et S. CLERCX, *Pierre Van Maldere, virtuose et maître des concerts de Charles de Lorraine (1729-1768)*, Bruxelles, 1948.

On retrouve plus tard le nom de Gehot parmi les violonistes du Grand Théâtre : il s'agissait peut-être du « petit violon » de Charles de Lorraine. Mais il est aussi vraisemblable que ce jeune musicien n'était autre que le violoniste et compositeur J. Gehot dont la jeunesse est mal connue et qui fit carrière après 1780 en Europe puis aux États-Unis.

⁵⁸ Sur le Théâtre, voir F. FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique*, Bruxelles, 1878-1880, 5 vol. ; H. LIEBRECHT, *Histoire du théâtre français à Bruxelles aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1923 et L. RENIEU, *Histoire des théâtres de Bruxelles*, Paris, 1928, 2 vol.

⁵⁹ J.Ph. VAN AELBROUCK, « Le théâtre et la danse à Bruxelles de 1760 à 1765 », *Études sur le XVIII^e siècle*, XIX, 1992, pp. 9-26.

et M. CORNAZ, « La vie musicale à Bruxelles entre 1741 et 1780 vue par le biais de la Gazette de Bruxelles et de la Gazette des Pays-Bas », *Études sur le XVIII^e siècle*, XIX, 1992, pp. 39-45.

⁶⁰ Charles de Lorraine nota à de nombreuses reprises dans son journal secret avoir offert des gratifications aux comédiens du Grand Théâtre. Il offrit aussi des présents aux acteurs français en tournée à Bruxelles.

⁶¹ J.Ph. VAN AELBROUCK, « Les mascarades à la Cour de Charles de Lorraine : divertissements dansés à caractère rococo ? », *Études sur le XVIII^e siècle*, XVIII, 1991, pp. 47-64.

⁶² SEG 2604, f° 53 : note autographe.

⁶³ S. ANSIAUX et J. LAVALLEYE, « Notes sur les peintres de la Cour de Charles de Lorraine », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, VI, 1936, pp. 305-330.

⁶⁴ Sur ce peintre, voir : P. DE ZUTTERE, « Quelques artistes et officiers civils au service de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. Glanes sur eux et leur famille », *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 57, 1980, pp. 61-62.

⁶⁵ *Catalogue des effets précieux de feu Son Altesse Royale le duc Charles de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 21-v-1781 et *Catalogue des livres, estampes et planches gravées de la bibliothèque du palais de feu SAR le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 20-viii-1781.

Voir : C. TERLINDEN, « Notes et documents relatifs à la galerie de tableaux conservée au château de Tervueren aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles », *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 70, 1922, pp. 180-198 et 346-406.

Et les synthèses récentes suivantes : L. DE REN, « Charles-Alexandre de Lorraine, collectionneur et amateur d'art », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*..., pp. 50-73 et A. JACOBS, « Le mécénat officiel », dans le même catalogue, pp. 84-94.

⁶⁶ De nombreux artistes travaillèrent pour le prince, comme en témoignent les archives de la Maison de Charles de Lorraine. Voir également, outre l'article déjà cité sur les peintres : S. ANSIAUX, « Notes sur les stucateurs de Charles de Lorraine », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, ix, 1939, pp. 289-298.

⁶⁷ C. LEMOINE-ISABEAU, « « L'homme de Neuville », — Der Mann aus Neuwied oder David Roentgen in Brüssel », *Alte und moderne Kunst*, 17, 120, 1972, pp. 20-26.

⁶⁸ Sur ces orfèvres et leur production dont certaines pièces sont conservées à Vienne, voir : L. DE REN, *De surtout van Karel Alexander van Lotharingen in het Kunsthistorisches Museum te Wenen (Brussel 1755-1770)*, *Artium Minorum folia Lovaniensia*, 25, Louvain, 1982.

et L. DE REN, « Tafelsilver van prins Karel Alexander van Lotharingen (1712-1780) bewaard te Wenen », *Antiek*, 19, 1984, pp. 121-136.

⁶⁹ G.A. DE WILDE, *Geschiedenis onzer Academiën van Beeldende Kunst*, Louvain, 1941.

A. PINCHART, « Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et écoles de dessin, de peinture, d'architecture et de sculpture en Belgique », *Revue de la Numismatique*, iv, 1848, pp. 184-275.

Voir également A. JACOBS, « Le mécénat officiel », ..., pp. 86-96.

⁷⁰ *Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, 275 années d'enseignement artistique*, catalogue d'exposition, Bruxelles, 1987, pp. 23-27.

et *Académie de Bruxelles. Deux siècles d'architecture*, catalogue d'exposition, Bruxelles, 1989, pp. 99-106.

⁷¹ D. COEKELBERGHS, *Les peintres belges à Rome de 1700 à 1830*, Etudes d'histoire de l'art publiées par l'Institut historique belge de Rome, 3, Bruxelles-Rome, 1976, pp. 133-176.

Voir également le catalogue d'exposition *1770-1780. Autour du Néo-classicisme en Belgique* (sous la direction de D. COEKELBERGHS et P. LOZE), Bruxelles, 1985-1986, pp. 35-42.

E. JACOBS, *Joseph-Fernande, sculpteur brugeois (1741-1789) et le mécénat autrichien au ^{xviii}^e siècle*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, x, 4, Bruxelles, 1975 et A. JACOBS, *A.C. Lens*, catalogue d'exposition, Anvers, 1989.

⁷² C. LEMAIRE, « Les intérêts scientifiques de Charles de Lorraine », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, iii, 1988, pp. 103-146.

⁷³ SEG 2629 : inventaire et estimation du cabinet de physique de Charles de Lorraine, 1780.

⁷⁴ *Catalogue tant du cabinet d'histoire naturelle que de diverses raretés de feue s^{ar} le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, le 13 octobre 1781 (577 pages).

Charles de Lorraine a décrit lui-même ce cabinet : voir M. GALAND, « Le cabinet d'histoire naturelle de Charles de Lorraine : une description autographe », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, vii, 1992, pp. 159-181.

⁷⁵ Voir les témoignages repris dans M.P. DION, *Emmanuel de Croy (1718-1784) : itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire au siècle des Lumières*, Etudes sur le ^{xviii}^e siècle, vol. hors série, n° 5, Bruxelles, 1987, p. 79 et J.K.C.H. comte von ZINZENDORF, *Journal. Chronique helgo-bruxelloise. 1766-1770*, (G. ENGLEBERT éd.), *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, hors série, Bruxelles, 1991, pp. 96, 247, 319, 335.

⁷⁶ Les notes autographes du prince relatives à ses expériences scientifiques sont conservées dans de petits cahiers ou sur des feuillets volants parmi les papiers autographes du prince aux archives de Bruxelles (SEG 2604 — *Journal secret de Charles de Lorraine*, volume intitulé « Secrets et catalogues ») et aux archives de Vienne (Vienne, HHSIA, LH 177 — nombreux feuillets relatifs aux recherches effectuées par le prince). Quelques-unes de ces pièces sont reproduites dans le catalogue *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 226-229.

⁷⁷ A. WANDRUSZKA, « Die Habsburg-Lothringen und die Naturwissenschaften », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, LXX, 1962, pp. 355-364.

J. VAN LENNEP, « L'Hercule chymiste. Les laboratoires, bibliothèques et décorations alchimiques du palais de Charles de Lorraine à Bruxelles », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 147-171.

⁷⁸ H. DE SCHAMPELEIRE, « L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas autrichiens », *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII^e au XIX^e siècle* (sous la dir. de H. HASQUIN), Bruxelles, 1983, pp. 21-72.

⁷⁹ P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1911, p. 44 et B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923, p. 184.

Duchaine consacre quelques pages aux frères François et Charles de Lorraine. Il y évoque notamment les recherches alchimiques auxquelles se livrèrent de nombreux francs-maçons à l'époque, particulièrement en Autriche. L'idée était encore fort répandue que le secret de la transformation des métaux était réservé aux seuls francs-maçons. Aussi alchimie et franc-maçonnerie étaient-elles liées pour François^{er}. Pour Charles de Lorraine peut-être aussi ?

⁸⁰ M. MAT et J.J. HEIRWEGH, « François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1739-1787) », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1986, pp. 67-100.

⁸¹ C. LEMAIRE, « Les intérêts scientifiques de Charles de Lorraine », ..., p. 137.

Vienne, HHStA, LH 177/Etui, f° 133. Voir : *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens*, ..., p. 292.

⁸² SEG 1010-1015 : correspondance de Charles de Lorraine avec divers. Par exemple, le prince se rendit le 26 juin 1749 à Louvain pour assister à la remise du diplôme de licencié en droit au comte de Sart, fils du grand maître des cuisines de la Cour (SEG 949).

⁸³ Le prince reçut, en effet, de nombreuses requêtes, notamment pour ces distinctions (SEG 2081-2084 : requêtes adressées à Charles de Lorraine, 1744-1780).

⁸⁴ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 80/428 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 15 août 1759.

⁸⁵ La liste des chambellans est publiée dans *l'Almanach de la Cour de Bruxelles de 1725 à 1830*, (TARLIER éd.), Bruxelles, 1864.

⁸⁶ LIGNE (Prince DE), *Mémoires*, p. 123, cité par H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. v, Bruxelles, 1926, p. 245.

⁸⁷ Charles de Lorraine se rendit à Enghien en juin 1749 chez le duc d'Arenberg, commandant en chef des armées aux Pays-Bas et en septembre 1749 chez le prince de Ligne. Des liens étroits se tissèrent avec ces deux familles puisque le gouverneur se rendit encore souvent à Enghien (novembre 1750, août 1754, septembre 1761, août 1762) et à Heverlee où le duc d'Arenberg organisait des représentations théâtrales avec la principale noblesse de la Cour (avril 1762, octobre 1763, décembre 1763, mars 1767, avril 1767, novembre 1768). Le prince de Ligne reçut Charles de Lorraine à Belœil (novembre 1750, novembre 1754, octobre 1761, septembre 1774) mais aussi à Baudour, où de grandes parties de chasse étaient organisées (avril-mai 1752, octobre 1752, octobre 1753, novembre 1754, octobre 1761) (voir note 52).

Ces festivités ont été décrites par les contemporains. Voir notamment *Lettre de M. de la Porte, gouverneur du Prince de Ligne à Madame la marquise du Chasteler au sujet des fêtes qui se sont données à Belœil pendant le séjour de S^{AR} Monseigneur le duc Charles de Lorraine*, Tournai, 1749. Le texte de la brochure est publié dans *Annales Prince de Ligne*, xiv, 1933, pp. 44-78.

et G. ENGLEBERT, « La Cour de Belœil en 1754 : souvenirs de chasse du duc Emmanuel de Croy », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, III, 1988, pp. 45-56.

⁸⁸ Charles de Lorraine se constitua une bibliothèque particulièrement consacrée aux Pays-Bas, et se fit même rédiger une encyclopédie sur ces régions. Voir : C. SORGELOOS, « La bibliothèque de Charles de Lorraine : encyclopédisme et intérêt pour les Pays-Bas », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 96-105.

⁸⁹ *Kort Verhael van de prachtige Inhaelingen de welcke de Stadt Ghendt gedaen heeft aan syne Koninglijke Hoogheyt C. Alexander van Lorreyne en Baar, Gouverneur der Oostenrijksche Nederlanden, voor onse genadige Souvereyne Maria Theresia, Koningin van Hongarijen ende Bohemen, Gravinne van Vlaenderen, enz.... den 17 Mey 1749*, Gand, 1749.

⁹⁰ La relation de ce voyage qu'en fit Charles de Lorraine à son frère François^{er} (SEG 949) a été publiée. Voir : Ch. PIOT, « Un voyage du duc Charles de Lorraine en Flandre et plus spécialement à Bruges, en 1749 », *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 3^e série, vi, 1871, pp. 257-264.

Voir également : *Arrivée et passage de S^{AR} le duc Charles-Alexandre de Lorraine par la ville d'Alost*, le 17 mai 1749, Anvers (J. Verdussen), 1749.

⁹¹ Milan, x 145 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 17 mai 1749.

⁹² Milan, x 145 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 20 août 1749.

Pour permettre le contrôle du titre et du poids des pièces de monnaie, les monnayeurs étaient tenus de déposer dans la « boîte » un certain nombre de pièces de chaque fabrication. Dès le mois de septembre 1749, de nouvelles espèces monétaires furent mises en circulation.

⁹³ Le prince a décrit lui-même cette cérémonie : SEG 2588, f° 28. Voir également E. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et le présent*, Louvain, 1895, pp. 176-177.

⁹⁴ Les écluses de Slijkens, situées sur le canal d'Ostende à Bruges, s'étaient écroulées le 13 août 1752. Sur la reconstruction de ces écluses, voir : P. LENDERS, *De politieke crisis in Vlaanderen omstreeks het midden der achttiende eeuw. Bijdrage tot de geschiedenis der Aufklaerung in België*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten, Klasse der Letteren, 25, Bruxelles, 1956, pp. 24-26.

J. WINNEPENNINCKX, « Rond het Graven van de coupure te Gent », *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, nieuwe reeks, x, 1956, pp. 115-151.

⁹⁵ SEG 2588, f° 39-42 : compte rendu du voyage en Flandre, 9-14 septembre 1752.

⁹⁶ J.J. HEIRWEGH, « Une société par actions dans les Pays-Bas autrichiens. La compagnie des machines à scier le bois près d'Ostende », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 7, 1976, pp. 97-150.

⁹⁷ Cette cérémonie a marqué les esprits de l'époque, voir : M. FRÉDÉRICQ-LILAR, « Les décors de fêtes à Gand au temps de Charles de Lorraine », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 139-140.

⁹⁸ Ch. PIOT, « Un voyage du duc Charles de Lorraine en Flandre et spécialement à Bruges », ..., p. 263.

⁹⁹ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 23 mai 1749.

¹⁰⁰ B. D'HAINAUT-ZVENY, « Fêtes, festivités et réjouissances sous le gouvernement de Charles de Lorraine », ..., pp. 116-117.

¹⁰¹ SEG 1473 : lettre de Cobenzl aux députés de Flandre, 12 juin 1756 et Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 67/372 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 23 juin 1756.

¹⁰² SEG 1473 : gouverneurs généraux — voyage au pays de Waes et à Anvers, août 1759.

¹⁰³ M. FRÉDÉRICQ-LILAR, « Les décors des fêtes à Gand au temps de Charles de Lorraine », ..., pp. 141-144, et SEG 2598, f° 75 : journal secret, 30 mai au 3 juin 1767.

¹⁰⁴ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/449 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 17 juillet 1761.

¹⁰⁵ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 96/486 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 12 juillet 1763.

¹⁰⁶ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/448 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 23 mai 1761. Charles de Lorraine revint voir l'hôtel du lotto, en compagnie d'Anne-Charlotte, quelques mois plus tard (B., Berichte DDA 86/450 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 3 août 1761).

¹⁰⁷ A. ANDRÉ-FÉLIX, *Les débuts de l'industrie chimique en Belgique*, Bruxelles, 1971, p. 118.

¹⁰⁸ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/450 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 3 août 1761. Une fabrique de salpêtre était installée dans le parc de Bruxelles par le Suisse Abry pour le compte de l'Etat. Voir A. ANDRÉ-FÉLIX, *ibidem*, p. 49.

¹⁰⁹ SEG 2598, f° 181 : journal secret, 17 avril 1769.

¹¹⁰ SEG 2599, f° 111 : journal secret, 29 février 1772.

¹¹¹ Milan, x 147 inf. et 148 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca, avril-août 1750. Les relations du gouvernement furent signées par Botta-Adorno du 19 avril au 23 août 1750.

¹¹² Milan, x 150 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca, juin-novembre 1751. Les relations du gouvernement furent signées par Botta-Adorno du 23 juin au 13 novembre 1751.

¹¹³ Milan, x 154 inf. : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca, 23 mai 1753. Les relations du gouvernement furent signées par Botta-Adorno de la fin du mois de mai au 15 septembre 1753. Elles le furent ensuite par Cobenzl jusqu'au 30 septembre.

¹¹⁴ Ces activités sont renseignées dans la correspondance échangée entre Botta-Adorno et Silva-Tarouca durant les absences de Charles de Lorraine. Voir également sur la vie de la Cour à Vienne : *Aus der Zeit Maria Theresia's. Tagebuch des Fürsten Johann Josef Khevenhüller-Metsch, kaiserlichen Oberts Hofmeisters*, 1742-1776 (R. KHEVENHÜLLER-METSCH et H. SCHLITZER éd.), Vienne-Leipzig, 1907-1925, 7 vol.

Sur les domaines de chasse de l'Empereur François I^{er}, où il s'adonnait également aux expérimentations industrielles, voir : H.L. MIKOLETZKY, « Holics und Sassin, die beiden Mustergüter der Kaiser Franz I Stephan », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 14, 1969, pp. 190-212.

¹¹⁵ Milan, x 147 inf. : lettres de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 27 février 1750 et 13 juin 1750.

¹¹⁶ SEG 963 : lettre de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 22 février 1755.

¹¹⁷ SEG 954 : lettre de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 2 avril 1755.

¹¹⁸ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 83/437 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 21 juin 1760 et B, Berichte DDA 86/448 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 19 mai 1961.

¹¹⁹ SEG 974 et 973, correspondance de Charles de Lorraine avec le ministre plénipotentiaire, 1764-1765.

¹²⁰ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 105/506 : rapports de Cobenzl à Kaunitz, 3 juin, 12 juin, 17 juin et 17 juillet 1764.

¹²¹ SEG 2637, f° 218 : billet autographe de Charles de Lorraine à Weiss, 8 octobre 1765.

¹²² A. VON ARNETH, *Geschichte Maria Theresia's*, t. v, pp. 517-518.

¹²³ SEG 2599, f° 26-40 : journal secret.

¹²⁴ SEG 2598, f° 59-60 : journal secret, 5 février 1767.

¹²⁵ L.P. GACHARD, « Jubilé du Prince Charles de Lorraine, 1769-1775 », *Revue de Bruxelles*, 1840, pp. 49-99.

M. Hoc, « Les médailles et jetons du Jubilé de vingt-cinq années de gouvernement de Charles de Lorraine (1769) », *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 92 1940-1946, pp. 89-94.

Une brochure fut imprimée pour la circonstance : *Description de toutes les fêtes, etc., qui ont paru à l'occasion du Jubilé de vingt-cinq ans de gouvernement de SAR Charles-Alexandre duc de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, s.d.

¹²⁶ M. Hoc, « Histoire d'une statue, Charles de Lorraine à Bruxelles », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, xxxv, 1966, n° 1-2, pp. 51-70.

L. DE REN, « Het standbeeld van Karel Alexander van Lotharingen. Een verloren werk van P.A. Verschaffelt (1710-1793) », *Antiek*, 17, 1982, pp. 73-83.

Voir également les brochures imprimées pour l'occasion : *Recueil des pièces, tant en vers qu'en prose, qui ont paru à l'occasion de l'inauguration de la statue de Son Altesse Royale, Monseigneur le duc Charles de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 1775, et M. COMBES, *La fête millénaire donnée à la Comédie de Bruxelles le 17 janvier 1755 à l'occasion de l'inauguration de la statue de SAR Mgr Charles de Lorraine et de Bar*, Bruxelles (de Boubiers), 1775.

¹²⁷ G. DES MAREZ, *La Place Royale à Bruxelles. Genèse de l'œuvre, sa conception, ses auteurs*, Académie Royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, mémoires in 4°, 2^e série, 1, Bruxelles, 1919-1923.

¹²⁸ F.A. DUMONT, « Le grand amour de Charles de Lorraine ou La destinée romanesque d'une chanoinesse de Nivelles », *La vie wallonne*, xxvii, 1953, pp. 73-117 et 195-234.

¹²⁹ SEG 1474 : documents concernant la maladie de Charles de Lorraine.

¹³⁰ H. URBANSKI, « Le prince Charles de Lorraine », *Les Habsbourg et la Lorraine*, (Etudes réunies sous la direction de J.P. BLEU, E. FAUCHER et R. TAVENEAU), Nancy, 1988, p. 108.

¹³¹ *Récit de ce qui s'est observé dès l'instant de la mort et dans la cérémonie des funérailles de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 1780.

¹³² « Les ossifications qui ont vraisemblablement commencé aux artères iliaques qui se trouvent dans la partie inférieure du bas-ventre ». Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 246/1096 : rapport de Crampagna, médecin de Charles de Lorraine, sur les causes qui peuvent avoir contribué à la mort du prince.

Peu de temps après le décès de Charles de Lorraine, un masque funéraire fut moulé en plâtre. Cette relique a été récemment mise au jour. Elle est conservée aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire. Ce masque fut autrefois remis au sculpteur L. Jehotte qui effectua la statue de Charles de Lorraine érigée place du Musée en 1848, en s'inspirant de ce modèle. Voir L. DE REN, « Een Lotharings wapen uit de Turkenoorlog (1737) en het dodenmasker van Karel Alexander van Lotharingen (1780) », *Bulletin des Musées Royaux d'Art et d'Histoire*, lvi, 1985, 2, pp. 81-86.

¹³³ J.L. DE PAEPE, « Un concours extraordinaire de l'Académie de Bruxelles en 1781 : l'éloge de Charles de Lorraine », *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique*, 5^e série, lxxviii, 1982, 10-11, pp. 372-413.

¹³⁴ Cette image flatteuse du prince était d'ailleurs diffusée et entretenue par le gouvernement. Voir les nombreux jetons d'étrennes représentant Charles de Lorraine comme protecteur du commerce, de l'industrie, promoteur de la prospérité des Pays-Bas : M. Hoc, « Les jetons d'étrennes de Charles de Lorraine », *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 93, 1947, pp. 77-108, et t. 94, 1948, pp. 105-112.

CHAPITRE II

La nomination de Charles de Lorraine au poste de gouverneur général des Pays-Bas autrichiens

1. Les instructions du gouverneur

Première destination officielle : « l'adjonction » au gouvernement des Pays-Bas aux côtés de Marie-Elisabeth (1741)

Avant d'entreprendre l'analyse des activités politiques de Charles de Lorraine en tant que gouverneur général des Pays-Bas, il paraît indispensable de préciser les circonstances qui ont permis au prince d'accéder à ces hautes fonctions : la date même de sa titularisation ne fait pas l'unanimité parmi les historiens : certains ont retenu le 8 janvier 1744, jour où Charles-Alexandre de Lorraine et l'archiduchesse Marie-Anne, son épouse, furent conjointement nommés gouverneurs généraux des Pays-Bas ¹. Peu après leur mariage et cette désignation, ils prirent possession de ce gouvernement en se rendant au mois de mars 1744 aux Pays-Bas. Charles de Lorraine procéda alors à l'inauguration officielle de Marie-Thérèse en Brabant et en Flandre. Depuis la mort de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, en 1741, la direction des affaires avait été remise en intérim au comte de Harrach, son grand-maître, puis à partir de 1743, au comte de Königsegg-Erps. En 1744, Charles de Lorraine se rendit pour la première fois aux Pays-Bas, si bien que l'on a coutume de retenir cette date pour désigner le début de son gouvernement. Pourtant, le prince ne demeura à Bruxelles que quelques semaines, car il fut très vite rappelé à ses hautes fonctions militaires. Sa présence dans nos provinces s'étendit, en réalité, de 1749, date de son retour à Bruxelles après la guerre de Succession d'Autriche, à 1780, date de sa mort survenue à Terwuren, mettant fin à un gouvernement de plus de trente ans. Mais si l'on s'en tient aux textes, il faut remonter au 17 avril 1741 pour citer les premières lettres patentes désignant Charles de Lorraine comme gouverneur des Pays-Bas ². On prévoyait alors d'adjoindre le prince à la gouvernante Marie-Elisabeth, officiellement pour la soulager en raison de sa santé défaillante, en réalité pour annihiler ses velléités d'indépendance à l'égard des autorités de Vienne. Charles de Lorraine était, en outre, destiné à succéder à l'archiduchesse au décès de celle-ci. Mais il ne se rendit pas à ce moment aux Pays-Bas, pas plus qu'après la mort de Marie-Elisabeth, survenue le 26 août de la même année. Il restait cependant le successeur désigné de la princesse ³.

A part ces textes officiels qui permettent d'assurer que Charles de Lorraine était destiné à prendre les rênes du gouvernement des Pays-Bas dès le printemps 1741, on ne sait presque rien du contexte de cette nomination. Il est vrai qu'elle se situe dans la période troublée où Marie-Thérèse, succédant à Charles VI à la tête de la Maison des Habsbourg, se vit contester cette autorité par les mêmes Puissances qui avaient naguère accepté la Pragmatique Sanction. En vertu de cette convention, la fille aînée de l'Empereur aurait dû se voir garantir cette succession. On sait ce qu'il en advint : son héritage fut menacé de tous côtés par le déferlement des armes, durant une longue guerre de huit ans. Charles de Lorraine fut amené, dès lors, à servir la Reine sur les champs de bataille en prenant le commandement de ses armées. Mais depuis longtemps, il sollicitait un « établissement » stable, si possible le gouvernement des Pays-Bas, habituellement réservé aux princes de sang.

Les archives viennoises recèlent plusieurs ébauches de mémoires autographes dans lesquels le prince fit état de ses ambitions, alors qu'il cherchait à se fixer à la Cour de Charles VI : manifestement influencé par l'exemple du prince Eugène de Savoie, il rêvait d'accomplir une brillante carrière militaire ⁴. Son plus fol espoir était d'accéder à la présidence de guerre, pour avoir la haute direction sur les armées impériales. Il pensait pouvoir « s'en tirer » par son application à écouter les conseils avertis et acquérir ainsi l'expérience qui lui manquait. A défaut, il lui fallait envisager un gouvernement : considérant que « celui de Flandre sens contredit et le plus beaux », il se croyait permis de le convoiter, sachant que la santé de l'archiduchesse se détériorait. Mais le prince évoquait surtout la possibilité de se voir garantir l'assurance d'accéder à cette haute fonction, en étant nommé vice-gouverneur sous les ordres de Marie-Elisabeth. Cela lui permettrait de se familiariser déjà avec les affaires de ce gouvernement « ayant toujours été regardé comme le principale puisque l'Empereur y a mis sa sœur », faisant allusion au prestige attaché à cette charge ⁵. Plus tard, Charles de Lorraine précisa ses objectifs : il voulait non seulement s'établir au sein de la Monarchie, mais il désirait également épouser l'archiduchesse Marie-Anne, sœur cadette de Marie-Thérèse ⁶. Dès lors, le prince envisageait deux possibilités : le gouvernement des Pays-Bas qu'il avait espéré semblait encore fort peu accessible puisque Marie-Elisabeth s'y maintenait encore en bonne santé et la simple assurance de lui succéder ne suffisait plus s'il voulait mener à bien son projet matrimonial. Le moindre mal serait donc de l'adjoindre réellement au gouvernement des Pays-Bas, aux côtés de Marie-Elisabeth. Une autre solution, plus ambitieuse, était venue à l'esprit du prince entreprenant : évoquant la possibilité de voir son frère couronné Roi (des Romains, probablement, prélude à la dignité impériale), il pensait que ce dernier pourrait se démettre du Grand-Duché de Toscane en sa faveur, lui offrant ainsi un brillant apanage. Le but était clair : il fallait accéder au plus prestigieux des gouvernements, celui des Pays-Bas, ou devenir « Souverain ». On ne peut s'empêcher d'évoquer la désillusion, toujours vivace, de la perte des duchés de Lorraine et de Bar en examinant ces tentatives de se fixer au sein de la Monarchie des Habsbourg. Quoi qu'il en soit, il est certain que la nomination de Charles de Lorraine aux côtés de Marie-Elisabeth en 1741 ne fut pas l'effet d'une simple faveur prise à l'initiative de Marie-Thérèse, mais bien la réponse de celle-ci aux sollicitations de son beau-frère

qui ambitionnait un « établissement » digne de son statut de « prince cadet de maison souveraine ».

Marie-Elisabeth dirigeait le gouvernement des Pays-Bas depuis 1725. La princesse, autoritaire, jouissait de beaucoup de latitude pour tenir les rênes du gouvernement. Sa santé déclinant, le grand maître chargé de l'assister vit son rôle se renforcer, au point qu'il finit par être considéré comme un premier ministre, concentrant entre ses mains l'essentiel des décisions prises à l'échelon de Bruxelles ⁷. Dès son avènement, Marie-Thérèse fut bien décidée à reprendre en main la direction supérieure des Pays-Bas autrichiens. L'« adjonction » de Charles de Lorraine auprès de Marie-Elisabeth fut décrétée dans cet esprit : l'on prépara deux instructions pour le prince : l'une « ostensible », à montrer à Marie-Elisabeth « pour lui ôter tous soupçons, qui seroient beaucoup plus grands si on ne lui montrait aucune instruction », l'autre « réservée », pour indiquer la direction réelle de sa charge aux Pays-Bas ⁸. En conférant le gouvernement des Pays-Bas au prince Charles, la Souveraine voulait remédier aux abus introduits sous la direction de sa tante : interruption du libre cours de la justice suscitant des plaintes des Etats de Brabant, détournement des affaires des voies prescrites, notamment des Conseils collatéraux, évincement du chef-président et du directeur des finances, autorité trop étendue des grands maîtres qui s'étaient arrogés indûment le titre de premier ministre et enfin mésintelligence grave entre les autorités civile et militaire. Par dessus tout, la nécessité d'être mieux informé à Vienne du cours des affaires des Pays-Bas était criante. Le prince devait d'abord gagner la confiance de Marie-Elisabeth afin de la détourner des conseils pernicieux de son entourage. Ce faisant, Charles de Lorraine chercherait peu à peu à s'approprier la direction effective des affaires du gouvernement sans paraître vouloir s'attirer cette autorité et en évitant autant que possible de blesser l'amour-propre de la princesse. Il devrait, en outre, essayer de mettre la main sur les instructions secrètes remises jadis par Charles VI à sa sœur, lui assurant une indépendance presque illimitée aux Pays-Bas. Il lui faudrait surtout exécuter les affaires laissées en suspens et veiller à la stricte observance des instructions des divers départements. Comme il n'était pas question de restreindre ouvertement les pouvoirs conférés à Marie-Elisabeth, le prince devait opérer discrètement, et informer les autorités de Vienne notamment des vacances pour la collation des offices et des bénéfices ecclésiastiques. On prévoyait, pour l'exercice quotidien des tâches du gouvernement, de réunir régulièrement une Jointe, en présence du gouverneur, afin d'éviter l'emprise d'un seul ministre. On recommandait néanmoins de ne convoquer qu'un petit nombre de participants en même temps pour ne pas alourdir les délibérations. Le gouverneur serait assujéti aux avis majoritaires de cette Jointe. Il ne pourrait donc prendre de décision contraire aux propositions émises dans cette assemblée, sauf en cas d'urgence. S'il n'était pas d'accord avec l'avis de la majorité, il devait en référer à Vienne, et s'il était amené à prendre une décision rapide sans suivre les avis de la majorité de ses conseillers, il devait aussitôt justifier cette initiative auprès des autorités viennoises. Les droits régaliens devaient être fermement soutenus contre les empiétements de la juridiction ecclésiastique et précisément en matière de censure des livres, il n'était plus de mise de faire exécuter strictement les édits de Charles-Quint et de Philippe II remis à l'honneur par la sévère archiduchesse. Charles de Lorraine entretiendrait une correspondance

régulière avec les Souverains, en envoyant ses relations chaque jour de poste. Il aurait la faculté de faire expédier des relations « secrètes » dont il n'aurait pas donné connaissance à Marie-Elisabeth, et il recevrait, de même, des réponses secrètes à l'insu de la princesse. Marie-Thérèse reprit donc à son compte une technique d'assistance déjà expérimentée par les Souverains espagnols au siècle précédent, lorsque ces derniers délèguèrent leur pouvoir à un gouverneur et placèrent à ses côtés un secrétaire chargé de le conseiller et de limiter son autonomie. Plus tard, Charles de Lorraine lui-même allait aussi se voir assister et contrôler par des ministres plénipotentiaires envoyés auprès de lui pour l'aider à gouverner les Pays-Bas ⁹. De fait, il était précisé qu'après la mort de Marie-Elisabeth, le prince ne disposerait plus de ce pouvoir étendu. En matière de nominations, la Souveraine se réserverait la collation des principales charges, afin de renforcer le contrôle de Vienne sur le gouvernement de Bruxelles. Le cas du décès de Marie-Elisabeth échéant, Charles de Lorraine recevrait des instructions plus précises.

Le choix du prince Charles de Lorraine pour être adjoint à Marie-Elisabeth semblait tout indiqué aux yeux des ministres de Marie-Thérèse : sa proche parenté avec la Souveraine contribuerait au prestige de la fonction et inspirerait le respect dû à l'autorité royale, mais on considérerait aussi que les qualités propres du prince lui permettraient d'autant mieux de remplir cette mission avec succès. Si, d'ordinaire, les instructions se caractérisent par un style stéréotypé, ce texte-ci se démarque en ce sens qu'il a été préparé pour l'exercice d'une charge très particulière, sans précédent : on n'a pas pu, dès lors, s'inspirer comme d'habitude de textes antérieurs pour rédiger ce projet d'instructions. Cela explique sans doute pourquoi l'on décrit dans ce document les traits de caractère du prince, de manière d'autant plus remarquable qu'il s'agit précisément des qualités que les historiens reconnaissent généralement au duc de Lorraine lorsqu'ils évoquent sa personnalité en tant que gouverneur des Pays-Bas :

« vous procurez en toutes choses équitables de contenter les Etats des provinces et les villes par le redressement des griefs fondés dont vous tâcherez d'être informé, et procurerez captiver l'affection et bienveillance des Etats, de la noblesse et des peuples, à quoi vous parviendrez facilement en vous montrant vers eux tel que vous êtes, affable, ouvert, franc, sincère, et populaire » ¹⁰.

Mort de Marie-Elisabeth (1741). Désignation d'un gouverneur intermédiaire

Retenu à l'armée, Charles de Lorraine ne se rendit pas aux Pays-Bas au printemps 1741. A la mort de Marie-Elisabeth, survenue le 26 août suivant au château de Mariemont, le comte de Harrach, grand maître de la Cour, fut chargé de prendre les rênes du gouvernement en l'absence de Charles de Lorraine. La désignation du gouverneur intérimaire était consignée dans les lettres de *pliego de providencia* déposées au château d'Anvers pour être ouvertes en cas de décès de la gouvernante ¹¹. Marie-Thérèse ratifia les termes des instructions qui avaient été préparées par Charles vi à l'intention de Harrach, mais elle modifia cependant les articles concernant la convocation du Conseil d'Etat, qu'elle voulait remplacer par une Jointe ministérielle ¹².

L'ancien grand maître de la Cour, chargé d'exercer les pleins pouvoirs du gouvernement, se heurta rapidement au duc d'Arenberg, qui assurait la tutelle du pouvoir

militaire aux Pays-Bas. Le conflit, poussé jusqu'à l'aigreur, rendit la mission du comte de Harrach des plus inconfortables, d'autant qu'il rencontra également la résistance de plus en plus vive des Etats provinciaux. Ceux-ci exigeaient le remboursement ponctuel des emprunts contractés par Vienne et menaçaient d'y affecter le produit des subsides annuels en cas de défection ¹³. La gestion des Pays-Bas ne pouvait que souffrir de la dégradation de la situation et, dès 1742, il apparut indispensable d'y envoyer le gouverneur en titre, le prince Charles de Lorraine. Seule la présence de ce dernier permettrait de restaurer le prestige de l'autorité centrale et ferait taire les voix qui s'opposaient à l'exercice du pouvoir par le comte de Harrach ¹⁴. Mais le prince de Lorraine était retenu à l'armée et Marie-Thérèse n'était pas encore disposée à l'en distraire pour l'envoyer aux Pays-Bas en cette année 1742. Il fallait donc tenter de remédier aux difficultés en temporisant et « flatter les Provinces de son arrivée » pour calmer les esprits ¹⁵. Cependant, la situation s'aggravait à Bruxelles : la discorde entre le comte de Harrach et le duc d'Arenberg, fort de sa puissance en ces temps de guerre, compromettait réellement la direction des affaires : Harrach le déplorait amèrement, jugeant la situation très préoccupante pour les intérêts du service royal. Cette plainte était relayée par le Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, d'ailleurs hostile à l'ancien grand maître : la seule solution qui s'offrait à la Souveraine consistait, aux yeux de ses conseillers, à réunir l'exercice des pouvoirs militaire et civil dans les mains d'une seule personne, en l'occurrence Charles de Lorraine. On espérait que l'arrivée prochaine du prince rétablirait l'autorité du gouvernement. Se rendant à ces suggestions, Marie-Thérèse convint que la présence du prince pourrait être utile aux Pays-Bas. Mais il fallait, au préalable, régler les modalités de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Anne : « avant qu'il ne soit établi, je ne le laisserai jamais partir d'ici, de cela tout dépend » ¹⁶. Cependant, comme la situation aux Pays-Bas était arrivée au point de rupture, la Reine décida de rappeler Harrach et de le remplacer par le comte de Königsegg-Erps, en nommant ce dernier ministre plénipotentiaire en l'absence de Charles de Lorraine, le 13 février 1743 ¹⁷. Le prince avertit lui-même les Etats des Pays-Bas de son arrivée prochaine dans ces provinces en les informant de la nomination du ministre chargé de la direction des affaires durant les quelques mois où il serait encore retenu à la guerre ¹⁸.

Königsegg-Erps ne tarda pas non plus à souligner la nécessité d'envoyer au plus tôt Charles de Lorraine aux Pays-Bas pour remédier à l'instabilité du gouvernement. D'ailleurs, les Etats provinciaux avaient manifesté l'espoir de voir enfin le gouverneur se fixer aux Pays-Bas en liant le paiement du subside pour l'entretien de la Cour à la présence effective du prince dans ces régions ¹⁹. Königsegg-Erps réitéra cette supplique en novembre 1743, arguant qu'il n'y avait aucun effort financier à espérer des Etats en l'absence du prince ²⁰. En réalité, en cette fin d'année, on préparait activement le départ de Charles de Lorraine, mais aussi de l'archiduchesse Marie-Anne qu'il devait épouser tout prochainement.

Désignation de Marie-Anne et Charles de Lorraine comme gouverneurs généraux des Pays-Bas (1744)

A Vienne, on s'inquiétait de la forme de gouvernement à préconiser pour les deux jeunes princes inexpérimentés qui allaient bientôt se voir confier la tâche si délicate de

gérer les Pays-Bas en ces temps troublés. Königsegg-Erps avait lui-même soulevé le problème en proposant de fusionner en un Conseil unique les traditionnels Conseils collatéraux chargés de préparer les dossiers à soumettre à la décision des gouverneurs et d'établir, en outre, une Jointe fixe plus restreinte pour assister ces derniers ²¹. Les ministres viennois étaient séduits par le projet d'établissement d'une Jointe qui pourrait notamment faire office de contrepoids aux oppositions éventuelles entre les autorités civile et militaire et qui serait aussi un excellent moyen de soulager les princes dans ce pays connu pour « l'affluence de recours et écritures des Flamands, de même que l'esprit de parti et factions qui y règnent » ²².

Associé à la préparation des instructions du gouvernement, Charles de Lorraine rédigea une note détaillant les points sur lesquels il désirait être plus amplement informé. Ce document daté de 1744 est très précieux, car les témoignages du prince sont rares sur son affectation au gouvernement des Pays-Bas ²³. Evoquant le rôle de la Jointe de cabinet, largement discuté dans les cercles gouvernementaux à Vienne, le prince, qui ne contestait pas son utilité, voulait toutefois y voir une assemblée réunie par la seule volonté du gouverneur (c'est-à-dire, pour reprendre les termes de l'époque, une Jointe de « convocation ») et non une institution fixe, dont les membres seraient désignés à l'avance. Le prince craignait que dans ce dernier cas, les ministres choisis pour former cette Jointe ne s'arrogent des prérogatives abusives en vertu de leurs rôles de conseillers à cette assemblée. Selon les vues de Charles de Lorraine, la Jointe se chargerait de préparer les relations du gouvernement à l'adresse de la Souveraine. Ce travail collégial annihilerait l'exclusivité contestable dévolue au grand maître au temps de la gouvernante Marie-Elisabeth, et assurerait l'expédition régulière des affaires. En ce début d'année 1744, le gouverneur savait que son passage aux Pays-Bas serait de courte durée et que la charge du gouvernement reposerait, en réalité, sur les épaules de sa jeune épouse pendant la guerre. Dans cette perspective, le duc avait également rédigé une note confidentielle à l'intention de la princesse, pour la préparer à ce rôle difficile ²⁴. Il s'y montrait extrêmement méfiant à l'égard des ministres viennois, mettant la princesse particulièrement en garde contre le président du Conseil suprême des Pays-Bas, le duc de Silva-Tarouca ²⁵. Celui-ci, qui jouissait de la confiance de Marie-Thérèse, serait tenté de « tâcher de tout diriger d'icy » en plaçant « des créatures de quonfiance » à Bruxelles sous le fallacieux prétexte de soulager Marie-Anne du poids du gouvernement. Dans ces conditions, la tenue régulière de la Jointe de cabinet assurerait l'exacte conduite des affaires et réduirait les effets de ce contrôle insupportable. Par ailleurs, Charles de Lorraine invitait son épouse à superviser attentivement la correspondance de son grand maître avec les autorités viennoises afin d'éviter l'échange de renseignements à son insu. De toute évidence, le prince de Lorraine, qui attachait une grande importance à ce gouvernement des Pays-Bas, éprouvait beaucoup d'aversion à se voir soumis aux directives d'une chancellerie tatillonne, car celle-ci ne manquerait pas de porter atteinte aux prérogatives attachées à cette haute fonction. Le prince était, bien sûr, au courant des intentions de Marie-Thérèse, qui ne voulait plus laisser à son représentant à Bruxelles l'autonomie dont avait joui Marie-Elisabeth.

Nommés gouverneurs généraux par lettres patentes datées du 8 janvier 1744, les princes Charles et Marie-Anne reçurent leurs instructions secrètes et réservées peu

avant leur départ pour les Pays-Bas ²⁶. Aucune modification ne fut introduite dans la forme du gouvernement : les princes devaient, comme leurs prédécesseurs, soumettre les affaires à l'avis des Conseils collatéraux. Depuis le gouvernement de Marie-Elisabeth, le Conseil d'Etat n'avait plus qu'une fonction honorifique et était écarté de la direction politique du gouvernement. Ses attributions avaient été transférées au Conseil privé : celui-ci s'occupait des affaires de police et de justice, de l'émission et de l'interprétation des lois, de la collation des offices, dignités et bénéfices, et veillait à la sauvegarde de la souveraineté. Au Conseil des finances étaient préparées les affaires d'ordre financier et la politique économique ²⁷. Par égard pour sa sœur et son beau-frère, Marie-Thérèse leur laissa la possibilité de lui suggérer ultérieurement un autre système de gouvernement s'ils en ressentaient la nécessité. Mais pour l'heure, elle voulait surtout s'assurer de la conduite régulière des affaires, déclarant que désormais, elle se réservait la collation des principaux bénéfices et charges, se refusant à laisser « l'apparence » du pouvoir aux gouverneurs comme cela avait été le cas pour Marie-Elisabeth, que Charles vi s'était vu obligé de contrôler secrètement — aux dires de la Souveraine —, créant des tensions préjudiciables au service.

Le grand maître désigné était le comte de Kaunitz, qui travaillerait aux côtés des gouverneurs comme Harrach l'avait fait sous le gouvernement de Marie-Elisabeth ²⁸. C'est à lui que reviendrait la tâche quotidienne de la préparation des relations du gouvernement. On le voit, Marie-Thérèse préférait confier la gestion des affaires courantes à un ministre de confiance, à l'exemple du passé, plutôt que de se risquer à innover en mettant sur pied une Jointe fixe, comme il en avait été question dans les réunions ministérielles préparatoires à ces instructions. Non que l'idée d'une Jointe de cabinet fût abandonnée, car elle revenait plus loin dans ces préceptes, mais la Souveraine ne voulait pas lier les gouverneurs au conseil d'une Jointe dont les membres auraient été désignés à l'avance. En cela, elle suivait les suggestions de son beau-frère, lui accordant la liberté de choisir les membres de ces comités ministériels chargés de traiter les affaires les plus importantes du gouvernement.

L'autorité militaire serait toujours confiée au duc d'Arenberg, qui jouissait de toute la confiance de la Reine. Elle déplorait, par ailleurs, de ne pouvoir proposer de bons conseillers en matière de finances, qui pourtant était une question cruciale en ces temps de guerre. La Reine évoquait ensuite les principaux problèmes à régler par le gouvernement. Il fallait en premier lieu veiller au cours régulier de la justice. D'autre part, puisque les finances constituaient un souci majeur pour les dirigeants, toute la conduite du gouvernement serait influencée par les rapports à entretenir avec les Etats provinciaux, desquels dépendaient « l'accord ordinaire des plus gros subsides, de même que des extraordinaires, les avances et les emprunts, en un mot les plus forts moyens et secours pour se soutenir en tems même de paix, et les uniques de faire la guerre ». La Souveraine mettait les gouverneurs en garde contre l'excès d'autorité à l'égard des Etats, mais aussi contre le laxisme exagéré qui affaiblissait le gouvernement :

« le Ministère, qui est toujours en butte aux Etats, doit être censé les gens du Roi et de ses gouverneurs représentants : c'est par lui que vous aurez à soutenir les prérogatives et droits afférents à la souveraineté ».

Gh. De Boom a vu dans cette phrase la seule allusion au ministre placé aux côtés du gouverneur que l'on puisse déceler dans ces instructions ²⁹. Nous pensons pour notre part que ce terme de « ministère » n'évoque nullement la personne du ministre plénipotentiaire, qui joua par la suite un rôle considérable dans la conduite du gouvernement. Ici, il s'agit de l'ensemble des ministres du gouvernement, c'est-à-dire, en clair, des membres des Conseils collatéraux chargés d'assister les gouverneurs dans la gestion du pays, ainsi qu'il apparaît dans les passages suivants :

« Cependant, si l'on suit absolument sur ce point l'esprit animé du Ministère, on peut se trouver en des fâcheux accidens et si par une condescendance trop facile envers les dits Etats, on n'écoute pas le Ministère, on court le risque de perdre entièrement l'autorité... Pour trouver le juste milieu entre ces extrémités, il faut être, pour ainsi dire, impartial entre les Etats et les Conseils collatéraux » ³⁰.

En fait, si l'on ne trouve guère de trace du ministre dans les instructions remises en 1744 à Marie-Anne et Charles de Lorraine, c'est tout simplement parce que Kaunitz, chargé de les assister, ne devait pas être revêtu de cette qualité : il était nommé grand maître de la Cour, selon la terminologie utilisée au temps de Marie-Elisabeth. Si Königsegg-Erps avait été ministre plénipotentiaire, c'est parce qu'il avait reçu les pleins pouvoirs du gouvernement en l'absence de Charles de Lorraine, en attendant que ce dernier pût se rendre aux Pays-Bas ³¹. Harrach, lui, avait rempli le rôle de gouverneur intérimaire en vertu des lettres de *pliego de providencia* qu'il avait fallu ouvrir après le décès de Marie-Elisabeth, pour assurer la continuité du pouvoir. La notion de ministre plénipotentiaire placé sous les ordres du gouverneur et en présence de celui-ci est plus tardive. Elle évoluera seulement à partir de l'arrivée de Botta-Adorno aux Pays-Bas. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette importante transformation. Pour en revenir aux instructions de 1744, nous nous rallions, malgré les réserves émises ci-dessus, et donc pour des raisons différentes, à l'avis de Gh. De Boom qui estime que la Souveraine n'avait pas encore entrevu, à cette époque, le rôle essentiel que jouerait plus tard le ministre placé aux côtés du gouverneur ³². En fait, les instructions de 1744, même si elles mettaient les gouverneurs en garde contre les influences diverses qui pouvaient dénaturer la conduite des affaires, laissaient une certaine latitude aux princes. Celle-ci était certainement justifiée par le souci de préserver l'autorité et le décorum des gouverneurs qui s'apparentaient de si près à la Personne Royale. Mais les hésitations au sujet de la forme du gouvernement à mettre en place à Bruxelles et sur le choix des conseillers donnent aussi l'impression d'une certaine impuissance de la part des autorités viennoises. De fait, comment remédier aux défauts des ministres en fonction à Bruxelles en cette période où la guerre requérait toute l'attention de Marie-Thérèse ? Celle-ci préférerait certainement reporter ces décisions à plus tard, se confiant à la sagesse de ses représentants aux Pays-Bas pour faire face aux affaires présentes. Pour le reste, se guidant sur l'expérience du gouvernement de Marie-Elisabeth et des trois années de gouvernement intérimaire, la Souveraine se contentait d'en pallier les effets négatifs et de mettre les princes en garde contre les erreurs et les défauts qui avaient caractérisé la conduite des affaires sous leurs prédécesseurs. Elle invoquait la prudence lors du choix des conseillers, ou lors des changements de magistrats, prudence lors de la concession des octrois aux nouvelles ma-

nufactures qui pourraient porter ombrage aux Puissances Maritimes. Elle conseillait d'éviter de se laisser guider par les seuls avis des confesseurs, à l'exemple de Marie-Elisabeth, et veillait enfin à établir un lien plus étroit entre Bruxelles et Vienne : ainsi, la direction de la Secrétairerie d'Etat et de la correspondance ordinaire serait confiée au grand maître ; si le secret des affaires l'exigeait, les gouverneurs pourraient en rendre compte au président du Conseil suprême en particulier, et ainsi ne pas passer par le canal de la Secrétairerie d'Etat et du Conseil suprême. En outre, les princes gouverneurs entretiendraient une correspondance régulière avec le chancelier de Cour et d'Etat pour les affaires étrangères. Quant aux affaires de Maison et de famille, elles feraient l'objet de la correspondance particulière et confidentielle (de main propre) avec Marie-Thérèse.

Ces instructions apparaissent donc comme des prescriptions générales remises à des princes jouissant de toute la confiance de Marie-Thérèse. Il faut pourtant lire ce texte « entre les lignes », car tout n'est pas clairement explicité : ainsi, s'il n'était pas formellement ordonné aux gouverneurs de se reporter aux instructions de leurs prédécesseurs, il était dit que Silva-Tarouca leur remettrait des « écrits » complémentaires au sujet des Conseils collatéraux avec lesquels ils seraient amenés à travailler à Bruxelles ³³. Par ailleurs, un mémoire anonyme, rédigé dans le cadre de la préparation de ces instructions, en dit long sur l'état d'esprit qui y présida : on commençait par y rappeler la nécessité de se référer aux instructions précédentes pour l'administration des Pays-Bas, surtout les plus récentes ³⁴. On y faisait ensuite le détail des prérogatives réservées normalement aux gouverneurs princes de sang, qui touchaient principalement à la collation des dignités et bénéfices ecclésiastiques, des offices et des gouvernements militaires que le Souverain ne se réservait pas. Les autres points, qui étaient concédés tant aux princes de sang qu'aux gouverneurs « particuliers », concernaient la latitude laissée aux dirigeants de Bruxelles de prendre certaines décisions d'urgence sans attendre l'avis du Souverain, notamment en cas de désaccord avec les Conseils collatéraux. Mais, s'il était bien nécessaire de ménager l'autorité des gouverneurs, ceux-ci étaient très attachés à leur Souveraine et Vienne était bien moins éloignée de Bruxelles que Madrid, donc plus rien ne s'opposait désormais à la possibilité de travailler de « commun concert » pour les affaires importantes du gouvernement. Ainsi, par exemple, il faudrait obtenir l'assentiment préalable de la Souveraine pour la concession des grâces et octrois, même si leur publication se ferait sous le nom des princes gouverneurs, « trop assurés de l'appuy et déférence de S.M. à tous leurs désirs et représentations pour qu'ils ne préférèrent dans les prérogatives les plus remarquables, soit la concurrence expresse de l'autorité souveraine, lorsque le tems le souffre, soit la royale préalable connoissance ». Une chose était bien claire pour Marie-Thérèse et ses conseillers : il fallait éviter que ne se reproduisent les « déplaisirs réciproques » qui avaient entaché la régence de Marie-Elisabeth à cause des divergences d'interprétation des prérogatives laissées à la gouvernante. Un autre fait vient conforter ce souci de limiter à l'avenir l'autonomie réelle des gouverneurs envoyés à Bruxelles : c'est que Charles de Lorraine en personne fut amené à se prononcer sur les instructions préparées par Charles VI en 1740 à l'intention du gouverneur intérimaire, le comte de Harrach et sur les amendements ajoutés par Marie-Thérèse en 1741 ³⁵. Comme les notes du prince ne sont pas datées, il n'est pas certain qu'elle

furent écrites précisément en vue de sa nomination de 1744, le prince évoquant seulement sa future charge aux Pays-Bas. Il paraît cependant peu probable qu'il ait eu à s'interroger sur ces longues instructions après sa nomination et son premier séjour en 1744 dans les pays remis à son administration. Il est avéré, en tous les cas, que les « instructions autrefois données au comte de Harrach » lui servirent de règle pour la conduite du gouvernement lors de son retour aux Pays-Bas, en 1749, après la guerre de Succession d'Autriche ³⁶. Comme ces amples instructions délimitaient clairement le cadre de l'autonomie du gouvernement de Bruxelles en matière de nominations civiles et militaires, réglaient les modalités des relations à entretenir avec Vienne et précisaient le fonctionnement des institutions et le rôle à tenir par le représentant du Souverain aux Pays-Bas pour gérer ces provinces, il est vraisemblable que les jeunes gouverneurs en avaient également eu connaissance en 1744, et que leurs instructions secrètes et réservées étaient alors une façon de les amender et d'en adoucir la rigueur. De toute manière, ces instructions de 1740-41 servirent par la suite d'instructions pour le gouvernement durant tout le règne de Marie-Thérèse et elles furent encore utilisées pour préparer les directives destinées à Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen, nommés gouverneurs généraux des Pays-Bas après la mort de Charles de Lorraine survenue en 1780 ³⁷.

Les soixante-dix articles qui composent ce document furent mis au point à l'intention du gouverneur intérimaire désigné par les lettres de *pliego de providencia* à ouvrir en cas de décès de la gouvernante Marie-Elisabeth. C'est le grand maître de la Cour, le comte de Harrach, qui fut proposé par les conseillers de Charles VI pour occuper cette charge ³⁸. Mais ces derniers craignaient que Harrach ne s'arrogeât des pouvoirs aussi étendus que l'archiduchesse, pouvoirs qu'il exerçait effectivement dans une large mesure depuis que la santé défaillante de la princesse ne permettait plus à celle-ci de suivre avec assiduité les affaires du gouvernement. Aussi, dans cette perspective, se décida-t-on, à Vienne, à limiter l'autonomie du futur gouverneur intérimaire. Ces restrictions étaient surtout sensibles dans la procédure à suivre pour la conduite des affaires et en matière de nominations et d'exercice de la souveraineté, dont Vienne se réserva désormais la haute main : ainsi, la convocation des États généraux était permise, mais seulement en cas de nécessité, et si possible après accord du Souverain. Le gouvernement ne pouvait consentir, de sa propre initiative, à aucune pension, donation, engagement ou aliénation sur le compte des finances royales. Les articles suivants explicitaient les dispositions souveraines en matière de collations d'emplois : de nombreuses charges étaient réservées au Souverain, et pour toutes les nominations laissées à la décision du gouverneur, celui-ci devait consulter les Conseils collatéraux. De plus, Vienne devait être informée de ces désignations. Pour ce qui était des emplois réservés au Souverain, le gouvernement de Bruxelles proposerait les noms de trois aspirants (une « terne ») avec toutes les explications justifiant ce choix. Le Souverain se réservait la nomination de tous les bénéfices épiscopaux et des abbés et abbeses des principales abbayes. La disposition des pains et pensions de ces abbayes reviendrait également à Vienne ³⁹. Le Souverain se réservait aussi la nomination des principales charges juridiques et d'administration centrale aux Pays-Bas. En cette matière, le gouverneur devait se contenter d'informer les autorités supérieures des vacances et remettre les renseignements fournis par les Conseils collatéraux ou le

commandant des armes. De même, il devait soumettre à Vienne les affaires les plus importantes touchant à la souveraineté, comme les crimes de lèse-majesté, la concession des octrois et privilèges perpétuels, l'interprétation des édits et ordonnances royaux.

À Bruxelles, le gouverneur était tenu de soumettre tous les dossiers à l'examen des Conseils collatéraux. En outre, Charles VI prévoyait de rétablir le Conseil d'Etat tombé en désuétude depuis l'arrivée de Marie-Elisabeth, afin de brider la liberté d'action du gouverneur intérimaire. Lorsque Marie-Thérèse succéda à son père à la tête de la Monarchie, elle ratifia ces instructions, moyennant quelques amendements dont le principal portait sur la suppression définitive du Conseil d'Etat en tant qu'organe actif du gouvernement ⁴⁰. Elle préféra lui substituer un comité plus restreint, une Jointe composée du duc d'Arenberg, du chef du Conseil privé, du directeur du Conseil des finances, du chancelier de Brabant et du rapporteur de l'affaire, plus d'éventuels conseillers supplémentaires si le besoin s'en faisait ressentir. Marie-Thérèse reprit, en fait, une disposition qu'elle avait déjà adoptée dans les instructions secrètes préparées à l'intention de Charles de Lorraine quand il avait été question de l'envoyer aux côtés de Marie-Elisabeth, au début de cette même année 1741. En 1744, lorsqu'elle évoqua à nouveau la Jointe de cabinet pour assister les gouverneurs généraux en titre, la Souveraine s'abstint de préciser quels ministres y seraient convoqués, laissant une plus grande latitude en ce domaine à Marie-Anne et Charles de Lorraine. Plus tard, lorsque le prince reprit ses fonctions après la guerre, il continua de gouverner avec le concours de la Jointe de cabinet, qui était toujours considérée comme une Jointe de convocation, non imposée au gouverneur ⁴¹. Pour le reste, sauf évolution de la ligne politique, notamment en matière de relations internationales, les instructions de 1740-41 restèrent d'application. Il n'est donc pas sans importance de constater que Marie-Thérèse sut profiter de l'instabilité de la situation politique aux Pays-Bas durant le conflit pour reprendre à son compte les instructions préparées à la fin du règne de son père, lorsqu'on prenait conscience des dangers à laisser trop d'autonomie au gouverneur envoyé à Bruxelles, et qu'elle remit même, par la suite, ces prescriptions à un gouverneur en titre, alors qu'elles avaient été préparées dans un esprit de suspicion pour un gouverneur intérimaire dont on craignait les velléités d'indépendance. Ainsi s'imposa un glissement très net de l'autorité de Bruxelles vers Vienne. De fait, Charles de Lorraine était appelé à exercer sa charge dans ce contexte de centralisation qui fut l'un des piliers de la politique thérésienne.

Durant le court laps de temps où Charles de Lorraine demeura à Bruxelles, en 1744, il prit contact avec les tâches du gouvernement en traitant les affaires ordinaires, conjointement avec Marie-Anne ⁴². Königsegg-Erps était resté à leurs côtés pour les initier à cette nouvelle fonction, mais il ne concevait ce rôle que comme transitoire. Dès avant l'arrivée des princes, il avait réitéré sa demande d'être relevé de sa charge, estimant que trois ou quatre semaines suffiraient pour informer les gouverneurs des affaires en cours ⁴³. Il dut pourtant attendre l'arrivée du grand maître en titre, le comte de Kaunitz, qui n'eut lieu que le 17 octobre suivant ⁴⁴.

Entre-temps, Charles de Lorraine avait quitté les Pays-Bas pour se rendre à l'armée dont il devait prendre le commandement. Marie-Anne resta seule à Bruxelles. Elle dut bientôt interrompre ses activités, suite à son accouchement prématuré auquel

elle ne devait pas survivre. Après son décès, Kaunitz prit les rênes du gouvernement, avec le titre de ministre plénipotentiaire. Il assista, impuissant, à l'invasion des Pays-Bas par les troupes françaises et ne put que prendre les dispositions d'urgence pour évacuer ces régions.

Depuis le 6 juin 1746, le maréchal comte de Batthyany avait succédé à Kaunitz au poste de ministre plénipotentiaire en l'absence de Charles de Lorraine ⁴⁵. Ce dernier reprit officiellement les rênes du gouvernement du 26 juillet au 9 novembre 1746, alors qu'il avait été investi du commandement de l'armée des Pays-Bas ⁴⁶. Batthyany, comme Kaunitz, ne put réellement gouverner les Pays-Bas, puisque ceux-ci étaient presque entièrement occupés par les troupes du maréchal de Saxe. Le ministre dirigeait les affaires à Aix-la-Chapelle avec l'assistance d'une Jointe qui préfigurait la Jointe provisoire de gouvernement instituée par Marie-Thérèse le 8 octobre 1748 en vue de reprendre la conduite des Pays-Bas à la suite de leur évacuation par les Français ⁴⁷.

2. La désignation d'un ministre plénipotentiaire aux côtés de Charles de Lorraine

Un gouvernement basé sur la dualité des pouvoirs

Dès que la procédure de paix fut engagée, Marie-Thérèse se soucia de reprendre les Pays-Bas en main et d'y envoyer Charles de Lorraine : on mit au point le programme du gouvernement et on précisa les termes d'une forme d'administration basée sur la dualité des pouvoirs partagés entre le gouverneur général, représentant de la Souveraine aux Pays-Bas, et le ministre plénipotentiaire, défenseur des intérêts de la Souveraine auprès du gouverneur. Si, en apparence, le ministre était nommé pour assister le gouverneur et dépendait de ce dernier, il devait en réalité servir de contrepoids à l'autorité du prince de Lorraine et établir une manière de contrôle sur ses activités. En effet, il était permis au ministre de correspondre immédiatement avec l'autorité souveraine sans passer par l'intermédiaire du prince. Le rôle du ministre était différent de celui joué par ses prédécesseurs. Jusque-là, les ministres plénipotentiaires avaient tous été désignés pour remplacer les gouverneurs généraux absents des Pays-Bas : leurs pleins pouvoirs se limitaient à cette mission précise et devaient cesser dès le retour du gouverneur dans ces provinces. Bien sûr, Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas de 1725 à 1741, avait été assistée de grands maîtres dont le rôle s'apparentait à celui de premier ministre : ils prirent de plus en plus de pouvoir au fil des années. Le système de gouvernement mis au point par Marie-Thérèse en 1749 puisait donc ses racines dans l'évolution de la situation antérieure. Cependant, le ministre plénipotentiaire n'était désormais plus uniquement nommé pour remplacer Charles de Lorraine aux Pays-Bas, mais aussi pour l'assister dans sa tâche de gouverneur : il lui reviendrait, en fait, la principale charge du gouvernement.

Le choix de Marie-Thérèse se porta sur le marquis Antoniotto de Botta-Adorno pour inaugurer ce délicat système de gouvernement. Originaire du Nord de l'Italie, il avait mené une carrière militaire au service de l'Autriche avant de se voir confier des missions diplomatiques. Les services qu'il avait rendus à la Couronne, mais sans doute aussi ses qualités de financier, l'avaient fait remarquer par les conseillers de Marie-Thérèse ⁴⁸. Pour asseoir d'emblée son autorité, on décida d'envoyer

Botta-Adorno à Bruxelles quelques jours avant Charles de Lorraine, afin de lui permettre de prendre les rênes du gouvernement en premier lieu ⁴⁹. Les lettres patentes de pleins pouvoirs, qui devaient permettre à Botta-Adorno de gouverner seul en l'absence du gouverneur, invoquaient d'ailleurs les raisons supérieures qui pourraient exiger « que le prince Charles de Lorraine dût faire une fois ou l'autre quelque petit voyage à notre Cour ou ailleurs » et la nécessité de pourvoir sans interruption à la direction et l'administration des affaires ⁵⁰. Marie-Thérèse préparait prudemment les Pays-Bas à l'éventualité d'absences plus ou moins fréquentes du gouverneur. Il est probable qu'elle faisait allusion aux futurs voyages de Charles de Lorraine à Vienne, et qu'en 1749, on prévoyait des déplacements annuels ⁵¹. Mais comme les Etats tenaient beaucoup à la présence effective du prince aux Pays-Bas, il fallait annoncer ces absences avec ménagement.

De fait, Charles de Lorraine s'absenta plusieurs fois des Pays-Bas après 1749. Nous pensons que la fréquence de ces voyages et le fait qu'ils avaient sans doute été prévus avant même l'arrivée du prince dans nos régions, expliquent en partie la nécessité de nommer un ministre plénipotentiaire doté de larges pouvoirs : ce dernier était chargé d'assurer la bonne marche des affaires par sa présence continue dans ces provinces éloignées, même lorsque Charles de Lorraine résidait à Bruxelles. Cette forme de représentation de l'autorité souveraine aux Pays-Bas impliquait nécessairement la division de celle-ci : le prestige de la représentation revenait naturellement au prince de sang, qui jouissait de tout l'apparat réservé à son rang, tandis que la conduite des affaires politiques reposait, en réalité, pour une bonne part, sur les épaules du ministre plénipotentiaire. Bien sûr, pour sauvegarder les apparences, il fallait maintenir l'exercice du pouvoir dans les mains du gouverneur : ainsi, c'est à lui que revenait la décision finale de toutes les affaires relevant de sa compétence, c'est sa signature ou son paraphe qui seraient apposés sur toutes les « expéditions » du gouvernement, c'est-à-dire les dépêches et les édits émanant de l'autorité centrale, sur les relations envoyées à Vienne, et les décrets adressés aux Conseils collatéraux ⁵². Cette forme de représentation concrétisée par la présence du gouverneur aux Pays-Bas, au moins durant les mois d'hiver, et l'éventualité d'une longue absence de celui-ci, avait déjà été évoquée en 1737 lorsqu'on envisagea de nommer François-Etienne de Lorraine vice-général des Pays-Bas en attendant la succession de la Toscane promise en échange de la cession de la Lorraine ⁵³. Il ne fait pas de doute que cette idée fut reprise lorsqu'on envisagea le retour de Charles de Lorraine en 1749. Mais il est certain également que Marie-Thérèse désirait limiter ainsi l'autonomie laissée au gouverneur général.

Par ailleurs, la tâche qui attendait les gouvernants de Bruxelles était ardue. Le problème financier, en particulier, était très préoccupant. Cette situation n'était sans doute pas étrangère non plus à la nomination de Botta-Adorno dont les qualités de financier étaient reconnues. Il fallait un ministre compétent pour assister Charles de Lorraine dans la direction des affaires des Pays-Bas. Ces régions avaient souffert de l'occupation française et les troupes de Louis xv qui évacuaient ces provinces laissaient un pays où il convenait de tout réorganiser, surtout sur le plan économique et financier : en effet, les Français n'avaient pas hésité à pressurer les collectivités en exigeant des subsides beaucoup plus élevés que ceux qu'elles avaient coutume de

consentir au Souverain légitime ⁵⁴. Pour faire face à ces exigences, mais aussi par manque de rigueur dans leur gestion, les communautés locales s'étaient fortement endettées. Ajoutons à ces raisons les graves difficultés financières qui avaient accablé le gouvernement avant la guerre de Succession d'Autriche ⁵⁵. Des mesures d'assainissement avaient déjà été entreprises et, depuis 1735, la situation commençait à se redresser. Mais en 1749, les problèmes étaient encore aigus. L'amélioration des finances de l'Etat constituait l'objectif principal de la Souveraine : pour pouvoir entretenir et même renforcer ses armées, il fallait des ressources supplémentaires. C'est dans ce contexte que Marie-Thérèse entreprit aussi de réorganiser l'administration centrale de ses Etats, introduisant notamment des réformes importantes au sein du gouvernement central à Vienne ⁵⁶.

Préparation des instructions du gouvernement après la guerre de Succession d'Autriche

La rédaction des dernières instructions à remettre à Charles de Lorraine et à Botta-Adorno avant leur départ incombait à la Conférence ministérielle d'Etat. Celle-ci réunissait les principaux conseillers de la Monarchie. Un noyau fixe de ministres s'y retrouvait, auquel venaient s'ajouter d'autres participants appelés selon la nature des affaires traitées. Parmi ces ministres, un nouveau participant se démarqua dès le début de l'année 1749 : le comte de Kaunitz-Rittberg, qui avait été chargé de négocier le traité de paix à Aix-la-Chapelle pour le compte de l'Autriche, entamait sa carrière de conseiller privilégié de la Reine. Botta-Adorno, désigné comme « ministre impérial auprès du Sérénissime Prince gouverneur », participa également aux réunions de la Conférence dès le mois de décembre 1748 ⁵⁷.

La Conférence ministérielle se réunit à plusieurs reprises entre novembre 1748 et février 1749 pour mettre au point la ligne de conduite à adopter par le gouvernement des Pays-Bas ⁵⁸. Les ordres du jour s'articulaient autour de trois grands problèmes. Il s'agissait de se déterminer sur l'attitude à tenir vis-à-vis des pays voisins des Pays-Bas, sur les moyens de rétablir les finances de l'Etat et sur l'organisation même du gouvernement de ces pays.

Les Pays-Bas, territoires détachés des autres pays soumis à la domination des Habsbourg, requéraient des soins particuliers pour leur administration. Ils jouissaient, en effet, d'un statut particulier sur le plan international : le gouverneur général vivait au sein d'une Cour quasiment royale, son mode de vie s'apparentait à celui d'un Souverain. Les pays voisins accréditaient des ministres plénipotentiaires auprès de sa personne, reconnaissant une existence propre aux Pays-Bas sur l'échiquier international. Le gouverneur entretenait une correspondance protocolaire avec les princes étrangers selon un usage réservé aux Souverains. On veilla constamment à maintenir et même à accroître le prestige entourant la personne du gouverneur général. Ainsi, sous Charles de Lorraine, les diplomates français, anglais et hollandais furent investis du titre très honorifique de ministres plénipotentiaires. Depuis l'arrivée de Marie-Elisabeth, sœur de l'Empereur Charles VI, le Vatican se faisait représenter par des nonces, tous évêques ou archevêques, qui succédaient aux simples inter-nonces de la période précédente ⁵⁹. Cependant, Marie-Thérèse était également bien décidée à administrer les Pays-Bas de manière efficace, et à restreindre l'autonomie de ces terri-

toires. Ce fut singulièrement le cas en matière de politique extérieure. Le règne de Marie-Thérèse fut marqué par une activité diplomatique ambitieuse menée sous la houlette de Kaunitz. Cette politique internationale, visant à renforcer la puissance des Habsbourg en Europe centrale, s'opposant principalement aux appétits du Roi de Prusse et aux velléités impérialistes des Turcs, devait tirer parti de la position excentrique des Pays-Bas, proches voisins des autres puissances européennes : la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Il fallait donc veiller à intégrer la politique à mener à Bruxelles dans l'ensemble de la direction des affaires étrangères de l'Autriche. Dès la fin de la guerre, Kaunitz posa les principes d'un renforcement des moyens de Marie-Thérèse en vue de récupérer la Silésie concédée lors du dernier conflit au roi de Prusse. Il avait provoqué une sorte de révolution des idées en suggérant l'éventualité d'une modification des alliances traditionnelles de l'Autriche. Le système de défense basé sur l'alliance avec les Puissances Maritimes contre la Prusse et la France s'était révélé peu convaincant au cours de la guerre de Succession d'Autriche. En particulier, la France s'était avérée très entreprenante, et la lutte contre cette puissance avait forcé Marie-Thérèse à distraire les troupes qu'elle aurait dû employer dans le combat mené contre Frédéric II de Prusse. Aussi Kaunitz envisageait-il la possibilité d'obtenir au moins la neutralité de la France, évoquant les avantages de ce changement de diplomatie ⁶⁰. Le renversement des Alliances, signé en 1756 à la veille de la guerre de Sept Ans, fut l'aboutissement de cette volonté ambitieuse.

La situation particulière des Pays-Bas et leur éloignement par rapport à Vienne obligeaient les gouvernants de Bruxelles à prendre parfois position sur les questions d'ordre international. C'est pourquoi il fallait préparer des directives afin qu'ils puissent aligner leur attitude face aux pays voisins sur la politique viennoise ⁶¹. Il ne s'agissait nullement de prendre une quelconque initiative dans ce domaine. En l'occurrence, il fallait se déterminer sur les mesures à prendre vis-à-vis de la France avec laquelle une série de points litigieux étaient restés en suspens à la suite du conflit. La querelle portait sur les limites frontalières entre les deux pays et sur les contestations liées à la récente occupation des Pays-Bas par les troupes du maréchal de Saxe. D'autre part, il fallait définir l'attitude à tenir désormais envers les Puissances Maritimes, principalement les Provinces-Unies, voisin immédiat des Pays-Bas. En effet, des relations particulières liaient ces deux pays depuis la signature du Traité de la Barrière, en 1715. La création d'une barrière de places fortifiées dans les Pays-Bas, assurant la défense de ces territoires, avait été imposée par ce traité ⁶². L'entretien de ces forteresses et leur occupation par un corps de troupes de 30 à 35.000 hommes incom- bait en partie à l'Autriche et en partie aux Hollandais. Les clauses financières de ce traité étaient les obligations les plus lourdes pour les Pays-Bas. Ceux-ci devaient verser tous les ans une somme de 1.400.000 florins aux Provinces-Unies qui partici- paient à leur protection contre la France. Mais il leur était, de plus, interdit de modifier le tarif douanier réglant les échanges commerciaux avec les Hollandais. Durant la première moitié du XVIII^e siècle, les Souverains autrichiens se plièrent à ces obligations qui obéraient gravement les finances des Pays-Bas. Dès la fin de la guerre de Succession d'Autriche, Marie-Thérèse prit des mesures pour remédier à cette situa- tion. L'attitude des Hollandais pendant le conflit lui en fournit l'occasion. Loin d'avoir rempli leur rôle de protection, les troupes hollandaises avaient abandonné trop rapi-

dement les forteresses de la Barrière à l'envahisseur français. Les places étaient détruites en 1748 et cette situation permit à la Souveraine de suspendre le versement du subside de la Barrière ⁶³. Des instructions en matière de politique internationale furent préparées pour le gouvernement de Bruxelles afin d'exposer cette nouvelle situation. De plus, Charles de Lorraine et Botta-Adorno furent amplement informés de ces affaires lors des réunions de la Conférence ministérielle.

A côté des problèmes liés à l'évolution de la politique internationale se profilait un souci plus inquiétant encore : les finances des Pays-Bas étaient si déséquilibrées qu'on redoutait de ne pas pouvoir entretenir les troupes durant la première année à venir. On se pencha sur cet épineux problème au cours de plusieurs réunions ministérielles, auxquelles participèrent toujours Botta-Adorno et parfois Charles de Lorraine. La caisse militaire des Pays-Bas était vide, et on ne pourrait trouver aucun fonds supplémentaire sans procéder à de longues négociations avec les Etats. Charles de Lorraine décida de demander un secours exceptionnel à l'Impératrice pour faire face aux besoins de 1749. Il désirait également obtenir des assurances au sujet des remboursements des emprunts consentis pour le Souverain par les Etats des Pays-Bas : « C'est un grand article et dont le crédit de ce pais-lat dépend » ⁶⁴. Un emprunt avait été conclu en 1738 auprès des Etats des Pays-Bas sous la garantie des Etats de Silésie. En 1739, un autre emprunt avait été sollicité auprès des Etats de Brabant, sous la garantie de la Basse-Autriche. Les remboursements trimestriels étaient appelés « quarts ». Durant la guerre de Succession d'Autriche, les gouvernements de Vienne et de Bruxelles n'avaient pu satisfaire à leurs obligations. La paix revenue, il fallait faire face aux exigences des Etats et Charles de Lorraine voulait obtenir un secours de Vienne pour y parvenir, car les Etats menaçaient de se rembourser sur les montants des subsides accordés pour l'entretien de l'armée ⁶⁵.

La question financière était d'autant plus préoccupante que l'on connaissait les désordres qui régnaient dans l'administration centrale des finances des Pays-Bas. En effet, un conflit de compétence opposait le Conseil des finances à la Chambre des comptes. Ces deux organes étaient partie prenante dans la querelle qui déchirait leurs dirigeants, respectivement le très actif et impétueux conseiller Capon et le président de la Chambre des comptes, Jean de Witt ⁶⁶. Tous deux étaient également estimés pour leurs qualités de financiers par les autorités supérieures qui n'arrivaient pas à trancher en faveur de l'un ou de l'autre. Ce point fit également l'objet des réunions de la Conférence ministérielle, à la demande de Botta-Adorno ⁶⁷. On décida de ne rien précipiter en ce domaine et d'agir avec prudence afin de rétablir l'harmonie nécessaire au bon fonctionnement des deux institutions ⁶⁸.

A la fin du mois de mars 1749, Charles de Lorraine et Botta-Adorno étaient prêts à partir pour les Pays-Bas. Ils étaient non seulement informés des problèmes aigus qu'ils allaient devoir régler, mais avaient aussi un ambitieux projet à mettre en œuvre : il s'agissait de reprendre en main des territoires éloignés qui avaient connu les affres de la guerre et une occupation étrangère de plusieurs années.

Notes

¹ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. v, Bruxelles, 1926, p. 244.

H. BENEDIKT, *Als Belgien österreichisch war*, Vienne-Munich, 1965, p. 100.

L. PEREY, *Charles de Lorraine et la Cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, s.d., p. 63.

² E. DISCAILLES, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse (1740-1780)*, Bruxelles-Leipzig, 1873, p. 54.

Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Co-henzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, 31, Bruxelles, 1932, p. 35.

³ L.P. GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, (OPBA)*, 3^e série, 1700-1794, t. v, pp. 427-429 : Lettres patentes de Marie-Thérèse portant nomination du prince Charles de Lorraine son beau-frère, comme lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, avec adjonction *ad latus* de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, Vienne, 17 avril 1741.

⁴ Voir à ce sujet : M. BRAUBACH, *Prinz Eugen von Savoyen*, Vienne, 1965, 5 vol.

⁵ Vienne, HHSIA, LH 218, « Voicy plusieurs propositions que j'ose avancer avec plusieurs idées pour avoir une occupation et une établissement, ainsy je prie mon frère de me donner son sentiment là-dessus », mémoire autographe non daté.

⁶ Vienne, HHSIA, LH 218, « Project d'un plan que je me veut faire pour mes affaires personnelles avec la manière de m'y prendre pour tâcher d'y réussir », mémoire autographe non daté.

⁷ Gh. DE BOOM, « L'archiduchesse Marie-Elisabeth et les Grands Maîtres de la Cour », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, v, 1926, pp. 493-506.

Le rôle de Harrach a été étudié par P. LENDERS, « Ontwikkeling van politiek en instellingen in de Oostenrijkse Nederlanden. De invloed van de Europese oorlogen », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 64, 1981, pp. 40-55.

⁸ CAPB 599 : Projet d'instruction réservée pour être gardée en secret... pour Charles de Lorraine (1741).

Notons que dès la fin de l'année 1740, le comte de Harrach avait été chargé de rédiger des mémoires sur la situation des Pays-Bas, destinés à l'instruction de Charles de Lorraine. Voir Fr. PICHORNER, *Wiener Quellen zu den Österreichischen Niederlanden. Die Statthalter Erzherzogin Maria Elisabeth und Graf Friedrich Harrach (1725-1743)*, Vienne-Cologne, 1990, p. 79.

⁹ P. LENDERS, « Services d'assistance et de contrôle auprès des gouverneurs des Pays-Bas méridionaux (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Miscellanea Roger Petit, Archives et Bibliothèques de Belgique*, LXI, 1990, 3-4, pp. 447-468.

¹⁰ CAPB 599 : Projet d'instruction réservée... pour Charles de Lorraine (1741).

¹¹ CAPB 600 : *pliego de providencia*, 17 novembre 1740.

¹² CAPB 596 : instructions secrètes en 70 points jointes au *pliego de providencia*, ainsi que l'« addition » à ces instructions, 12 novembre 1741.

¹³ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 37-38.

¹⁴ CAPB 582 : précis de la consulte de la Conférence ministérielle du 18 octobre 1742.

¹⁵ CAPB 582 : copie de la résolution de Marie-Thérèse sur la consulte de la Conférence ministérielle du 18 octobre 1742.

¹⁶ CAPB 582 : précis de la consulte de la Conférence ministérielle du 14 février 1743.

¹⁷ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 38-39.

¹⁸ CAPB 561 : minute des lettres circulaires écrites par Charles de Lorraine aux Etats des Pays-Bas, 18 février 1743.

¹⁹ SEG 1471 : rapport de Königsegg-Erps à Marie-Thérèse, 19 août 1743, cité par J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941, pp. 176-180.

²⁰ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 42.

²¹ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, Bruxelles, 1941, pp. 176-180.

²² CAPB 582 : précis de la consulte de la Conférence ministérielle du 19 octobre 1743 et copie de la lettre de Silva-Tarouca, président du Conseil suprême, à Marie-Thérèse, 19 octobre 1743.

²³ SEG 1471 : « Points touchant le gouvernement du Pais-Bas à remarquer », mémoire autographe de Charles de Lorraine.

²⁴ SEG 1471 : « Remarques pour l'Archiduchesse afin qu'elle ne se trouve point dans le cas d'être trop liez cen cependant manqué en rien à ce qui est dû à sm la Reine », mémoire autographe de Charles de Lorraine (1744).

²⁵ Les principales affaires du gouvernement des Pays-Bas devaient être soumises à la connaissance et l'approbation souveraine par l'intermédiaire du Conseil suprême des Pays-Bas établi à Vienne en 1717. Voir M. BAELE, « De Samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Album offert à Charles Verlinden*, Gand, 1975, vol. 1, pp. 1-15.

²⁶ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. v, p. 588 : Lettres patentes de Marie-Thérèse portant nomination de Marie-Anne et Charles de Lorraine comme lieutenants gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas.

Vienne, HHSIA, Verzeichnisse, DDB 175a/792 et CAPB 599 : instructions secrètes et réservées pour Marie-Anne et pour Charles de Lorraine, 19 février 1744.

²⁷ Sur les Conseils collatéraux, voir : P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie Royale de Belgique, LI, Bruxelles, 1895 et J. et P. LEFEVRE, *Inventaire des archives du Conseil des finances*, Gembloux, 1938 (introduction).

²⁸ Sur Wenceslas-Antoine, comte, puis prince de Kaunitz, qui fut le principal conseiller de Marie-Thérèse, voir : A. VON ARNETH, « Biographie des Fürsten Kaunitz. Ein Fragment », *Archiv für österreichische Geschichte*, LXXVIII, 1900, pp. 1-201.

G. KLINGENSTEIN, *Der Aufstieg des Hauses Kaunitz. Studien zur Herkunft und Bildung des Staatskanzlers Wenzel Anton*, Göttingen, 1975.

G. KÜNTZEL, *Fürst Kaunitz-Rittberg als Staatsmann*, Francfort, 1923.

F.A.J. SZABO, « Fürst Kaunitz und die Anfänge des Josephinismus », *Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur in Europa zur Zeit Maria Theresias und Joseph II*, Actes du colloque de Vienne 20-23, octobre 1980, Vienne, 1985, pp. 525-545.

²⁹ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 44-45.

³⁰ Articles 11 et 12 des instructions secrètes et réservées (1744).

³¹ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. v, p. 83.

³² Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 45.

³³ Article 10 des instructions secrètes et réservées (1744).

³⁴ Vienne, HHSIA, Verzeichnisse, DDB 175a/792.

³⁵ SEG 2584, f° 11 et suivants : notes de Charles de Lorraine sur les instructions de Harrach.

CAPB 596 : instructions secrètes de Harrach (1740) et les amendements de certains articles (1741).

³⁶ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. vi, pp. 402-404 : Dépêche de Marie-Thérèse informant Botta-Adorno de sa nomination comme ministre auprès de Charles de Lorraine et lui donnant les instructions pour cette charge, 22 février 1749.

³⁷ CAPB 599 : préparation des instructions de Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen.

³⁸ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 3-16 : rapport de Rocaberti et Königsegg-Erps à Charles VI, Vienne, 30 janvier 1740.

³⁹ Les pains d'abbaye étaient des pensions que le gouvernement imposait aux abbayes en faveur de certaines personnes. En général, le Souverain imposait des pains d'abbaye à l'occasion de son inauguration. Les pensions étaient des charges imposées aux abbayes, chaque fois que le siège abbatial était vacant.

⁴⁰ CAPB 596 : Addition à l'instruction secrète du comte de Harrach, gouverneur *ad interim*, 12 septembre 1741.

⁴¹ M. GALAND, *Les Jointes de Cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, *Miscellanea Archivistica. Studia*, 8, Bruxelles, 1990.

⁴² CAPB 273 : répertoire de 1744.

⁴³ CAPB 377 : relation de Königsegg-Erps à Marie-Thérèse, 10 mars 1744.

⁴⁴ CAPB 377 : relation de Kaunitz à Marie-Thérèse, 20 octobre 1744.

⁴⁵ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 48.

⁴⁶ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. vi, p. 226 : Lettre de Charles de Lorraine au Grand Conseil pour l'informer que l'Impératrice-Reine lui a déferé le commandement en chef de son armée aux Pays-Bas et qu'il a repris les rênes du gouvernement de ces provinces, 26 juillet 1746 ; *Idem*, p. 263 : Lettre de Batthyany au Grand Conseil l'informant du départ pour Vienne du duc Charles de Lorraine et que pendant l'absence du prince, il a repris les fonctions de ministre plénipotentiaire pour le gouvernement, 9 novembre 1746.

⁴⁷ *Idem*, p. 392 : Lettres patentes instituant la Jointe provisionnelle de gouvernement, 8 octobre 1748.

⁴⁸ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901, pp. 32-33.

⁴⁹ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. VI, p. 404 : Dépêche de Marie-Thérèse à la Jointe provisionnelle de gouvernement par laquelle elle l'informe de la nomination du marquis de Botta-Adorno en qualité de son ministre près de la personne et sous les ordres du duc Charles de Lorraine, Vienne, 19 avril 1749.

⁵⁰ L.P. GACHARD, *OPBA*, 3^e série, t. VI, p. 415 : Lettres patentes portant nomination du marquis de Botta-Adorno en qualité de ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas dans tous les cas d'absence du duc Charles de Lorraine, Vienne, 19 avril 1749.

⁵¹ Rappelons que Charles de Lorraine s'absenta effectivement des Pays-Bas assez régulièrement durant les premières années de son gouvernement : il se rendit à Vienne en 1750, 1751 et 1753.

⁵² Il faut apporter quelques précisions au sujet de la signature des dépêches du gouvernement, car il est vrai que les ministres ont également usé de ce droit. Ainsi, Botta-Adorno se mettait en avant chaque fois qu'il ne voulait pas « commettre la bonté et la douceur de notre prince gouverneur général », (J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, p. 35). Cobenzl aussi utilisa cet argument lorsqu'il prit des mesures désagréables en l'absence de Charles de Lorraine (Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 80). De même, on a pu lire sous la plume de Ch. PIOT que Charles de Lorraine faisait signer les dépêches irritantes par le ministre plénipotentiaire pour ne pas ternir son image (Ch. PIOT, « Un voyage du duc Charles de Lorraine en Flandre et spécialement à Bruges, 1749 », *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 3^e série, VI, 1871, p. 259 et Ch. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1874, p. 66). En réalité, le ministre plénipotentiaire signait les dépêches gouvernementales à la place de Charles de Lorraine lorsqu'il remplaçait le gouverneur absent des Pays-Bas. Quand Charles de Lorraine résidait dans nos régions, il signait normalement toutes les dépêches officielles, même pendant ses séjours à Mariemont. Cependant, le ministre chargé de préparer les dossiers traitait lui-même de nombreuses affaires, notamment en établissant des contacts avec des correspondants dans tout le pays. Voir les importantes correspondances de Botta-Adorno et de Cobenzl conservées aux AGR (fonds SEG).

⁵³ CAPB 598 : Projet d'instructions secrètes et personnelles pour le comte Frédéric de Harrach comme ministre plénipotentiaire des Pays-Bas pendant les absences et sous les ordres de SAR le Duc de Lorraine et de Bar, vicaire général de Sa Majesté Impériale et Catholique dans ces mêmes pays. Sur ce projet de nomination de François-Etienne, voir également Vienne, HHSIA, Verzeichnisse, DDB 175a/790-791.

⁵⁴ G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900 (Annexe A : Aides et subsides accordés pendant le XVIII^e siècle).

⁵⁵ H. HASQUIN, « Les difficultés financières des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII^e siècle », *Revue internationale d'histoire de la Banque*, VI, 1973, pp. 100-133.

⁵⁶ Sur cette réforme, voir essentiellement : F. WALTER, *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias (1740-1780)*, Vienne, 1938, pp. 92-193, (H. KRETSCHMAYR éd., *Die österreichische Zentralverwaltung*, II, vol. I).

Voir également : F.A.J. SZABO, « Haugwitz and the structure of Government in Austria under Maria Theresia, 1745 to 1761 », *Historical Papers/Communications historiques : Saskatoon 1979*, (The Canadian Historical Association éd.), Ottawa, 1980, pp. 111-130.

⁵⁷ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 4/19 et CAPB 677 : « referat » de la Conférence ministérielle du 11 décembre 1748.

⁵⁸ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 4/19 et CAPB 677 : conférence ministérielle du 5 novembre 1748.

CAPB 677 : conférence des 20 novembre, 11 décembre et 17 décembre 1748.

CAPB 562 : conférence du 13 février 1749.

CAPB 387 et Vorträge DDA 4/19 : conférences du 21 février et du 7 avril 1749.

⁵⁹ J. LEFEVRE, « Le statut international des Pays-Bas au XVIII^e siècle », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, XXXVI^e Congrès, Gand, 1955, pp. 321-328.

⁶⁰ W.J. Mc GILL, « The roots of policy : Kaunitz in Vienna and Versailles, 1749-1753 », *The Journal of modern History*, XLIII, 2, juin 1971, pp. 228-244.

⁶¹ Charles de Lorraine reçut de longues instructions en allemand, préparées par la Chancellerie de Cour et d'Etat, détaillant les relations à entretenir désormais entre les Pays-Bas et les pays voisins. Botta-Adorno reçut une copie de ces instructions. Voir la traduction française de ces instructions dans CAPB 596.

⁶² E. HUBERT, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782). Etude d'histoire politique et diplomatique*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, LIX, Bruxelles, 1902.

⁶³ L.P. GACHARD, *Histoire de la Belgique au début du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1880, pp. 523-533.

⁶⁴ SEG 2584, f° 2 : « Notes de ce qui c'est passé hyer : 17 décembre 1748 », manuscrit autographe de Charles de Lorraine.

⁶⁵ Milan, fasci altri in lingua francese x 262 inf. : « Points sur lesquels on a demandé des informations », Vienne, 19 décembre 1748.

⁶⁶ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 114-115.

Capon est désigné erronément par cet auteur comme étant le chef du Conseil des finances. A l'époque, le Conseil était présidé par le marquis de Herzelles, surintendant et directeur général des finances (voir J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, pp. 145-146. Mais la forte personnalité de Capon et son activité très importante au sein du Conseil avait éclipsé le marquis de Herzelles.

⁶⁷ CAPB 562 : « referat » de la Conférence ministérielle du 13 février 1749.

⁶⁸ CAPB 387 : consulte du Conseil suprême, 12 mars 1749.

CHAPITRE III

Les débuts du gouvernement effectif de Charles de Lorraine : la collaboration avec Botta-Adorno (1749-1753)

1. Le fonctionnement du gouvernement

Les relations entre Charles de Lorraine et Botta-Adorno

Dès son arrivée, Charles de Lorraine prit la conduite du gouvernement avec le concours de Botta-Adorno qu'il voyait presque quotidiennement. Lors de ces entretiens, le prince étudiait les affaires sur lesquelles il devait se prononcer, si bien que ces réunions constituaient une étape importante dans la prise des décisions politiques à l'échelon de Bruxelles. Pourtant, nous ne savons presque rien de la manière dont se déroulaient les discussions. Le prince a néanmoins laissé un « journal sur les affaires du gouvernement » pour les premières années de son administration, dans lequel il consignait les listes des documents soumis à sa signature et sanction : requêtes, consultations des Conseils collatéraux, relations à renvoyer à Marie-Thérèse, dépêches royales à exécuter ¹. On peut ainsi se rendre compte de l'ampleur de la tâche dévolue au gouverneur. Lors de ces entrevues avec le ministre, Charles de Lorraine pouvait sortir du rôle représentatif qui lui était réservé et s'impliquer activement dans la conduite des affaires, même s'il est avéré que le poids du gouvernement reposait pour une bonne part sur les épaules de Botta. Tout dépendait évidemment de la qualité des relations entre ces deux tenants de l'autorité aux Pays-Bas. Il faut ajouter que les deux hommes trouvèrent en la personne de Henri de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de guerre, un collaborateur zélé et compétent ². Ainsi, déplorant la désorganisation des Pays-Bas, Charles de Lorraine annonça cependant que

« de la façon dont le marquis travaille, un nommé Crumpipen qui, dans les affaires d'icy, est un trésor, et moy, nous espérons en venir à bout, mais avec un peu de temps » ³.

Le secrétaire d'Etat et de guerre n'avait, en théorie, aucun pouvoir de décision au sein du gouvernement. Il était chargé d'assurer la liaison entre celui-ci et les autorités subalternes d'une part, et les autorités supérieures d'autre part ⁴. En réalité, par sa connaissance étendue de l'administration, il jouait un rôle de conseiller et devait même être en mesure de suppléer le ministre en cas d'incapacité de ce dernier ⁵. Pour sa part, Charles de Lorraine n'hésitait pas à lui demander son avis lorsque se posait l'un ou l'autre problème délicat ⁶.

L'influence de Charles de Lorraine lors de ses entretiens quotidiens avec Botta-Adorno et Crumpipen est extrêmement difficile à discerner. Les relations entre le gouverneur et le ministre étaient apparemment excellentes et la direction des affaires se faisait en étroite collaboration. Il semble pourtant que Charles de Lorraine avait un certain ascendant sur Botta : en effet, quelques remarques de ce dernier laissent penser qu'il évitait de contrarier le gouverneur. Ainsi par exemple, en 1751, on envisagea d'interdire l'accès à la Cour au ministre résident des Provinces-Unies, van Haren, à cause des abus commis par les Hollandais dans les places de la Barrière ⁷. Charles de Lorraine préféra surseoir à cette interdiction, craignant de procéder à un tel éclat. Botta s'inclina devant cette décision : « je n'ai pu... que me ranger à son avis... » ⁸. De fait, Botta-Adorno usait de beaucoup de diplomatie pour mener à bien sa tâche de ministre plénipotentiaire aux côtés de Charles de Lorraine. Cette fonction lui attribuait un rôle très important dans la préparation et la décision des affaires traitées par le gouvernement de Bruxelles, mais le ministre s'employait à ne pas froisser le prince. Ainsi, lorsque Charles de Lorraine s'absenta des Pays-Bas et que le marquis le remplaça, ce dernier eut toujours soin de préserver les prérogatives du gouverneur, en retardant notamment les décisions importantes dont le prestige pouvait ainsi rejaillir sur Charles de Lorraine à son retour ⁹. Botta avait résolu de consulter le gouverneur pour toutes les affaires importantes, et en particulier pour la concession des grâces ¹⁰. Le prince était très sensible à ces attentions, et rendit plus d'une fois hommage à son collaborateur qui travaillait « furieusement », « comme un chien » au point qu'il craignait de le voir tomber malade ¹¹. Dès leur arrivée aux Pays-Bas, les deux hommes trouvèrent donc un terrain d'entente et unirent leurs efforts pour faire face aux lourdes charges qui leur incombaient. Le prince appréciait ce travail en commun qui leur permettait « d'aller toujours de concert » ¹².

Même séparés, Charles de Lorraine et Botta-Adorno collaboraient étroitement. Avant le départ du prince pour Vienne, en 1750, ils se concertèrent pour préparer un rapport commun sur les affaires du gouvernement ¹³. Durant ses voyages, le prince entretenait une correspondance régulière avec le ministre qui l'informait ainsi de la conduite des affaires aux Pays-Bas. Le climat de confiance qui régnait entre eux leur permit de soutenir ensemble les causes auxquelles ils étaient attachés. Le prince pouvait par exemple compter sur la régularité de Botta-Adorno pour lui faire part des expéditions envoyées à Vienne :

« c'est là le vrai et l'unique moïen de me conserver la connoissance du fil des affaires et de me mettre en état de veiller à ce que les résolutions de Sa Majesté Impériale et Royale dans les matières qui demandent sa décision soient entièrement conformes aux vues du gouvernement ou, ce que je regarde pour termes synonymes, au service de Sa dite Majesté » ¹⁴.

Toutes ces remarques illustrent les bonnes relations qui s'étaient établies entre Charles de Lorraine et Botta-Adorno. Pourtant, il est certain qu'ils n'étaient pas toujours parfaitement d'accord : le prince était beaucoup plus enclin à la conciliation que le ministre. Le jugement extrêmement positif de Charles de Lorraine à l'égard de Botta-Adorno ne l'empêcha pas de lui reprocher ses démêlés avec le duc d'Arenberg, commandant des troupes, qui avait du crédit auprès des Etats de Brabant ¹⁵. Selon le prince, cette mésentente risquait de nuire, en fin de compte, au service royal, car on

pouvait toujours craindre une réduction des subsides tant la « haine » — à ses dires — contre le ministre s'était répandue parmi les Etats provinciaux. De plus, Botta-Adorno était trop vif aux yeux du prince,

« ce qui est dangereux dans un pays où l'on s'attache au moindre minutie et où les privilèges sont cy fort vénéré »¹⁶.

De son côté, le ministre savait le prince Charles peu enclin à la fermeté et disait de lui qu'il avait

« le don tout particulier de refuser même d'une manière que ceux à qui il veut dire un non, se figurent d'avoir obtenu un qu'oui »¹⁷.

Les Conseils collatéraux

S'il régnait une bonne harmonie entre Charles de Lorraine, Botta-Adorno et Crumpipen, il n'en allait pas de même avec les autres organes du gouvernement. Le prince se fit assez vite une opinion sur les conseillers des Conseils collatéraux. Il brossa un portrait peu flatteur des membres du Conseil privé qui était dirigé par le chef-président de Steenhault, qualifié d'« honête hommes et vieu protocole, mais n'étant plus en état de travaillé et entêté de ces ancien préjugé »¹⁸. Le prince porta un avis assez mitigé sur les conseillers, mais, en leur reprochant leur inclination pour la procédure, il ne mit pas systématiquement en doute leurs compétences. D'ailleurs, il remarqua parmi eux un ministre de grand avenir en la personne de Patrice-François de Neny¹⁹.

Par contre, Charles de Lorraine et Botta-Adorno se montrèrent d'emblée insatisfaits du Conseil des finances. Avant même leur départ pour Bruxelles, ils étaient prévenus contre ce Conseil et la Chambre des comptes, persuadés qu'il fallait introduire des changements profonds dans l'administration centrale des finances des Pays-Bas. Le Conseil des finances, dont le rôle était primordial pour opérer la reprise en main de ces régions après la guerre, se montra très peu à la hauteur de la tâche qu'on attendait de lui. Le Conseil était incapable de diriger les affaires courantes avec célérité et un grand désordre régnait parmi ses archives, si bien que les rapporteurs éprouvaient beaucoup de difficultés à mettre la main sur les documents nécessaires pour préparer les dossiers. Il en résultait des retards injustifiés dans l'expédition des affaires. De plus, la politique financière et économique était menée avec confusion, au point qu'à cette époque, le Conseil des finances s'avérait incapable de fournir au gouverneur un tableau clair des recettes et dépenses de l'Etat :

« Tout ce qui ce nome finances est dans une confusions pire que tout ce qu'on sçauroit imaginer, ces Messieurs voulant pour ainsy dire être maître chaqu'un dans leur département et cela est au points de confusions que j'ose le dire, ils ne savent pas eu-même la recette et la dépence de l'Ettat et depuis un ans que j'y suis, je n'en ay pas pu être informé malgré tous les soins »²⁰.

A l'époque où Charles de Lorraine prit réellement ses fonctions de gouverneur, le Conseil des finances était dirigé par le marquis de Herzelles qui, en vertu des faveurs de Marie-Elisabeth, portait le titre de surintendant et directeur général des finances²¹. Il fit très mauvaise impression sur le prince qui le considérait comme

« tous cavalliers mais n'ayant ny fermeté ny presque conaissance de son Con-seille et ce laissant mener comme les autres veilles, et at dire en un mots, un pauvres hommes ».

Botta renchérit en déplorant que chaque rapporteur du Conseil des finances agissait

« despotiquement, sans se soucier de son chef ni de ses collègues qui n'ont pas de répugnance de signer les consultes dont ils n'entendent rien » ²².

Pour remédier à cette désorganisation, le ministre alla jusqu'à proposer le remplacement de Herzelles. Dans ce contexte, la forte personnalité de Capon, excellent ministre aux dires de ses supérieurs, mais entêté et emporté, s'imposait avec autorité au sein du Conseil, au point de dégoûter ses collègues ²³. Nous savons qu'il s'opposait, en outre, au président de la Chambre des comptes, Jean de Witt, dont les gouvernants reconnaissaient par ailleurs la compétence ²⁴. La Chambre, organisme dépendant du Conseil de finances, était chargée de contrôler les comptabilités publiques, d'assurer la gestion quotidienne des revenus domaniaux et enfin d'enregistrer les patentes et octrois émanant du gouvernement ²⁵. La dispute qui s'était élevée entre le bouillant Capon et de Witt entravait la bonne marche des affaires, alors même que les matières financières qui ressortissaient de ces deux organes étaient jugées prioritaires.

La Jointe de cabinet

La préparation des dossiers du gouvernement incombait aux Conseils collatéraux. Ceux-ci se réunissaient plusieurs fois par semaine afin de permettre aux rapporteurs désignés pour préparer les rapports en fonction des matières traitées, d'informer leurs collègues des propositions à présenter au gouverneur à qui revenait le pouvoir de décision. Les rapports étaient rédigés selon l'avis majoritaire des Conseillers, sous forme de « consultes » pour les dossiers les plus importants, ou sous forme d'« extraits de protocole » pour les plus courantes ²⁶. Comme le prince adoptait la plupart du temps les propositions émanant des Conseils, ceux-ci, quoique purement consultatifs, jouaient un rôle considérable dans l'administration des Pays-Bas. Mais dans la mesure où ces institutions ne répondaient pas entièrement aux exigences des autorités supérieures, ou que l'importance des affaires requérait un examen plus attentif des dossiers, le gouverneur avait la faculté de convoquer un Conseil restreint en sa présence, pour être mieux informé des affaires sur lesquelles il devait prendre position. L'existence de la Jointe de cabinet ne reposait sur aucun texte légal, mais sa convocation et sa composition étaient préconisées dans les instructions secrètes des gouverneurs. Marie-Elisabeth, gouvernante de 1725 à 1741, avait déjà été assistée de la Jointe de cabinet ²⁷. Des Jointes temporaires avaient antérieurement aussi été instituées, au cours du régime espagnol, lorsque les autorités se défiaient des Conseils collatéraux, surtout du Conseil privé et du Conseil d'Etat, dont les membres issus de la noblesse étaient opposés aux mesures de centralisation entreprises par Madrid ²⁸. L'idée était donc déjà ancienne de contourner ou de chapeauter les Conseils collatéraux par une institution plus souple et plus proche de l'autorité supérieure.

Durant le ministère de Botta-Adorno, la Jointe de cabinet fut fréquemment sollicitée ²⁹. Ces réunions étaient présidées par Charles de Lorraine en présence du ministre. Lorsque le prince s'absentait pour se rendre à la Cour de Vienne, Botta-Adorno

convoquait la Jointe et la présidait à la place du gouverneur. Ces assemblées, assez solennelles, permettaient aux autorités supérieures d'établir un contact régulier avec le personnel des Conseils chargés de préparer les dossiers. La convocation de la Jointe avait lieu au fur et à mesure que les affaires importantes se présentaient à la décision du gouverneur. Les ministres appelés à faire part de leur opinion étaient convoqués en raison de leurs compétences. Dès lors, la composition de ces comités ministériels variait-elle au gré des sujets abordés. Il existait cependant un « noyau fixe » de participants autour du gouverneur et du ministre : le secrétaire d'Etat et de guerre assistait aux discussions, mais n'y intervenait pas. Il était chargé de tenir le « protocole » de ces réunions ³⁰. Le duc d'Arenberg, le chef-président du Conseil privé Steenhault et le chancelier de Brabant Schockaert furent souvent admis aux séances de la Jointe de cabinet ³¹. En revanche, le chef des finances, le marquis de Herzelles, n'eut pas droit à ces égards, très probablement en raison du peu de crédit dont il jouissait auprès des autorités supérieures. Ainsi, il apparaît nettement que cette Jointe était réunie selon la volonté de ces autorités, et que sa composition variable en faisait un instrument souple dans les mains du gouvernement.

Si la réunion fréquente de la Jointe de cabinet permit à Charles de Lorraine et Botta-Adorno de résoudre les principaux problèmes, ils préféraient expédier les affaires courantes lors de leurs tête-à-tête quotidiens, avec l'assistance de Crumpipen : « selon les ordres de Votre Majesté, nous tenons toutes les semaines une Jointe, mais entre le marquis de Botta, Crumpipen et moy, nous en faisons plus dans un jour qu'on ne pourroit en 10 avec la Jointe », avoua Charles de Lorraine ³². Botta plaida dans le même sens auprès de Silva-Tarouca ³³. C'est dire combien ces entretiens étaient importants dans la prise de décision à Bruxelles. Mais cette « conférence étroite » était impossible à contrôler depuis Vienne et laissait beaucoup de latitude au gouverneur et au ministre à Bruxelles. Cela, Tarouca avait beaucoup de peine à le supporter :

« Je suis sûr et certain que tant que S.A.R. travaillera de la sorte, et que Votre Excellence en pourra faire de même, l'expédition sera grande. Mais entre nous soit dit et en vrais amis, sommes-nous bonnement assurés de la durée contre toute sorte d'accident : un voyage, une maladie, une peste, un dégoût, cent choses que l'homme ne peut jamais prévoir changeront tout à coup les dispositions actuelles et c'est pour cela qu'un bon gouvernement et arrangement ne doit pas être personnel » ³⁴.

Botta protesta avec énergie ³⁵. Néanmoins, le président du Conseil suprême insista encore pour que la plupart des décisions fussent soumises à l'approbation de la Jointe de cabinet, arguant des difficultés surgies dans le passé lors de la défaillance du gouverneur ou des changements de ministres. Selon lui, la réunion plus fréquente de la Jointe de cabinet devait assurer la continuité du pouvoir ³⁶. En réalité, cette insistance cachait mal la volonté de Tarouca de brider l'autonomie du gouverneur et du ministre en réduisant leur liberté d'action par le contrôle des autres ministres de Bruxelles. Plus tard, Silva-Tarouca rappela l'ordre d'envoyer à Vienne les procès-verbaux de toutes les séances des Jointes de cabinet ³⁷. Botta essaya de résister devant ces assauts de méfiance, assurant que la plupart des décisions étaient prises à l'unanimité et que s'il y avait partage d'opinions, les autorités de Vienne en étaient toujours informées ³⁸. De plus, le ministre déplora la perte de temps excessive qu'entraînait la rédaction de tous ces « protocoles » ³⁹.

Au début du gouvernement de Charles de Lorraine, la Jointe de cabinet fut convoquée pour se prononcer sur les problèmes relatifs à la reprise en main du territoire : le rétablissement de la souveraineté de Marie-Thérèse, la restauration des finances, de la monnaie et de l'économie constituaient les principaux soucis de l'heure. En pratique, le gouverneur décidait de réunir la Jointe pour régler définitivement les affaires. Dans la plupart des cas, celles-ci avaient déjà été préparées par les Conseils collatéraux ou les Jointes instituées pour traiter certains problèmes particuliers, comme la Jointe des monnaies ou celle pour l'audition des comptes. Les débats se déroulaient sur base des consultes rendues par ces organes ministériels, mais on soumit aussi à la Jointe des requêtes ou des dépêches impériales qui posaient quelques difficultés d'application aux Pays-Bas. Pour permettre aux participants d'opiner en connaissance de cause, ces documents circulaient « per manus » quelques jours avant la réunion. En effet, les ministres du Conseil privé et du Conseil des finances étaient amenés à se prononcer indifféremment sur tous les sujets qui leur étaient soumis, même s'ils n'avaient pas été préparés par leur département. De cette manière devait se dégager une politique plus uniforme, au delà des discordes et divergences qui pouvaient opposer les divers organes du gouvernement.

Au début de la séance, le président — c'est-à-dire le gouverneur ou le ministre — lisait les points à l'ordre du jour. Certains de ces « points pour la Jointe » ont été conservés parmi les papiers du secrétaire d'Etat et de guerre ou ceux du gouverneur. S'il fallait procéder à la lecture de pièces plus amples, comme les consultes par exemple, le secrétaire d'Etat et de guerre en était chargé. La prise des avis se faisait en suivant l'ordre inverse de la préséance, afin de permettre à chacun de s'exprimer librement, sans avoir à se conformer aux vues de ses supérieurs. Enfin, après ce tour de table, le gouverneur prenait la décision finale et l'exécution en était confiée au secrétaire d'Etat et de guerre. La Jointe de cabinet était convoquée non seulement pour conseiller le prince, mais aussi pour terminer les affaires laissées en suspens par celui-ci lors de ses entretiens préalables avec le ministre. Ainsi, par exemple, l'importante réforme de la monnaie requit plusieurs réunions de la Jointe de cabinet ⁴⁰. De nombreuses autres ordonnances furent également mises au point par la Jointe de cabinet. Celle-ci n'était donc pas uniquement une assemblée consultative des principaux ministres du gouvernement, il s'agissait bien d'un Conseil chargé de préparer en séance la décision finale sur les affaires les plus délicates dont furent saisies les autorités de Bruxelles. Le rôle imparti au gouverneur lors de ces réunions était formellement très important puisqu'il lui revenait de communiquer sa résolution à l'assemblée après avoir écouté les arguments de ses conseillers. En pratique, le gouverneur suivait presque toujours l'opinion majoritaire, et même très souvent unanime, qui se dégageait lors de la discussion. Il est remarquable de constater que sous l'Ancien Régime, la décision émanant du Souverain ou de son représentant était claire et sans appel une fois qu'elle était formulée. Mais aux Pays-Bas, elle reposait autant que possible sur un consensus : dans la majorité des cas, le gouverneur se conformait aux propositions présentées par les Conseils collatéraux. Si ces dernières lui posaient problème, le recours à la Jointe de cabinet devait tenter d'atteindre cette unanimité de vues qui empêchait l'exercice d'un pouvoir personnel aux Pays-Bas et garantissait les résolutions gouvernementales de l'arbitraire qui aurait suscité l'opposition des corps constitués encore puissants dans

ces provinces. Si le pouvoir laissé au gouverneur était réduit par la présence des diverses institutions chargées de le guider dans l'exercice de ses prérogatives, et par la présence, à ses côtés, d'un ministre sur qui reposait l'essentiel du travail gouvernemental, le prestige de Charles de Lorraine, comme prince de sang, lui conférait une autorité morale non négligeable. Durant les premières années du gouvernement, il tint à présider personnellement les Jointes de cabinet et fit parfois peser le poids de ses convictions sur les débats. Précisons cependant que pour alléger les obligations du prince, Botta se chargeait lui-même de préparer, avec la collaboration des autres ministres compétents, les principaux dossiers. Lors de ces conférences « de noche », les affaires étaient « débattues et ruminées d'une façon qu'elles puissent être portées tout d'abord à la connoissance de Son Altesse Royale et expédiées de suite » ⁴¹. Un seul domaine était strictement réservé au gouverneur : Charles de Lorraine prit à cœur de réorganiser l'armée cantonnée aux Pays-Bas. A cet effet, il présida plusieurs Jointes sur les affaires militaires sans Botta-Adorno.

2. Les relations entre Bruxelles et Vienne : les limites de l'autorité du gouvernement des Pays-Bas

Le Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne

Le gouvernement de Bruxelles était tenu d'entretenir une correspondance régulière avec les autorités viennoises. Le gouverneur correspondait officiellement avec l'Impératrice pour la renseigner sur la conduite des affaires relevant de son autorité et pour requérir la sanction royale sur les questions les plus importantes dont la Reine s'était réservé la décision finale. Il s'agissait des affaires étrangères, des nominations aux principaux postes de l'administration, de la justice et aux plus hauts bénéfices ecclésiastiques. Le prince était tenu de rendre compte des autres problèmes comme l'accord des subsides provinciaux, les mesures d'ordre économique et celles qui touchaient au maintien de l'ordre, à l'enseignement, à la justice ou à la religion ⁴². En outre, le prince correspondait avec sa belle-sœur et son frère sur la politique générale de la Monarchie, les affaires militaires et dans une moindre mesure le gouvernement des Pays-Bas par l'intermédiaire du chancelier de Cour et d'Etat ⁴³. Enfin, il écrivait à titre personnel à Marie-Thérèse et à François 1^{er}, parfois sur les affaires politiques. Il ne reste malheureusement que quelques traces de cette correspondance dans les archives de Bruxelles et de Vienne ⁴⁴.

La plupart des dossiers importants du gouvernement étaient portés à la connaissance de Marie-Thérèse par le biais du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne. Par ailleurs, Botta-Adorno correspondait en particulier avec le président de ce Conseil, le duc de Silva-Tarouca. Le Conseil suprême, établi en 1717 sur le modèle du Conseil institué autrefois à Madrid pour traiter les affaires relatives aux Pays-Bas, vit son influence s'amoinrir après la guerre de Succession d'Autriche, notamment à cause de la concurrence de nouveaux conseillers dans l'entourage de Marie-Thérèse, parmi lesquels se démarquait le comte de Kaunitz. Celui-ci fut de plus en plus influent auprès de la Reine, et sa nomination comme chancelier de Cour et d'Etat en 1753 concrétisa bientôt cette confiance. Il va sans dire que cette ascension ne se fit pas sans grincements de dents au sein de l'administration centrale à Vienne. Le Conseil suprême sentit clairement la menace qui pesait sur son autorité et, à terme, sur son existence : le

Conseil fut en effet supprimé le 1^{er} avril 1757 ⁴⁵. A vrai dire, le plus touché par cette évolution était Silva-Tarouca. Mais ses options conservatrices, son style emphatique et embrouillé ne répondait plus aux objectifs ambitieux de la Souveraine, séduite par le programme novateur de Kaunitz. Cependant, tant que lui fut réservée la conduite du département des Pays-Bas, Tarouca tenta, presque désespérément, de maintenir son influence. Menacé à Vienne, il compensa son désappointement par un contrôle accru sur les autorités de Bruxelles. Aussi les premières années du gouvernement de Charles de Lorraine se caractérisèrent-elles par des relations assez tendues avec le Conseil suprême, car ce dernier s'employa à limiter l'autonomie du gouvernement par des mesures jugées vexatoires par le prince et le ministre.

C'est dans ce contexte qu'il faut rappeler l'insistance avec laquelle Silva-Tarouca enjoignit Botta-Adorno de réunir le plus souvent possible la Jointe de cabinet et qu'il exigea d'en recevoir copie des procès-verbaux. Il se plaignit, par ailleurs de n'être pas informé des nominations décrétées par Charles de Lorraine ⁴⁶. Le ministre répondit à cela que « franchement c'est à Son Altesse Royale de savoir jusqu'où son autorité lui accordée de Sa Majesté s'étend » ⁴⁷. Il insista aussi sur la nécessité de saisir le moment opportun pour prendre ce type de décisions, bien entendu sans outrepasser les instructions souveraines ⁴⁸. Néanmoins, le Conseil suprême fut attentif à relever tous les écarts du gouvernement de Bruxelles. Il s'attacha également à en limiter l'autonomie en rappelant l'obligation de consulter les Conseils collatéraux : l'occasion lui en fut notamment donnée lorsque le gouvernement négocia le retrait d'engagères avec les échevins du pays de Termonde sans le concours du Conseil des finances ni de la Chambre des comptes, et sans en avoir informé préalablement Sa Majesté ⁴⁹. Le Conseil réclama alors une liste de ces engagères. Dans le même esprit, Silva-Tarouca exigea que fût reprise l'habitude d'envoyer les listes mensuelles des expéditions courantes du gouvernement ⁵⁰.

Instances de Bruxelles en vue d'obtenir une plus large autonomie

Exaspérés par ces tracasseries répétées, le gouverneur et le ministre se décidèrent à porter plainte auprès de la Souveraine. Charles de Lorraine s'en chargea lorsqu'il effectua son premier voyage à Vienne, en 1750. Il présenta notamment un mémoire sur les limites de son autorité ⁵¹. Rappelant les récentes difficultés suscitées par le consentement du subsidie ordinaire en Flandre, et le refus probable de plusieurs principautés de concourir au recrutement de soldats pour renforcer l'armée, le prince insista sur son impuissance à régler de tels problèmes, car ses instructions calquées sur celles de Harrach étaient trop restrictives. Aussi, le prince saisit l'occasion de solliciter une extension de son autorité, d'autant qu'il n'était « pas entièrement insensible de (se) voir mis de niveau à un ministre ». Il déplorait surtout les entraves posées aux initiatives du gouvernement par le Conseil suprême, ajoutant qu'il aurait volontiers « digéré » une mortification pareille, s'il n'avait constaté l'impact funeste d'une telle politique sur le public. Il citait en exemple la déclaration d'un doyen des métiers de Bruxelles qui se demandait pourquoi il fallait payer un subsidie pour l'entretien de la Cour si ce n'était pour avoir un « pouvoir résident » aux Pays-Bas. Le prince souhaitait que sa réputation fût ménagée et demandait que l'on portât remède à cette situation. Selon lui, la plupart des affaires seraient bien mieux réglées à Bruxelles qu'à

Vienne, grâce aux « voyes de la douceur et de la persuasion ». Dès lors, Charles de Lorraine demanda d'être, dorénavant, investi d'un réel pouvoir de délégation, attesté par un ordre écrit de Marie-Thérèse. D'autre part, il désirait voir le Conseil suprême répondre avec clarté et précision aux demandes du gouvernement plutôt que de s'en tenir à des termes équivoques lui permettant de se dérober s'il naissait des suites fâcheuses aux décisions portées par les dépêches royales. Ainsi, ce gouverneur, que l'historiographie nous présente comme assez satisfait du rôle d'apparat auquel on l'avait réduit, s'insurgeait-il contre ce statut. En réalité, Botta-Adorno soutenait également ces revendications, dans l'espoir d'échapper lui aussi à la tutelle oppressante du Conseil suprême. Les deux hommes voulaient mener une action efficace à la tête du gouvernement. En somme, le prince se faisait l'avocat de ses propres intérêts — le prestige dont il devait jouir aux Pays-Bas — et de ceux du ministre, sans cesse ennuyé par les récriminations tatillonnes du Conseil suprême.

Loin d'apaiser les choses, la démarche de Charles de Lorraine attisa encore plus la jalousie du président du Conseil suprême, qui fut sans doute informé des doléances de Bruxelles. Pressé par de nouveaux assauts, Botta dut soutenir que l'archiduchesse Marie-Elisabeth n'avait pas eu besoin de consulter Vienne sur tant d'affaires pour gouverner, mais que néanmoins il pouvait assurer « que S.A.R. est entièrement contente de la part d'autorité qu'on lui laisse et ne prétend aucunement de l'étendre... » ⁵². A plusieurs reprises, le ministre dut réitérer ses promesses d'une parfaite soumission aux ordres souverains pour répondre aux insinuations de Tarouca ⁵³.

Un nouveau problème envenima les relations entre les autorités de Vienne et de Bruxelles : il s'agissait de déterminer les limites de l'autorité du Conseil de Hainaut en matière de concession d'octrois. Le conflit portait sur la prétention du grand bailli de pouvoir concéder certains octrois sans le concours du Conseil ⁵⁴. En principe, le grand bailli était tenu de traiter ces affaires avec l'intervention du Conseil de justice, mais il refusait de se soumettre aux ordres du gouvernement. A Vienne, on demanda de faire étudier ce dossier par les Conseils collatéraux afin de préparer un règlement sur la concession des octrois ⁵⁵. Charles de Lorraine prit la décision de ne pas exécuter à la lettre les ordres de la Souveraine : selon lui, il était impossible de soumettre cette affaire à la consultation des Conseils collatéraux, car elle exigeait de la discrétion. Si on voulait la confier à quelques ministres en particulier, il faudrait leur accorder beaucoup de temps parce que cette charge s'ajouterait à leur travail ordinaire. D'autre part, on ne pouvait envisager de consulter ni le grand bailli, ni le Conseil de Hainaut, car cela susciterait de nouvelles intrigues. Aussi le prince proposa-t-il de maintenir les prérogatives revendiquées par le grand bailli, en raison des ménagements souhaités par Marie-Thérèse à l'égard du titulaire de cette charge, le duc d'Arenberg ⁵⁶. A Vienne, on renouvela l'ordre de faire rentrer le grand bailli dans les limites de ses attributions. Désormais, les octrois seraient concédés par le gouvernement, soit conjointement par le grand bailli et le Conseil de Hainaut. Charles de Lorraine fut chargé d'en faire part au duc d'Arenberg ⁵⁷. Le prince préféra attendre de connaître la liste des octrois réservés au gouvernement avant de faire cette déclaration ⁵⁸. Vienne insista pour que celle-ci fût faite préalablement à toute disposition ultérieure, mais le gouverneur résista malgré les instances de Botta ⁵⁹. De toute évidence, Charles de Lorraine cherchait à sauvegarder les prérogatives du duc d'Arenberg, avec lequel il en-

tretenait de bons rapports. Cette affaire nous le montre assez rétif à appliquer les ordres souverains, mais également peu réceptif aux conseils de Botta-Adorno lui-même. Il est vrai que ce dernier ne devait pas voir d'un mauvais œil cette atteinte au prestige du grand bailli qui était, par ailleurs, commandant général des troupes et avec lequel il ne s'entendait guère. L'affaire fut terminée au mois de juin 1751, lorsque furent départagés les octrois réservés de ceux laissés à la collation du grand bailli et du Conseil. En d'autres occasions, Silva-Tarouca manifesta plus clairement son mécontentement à l'égard de l'autorité que s'arrogeait le gouvernement de Bruxelles. En matière de politique économique, ou en ce qui concernait l'exécution de grands travaux de voirie, il s'indignait de voir Bruxelles se passer de l'approbation de Marie-Thérèse, n'hésitant pas à offenser Botta-Adorno en évoquant « ses commerces de lettres avec des subalternes » — entendez avec le ministre plénipotentiaire — comme seul et insuffisant moyen de connaître les affaires du gouvernement ⁶⁰.

A l'évidence, les relations entre Bruxelles et Vienne se détérioraient. Fallait-il s'étonner de voir Charles de Lorraine s'en plaindre à nouveau auprès de Marie-Thérèse lors de son deuxième voyage à Vienne, en 1751 ? Plusieurs mémoires de protestation contre ces mesures vexatoires et cette politique de censure sont conservés parmi les papiers personnels du prince ⁶¹. Devant les difficultés rencontrées par le gouvernement de Bruxelles, Charles de Lorraine implora à nouveau la confiance de la Souveraine et sollicita une plus grande latitude pour gouverner les Pays-Bas.

Ces tensions entre les autorités de Bruxelles et de Vienne résultaient d'une interprétation diamétralement opposée de la tâche impartie au gouvernement des Pays-Bas. A Vienne, on accordait certes encore une place toute particulière aux territoires hérités des Habsbourg d'Espagne. La Lombardie et les Pays-Bas étaient administrés distinctement des autres Etats de la Monarchie. Le duc de Silva-Tarouca était président du Conseil d'Italie et du Conseil des Pays-Bas. Mais il s'estimait, à ce titre, en droit de connaître toutes les affaires du gouvernement de ces régions. Il est clair que le président tentait de préserver sa propre influence, alors que le mouvement général de la politique de Marie-Thérèse allait dans le sens d'une centralisation des chancelleries chargées de superviser et de diriger la gestion de tous les Etats de la Monarchie. Cependant, il fallait bien déléguer une part de pouvoir pour gouverner les territoires les plus éloignés, dont le passé était différent des Etats héréditaires allemands. Dès lors, il était bien délicat de définir les limites de cette délégation de pouvoir. Charles de Lorraine, choisi pour gouverner les Pays-Bas, avait une conception différente de sa tâche : si la Souveraine lui avait fait l'honneur de le désigner à ce poste prestigieux, c'était en raison de sa confiance personnelle à son égard. A ce titre, le prince aurait voulu accentuer ce lien personnel et ne pas dépendre aussi étroitement de la censure du Conseil suprême. Le prince, imbu de son rang, ne pouvait supporter cette sujétion. Cet amour-propre, mais également les instances de Botta-Adorno, gêné par les entraves apportées à ses initiatives, poussèrent Charles de Lorraine à revendiquer une plus grande autonomie pour mener sa tâche à bien. Il alla jusqu'à préparer un projet d'instruction pour lui-même, qui lui aurait conféré un pouvoir très étendu aux Pays-Bas. Selon ses propositions, le gouverneur aurait été chargé de restaurer l'économie, de rétablir la bonne harmonie avec les Etats et de renforcer l'armée selon les vues générales de Marie-Thérèse, mais aurait été affranchi du contrôle journalier du

Conseil suprême, puisqu'il n'aurait été tenu que d'informer régulièrement la Souveraine de la marche des affaires et qu'il aurait pu protester, en bonne et due forme, contre les ordres qu'il aurait jugé ne pas pouvoir exécuter ⁶². Il va sans dire que ces propositions allaient à contre-courant de l'évolution souhaitée par Marie-Thérèse elle-même pour le gouvernement général des Pays-Bas. Elles n'avaient, dans ce contexte, aucune chance d'aboutir — le prince n'osa même pas soumettre son projet d'instruction à l'Impératrice. Il fallait dès lors se contenter de l'autorité limitée accordée par la Souveraine et s'accommoder du Conseil suprême.

Notes

¹ SEG 2596 et 2597 : ce journal a été tenu par le prince en personne de 1749 à 1757. Mais dans un souci de clarté, il a été recopié en partie par un secrétaire dans des registres où furent également transcrites les listes des « expéditions » des Conseil collatéraux et de la Secrétairerie d'Etat et de guerre (SEG 2590-2596, 1751-1756). La comparaison effectuée avec les « précis des consultes » du Conseil privé (SEG 1579 et suiv.) et du Conseil des finances (SEG 1723 et suiv.) permet de constater que le journal des affaires de Charles de Lorraine ne reflète pas complètement les sujets traités avec le ministre puisque certains rapports apostillés par le prince n'y sont pas repris. Ce journal constituait plutôt des notes de travail et ne peut être considéré comme un relevé systématique des affaires traitées par le gouverneur.

² Henri de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de guerre depuis 1745, mourut le 21 mai 1769. Il avait commencé sa carrière au service de l'Etat comme secrétaire du comte de Visconti, grand maître de la Cour de Marie-Elisabeth de 1725 à 1733. En 1735, Henri de Crumpipen fut adjoint au secrétaire d'Etat et de guerre Mac Neny, auquel il succéda par la suite (voir à ce sujet la notice que lui a consacrée J. LEFEVRE dans la *Biographie Nationale*, t. xxx, Bruxelles, 1958-1959, col. 308-311). Son fils, Henri-Herman de Crumpipen, fut adjoint à la direction de la Secrétairerie d'Etat et de guerre en 1764 et lui succéda en 1769 (voir à ce sujet : D. FRERES, *Un haut fonctionnaire dans les Pays-Bas autrichiens : Henri-Herman de Crumpipen (1738-1811)*, mémoire de licence en histoire, ULB, 1986-1987).

³ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 13 mai 1749.

⁴ Ce département, par ses fonctions de coordination entre les divers organes du gouvernement, a laissé d'importantes archives. Voir à ce sujet A. GAILLARD et E. DE BREYNE, *Inventaire sommaire des archives de la Secrétairerie d'Etat et de guerre*, s.l.n.d. (introduction) et J. LEFEVRE, « La Secrétairerie d'Etat et de guerre et ses archives », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, xxxi, 1960, 2, pp. 133-148.

⁵ CAPB 486 : rapport de Kaunitz du 15 février 1776 cité par D. FRERES, *Un haut fonctionnaire...*, pp. 33-35.

⁶ SEG 2588 : une série de billets de Charles de Lorraine adressés à Crumpipen ont été rassemblés dans ce recueil des papiers du prince.

⁷ Sur ces abus, voir : E. HUBERT, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782). Etude d'histoire politique et diplomatique*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, lxx, Bruxelles, 1902, pp. 166-171.

⁸ Milan, x 150 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 19 mai 1751.

⁹ Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 29 juillet 1750. Le ministre attendit le retour du prince pour annoncer l'issue des affaires concernant les travaux des « coupures » de Flandre qui devaient assurer la liaison par eau entre Ostende-Bruges-Gand et l'Escaut. On relève la même attention de Botta au sujet des négociations avec Gand et Bruges sur le transit commercial en Flandre en 1751. Voir J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901, p. 34.

¹⁰ Milan, x 137 inf. : lettre de Botta-Adorno à Charles de Lorraine, 16 mai 1750.

¹¹ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à Silva-Tarouca, 13 mai 1749 et lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 28 mai 1749.

¹² SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 13 mai 1749.

¹³ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 25 mars 1750.

¹⁴ Milan, x 137 inf. : lettre de Charles de Lorraine à Botta-Adorno, 9 mai 1750.

¹⁵ Sur la querelle entre Botta-Adorno, tenant de l'autorité civile, et le duc d'Arenberg, tenant de l'autorité militaire, voir : J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno*..., pp. 61-63.

¹⁶ SEG 2606, n° 13 : note autographe de Charles de Lorraine, non datée.

¹⁷ Milan, x 148 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 19 août 1750.

¹⁸ SEG 2584, n° 33 : « Portrait des ministres qui sont icy », manuscrit autographe non daté (1749).

Marie-Thérèse elle-même portait un jugement fort semblable sur le chef-président. Voir : P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie Royale de Belgique, LII, Bruxelles, 1895, p. 145.

¹⁹ Sur Neny, voir : *Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, Etudes sur le XVIII^e siècle*, XII, 1985, ainsi que les actes du colloque consacré au chef-président Neny, publiés par G. DIEVOET (dir.), *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXXVIII, Courtrai-Heule, 1987, et enfin, B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784) : un homme d'Etat éclairé dans la Belgique des Lumières, Etudes sur le XVIII^e siècle*, XXI, Bruxelles, 1993.

Par ailleurs, sur les fameux *Mémoires historiques* de Neny qui ont servi de base à la connaissance de nos anciennes institutions, voir : C. SORGELOOS, *Les mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens de Patrice-François de Neny. Rédaction, diffusion et publication, Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial, 38, Bruxelles, 1989.

²⁰ SEG 2584, n° 165 : note autographe de Charles de Lorraine (1750). Sur les défauts du Conseil des finances à cette époque, voir : Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 51-55.

²¹ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941, p. 13.

²² Milan, x 147 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 29 avril 1750.

²³ Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques*..., pp. 53-54.

Sur André Capon, conseiller des finances, désigné en 1750 comme conseiller-régent du Conseil suprême, voir : J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux*..., p. 153.

²⁴ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux*..., p. 219.

Sur de Witt, successivement conseiller à la Chambre des comptes, puis au Conseil des finances, et enfin président de la Chambre des comptes, voir la notice de J. LEFEVRE dans *Biographie Nationale*, t. XXVII, 1938, col. 365-367.

²⁵ Sur la Chambre des comptes, voir la notice historique de L.P. GACHARD dans *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. I, Bruxelles, 1837.

Voir également : J. LEFEVRE, « La Chambre des comptes », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, XXVIII, 1957, 2, pp. 171-196.

²⁶ P. BONENFANT, « La terminologie des actes officiels sous Marie-Thérèse », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, IV, 1925, pp. 141-147.

²⁷ M. BAELDE et J.B. WINDEY, « De " Jointe de cabinet " tijdens de landvoogdij van Maria-Elisabeth (1725-1740) », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, XLIII, 1972, pp. 85-107.

²⁸ Ces Jointes furent réunies après la mort de l'archiduc Albert, survenue en 1621, lorsque l'administration espagnole reprit en main les Pays-Bas. A la fin du XVIII^e siècle, des Jointes furent à nouveau mises sur pied pour annihiler l'autorité du Conseil privé. Voir P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*..., pp. 99 et 119. Voir également M. BAELDE, « Les Conseils collatéraux des anciens Pays-Bas. Résultats et problèmes », *Revue du Nord*, 50, 1968, p. 208.

²⁹ Nous en avons publié la liste. Voir : M. GALAND, *Les Jointes de cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, *Miscellanea Archivistica. Studia*, 8, Bruxelles, 1990.

³⁰ Les notes du secrétaire d'Etat et de guerre ont été conservées pour cette période : SEG 1838-1840.

³¹ Ils avaient fait partie de la Jointe provisionnelle de Gouvernement instituée par Marie-Thérèse au lendemain de la guerre de Succession d'Autriche pour reprendre la direction des Pays-Bas évacués par les Français. Ils furent probablement appelés à participer à la Jointe de cabinet en raison de leurs charges précédentes.

³² SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 13 mai 1749.

³³ Milan, x 145 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 14 juin 1749.

³⁴ Milan, x 145 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 4 juin 1749.

³⁵ Milan, x 145 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 14 juin 1749 : « Il n'est pas bonnement à craindre que si quelque changement de personnel arrive, il ne se trouve plus de personnes ici au fait des affaires... Pour le présent, il me paroît impossible d'y faire quelque changement, à moins qu'on ne veuille s'amuser que par de pures bagatelles courantes, qui ôtent sans cela une infinité de tems, sans en laisser pour penser aux affaires de plus de conséquence ».

³⁶ Milan, x 145 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 8 juillet 1749.

³⁷ Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 20 juin 1750.

³⁸ Milan, x 148 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 1^{er} juillet 1750.

³⁹ Milan, x 149 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 20 et 30 janvier 1751.

⁴⁰ La Jointe fut réunie les 11 et 12 juin 1749 pour préparer la réforme monétaire, durant de nombreuses heures (SEG 949 : lettres de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 11 et 12 juin 1749). Les Jointes des 7 et 12 septembre 1749 furent consacrées à la préparation de l'ordonnance du 19 septembre sur la frappe de la nouvelle monnaie. Sur la politique monétaire à cette époque, voir V. JANSSENS, *Het Geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, 29, Bruxelles, 1957, pp. 69-125.

⁴¹ Milan, x 145 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 24 mai 1749.

⁴² Cette importante correspondance est conservée dans le fonds de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas aux AGR. Voir J. LEFEVRE, « La collection des archives dite Chancellerie autrichienne des Pays-Bas », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, XI, 1934, pp. 81-99.

⁴³ SEG 953-963 : correspondance de cabinet, 1754-1766.

Voir aussi : Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 45/254-47/273 où se retrouvent des lettres de Charles de Lorraine, parfois autographes, relevant de cette correspondance.

⁴⁴ SEG 948 : correspondance du duc Charles de Lorraine avec l'Impératrice Reine touchant des affaires particulières (1749-1771) et SEG 949 : copies des lettres écrites par le prince Charles de Lorraine... à LMI depuis le 26 avril 1749, ... jusqu'au 16 avril 1750.

Voir également des lettres du prince à Marie-Thérèse dans les archives viennoises : Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 45/254-47/273 et 70/386-70/387.

⁴⁵ M. BAELDE, « De afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », *Libera Amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, pp. 567-580.

⁴⁶ Milan, x 147 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 7 mars 1750.

⁴⁷ Milan, x 147 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 28 mars 1750.

⁴⁸ Milan, x 149 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 11 novembre 1750.

⁴⁹ CAPB 391 : consulte du Conseil suprême du 19 septembre 1749.

⁵⁰ CAPB 402 : rapport de Silva-Tarouca du 21 août 1751.

⁵¹ SEG 2582, f° 28 et suiv.

⁵² Milan, x 149 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 14 novembre 1750.

⁵³ Milan, x 149 inf. : lettre de Botta-Adorno du 18 novembre 1750. Silva-Tarouca regrettait notamment qu'on n'envoyât plus de relations « informatives » sur les affaires décidées à Bruxelles (Milan, x 149 inf. : lettre de Silva-Tarouca du 22 novembre 1750). Botta se défendit, une fois encore, de vouloir éviter le contrôle du Conseil suprême, certifiant au contraire que « le travail d'un mois surpasse de celui de 6 mois de la Sérénissime Gouvernante » (Marie-Elisabeth), (Milan, x 149 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 2 décembre 1750).

⁵⁴ CAPB 400 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 9 décembre 1750.

Voir également J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 100-101.

⁵⁵ CAPB 400 : dépêche royale du 15 janvier 1751 à la suite de la consulte du Conseil suprême du 6 janvier 1751.

⁵⁶ CAPB 400 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 16 janvier 1751.

⁵⁷ CAPB 400 : dépêche royale du 10 février 1751 à la suite de la consulte du Conseil suprême du 29 janvier 1751.

⁵⁸ CAPB 401 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 20 février 1751.

⁵⁹ Milan, x 150 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 27 mars 1751 : « S.A.R. a nonobstant persisté de vouloir encore attendre, de façon que de ma part je n'y ai pu répliquer ultérieurement... ».

⁶⁰ Milan, x 150 inf. : lettres de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 17 et 21 avril 1751.

⁶¹ SEG 2585, f° 158 : notes autographes de Charles de Lorraine présentées en 1751 à Marie-Thérèse.

⁶² SEG 2578, f° 5 : projet d'une instruction secrète dressée par SAR à Vienne le 30 juillet 1750, qui cependant n'a pas été présentée à SM. Ce document n'est pas autographe, mais porte des corrections de la main du prince.

La reprise en main des Pays-Bas après la guerre de Succession d'Autriche : les projets et l'action du gouverneur

1. Les interventions personnelles de Charles de Lorraine auprès de Marie-Thérèse

Charges et dignités conférées aux Pays-Bas : les recommandations de Charles de Lorraine

Même si la liberté d'action du gouverneur général était limitée par la présence à ses côtés d'un ministre plénipotentiaire et de diverses institutions chargées de le conseiller, et par le contrôle assidu des autorités viennoises, le prince jouissait, en théorie, de prérogatives importantes, notamment en matière de nominations. C'est à lui que revenait, en effet, la disposition de nombreux offices et bénéfices subalternes aux Pays-Bas. Il serait donc des plus intéressants de pouvoir discerner l'action du gouverneur en cette matière. Pourtant, force est de constater à quel point son rôle consistait, dans la majorité des cas, à entériner les choix proposés par les Conseils collatéraux et à ne s'en écarter que pour des raisons mûrement réfléchies avec le ministre plénipotentiaire ¹. Comme ces entretiens préalables au choix des candidats nous échappent en grande partie, il est bien malaisé, voire impossible, de déceler dans quelle mesure le prince a pu personnellement s'impliquer dans cette politique de nominations, hormis lorsque l'une ou l'autre affaire a suscité la réprobation des autorités supérieures ou qu'elle a été explicitée dans la correspondance du ministre. En cette matière, aucun désaccord ne semble avoir divisé le gouverneur et Botta-Adorno. Cette communauté de vues rend notre enquête plus délicate encore, car il faut tenir compte de l'influence du marquis dans le processus de décision. D'autre part, comment retrouver la trace des recommandations orales dont le gouverneur a pu user, certainement sollicité de toutes parts pour dispenser ses faveurs ? Même les dossiers préparés par les Conseils collatéraux et qui ont reçu l'approbation finale selon la norme cachent peut-être des interventions préalables. A Vienne aussi, on intercédait parfois en faveur de tel ou tel candidat, qui était alors nommé par Charles de Lorraine selon les désirs souverains ². Il est donc bien malaisé de démêler cet écheveau.

Les nominations aux plus hautes fonctions étaient réservées à la Souveraine, mais celle-ci ne pouvait prendre sa décision que sur base des informations transmises par Bruxelles. Ainsi, le gouverneur était tenu d'informer les autorités viennoises sur les

qualités des candidats proposés pour les fonctions de haute magistrature ou pour les principaux bénéfices ecclésiastiques. Ces dossiers étaient préparés par le Conseil privé qui utilisait les listes de noms remises par les institutions concernées. La correspondance échangée entre Bruxelles et Vienne laisse apparaître le rôle prépondérant du Conseil collatéral en cette matière, car le gouverneur et le ministre se rangeaient le plus souvent à ses propositions ³. Ainsi, par exemple, la politique en matière de nominations ecclésiastiques tendit sous le gouvernement de Marie-Thérèse à écarter les candidats dont les idées ultramontaines pouvaient les rendre hostiles aux empiétements de l'Etat sur les prérogatives de l'Eglise. Charles de Lorraine n'intervint nullement contre cette volonté, même s'il se montra, en général, moins pointilleux que le Conseil privé sur les qualités requises pour accéder aux dignités conférées par la Souveraine ⁴.

Le gouverneur était, par ailleurs, chargé d'informer la Souveraine de manière circonstanciée sur les qualités et défauts des éventuels candidats aux postes élevés de l'administration centrale : le choix des conseillers des Conseils collatéraux et de la Chambre des comptes était soigneusement préparé avec le ministre afin de remettre une « terme », c'est-à-dire une liste de trois personnes susceptibles de pouvoir remplir ces fonctions. Il est certain que le choix des hauts fonctionnaires était guidé par les indications suggérées par Bruxelles, mais les précautions entourant ces décisions importantes, notamment sur la compétence de ces candidats, excluaient tout arbitraire ou favoritisme de la part du gouverneur. En outre, dans la mesure où les relations adressées par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse étaient préparées avec le concours du ministre plénipotentiaire, il est à nouveau utile de rappeler la difficulté de faire la part de l'initiative personnelle du prince dans le choix des noms proposés à Vienne.

Malgré toutes ces réserves, on peut néanmoins souligner l'existence de recommandations supplémentaires du prince, en marge des relations officielles du gouvernement, reprises dans sa correspondance personnelle avec Marie-Thérèse ou déposées entre les mains de cette dernière lors des voyages du prince à Vienne. Faut-il encore insister sur les lacunes importantes de la documentation en cette matière ? C'est certainement dans ce domaine que la correspondance intime entre Charles de Lorraine et sa belle-sœur aurait été riche d'informations. Les quelques lettres épargnées par les aléas du temps en témoignent à suffisance : c'est ainsi que l'on connaît bien les éloges qu'il fit à plusieurs reprises au sujet de Patrice-François de Neny, « la meilleure tête que nous avons ici » ⁵. Il avait également tout lieu d'être content de Crumpipen :

« il fait après le minist(è)re tout ensemble la personne la plus chère et la plus nécessaire du gouvernement. Je suis témoin de la quantité d'ouvrages dont il est chargé et je puis dire qu'il en fait plus dans un jour que d'autres dans les Conseils collatéraux, n'en feroient dans une semaine entière » ⁶.

Le prince craignait que ce précieux fonctionnaire ne finît par tomber malade. Il fallait prévoir cette situation en lui adjoignant un secrétaire de confiance qui pourrait le suppléer le cas échéant. Charles de Lorraine proposa de nommer le second officiel de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, Jacques de Dorn. Peu après cette intervention du gouverneur, Dorn fut promu secrétaire ⁷. En octobre 1749, Marie-Thérèse accorda le titre de conseiller d'Etat simultanément à Pycke et Robiano, malgré ses résolutions de ne pas multiplier la concession de cette haute fonction honorifique en faveur des con-

seillers privés et des finances. Il semble que dans ce cas, elle se rendit aux arguments formulés par Charles de Lorraine en faveur de Robiano, tout en tenant compte de la présence de Pycke sur ce dernier ⁸. En 1750, le conseiller fiscal de Brabant, Arnould Wauthier de Limpens, fut promu au Conseil privé, suite aux recommandations de Charles de Lorraine durant son séjour à Vienne ⁹. Limpens était destiné à participer aux négociations avec les Hollandais et les Liégeois. Il fut également chargé des causes fiscales du Conseil et Charles de Lorraine intervint à plusieurs reprises pour favoriser ce conseiller en proposant d'augmenter ses gages. Devant ces instances répétées, Marie-Thérèse, d'abord réticente, finit par accepter comme une grâce due exclusivement aux représentations du gouverneur ¹⁰. Ce dernier fit parfois pression sur la Souveraine en vue de faciliter la tâche du gouvernement de Bruxelles : par exemple, il sollicita l'assistance de spécialistes des monnaies lors de son voyage à la Cour impériale en 1750, car il n'en avait pas trouvé aux Pays-Bas ¹¹. Sa demande, qui faisait suite aux instances répétées de Botta-Adomo, fut suivie d'effet puisque deux maîtres des monnaies, originaires de Transylvanie, furent envoyés à Bruxelles pour un terme d'un an ¹².

Il est donc certain que Marie-Thérèse prêtait attention aux sollicitations et avis du gouverneur. Mais si ces interventions pesaient dans une certaine mesure sur les décisions souveraines, il ne faut pas négliger par ailleurs l'influence des conseillers viennois. Prenons quelques exemples illustrant à la fois l'action du gouverneur et les limites dans lesquelles elle s'inscrivait. En 1750, il fut question de nommer un conseiller-régent au Conseil suprême. Le gouvernement proposa le conseiller des finances Capon en premier lieu. Capon fut nommé le 6 avril 1750 ¹³. En réalité, la décision de porter le choix sur Capon avait été prise à Vienne avant de demander l'avis de Bruxelles. Charles de Lorraine fut chargé *a posteriori* de proposer une « terne » pour la forme, se voyant ainsi dépouillé de sa traditionnelle mission d'information ¹⁴. Quelques mois plus tard, à la mort de Capon, il fallut se déterminer sur le choix de deux nouveaux conseillers-régents pour le Conseil suprême. Comme Charles de Lorraine était alors à Vienne, on lui demanda son avis sur cette question. A son retour, le prince remit une relation détaillée des candidats à proposer. Le premier était Robiano, le second était Cordeys dont le départ serait pourtant une perte pour le gouvernement. Par ailleurs, le gouverneur n'osait pas proposer Neny car « on ne sauroit se passer de lui » ¹⁵. En réalité, il semble que le prince s'était entendu préalablement sur cette question avec Silva-Tarouca lors de son séjour à Vienne ¹⁶. Pourtant, Marie-Thérèse se détermina finalement pour Robiano et Neny, passant outre les propositions de son beau-frère. Celui-ci ne put s'empêcher de protester contre cette décision, différant l'exécution des ordres souverains en refusant de laisser partir les nouveaux conseillers-régents. Devant l'insistance du prince, Marie-Thérèse accepta de retarder quelque peu le départ de Neny, et désirant alors avoir un autre conseiller *ad interim*, elle nomma à cet effet le conseiller privé Figuerola. Charles de Lorraine se montra tout à fait hostile à cette mesure. En effet, Figuerola avait été placé en premier lieu parmi les propositions faites par le prince lorsqu'on l'avait consulté à Vienne. On n'en avait guère tenu compte, préférant Robiano et Neny, alors que ce dernier n'était même pas sur sa liste. Aussi, très mécontent, Charles de Lorraine annonça qu'il ne ferait d'« ouverture » auprès de Figuerola que sur ordre formel. Figuerola se rendit cepen-

dant à Vienne, malgré les tergiversations du gouverneur ¹⁷. Cette affaire assez compliquée met bien en lumière les relations tendues entre les autorités de Bruxelles et de Vienne, et l'influence somme toute limitée de Charles de Lorraine sur l'Impératrice. Retenons de tout ceci que le prince prit à cœur de jouer de ses relations avec la famille impériale pour intercéder en faveur des fonctionnaires zélés du gouvernement de Bruxelles, en plein accord avec Botta-Adorno.

Le prince était, d'autre part, très soucieux du sort réservé à ses plus proches collaborateurs. Ainsi, il intervient à plusieurs reprises, mais en vain, pour obtenir le titre honorifique de conseiller d'Etat en faveur de son ancien précepteur, le Lorrain Hubert Charvet de Vaudrecourt ¹⁸. Cette protection pour ses proches pouvait faire craindre la création d'une « clientèle » trop favorable aux intérêts du prince. Ce dernier se heurta aux réticences de Vienne, mais n'hésita pas à revenir souvent à la charge pour obtenir gain de cause. Ainsi, par exemple, Charvet fut finalement revêtu de la qualité de conseiller d'Etat en 1762. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces interventions de Charles de Lorraine en faveur de ses proches, qui se poursuivirent sous les ministères de Cobenzl et de Starhemberg.

Enfin, les relations privilégiées qu'entretenait Charles de Lorraine avec certains membres de la haute noblesse l'amènèrent également à intercéder en leur faveur. Citons le cas du baron de Boland, noble luxembourgeois qui correspondait régulièrement avec le prince ¹⁹. En 1753, Charles de Lorraine, alors à Vienne, tenta de placer son protégé au sein du Conseil du Luxembourg, car une place y était vacante ²⁰. La recommandation du prince n'eut pas d'effet à cette occasion. Il renouvela ses instances en faveur du baron de Boland après lui avoir conféré la prévôté de Luxembourg, en septembre 1754. Le prince souhaitait obtenir pour le nouveau prévôt une place de conseiller sumuméraire au Conseil de cette province, mais sa démarche n'eut toujours pas de succès ²¹. Le prince revint à la charge quelques semaines plus tard. Cette fois, le conseiller du Conseil suprême Robiano, troublé par cette recommandation renouvelée en faveur de Boland, se montra disposé à faire exception à la règle de ne pas multiplier les places de conseillers sumuméraires et d'éviter les cumuls de charges. Finalement, malgré les réticences de Silva-Tarouca, Marie-Thérèse accéda aux vives recommandations de son beau-frère et nomma le baron de Boland conseiller de courto robe au Conseil de Luxembourg, mais sans gages ²².

Tout en rappelant les limites dans lesquelles s'inscrivait l'action du gouverneur en matière de nominations, il est donc sûr qu'il usa de son devoir d'information pour soutenir les intérêts de certains membres du gouvernement et de ses proches. Il faut pourtant souligner que la plupart des recommandations du gouverneur dont nous avons gardé la trace visaient à récompenser ses protégés par des grâces honorifiques telles que la clé de chambellan, le collier de la Toison d'Or ou le titre de conseiller d'Etat ²³. Marie-Thérèse tenta d'ailleurs de réfréner l'ardeur du prince qui voulait plaire à tous et surtout, elle lui notifia l'interdiction d'accorder ouvertement sa protection pour les nominations dans la magistrature ou l'administration, ou de prendre quelque engagement avant de s'enquérir de son avis ²⁴.

Les « mémoires » de Charles de Lorraine concernant le gouvernement des Pays-Bas

L'activité du gouvernement de Bruxelles après la guerre de Succession d'Autriche est bien connue grâce à l'ouvrage fondamental de J. Laenen, consacré au ministère de Botta-Adorno ²⁵, mais aussi grâce aux travaux plus récents consacrés à l'étude des institutions, des finances publiques, des questions d'histoire économique, bref des principaux problèmes qu'eurent à résoudre les gouvernants des Pays-Bas au sortir de la guerre. Ce programme s'articulait autour de trois grands axes : la restauration des finances, de l'armée et de l'économie. L'objet de ce travail n'est nullement de revenir sur ces notions pour elles-mêmes, mais de tenter de cerner le rôle qu'a joué Charles de Lorraine lors de l'application de ce programme. En participant aux entretiens quotidiens avec Botta-Adorno et Crumpipen, en prenant connaissance des affaires les plus importantes lors des réunions fréquentes de la Jointe de cabinet qu'il présidait, le prince fut confronté d'emblée aux difficultés que posait sa charge de gouverneur. Dès son arrivée, il fallut prendre les mesures urgentes destinées à rétablir l'autorité de Marie-Thérèse dans ces régions récemment évacuées par les Français : il fallut enquêter sur les nominations introduites par ces derniers dans les ministères, les tribunaux et les abbayes ²⁶. Il fallut pourvoir aux graves altérations du système monétaire, conséquences directes du conflit. Il fallut enfin, dès le début, s'attaquer au rétablissement des finances publiques jugé prioritaire si l'on voulait maintenir un corps de troupes important dans les Pays-Bas. Le gouverneur et le ministre prirent tous ces problèmes à bras-le-corps et déployèrent une activité inlassable pour commencer à « débrouiller » les affaires. Les notes personnelles laissées par Charles de Lorraine témoignent de l'intérêt qu'il porta à sa charge de gouverneur. Elles trahissent également son désarroi devant l'ampleur de sa tâche. Dès son arrivée, il voulut s'informer de la situation financière des Pays-Bas : Il comptait par exemple demander aux conseillers des finances des « états » détaillés des bureaux de douane, des domaines, des subsides, des frais d'imposition, et des estimations de ce que coûtait la « gérie » (régie) des droits de douane et des domaines ²⁷. Mais il dut bientôt déchanter : le travail quotidien était énorme et ne lui laissait « presque point de tems pour profiter des délices des Pays-Bas », tant le prince était occupé avec « des grosses perruques » qui lui faisaient — à ses dires — passer l'envie de rire à force de l'obséder ²⁸. C'est que les problèmes financiers lui paraissaient très complexes : les affaires venaient « pelle melle » sur sa table, il régnait une grande confusion, surtout au Conseil des finances. On retrouve parmi les notes du prince de nombreux mémoires, souvent inachevés, très embrouillés, surchargés de ratures, ébauchant des « systèmes » pour les finances des Pays-Bas ²⁹.

La première année de son gouvernement permit à Charles de Lorraine de se faire une idée précise des difficultés à surmonter et des solutions à proposer pour mieux administrer ces régions. Le voyage qu'il effectua à Vienne en 1750 lui donna l'occasion de présenter à la Souveraine un tableau descriptif des Pays-Bas ³⁰. Il pouvait dès cette époque faire état de l'action bénéfique entreprise par le gouvernement de Bruxelles tant en matière de finances que des affaires militaires et du développement commercial ³¹. Il put enfin, lors de son voyage, faire part de vive voix de ses doléances concernant le gouvernement de ces provinces. Il avait préparé, avec

Botta-Adorno, plusieurs mémoires destinés à éclairer la Souveraine sur les écueils rencontrés à Bruxelles et à proposer des solutions pour y remédier. Les voyages de Charles de Lorraine prennent donc à nos yeux une grande importance pour comprendre le rôle du gouverneur dans la conduite de l'Etat. A Bruxelles, il pouvait user de son ascendant, justifié par le prestige de sa fonction, pour promouvoir l'action du gouvernement. A Vienne, il faisait jouer ses relations privilégiées avec la famille impériale, et plus spécialement avec Marie-Thérèse, pour s'ériger en défenseur d'une politique déterminée à appliquer aux Pays-Bas. En 1750, le prince détailla ses objectifs de manière très précise : le problème principal consistait, bien sûr, à restaurer les revenus de la Souveraine aux Pays-Bas. Le prince proposait essentiellement de rationaliser la gestion des finances de l'Etat. Il voulait, en premier lieu, réformer l'administration centrale en réunissant la Chambre des comptes et le Conseil des finances en un seul organe, afin de supprimer la compétition qui opposait ces deux institutions. Il fallait établir une meilleure comptabilité des recettes et dépenses de l'Etat, ce qui permettrait de projeter une politique à plus long terme en connaissance de cause. Le prince proposait ensuite de procéder au retrait des engagères de manière générale afin de pouvoir disposer librement des domaines royaux chargés de dettes, et éventuellement d'affermier ces domaines, ainsi que les droits de douane si cette formule était jugée plus rentable que la gestion directe des possessions du Souverain ³². Les autres points envisagés dans l'immédiat pour améliorer les finances consistaient à augmenter les impôts indirects et à rétablir la monnaie. En ce qui concernait les affaires militaires, Charles de Lorraine était partisan de maintenir et même de renforcer un corps de troupes important aux Pays-Bas, toujours à la merci d'une invasion, la guerre qui venait de s'achever en ayant donné le dernier exemple. Il fallait dès lors rétablir les forteresses de Mons, Ath et Charleroi et veiller à l'entretien du port d'Ostende. L'artillerie « entièrement délabrée » devait également être rétablie. Les besoins énormes de la partie militaire exigeaient d'augmenter les fonds et surtout de veiller à ne prélever aucune somme de la caisse de guerre des Pays-Bas au profit de l'Autriche. D'autre part, Charles de Lorraine désirait encourager l'industrie en « donnant des aisances » aux « manufactures » et rétablir le commerce interne et de transit par la construction de canaux et de chaussées. Il n'ignorait pas qu'il se trouvait face à un ensemble de principautés souvent rivales et peu disposées à coopérer dans un but général. Or, ces divergences se traduisaient par des tracasseries douanières entravant les échanges commerciaux. Il fallait donc essayer d'atténuer les différends qui opposaient les provinces. Dans ses notes préparatoires, le prince livrait le fond de ses pensées à ce sujet. S'étonnant de la mésintelligence entre les différentes principautés et les particularismes « la plupart soutenus soit par des fantômes de privilèges ou par des préjugés », il espérait surmonter ces obstacles « par la douceur et par la confiance » afin de ne pas heurter, dès l'abord, « la nation... fort soupçonneuse, jalouse de ces privilèges et prévenus contre le gouvernement, quoique d'ailleurs honnêtes gens, entendu dans le commerce, aimant qu'on aye confiance en eux » ³³.

La philosophie du prince en matière politique était sous-tendue par les principes suivants, exposés de façon assez cynique :

« pour prendre les hommes, il faut pour la plupart suivre leur faiblesse et une fois la confiance et l'amitié gagné, vous êtes plus à même d'en faire ce que vous

voulée que par les menaces dont il se moque, sachant très bien que jusqu'asteur l'ont est pas en état de les soutenir ».

Certes, Marie-Thérèse régnait selon les conceptions absolutistes en vigueur à la fin de l'Ancien Régime et que la postérité a qualifiées de « despotisme éclairé », impliquant un gouvernement fort, usant de son pouvoir pour faire le bonheur de ces sujets. Néanmoins, la Souveraine ne disposait pas aux Pays-Bas des moyens nécessaires pour promouvoir une politique autoritaire qui eût rencontré l'opposition des corps constitués. Les forces de police étaient quasiment inexistantes et le pouvoir central répugnait à utiliser la force armée pour réprimer les émeutes et désordres. Le souvenir douloureux des débuts du régime autrichien et des mesures impopulaires imposées par le marquis de Prié était encore dans les mémoires. Pour Charles de Lorraine, il convenait d'éviter d'affronter la population ou ses représentants en agissant avec souplesse plutôt que « la force à la main ». Cette option fondamentale permet de comprendre l'attitude adoptée par le prince dans bien des affaires traitées par le gouvernement. Comme le crédit du gouvernement était intimement lié à celui des Etats qui accordaient les subsides, il était impossible de se passer de ces derniers en ces temps de détresse financière. C'est pourquoi Charles de Lorraine jugeait indispensable de se concilier les Etats des Pays-Bas. Ce souci majeur explique les démarches effectuées par le prince avant son départ pour Bruxelles, à la fin de l'année 1748, en vue d'obtenir des garanties au sujet des remboursements des emprunts émis par Charles VI aux Pays-Bas. Charles de Lorraine pensait que la meilleure façon de gouverner ces régions reposait sur la collaboration avec les Etats provinciaux. C'est pourquoi il avait rédigé un plan « pour parvenir à ajuster les affaires du gouvernement et des provinces »³⁴. Il voulait organiser une table ronde avec les députés des provinces pour connaître les griefs de ces derniers à l'égard du gouvernement en vue de « ce rapprocher le plus qu'on pourrat, pour lever toutes ces petites chicanes et soupçon mal fondée qu'on pourroit avoir de part et d'autres et mettre l'union entre les provinces et le gouvernement ». Il fallait vaincre les particularismes qui opposaient toutes les parties à l'intérieur même de ces provinces, causant le dépérissement de leurs manufactures et commerce. Le gouverneur désirait absolument restaurer l'économie de ces pays et régulariser le cours de la justice souvent embrouillée, longue et coûteuse pour les commerçants. Il pensait que c'était le meilleur moyen de se rapprocher des Etats, qui se sentiraient enfin concernés par les objectifs du gouvernement central et agiraient dans le même but salutaire pour les Pays-Bas.

Ces documents remis à Marie-Thérèse sont forts importants : ils attestent que Charles de Lorraine avait véritablement l'ambition de gouverner les Pays-Bas et d'y promouvoir une politique définie. Ce programme élaboré avec Botta-Adorno visait à restaurer la prospérité des Pays-Bas, qui pourraient dès lors se défendre sur le plan militaire et économique contre leurs voisins français et hollandais. Ces pays séparés du reste de la Monarchie ne devaient pas attendre d'aide matérielle supplémentaire de la part de Vienne. C'est à l'intérieur du pays même qu'il fallait chercher les nouvelles ressources qui permettraient d'entretenir l'armée. Mais en revanche, Charles de Lorraine demandait qu'on ne chargeât pas davantage les finances des Pays-Bas au profit de l'Autriche. Ainsi, l'augmentation des revenus souverains devait servir les objectifs de Bruxelles. Bien sûr, cette politique particulière aux Pays-Bas s'inscrivait dans le

plan général du gouvernement de Marie-Thérèse élaboré après la guerre de Succession d'Autriche.

Par la suite, Charles de Lorraine prépara encore des notes et projets relatifs à la conduite des affaires des Pays-Bas, se faisant l'écho des moyens envisagés à Bruxelles pour améliorer la situation des finances publiques : en 1751, par exemple, on prévoyait de soumettre les biens de mainmorte à l'amortissement, on envisageait même de reprendre aux Etats provinciaux le produit des « moyens courants », c'est-à-dire des impôts indirects et de « s'emparer » des droits municipaux qui se payaient à l'entrée des villes ³⁵. A la lecture de ces notes, on peut se demander quelle fut la part personnelle de Charles de Lorraine dans l'élaboration de ces propositions qui préfiguraient le programme centralisateur dont l'exécution échet bientôt à Cobenzl, appelé à succéder à Botta-Adorno à partir de 1753. En effet, si l'on sait que le prince se défia, par la suite, des mesures jugées trop désagréables proposées par le ministre dans le cadre du contrôle et de l'assainissement des finances publiques locales, comment comprendre dès lors que Charles de Lorraine ait pu retenir des solutions aussi radicales, dont l'exécution ne pouvait que susciter de graves difficultés ? Il est certain que le prince n'était pas l'initiateur des mesures envisagées par les autorités centrales et que ses notes répercutaient divers projets discutés avec Botta-Adorno. Néanmoins, les archives du prince attestent, en tout cas, son intérêt pour la conduite des affaires durant les premières années de son gouvernement.

Si, par ailleurs, il ne faut pas non plus négliger son rôle d'ambassadeur auprès de Marie-Thérèse, à qui il soumit divers projets de gouvernement, desquels émerge son souci de préserver les intérêts des Pays-Bas, autre chose est de savoir quelle fut la part active du prince dans l'exécution des réformes proposées : ainsi, si l'on reprend l'exemple des amortissements des biens de mainmorte, on observe que l'ordonnance en réglant les modalités fut promulguée par Cobenzl le 15 septembre 1753, en l'absence de Charles de Lorraine, qui était alors à Vienne. L'édit avait d'ailleurs été préparé au cours des semaines précédentes par la Jointe de cabinet, présidée par Botta-Adorno ³⁶. Il ne semble pas que le prince se soit intéressé personnellement à ce problème précis. Dans la mesure où Charles de Lorraine était épaulé par un ministre très actif, il est donc intéressant de se demander jusqu'à quel point il a pu être le promoteur d'une ligne politique déterminée dans les Pays-Bas, quel y fut son rôle en tant que chef du gouvernement.

2. Le programme du gouvernement

La défense des Pays-Bas et les relations internationales

A la fin de la guerre de Succession d'Autriche, Marie-Thérèse résolut de mettre en place un ambitieux plan de défense militaire de ses Etats. Les récents échecs encourus contre le roi de Prusse avaient mis en évidence les faiblesses de l'armée autrichienne : les troupes issues des territoires si diversifiés qui composaient l'Empire des Habsbourg manquaient d'unité et d'entraînement. C'est à ce travail de réorganisation que Charles de Lorraine avait été associé lorsqu'il résidait à Vienne, en 1748. Désormais, une armée nombreuse serait entretenue, même en temps de paix, et elle serait mieux préparée aux combats. Une force armée importante nécessitait évidemment des ressources financières considérables. C'est pourquoi la restauration des finances publi-

ques constitua la ligne directrice du gouvernement de Marie-Thérèse ³⁷. Aux Pays-Bas, la réorganisation de l'armée eut des répercussions immédiates sur les relations qu'entretenait ce pays avec ses voisins. On sait, en effet, que Marie-Thérèse décida de cesser les versements du subside de la Barrière aux Hollandais à l'issue du conflit, et qu'elle en affecta le produit à l'entretien et l'augmentation de ses propres troupes armées cantonnées aux Pays-Bas.

Charles de Lorraine s'intéressa de très près à cette réorganisation de l'armée. En tant que « capitaine général », il avait la haute main sur la direction militaire dans les Pays-Bas. Il était tenu, cependant, de collaborer avec le commandant général des troupes et de suivre les instructions transmises par Vienne. De plus, la direction des finances militaires — la caisse de guerre — était confiée au ministre plénipotentiaire. Les troupes stationnées aux Pays-Bas se divisaient en régiments allemands et « nationaux ». Le gouvernement souhaitait renforcer ces derniers afin de mettre sur pied une véritable armée nationale entretenue par les Etats. Cette politique ne fut pas très fructueuse, car les conditions de vie à l'armée et les enrôlements forcés entraînaient une forte désertion et les Etats refusèrent de contribuer à cet ambitieux projet ³⁸.

Charles de Lorraine eut en revanche un rôle déterminant dans la réorganisation de l'artillerie des Pays-Bas. Celle-ci était inexistante au sortir de la guerre ³⁹. Lors de son premier voyage à Vienne, le prince présenta à Marie-Thérèse un plan pour rétablir l'artillerie. Le projet du prince visait à enlever au Conseil des finances l'administration de l'artillerie et à se réserver la direction de ce corps auquel seraient rattachés les arsenaux ⁴⁰. Dès qu'il eut obtenu l'approbation souveraine, Charles de Lorraine établit un nouveau règlement pour l'artillerie, à la fin de 1752, et ce corps fut élevé à 410 hommes. L'artillerie était subsidiée de trois manières : Sa Majesté octroyait une somme de 50.000 florins d'Allemagne, la caisse de guerre fournissait également 50.000 florins et les fonds civils devaient fournir la même somme à ce corps. Tous les paiements se feraient désormais par la caisse de guerre sur les assignations du commissaire de guerre, sous le contrôle du gouverneur. Le Conseil des finances n'aurait plus de part dans l'entretien du corps d'artillerie. Les gages seraient payés par le commissariat de guerre. Les comptes détailleraient clairement la part affectée à l'entretien régulier de ce corps et celle destinée à son accroissement. Un meilleur contrôle de son fonctionnement pourrait désormais s'établir ⁴¹. Il existait, d'autre part, un corps de génie aux Pays-Bas, qui était également placé sous l'autorité de Charles de Lorraine ⁴². En principe, le commandant des troupes n'avait aucune part dans la direction de ces départements sauf la « remontrance », c'est-à-dire qu'il était seulement autorisé à exprimer ses réserves sur les dispositions prises par le gouverneur. Mais, dans la pratique, le gouverneur ne prenait aucune décision de conséquence sans l'avis du commandant des troupes ⁴³. Aussi, pour pourvoir au rétablissement des forteresses endommagées durant la guerre ou pour préparer la réforme de l'artillerie, Charles de Lorraine convoqua à plusieurs reprises une Jointe restreinte, composée des principaux intéressés en matière militaire, à l'exclusion du ministre plénipotentiaire. Le prince réunit encore la Jointe militaire pour régler les modalités de paiement des troupes dès son arrivée aux Pays-Bas et s'intéressa également aux fonds affectés au corps des invalides ⁴⁴. Il est évident que Charles de Lorraine n'avait pas oublié sa vocation de militaire et qu'une fois installé à Bruxelles, il eut encore l'occasion de s'occuper activement de ces

questions, avec un vif intérêt, n'hésitant pas à inspecter lui-même les troupes cantonnées aux Pays-Bas.

L'établissement d'une forte armée dans ces pays fut donc l'un des objectifs les plus chers à Charles de Lorraine, qui jugeait primordial d'assurer la défense de ces régions. Cette position exigeait de maintenir l'indépendance de ces territoires vis-à-vis des Provinces-Unies sur le plan financier. Depuis 1748, le subside de la Barrière n'était plus payé aux Hollandais et cette somme constituait un apport considérable à la caisse de guerre. Mais la position ferme de Marie-Thérèse à l'égard de ses alliés traditionnels fluctua au cours du temps : les diplomates hollandais et anglais la pressaient d'honorer ses engagements résultant du traité de la Barrière, tandis qu'elle résistait en rappelant que le traité de commerce à établir avec les Pays-Bas, prévu par le même traité, n'avait jamais été appliqué ⁴⁵.

Lors de son premier voyage à Vienne en 1750, Charles de Lorraine fut convié à participer aux conférences relatives aux démêlés avec les Hollandais. Peu avant son départ, le prince s'était rendu à l'invitation de Guillaume IV d'Orange, Stathouder des Provinces-Unies, dans l'abbaye de Saint-Bernard, non loin d'Anvers ⁴⁶. Cette rencontre secrète eut lieu le 14 avril 1750. Le marquis de Botta-Adorno y accompagna le gouverneur et eut également des entretiens avec le prince d'Orange. Charles de Lorraine se contenta prudemment d'écouter les doléances des Hollandais, promettant d'en faire rapport à Marie-Thérèse dès son arrivée à Vienne. La conversation porta sur les principaux griefs des Provinces-Unies suite à la dernière guerre : le non-paiement du subside de la Barrière, le tarif douanier modifié d'autorité par l'Impératrice en vue de favoriser les commerçants des Pays-Bas, l'établissement d'un cartel prévoyant l'échange des déserteurs des deux pays, les limites frontalières et enfin le rétablissement des forteresses de la Barrière, sérieusement endommagées durant l'occupation française. Le prince d'Orange insista beaucoup sur l'urgence de ces questions, précisant que le comte de Bentinck était chargé de presser de la même manière la Cour de Vienne, en vue d'obtenir une réponse à toutes ces questions laissées en suspens depuis la conclusion de la paix ⁴⁷. A Vienne, en effet, la Conférence ministérielle débattit de ces problèmes en présence de Charles de Lorraine ⁴⁸. Si Marie-Thérèse avait résolu d'adopter une attitude ferme vis-à-vis des Provinces-Unies dont les prestations militaires l'avaient déçue durant le dernier conflit, elle ne pouvait cependant risquer de rompre cette alliance, dans l'incertitude où se trouvaient les relations avec la France. Charles de Lorraine avait une position très claire en cette matière : selon lui, il fallait absolument lier la question du subside à l'établissement d'un traité de commerce en faveur des Pays-Bas. Et en attendant, le maintien d'un corps de troupes de 25.000 hommes aux Pays-Bas était indispensable. A Vienne, en revanche, on s'apprêtait à devoir verser à nouveau le subside pour satisfaire, au moins partiellement, les Hollandais. Cette perte importante pour les finances des Pays-Bas ne pourrait qu'entraîner une réforme d'une partie de l'armée si péniblement mise sur pied par Botta-Adorno et Charles de Lorraine depuis leur arrivée à Bruxelles. Aussi le prince argumenta-t-il avec force que

« si s.m. n'a pas un corps un peu respectable en ce pais-là, ce qu'ils nous promettent aujourd'hui, ils nous l'ôteront demain, et je regarde ce grand empressement pour le subside comme un prétexte pour nous obliger à diminuer les troupes et nous redonner la loix comme ci-devant ».

Marie-Thérèse et Kaunitz se laissèrent convaincre par l'ardeur du prince de Lorraine qui défendait les intérêts des Pays-Bas : les mémoires remis aux ambassadeurs hollandais et anglais furent rédigés dans le sens de ses propositions. Ce fut également dans cette optique que s'ouvrirent, deux ans plus tard, les conférences de Bruxelles sur les mêmes matières, qui n'aboutirent toutefois à aucun résultat, car les deux parties campèrent sur leurs positions diamétralement opposées : les Hollandais exigeaient la reprise préalable du paiement du subsidie, tandis que les délégués bruxellois liaient ce versement à la conclusion du traité de commerce ⁴⁹.

Cependant, les impératifs de la haute diplomatie exigeaient que l'on concédât quelque faveur aux Hollandais, de plus en plus aigris par les refus et atermoiements de Vienne. Marie-Thérèse envisagea donc de recommencer à payer le lourd subsidie de la Barrière, au mépris des intérêts immédiats des Pays-Bas. Il faudrait, en effet, réduire l'armée entretenue dans ces provinces à 18.000 hommes ⁵⁰. Cette perspective avait tout pour déplaire à Charles de Lorraine, qui craignait les réactions hostiles de la population à cette volte-face, et qui voyait ruinés d'un trait de plume tous ses efforts pour promouvoir la défense des Pays-Bas ⁵¹. Toute la persuasion de Kaunitz s'avéra nécessaire pour convaincre les autorités de Bruxelles de se prêter à ces nouveaux objectifs. Le futur chancelier séjourna à Bruxelles de janvier à mars 1753 pour s'entretenir avec l'homme de confiance de la diplomatie hollandaise, le comte de Bentinck, venu l'y rejoindre. Kaunitz fit part de la nécessité de reprendre le paiement du subsidie à Charles de Lorraine et Botta-Adorno, désespérés et inquiets. Devant l'opposition ferme des autorités de Bruxelles, l'ex-ambassadeur accepta cependant l'idée de maintenir le corps de troupes important aux Pays-Bas et l'on décida de solliciter une augmentation de subsidie auprès des Etats ⁵².

Les négociations entreprises après la guerre de Succession d'Autriche avec les Hollandais, qui constituèrent le problème principal de la politique extérieure du gouvernement de Bruxelles, illustrent l'action de Charles de Lorraine dans ce domaine : s'il n'avait pas de part décisive dans ces questions, il s'employa néanmoins à défendre les intérêts des Pays-Bas, quitte à se heurter aux impératifs supérieurs de la Monarchie. Il défendait les intérêts particuliers de ces régions, se refusant à n'y voir qu'un instrument de la politique autrichienne.

Le développement économique et financier des Pays-Bas

Les efforts soutenus du gouvernement de Bruxelles pour développer la prospérité des Pays-Bas sont bien connus ⁵³. Les premières mesures furent prises sous le ministère de Botta-Adorno pour favoriser l'industrie et le commerce. L'assouplissement des tarifs douaniers et l'octroi de privilèges aux manufactures naissantes eurent des effets bénéfiques sur l'essor économique de ces régions dès le retour de la paix. La création de voies de communication modernes fut activement encouragée par le gouvernement ⁵⁴. Le creusement du canal reliant Ostende à Gand — les « coupures » de Flandre — constitua l'un des objectifs majeurs de Botta-Adorno. Il avait pour but d'établir une voie commerciale à travers les Pays-Bas afin de permettre les échanges vers l'Allemagne à partir de la mer du Nord. Une liaison aisée entre Louvain et l'Escaut était également souhaitable dans cette perspective. Ainsi, lorsque le magistrat de Louvain exposa son projet de canal jusqu'au Rupel, il fut accueilli très favorablement par les

autorités gouvernementales ⁵⁵. A Vienne, en revanche, on craignait que l'engouement de la population pour les grands travaux d'infrastructure et les encouragements des autorités de Bruxelles ne donnent lieu à des décisions précipitées et ne grèvent les finances des villes et provinces ⁵⁶. Aussi, le gouvernement de Bruxelles rencontra parfois quelques difficultés à appliquer son programme de développement économique. Le gouverneur et le ministre soutinrent toujours l'effort entrepris et apportèrent tous leurs soins à la bonne marche de ces travaux. Ceux-ci furent menés à terme grâce à l'activité infatigable de Botta-Adorno, et par la suite de Cobenzl, qui œuvra dans le même sens et avec le même enthousiasme. Charles de Lorraine s'associa à ce mouvement, car le développement de la prospérité des Pays-Bas constituait l'un de ses chevaux de bataille. Ainsi est-il bien difficile de cerner son influence personnelle en cette matière. Il est évident qu'il était en parfait accord avec le ministre sur ce plan. Il faut cependant mettre en valeur son appui moral à cette entreprise de longue haleine : le prince témoigna en maintes occasions son intérêt pour l'établissement des canaux et routes. Il visita les chantiers des « coupures » de Flandre en 1749 et 1752 et inaugura en grande pompe les travaux du canal de Louvain en 1750. Il revint encore inspecter ces importants chantiers par la suite. Charles de Lorraine apporta tout le poids de son prestige dans la réalisation de ces grands travaux publics.

Le gouverneur était également fort intéressé par le développement des manufactures. Il semble que les inventeurs et fabricants accédaient assez facilement auprès du prince. Le directeur de la manufacture de porcelaine de Tournai, F. Peterinck, obtint rapidement un octroi exclusif en faveur de son établissement, après avoir rendu visite à Charles de Lorraine et lui avoir présenté un superbe lustre composé de centaines de fleurs de porcelaine ⁵⁷. Par la suite, cette fabrique de produits de luxe jouit de l'appui du gouvernement, grâce aux soins de Cobenzl, également amateur d'art. Charles de Lorraine s'intéressa vraisemblablement aussi à la production de la fabrique de verre mise sur pied par Sébastien Zoude à Namur. Tout au moins cette manufacture fut-elle, dès les années 1752, favorisée par le gouvernement ⁵⁸. Plus tard, en 1762, le verrier réussit à impressionner le prince en lui présentant des échantillons en cristal dont la production avait été perfectionnée grâce à ses recherches personnelles ⁵⁹. Il obtint ainsi l'appui des autorités gouvernementales, ce qui facilita grandement le renouvellement d'octroi que le manufacturier sollicitait en vain jusque-là auprès des Etats de Namur. Malgré ces exemples d'interventions personnelles du prince en faveur d'industries de luxe, et même si on connaît son goût, sa passion même, pour les activités artisanales et industrielles, il faut souligner qu'il adhéra parfaitement aux vues des ministres plénipotentiaires et des conseillers des finances, également actifs dans cette promotion de l'activité économique de ces régions ⁶⁰. La plupart des mesures touchant ce secteur furent prises à l'initiative du gouvernement de Bruxelles. Vienne tenta bien à plusieurs reprises d'accroître son contrôle sur cette politique, mais nombre de décisions furent néanmoins soustraites à la censure du Conseil suprême, et même, plus tard, du chancelier Kaunitz ⁶¹. Cependant, il fallut parfois solliciter l'accord des autorités supérieures sur les projets les plus ambitieux du gouvernement : citons, à titre d'exemple, les interventions de Charles de Lorraine en faveur des marchands brugeois, désireux d'établir une compagnie de navigation pour commercer avec l'Espagne. Les marchands souhaitaient obtenir l'appui du gouvernement ⁶². Charles de

Lorraine se chargea d'en faire personnellement l'éloge auprès de la Souveraine ⁶³. En même temps, il envoya une relation par la voie normale du Conseil suprême, exposant l'avantage d'un tel établissement ⁶⁴. Le gouvernement n'avait pas attendu l'avis du Conseil des finances pour faire part de cette affaire aux autorités viennoises, elle paraissait « la chose du monde la plus simple et la plus profitable ». Charles de Lorraine souhaitait condescendre aux désirs des marchands brugeois « pour faire voir que Votre Majesté ne se refuse à rien qui peut contribuer à relever le commerce de ses sujets, qui fait ici l'objet favori des vœux du peuple et qui est réellement la source du soutien de ces Provinces ». Bien sûr, pour soutenir l'effort des particuliers, il fallait leur sacrifier une partie des droits d'entrée, mais cela paraissait bien peu de chose en regard du risque encouru par les seuls marchands. Le prince s'était donc décidé à appuyer une telle initiative avant de connaître l'avis du Conseil des finances trop long à se prononcer ⁶⁵.

L'autre objectif prioritaire du gouvernement consistait à restaurer les finances publiques particulièrement obérées. Il fallait en premier lieu tenter de remédier à l'endettement qui frappait tant l'Etat central, redevable de sommes importantes auprès des principautés des Pays-Bas, que les communautés locales. Pour répondre à ce souci pressant, des ordonnances visant à rétablir une meilleure administration des revenus des différentes provinces furent promulguées dès les mois de juillet et août 1749. Le gouvernement voulait connaître le montant exact des emprunts levés par les villes et villages afin de procéder à l'amortissement de ces charges par des impôts particuliers. C'est dans ce but que l'on créa, en septembre 1749, une Jointe pour l'audition des comptes. Cette institution s'inscrivait dans le prolongement des tentatives précédentes visant à placer les administrations subalternes sous le contrôle du gouvernement central ⁶⁶. En effet, l'idée d'envoyer des inspecteurs dans les provinces et les villes pour vérifier leurs comptabilités n'était pas neuve. Déjà sous le gouvernement de Marie-Elisabeth, cette question avait été amplement débattue et des intendants avaient été envoyés dans les villes pour examiner les comptes de celles-ci. Ces mesures de contrôle destinées à assainir les finances locales étaient évidemment ressenties par les autorités concernées comme des tentatives d'ingérence du pouvoir central, auxquelles elles s'opposèrent ⁶⁷. La Jointe pour l'audition des comptes devint, par l'importance de ses opérations, une commission permanente, très utile dans le contexte de reprise en main des Pays-Bas. Elle se mua progressivement en un instrument politique grâce aux connaissances approfondies qu'elle pouvait acquérir lors des inspections des administrations. Ce rôle particulier apparut plus ou moins confusément dès le début de sa création, mais fut clairement perçu au cours de son fonctionnement. Ainsi, la Jointe des administrations et des affaires des subsides, créée en 1764, bénéficia, dès sa constitution, de l'expérience accumulée durant les quinze années précédentes ⁶⁸.

La création des Jointes particulières dès le retour des Pays-Bas sous l'administration autrichienne témoigne de l'activité de réorganisation entreprise par les autorités gouvernementales après la guerre de Succession d'Autriche. Ces organes spécialisés, aux compétences délimitées, devaient pouvoir répondre aux besoins urgents de restauration économique et financière du pays. Mais la mise sur pied de ces institutions était aussi une manière d'obvier aux manquements du Conseil des finances. Celui-ci ne s'y trompa guère et marqua peu d'enthousiasme à promouvoir ces initiatives qui

furent imposées par le gouverneur général. Le gouvernement était bien décidé à poursuivre sa tâche d'assainissement.

Le domaine royal était lourdement hypothéqué. Le recours aux engagères dont on avait abusé sous le régime de Charles VI pour faire face aux besoins pressants de la Monarchie, présentait beaucoup d'inconvénients. Non seulement les revenus domaniaux ne profitaient que partiellement au Souverain, mais on constatait également de nombreux défauts de gestion de la part des Etats auprès desquels d'importants biens domaniaux avaient été engagés. Le gouvernement n'eut rien de plus pressé que de procéder au retrait des engagères, là où ce fut possible, ou du moins de se faire rendre les comptes exacts des gestionnaires de ces domaines, en l'occurrence principalement des Etats de Brabant. La reddition de ces comptes constitua l'une des affaires les plus épineuses qu'eut à régler le gouvernement sous le règne de Marie-Thérèse. Les Etats résistèrent par tous les moyens devant ces tentatives de tirer au clair leur administration, et le dossier ne fut clôturé qu'en 1778 ⁶⁹.

Si l'on voulait améliorer la situation financière de l'Etat et des communautés, et relancer l'économie ébranlée par le dernier conflit, il fallait également prendre des mesures d'urgence en vue d'établir une monnaie stable. Dès 1749, on procéda à la frappe de nouvelles pièces pour remplacer la monnaie dévaluée qui circulait alors ⁷⁰. Pour mener cet objectif à bien, le gouvernement réorganisa les ateliers de monnaie, chargés de la frappe. Charles de Lorraine et Botta-Adorno visitèrent à cet effet les ateliers de Bruges et d'Anvers en 1749. Appel fut fait aux ministres les plus compétents pour préparer ces dossiers très techniques grâce à la création, le 16 août 1749, de la Jointe des monnaies ⁷¹. Les mesures d'assainissement de la monnaie requièrent également les soins de la Jointe de cabinet qui fut amenée à se prononcer définitivement sur les ordonnances à promulguer. Si le prince était attentif à ces problèmes dont dépendait le développement économique du pays et s'il présida assidûment les réunions ministérielles y consacrées, il laissa aux ministres compétents et à Botta-Adorno le soin de mener à bien cette réforme monétaire : le prince avoua à son frère que « c'est une matière fort étendue et même où je n'y entends pas grand-chose » ⁷².

La désorganisation des finances publiques était due, aux yeux des autorités, à l'administration insuffisante du Conseil des finances. C'est dans ce contexte qu'au mois de septembre 1749, Charles de Lorraine et Botta-Adorno firent la connaissance d'un fonctionnaire français, Benoît-Marie Dupuy. Celui-ci avait joué un rôle essentiel dans le travail de contrôle des comptabilités locales pour le compte des autorités françaises lorsqu'elles occupèrent les Pays-Bas de 1746 à 1748. Peu après le retour des Autrichiens dans ces régions, Dupuy présenta un mémoire circonstancié sur les finances des Pays-Bas, qu'il avait rédigé grâce à ses connaissances acquises pendant la guerre. La clarté de l'exposé et l'abondance des renseignements livrés par ce document ne purent que séduire Charles de Lorraine et Botta-Adorno qui déploraient les faiblesses du Conseil des finances. Dupuy fut donc très bien accueilli par les autorités de Bruxelles qui l'engagèrent à leur service avec le titre de « secrétaire à la suite du gouvernement » ⁷³.

Une des premières mesures préconisées par Dupuy était de réformer la comptabilité de l'Etat pour permettre au Souverain de connaître la situation exacte de ses finances. Il fallait ordonner la tenue des livres comptables selon un modèle unique et

clair. Ces prescriptions furent adoptées par le gouverneur et le ministre, et promulguées dès le début de l'année 1750, sans passer par la consultation du Conseil des finances qui conçut, dès lors, une vive hostilité à l'égard de l'inspirateur de ces réformes. Le gouverneur dut insister pour faire appliquer ces nouvelles mesures. Ces premières dispositions prises par le gouvernement témoignent d'une ferme volonté de restaurer les finances publiques. Elles témoignent également du peu de cas que faisaient les autorités du Conseil des finances. Celui-ci s'en montra extrêmement mortifié et mit assez bien de mauvaise volonté à exécuter les ordres qu'on lui avait imposés ⁷⁴.

Un projet de réforme de l'administration centrale des Pays-Bas

Cette résistance du Conseil des finances devant les tentatives de rationalisation du gouvernement ne fit que conforter Charles de Lorraine et Botta-Adorno dans l'idée qu'il fallait modifier profondément l'administration centrale de ces régions. Le prince prit la décision d'en faire état à Marie-Thérèse dès son premier voyage à Vienne en 1750. Il était persuadé que la seule solution à proposer consistait à réformer complètement le Conseil des finances. Mais cette réforme serait sans doute délicate à promouvoir, car elle serait regardée aux Pays-Bas comme « un nouveau système ». Pourtant, il était urgent de supprimer la mésentente entre le Conseil des finances et la Chambre des comptes. Dans cette vue, le prince s'était appliqué à préparer des « idées d'arrangement ». De fait, il circulait déjà des projets de réforme dans les cercles gouvernementaux, qui visaient à supprimer la compétition entre le Conseil des finances et la Chambre des comptes, soit en réduisant les compétences de celle-ci, soit en réunissant les deux institutions. Pour sa part, Botta-Adorno avait remis une note secrète au prince où il s'avouait séduit par le modèle français dont la méthode consistait à « diriger les affaires par des intendants qui font bien plus de besogne qu'un collègue ramassé de plusieurs esprits très différents ». Cependant, si le ministre se plaignait des défauts du Conseil des finances et insistait sur la nécessité de remédier rapidement aux grands inconvénients qui résultaient de l'opposition entre ce Conseil et la Chambre des comptes, il se disait à l'écart des débats d'idées à ce sujet, particulièrement dans sa correspondance avec Silva-Tarouca, évitant ainsi de se compromettre avant que l'affaire ne fût officiellement discutée. Il revint donc à Charles de Lorraine d'informer personnellement la Souveraine des projets gouvernementaux ⁷⁵.

Lorsque Charles de Lorraine fit cette démarche en 1750, il décida de soumettre à la délibération de Marie-Thérèse les avis divergents rendus par trois ministres aux Pays-Bas sur un éventuel plan de réunion du Conseil de finances et de la Chambre des comptes ⁷⁶. Ces projets de réforme avaient suscité la réticence de Silva-Tarouca lorsqu'il en avait été informé par Botta-Adorno ⁷⁷. Ils furent officiellement étudiés par le Conseil suprême avant l'arrivée de Charles de Lorraine à Vienne. Selon Silva-Tarouca, « personne n'y a goûté le plan de de Witt » ⁷⁸. Devant les difficultés engendrées par ce projet de réforme, Charles de Lorraine désirait entendre la Souveraine sur cette importante question. Il était pour sa part favorable à la réunion du Conseil des finances et de la Chambre des comptes en une institution, afin de remédier à leurs discordes. A ce projet s'ajoutait la proposition d'établir des commissaires royaux dans les différentes provinces, pour s'informer de la situation des finances locales ⁷⁹.

Le projet de fusion des deux institutions fut délibéré à Vienne dans une Jointe présidée par Charles de Lorraine ⁸⁰. Malgré les trois heures de délibération, on ne put que constater que les plans ambitieux du gouverneur devaient encore être examinés ultérieurement à Bruxelles. Charles de Lorraine n'avait pas réussi à vaincre les réticences du Conseil suprême.

De retour aux Pays-Bas, le gouverneur ne pouvait pas charger le Conseil des finances de la préparation de cette importante réforme, qui visait précisément à le supprimer ou tout au moins à réviser ses attributions. Il fallait d'ailleurs travailler dans le plus grand secret, car, à Vienne, le président du Conseil suprême s'inquiétait des intentions du gouvernement de Bruxelles. Silva-Tarouca mit sérieusement Botta-Adorno en garde contre ces nouvelles idées inspirées du modèle français ⁸¹. Il redoutait manifestement de voir aboutir ce projet, vraisemblablement conçu par Dupuy qui avait impressionné Charles de Lorraine et Botta-Adorno par sa connaissance approfondie des finances des Pays-Bas, mais qui suscitait l'opposition virulente du Conseil des finances, en particulier du trésorier général Neny. Pourtant, le projet de refonte du gouvernement fut à nouveau soumis à Marie-Thérèse par Charles de Lorraine lors de son deuxième voyage à Vienne, en 1751 ⁸². Il s'agissait de procéder à une refonte du Conseil des finances et de la Chambre des comptes en une seule institution. Mais, au sein de cette dernière, subsisteraient des chambres pour procéder à l'audition des comptes ainsi qu'un bureau de régie à réorganiser pour rendre plus performante la gestion des douanes. Le prince proposait d'envoyer des commissaires royaux étudier la situation des provinces pour en informer le gouvernement. Ils ne dépendraient d'aucun « dicastère », mais seraient uniquement des membres du « gouvernement ». Le plan défendu par Charles de Lorraine prévoyait d'accorder un rôle très important au bureau de régie qui aurait « la première fatigue » : il serait chargé de vérifier en premier lieu toute la comptabilité de l'Etat et de proposer des moyens pour augmenter les ressources de la Souveraine. Les affaires ainsi « débrouillées » passeraient ensuite à la délibération des conseillers des finances, puis à la décision du gouvernement.

L'examen du projet remis par Charles de Lorraine suscita une réprobation générale. Les conseillers du Conseil suprême y virent principalement une atteinte grave à l'encontre de la « Joyeuse Entrée », constitution écrite du Brabant, que Marie-Thérèse avait juré de respecter lors de son inauguration. On ne pouvait impunément supprimer la Chambre des comptes. Neny, en particulier, remarqua l'empreinte du modèle français qui marquait le nouveau plan. Selon lui, le souvenir du gouvernement d'occupation ne ferait certainement pas bon effet aux Pays-Bas. Il est fort probable que Neny soupçonnait Dupuy d'être l'auteur du projet défendu par Charles de Lorraine et redoutait l'emprise du Français sur le gouvernement. Aussi conclut-il que « celui qui a travaillé à ce plan sur les ordres du Sérénissime Duc gouverneur ne s'est point attaché à suivre les intentions salutaires de s.m. et de s.a.r. ». La consulte du Conseil suprême s'opposa donc totalement à tout changement dans la forme du gouvernement. Marie-Thérèse, favorable à l'introduction d'une plus grande unité dans la gestion de ses Etats, en fut assez embarrassée. Elle résolut de suspendre sa décision pour permettre à Charles de Lorraine de délibérer de ce projet avec le ministre plénipotentiaire et « quelques autres là-bas ». Elle profita de ce délai pour soumettre ces propositions à Kaunitz, alors ambassadeur en France, qui jouissait déjà d'un fort ascendant sur la

Souveraine ⁸³. Ainsi, avant même d'occuper les fonctions de chancelier de Cour et d'Etat, le ministre fut amené à se prononcer sur des questions de politique générale qui ne relevaient en rien de sa mission diplomatique. Notons que le futur chancelier ne se montra guère favorable au projet mais jugea imprudent de s'en expliquer dans sa correspondance.

Dans ses lettres adressées à Silva-Tarouca, Botta-Adomo protesta toujours de ne s'être pas mêlé à la préparation de l'ambitieux projet de gouvernement présenté par Charles de Lorraine. C'est qu'il connaissait l'hostilité du président pour cette affaire : ce dernier disait que l'auteur était

quelqu'étranger qui ... sçait peut-être la comptabilité ... et seroit un brave habile tenneur de livres, lequel se faisant utilement pour soy-même une bonne niche dans le bureau de la régie, à l'imitation de celle des fermiers généraux, a cru faisable de jouer sous ce masque le rôle d'un contrôleur général. La chose paroît risible » ⁸⁴.

Cette diatribe était bien dirigée contre Dupuy, qui déplaisait par ses propositions de réforme de l'administration des finances aux Pays-Bas. Malgré les dénégations du ministre plénipotentiaire, Silva-Tarouca avait beaucoup de peine à croire que celui-ci s'était tenu à l'écart de la préparation du plan de réorganisation du Conseil des finances et de la Chambre des comptes ⁸⁵.

A son retour aux Pays-Bas, Charles de Lorraine suivit les instructions souveraines et convoqua une Jointe de cabinet pour étudier sa proposition de réforme de l'administration des finances ⁸⁶. Ce projet fut jugé impraticable, car il susciterait une opposition générale en vertu des privilèges auxquels étaient attachés les habitants des Pays-Bas ⁸⁷. Malgré cet échec, Dupuy ne désarma pas et présenta à la fin de l'année 1751 un projet de réforme du bureau de régie ⁸⁸. Ce bureau de gestion des douanes devait devenir, selon ses vues, le centre nerveux de l'administration des finances de l'Etat. Comme cet organe existait déjà, il était plus facile d'y introduire des changements, même majeurs, que de fonder une nouvelle institution dans un pays si attaché aux traditions. Car le bureau de régie, dont Dupuy aspirait à devenir le directeur, serait chargé de la vérification de la comptabilité publique avant la Chambre des comptes. Ce bureau aurait également une importante mission d'information et pourrait établir des statistiques sur l'état du commerce, de l'industrie et de la population, grâce aux renseignements fournis par les officiers principaux des droits d'entrée et de sortie (les officiers des douanes). Cette nouvelle idée fut soumise à la délibération des conseillers des finances en présence du ministre. Elle rencontra naturellement une vive opposition de la part de ceux qui se voyaient ainsi dépouillés de leurs prérogatives. Ainsi fallut-il désormais proposer des réformes plus modestes, mais également plus réalistes, vu l'état d'esprit de l'époque ⁸⁹. Le projet de réforme du bureau de régie faisait sans doute suite au retentissant échec encouru par Charles de Lorraine à Vienne. Il semblait en effet apporter une réponse aux principales objections rencontrées par le plan initial du gouverneur, à savoir la suppression de la Chambre des comptes et l'envoi de commissaires du gouvernement dans les provinces. La réorganisation du bureau de régie des droits d'entrée et de sortie fut promulguée en 1752, après consultation du Conseil des finances et de la Jointe de cabinet, en présence du gouverneur ⁹⁰. Même après avoir dû céder sur les points les plus radicaux des projets initiaux, le gouvernement attribua un rôle important à Dupuy, qui fut chargé de réorganiser le

bureau de régie. Charles de Lorraine continua donc de s'intéresser et d'apporter son appui aux réformes préconisées par l'ambitieux secrétaire du gouvernement.

Toutes ces tentatives de réforme de l'administration centrale répondaient au besoin pressant de restaurer les finances publiques. Nous savons qu'il s'agissait là d'un des objectifs primordiaux du gouvernement. Charles de Lorraine, séduit, comme Botta-Adorno, par les idées inspirées du modèle français, s'est fait fort dans un premier temps de les soumettre lui-même à l'approbation souveraine. Il a joué pleinement son rôle d'intermédiaire privilégié entre Bruxelles et Vienne en proposant des mesures radicales pour une meilleure gestion des finances des Pays-Bas. Devant l'opposition suscitée par ces projets, il s'est contenté par la suite d'arbitrer les divers intérêts en jeu, écoutant les avis contradictoires de Dupuy et des conseillers des finances. Le prince s'est progressivement replié sur une position plus prudente et réussit finalement à promulguer des réformes concrètes inspirées par Dupuy, mais moins bruyantes et, surtout, moins ambitieuses.

Les relations du gouvernement avec les Etats provinciaux

Le gouvernement était constamment en relation avec les Etats pour traiter principalement des questions financières. Ces rapports étaient en effet souvent compliqués parce qu'il revenait aux principautés le droit de lever l'impôt, mais que pour y procéder, elles devaient obtenir l'acceptation du gouvernement. Aussi, chaque année, s'ouvraient des négociations entre Bruxelles et les autorités provinciales afin d'assurer la rentrée des subsides ⁹¹. Ces négociations donnaient lieu à toutes sortes de tractations, parfois bien éloignées du simple accord de l'impôt. C'est que les Etats profitaient de leur puissance financière pour imposer des conditions à leurs consentements, ou pour manifester, par des diminutions temporaires, leur mécontentement au sujet de telle ou telle mesure gouvernementale. Les autorités de Bruxelles étaient obligées de composer pour obtenir l'argent destiné à l'entretien des troupes. Après la guerre de Succession d'Autriche, en cette période de restauration financière, le gouvernement se heurta plus d'une fois aux Etats, peu enclins à se plier aux tentatives d'ingérence du pouvoir central. Dès la fin de l'année 1749, l'affaire du subside de la Flandre pour 1750 confronta Charles de Lorraine et Botta-Adorno à cette réalité propre aux Pays-Bas. Elle mérite d'être détaillée, car elle mit à l'épreuve l'esprit de conciliation prôné par le prince et nous éclaire sur les mécanismes de décision au sein du gouvernement de Bruxelles.

La Flandre n'accordait jamais la même somme d'une année à l'autre, se réservant de diminuer ou d'augmenter sa contribution en fonction des récoltes de la province. Mais n'importe quelle occasion de mécontentement pouvait également provoquer une diminution de ces subsides. En revanche, lorsque la situation était favorable, cette province versait un subside élevé — le plus important de toutes les provinces composant les Pays-Bas — calculé en rations de 5 sols par jour ⁹². D'ordinaire, le gouvernement sollicitait un subside annuel équivalent à 25.000 rations par jour, mais n'obtenait jamais la totalité de cette somme. En 1749, la Flandre avait accordé 18.000 rations par jour, ce qui montait son subside à 1.825.000 florins. En automne 1749, lorsque se préparaient les consentements des diverses provinces pour 1750, les nouvelles en provenance de Gand inquiétèrent fortement le gouverne-

ment : la Flandre n'avait accordé que 12.000 rations par jour, au lieu des 18.000 que l'on espérait obtenir comme l'année précédente. Les députés des Etats arrivèrent à Bruxelles le 2 novembre 1749 pour présenter leur acte d'accord à Charles de Lorraine ⁹³. Le Conseil des finances, saisi de l'affaire, délibéra pendant deux jours sur l'attitude à proposer au gouverneur dans pareil cas. Le Conseil déclara que ce subsidie était inacceptable ⁹⁴. Il fallait, en conséquence, déterminer la manière de communiquer ce refus à la Flandre. Le gouverneur, partisan de la consultation, avait déjà reçu les députés en audience et leur avait fait sentir l'inconvenance de leur attitude. Les députés, pressés de donner les raisons de cet acte si peu amène, se retranchèrent derrière la décision de l'assemblée plénière et tentèrent de faire accepter le subsidie proposé en promettant un subsidie extraordinaire pour satisfaire le gouvernement. Entre-temps, le prince reçut les conclusions du Conseil des finances. Embarrassé par la perspective d'un acte d'autorité à l'égard des Etats, Charles de Lorraine résolut de s'entretenir à nouveau avec les députés pour les ramener à la raison. Nous possédons — fait exceptionnel — le compte rendu de cet entretien, de la main du prince lui-même ⁹⁵. Au cours de cette entrevue, Charles de Lorraine plaida pour une augmentation du subsidie de Flandre. Les députés, eux, insistèrent auprès du gouverneur pour qu'il acceptât les 12.000 rations par jour, quitte à demander ensuite un subsidie extraordinaire. Le prince tenta d'en savoir plus sur les griefs de la province. Il semblait que la principale difficulté justifiant cette attitude résidait dans l'application des récents placards concernant le rétablissement de la monnaie dans les Pays-Bas. Charles de Lorraine essaya de savoir si les intentions du gouvernement n'avaient pas été mal interprétées en Flandre, auquel cas il éclaircirait les choses, car rien n'était plus important que de concilier les intérêts du Souverain avec ceux des Etats. Toute l'action du gouvernement n'allait-elle pas dans ce sens puisque Sa Majesté désirait entretenir une forte armée aux Pays-Bas et faire reflourir le commerce ? Les députés durent en convenir mais avouèrent que les dépêches des Conseils collatéraux leur étaient parfois « un peu sensible ». Malgré tout, les députés assurèrent le gouverneur que

« comme zélés sujets et bon compatriote ... pour le bien du service et par attachement pour moy il feroit sûrement tous ce qu'ils pouroient au monde pour aider le gouvernement ».

De son côté, Botta-Adorno était véritablement outré par l'attitude des Etats de Flandre. A son avis, cet accord indécent était l'occasion de fixer une fois pour toute, de manière autoritaire, le montant annuel des subsides à verser par la Flandre. Il estimait que cette somme fixe pourrait s'élever à 16.000 rations par jour ⁹⁶. Comme cette affaire mettait l'autorité souveraine en cause, Charles de Lorraine résolut de convoquer une Jointe de cabinet. Cette réunion eut lieu le 11 décembre 1749 ⁹⁷. Avant de faire le tour de table, le prince invita le secrétaire d'Etat et de guerre à lire la consulte du Conseil des finances ⁹⁸. Ensuite, les ministres avancèrent leurs arguments en suivant, comme de coutume, l'ordre inverse de la préséance. Les avis furent partagés : les conseillers Cordeys du Conseil des finances et Neny du Conseil privé se prononcèrent pour l'acceptation du subsidie, jugé pourtant tout à fait insuffisant, mais avec la condition d'obtenir un subsidie extraordinaire qui compléterait l'ordinaire. En revanche Robiano, également membre du Conseil privé, fut beaucoup plus catégorique : le principe du subsidie était remis en cause : il rappela le devoir de consentir à des subsi-

des proportionnés aux besoins militaires. L'occasion était offerte de « remédier une fois à ce que les Etats font rejaillir sur les subsides toute disposition du gouvernement ». Il était donc favorable au refus du subside préconisé par la consulte du Conseil des finances. Le conseiller des finances, Capon, rapporteur de l'affaire, appuya avec énergie les arguments développés par son prédécesseur : une acceptation d'un subside insuffisant était dangereuse, car elle mettait en péril l'autorité du gouvernement. Il fallait au contraire faire valoir le principe que Sa Majesté était libre d'entretenir autant de troupes qu'elle le voulait et que par conséquent, les Etats n'étaient pas libres de consentir telle ou telle somme « à leur bon plaisir ». L'attitude des Etats de Flandre était, selon lui, répréhensible et il fallait saisir l'occasion de les remettre dans le droit chemin. C'est pourquoi il persistait à proposer un refus de ce subside « hors de place ». Le président de la Chambre des comptes, de Witt, était lui aussi favorable à un refus, mais après avoir tenté de ramener les Etats à la raison. Le chancelier de Brabant, Schockaert, préconisait également la persuasion dans la mesure du possible, mais si celle-ci restait sans effet, on refuserait le subside. Le chef-président se prononça dans le sens de Neny qui voulait un supplément du subside. Mais il préférait éviter l'expression de « subside extraordinaire », car cela conforterait les Etats dans le sentiment de pouvoir consentir des subsides ordinaires peu proportionnés aux besoins de l'Etat. Le marquis de Herzelles se montra le plus conciliant, estimant que les personnes les mieux placées pour proposer une solution étaient les députés eux-mêmes, qu'il fallait entendre et engager à quelque promesse, ce qui permettrait d'accepter le subside. Botta-Adorno, pour sa part, s'en remit à la décision de Charles de Lorraine, tandis que le duc d'Arenberg, qui s'exprima après lui en raison de sa préséance, se rangea à l'avis de ceux qui préconisaient une acceptation conditionnée par l'assurance d'un subside extraordinaire. Comment trancher parmi ces avis aussi divergents ? Même parmi les conseillers des finances, l'unanimité était loin d'être acquise. Ainsi la consulte s'opposant à l'acceptation ne reflétait pas le sentiment général du Conseil des finances. Le rapporteur, Capon, partisan du refus pur et simple de ce modeste subside, avait su forcer la main de ses collègues. Que durent penser Charles de Lorraine et Botta-Adorno de la solidité des arguments exposés par le Conseil, en voyant ainsi éclater au grand jour le peu de cohésion des avis rendus ⁹⁹ ?

Cette réunion de la Jointe de Cabinet nous démontre à suffisance combien la liberté d'expression y était respectée et quel rôle complémentaire jouait cette institution dans la préparation des affaires importantes. Mais dans le cas présent, cette réunion plongea plus que jamais Charles de Lorraine dans le doute. Aussi le gouverneur décida-t-il de suspendre sa résolution et de s'accorder encore un délai pour réfléchir. En réalité, il adopta la solution préconisée par Botta-Adorno lors de leurs entrevues quotidiennes. Sachant que l'affaire embarrassait beaucoup le gouverneur, le ministre lui avait suggéré de s'abstenir lors de la Jointe pour pouvoir encore retarder sa décision, espérant sans doute que de nouveaux contacts avec les députés offriraient quelque possibilité d'éviter un coup d'autorité auquel, de toute évidence, Charles de Lorraine répugnait par dessus tout ¹⁰⁰. Pour sa part, Botta-Adorno aurait préféré la voie de la sévérité, mais il respectait l'avis du gouverneur. Celui-ci avait encore eu, en outre, un long entretien avec les députés de Flandre, peu avant la Jointe de cabinet ¹⁰¹. Il les rencontra à nouveau au cours d'une audience le 12 décembre, à l'occasion de son an-

niversaire, pour leur expliquer que le gouvernement était enclin à refuser le subside de la Flandre, mais que lui-même aurait préféré une solution plus agréable pour le premier subside accordé par la province sous son gouvernement. Cependant, pour accepter une somme aussi modique, il devait être certain d'obtenir en fin de compte l'argent nécessaire à l'entretien des troupes. Les députés lui en firent la promesse, et Charles de Lorraine résolut finalement d'accepter le faible subside de la Flandre pour 1750. Il ne restait donc plus qu'à fixer les termes de l'acte d'acceptation. Botta-Adorno prépara une ébauche qui fut soumise à la consultation des députés flamands lors d'une nouvelle entrevue avec Charles de Lorraine. Les députés contestèrent les termes « assuré d'obtenir une augmentation de subside », car ils ne pouvaient engager leur assemblée à une telle promesse lors de leur députation à Bruxelles. Ils préféraient une formule plus vague et donc moins contraignante ¹⁰². Devant ces nouvelles difficultés, Charles de Lorraine demanda conseil à Crumpipen. Il le chargea également d'avoir un ultime entretien avec le pensionnaire Ameye ¹⁰³. Les députés s'étaient exprimés jusqu'ici avec beaucoup de déférence en présence de Charles de Lorraine, opinant à ses remarques, se rendant même à ses arguments, sans doute impressionnés par le rang de leur interlocuteur et soucieux de ne pas le froisser. Le pensionnaire de Flandre, Ameye, tint des propos beaucoup moins amènes en présence de son nouvel interlocuteur, révélant la méfiance qui habitait les Pays-Bas à l'égard de l'Autriche. Ainsi, lorsque Crumpipen voulut connaître les raisons de ces réticences au sujet de l'acte d'acceptation libellé par le gouvernement, et qu'il insista sur la nécessité d'augmenter les troupes dans les Pays-Bas et donc sur la certitude de pouvoir les entretenir, le pensionnaire en convint mais retourna l'argument en demandant au secrétaire s'il croyait réellement que « 25.000 hommes dispersés dans des places délabrées, et dont une grande partie étoit à Luxembourg, suffisoient pour la défense du pays ? ». Il ajouta même que « les Pais-Bas ont entretenus longtems 18.000 hommes et quand il s'agissoit de les défendre, les troupes sont allé en Allemagne ! ».

Devant les complications imprévues causées par la rédaction de l'acte d'acceptation, Charles de Lorraine avait convoqué une nouvelle Jointe de cabinet pour le 15 décembre 1749. Il devait notifier à ses conseillers sa décision d'accepter le subside avant de les consulter sur la manière de la libeller. Il prépara une note pour expliquer les raisons qui l'avaient amené à choisir l'acceptation, malgré certains avis tout à fait opposés, exposés lors de la réunion qui avait eu lieu quatre jours auparavant ¹⁰⁴. Le prince était bien conscient des conséquences dangereuses que cette décision pouvait entraîner par la suite. En outre, il était évident que le subside était insuffisant, mais Charles de Lorraine préférait avoir un faible subside plutôt que rien du tout. Un refus aigrirait les esprits et, surtout, lui-même perdrait tout crédit auprès des députés qui lui avaient promis une augmentation. Pourtant, les ministres chargés de rendre leur avis sur les termes à utiliser dans l'acte d'acceptation furent à nouveau partagés ¹⁰⁵. Les uns craignaient que cette condescendance

« confirmeroit les Etats dans leur idée erronnée qu'il dépend d'eux d'accorder tel subside qu'ils trouvent convenir, dans le tems qu'il faut que les subsides soient proportionnés aux besoins du service, et qu'en perdant ce principe, il s'ensuivroit que ce seroit aux Etats et point au Souverain de fixer le nombre de troupes qui sont nécessaires dans un pays pour le royal service et la protection des sujets ».

En revanche, les ministres plus enclins à tenir compte des remarques des députés flamands faisaient valoir la nécessité d'user de la douceur à leur égard surtout pour les affaires qui touchaient à leurs constitutions et privilèges. C'était l'avis de Charles de Lorraine, qui ne se jugeait pas en mesure de contraindre les Etats en cas de défection de leur part, car cela entraînerait des conséquences bien plus graves que l'acceptation d'un subside trop modeste. En outre, le prince ne voulait pas commencer son gouvernement « par des rigueurs capables d'altérer l'affection du peuple ».

Cette négociation du subside de la Flandre pour l'année 1750 nous paraît fort intéressante, car elle nous éclaire sur les limites assez étroites de l'autorité du gouvernement central, obligé de ménager les Etats pour obtenir leur consentement à l'impôt. Elle nous instruit également sur la manière dont fonctionnait le gouvernement de Bruxelles : à côté des institutions officielles — le gouverneur et le ministre assisté des Conseils collatéraux — se profilent d'autres rouages, beaucoup moins connus, car ils ne reposent pas sur des textes légaux. Ainsi la Jointe de cabinet préfigure les Conseils des ministres tels que nous les connaissons. Pour les affaires importantes, les membres de cette Jointe étaient convoqués afin d'émettre leur avis, la plupart du temps après que les Conseils collatéraux en eussent déjà informé la plus haute autorité. Nous avons pu constater que les ministres de la Jointe s'exprimaient en leur nom personnel, révélant des divergences de vues parfois profondes au sujet de l'attitude à tenir pour sauvegarder les intérêts du Souverain. Le secrétaire d'Etat et de guerre, par ailleurs, joua aussi un rôle dans la négociation entamée avec les députés flamands, sur l'ordre de Charles de Lorraine. Enfin, le gouverneur, à qui revenait la décision finale, s'est impliqué activement dans la conclusion de cette affaire. En recevant plusieurs fois les députés en audience, il a tenté d'appliquer ses principes de gouvernement reposant sur la collaboration entre les autorités centrales et les Etats. Les conclusions sévères de la consulte du Conseil des finances ont certes dû l'embarrasser et le partage des opinions observé ensuite lors des réunions de la Jointe de cabinet a dû semer le doute chez le prince, à la fois soucieux de maintenir l'autorité royale et de préserver l'affection qu'on lui portait aux Pays-Bas. En fin de compte, la décision fut empreinte de « douceur » pour ne pas dire de faiblesse, mais elle résultait d'une concertation avec les députés qui, de leur côté, avaient fait des promesses au gouvernement. Il est certain que la conclusion de cette affaire porte la marque de Charles de Lorraine. Botta se rallia assez facilement à la solution adoptée par le prince, probablement parce qu'il était assuré d'obtenir finalement une somme convenable pour l'entretien des troupes. Pragmatique, il avouait lui-même que peu importait la manière, pourvu que les ressources du Souverain fussent ménagées ¹⁰⁶. Mais sur le plan des principes, il était certainement assez mécontent de l'attitude des Flamands et s'il en avait eu les moyens, il aurait été partisan de choisir la sévérité pour répondre à cette mauvaise volonté. Dans ce cas, la modération de Charles de Lorraine l'emporta. Et la Flandre vota effectivement un subside extraordinaire en 1750 ¹⁰⁷. Mais elle n'était pas assagie pour autant.

Pendant le voyage de Charles de Lorraine à Vienne, Botta-Adomo eut à nouveau l'occasion de se mesurer aux « privilèges » de la province. Cette fois, il était seul et n'était pas lié par les réticences du gouverneur. Lorsqu'il dut trancher la querelle qui opposait les Etats de Flandre aux brasseurs de Grammont, le ministre en profita pour essayer de leur imposer l'affermage des impôts indirects — les moyens courants —

dans la province ¹⁰⁸. Cette démarche fut jugée imprudente et précipitée par les autorités viennoises. Le Conseil suprême se méfiait des « nouveautés » et craignait l'ingérence des châtelainies dans l'administration de la province ¹⁰⁹. D'ailleurs cette manœuvre du marquis de Botta-Adorno avait suscité la réprobation des Etats, qui lui avaient envoyé une représentation peu respectueuse. A Vienne, on décida de soumettre cet incident à la délibération d'une Jointe en présence de Charles de Lorraine ¹¹⁰. Cette réunion eut effectivement lieu. En ce qui concerne le fond de l'affaire, décision fut prise d'attendre le retour du prince aux Pays-Bas avant de poursuivre l'enquête sur la perception des moyens courants. Mais pour l'heure, il était surtout nécessaire de sauvegarder l'autorité du gouvernement, compromise en l'absence du gouverneur. On imagina un expédient pour tirer le marquis de ce mauvais pas et sauver les apparences : Charles de Lorraine se proposa d'écrire une lettre « ostensible » à Botta-Adorno, à montrer aux députés flamands, afin de leur faire croire que le ministre l'avait informé de leur attitude, sans encore en faire part à l'Impératrice. Dans sa réponse, le gouverneur se montrait très mécontent de leur représentation « si indécente et si déplacée », mais consentait « par bienveillance et même amitié pour les Etats » à ne pas en rendre compte à Marie-Thérèse, à condition qu'ils cessent leurs manœuvres d'opposition aux mesures gouvernementales. Grâce à ce subterfuge auquel se prêta Charles de Lorraine, l'honneur du gouvernement fut sauf, Botta-Adorno soulagé, et les Etats remis à leur place sans éclat. Mais cette lettre ostensible était accompagnée d'une dépêche réservée au seul usage du ministre, beaucoup plus sévère au sujet de l'attitude des Flamands que l'on veillerait à maintenir désormais dans la subordination à l'égard du gouvernement ¹¹¹. Au delà de cette manœuvre habile pour sortir le marquis de Botta-Adorno de l'embarras, on peut déceler le désir de Charles de Lorraine — et du Conseil suprême — de limiter les actes d'autorité du ministre à l'encontre des Etats provinciaux en l'absence du gouverneur ¹¹². Avant son départ, le prince avait d'ailleurs prié Botta-Adorno d'attendre son retour « pour toucher cette corde, le ministre n'étant pas fort aimée des provinces, quoiqu'il n'ayet point donné beaucoup de raisons pour cela » ¹¹³. Le conflit ayant éclaté, le prince redoutait de voir s'accroître la méfiance des Etats à l'égard du gouvernement. C'est pourquoi Charles de Lorraine avait laissé quelques instructions au ministre avant de quitter Bruxelles. Ce dernier n'en fit pas grand cas semble-t-il ¹¹⁴. Parmi ces prescriptions, on relève effectivement le souhait de ne pas entamer d'affaires susceptibles de soulever des problèmes avec les Etats et plus spécialement le dossier de la brasserie en Flandre, déjà évoqué dans une Jointe de cabinet en présence de Charles de Lorraine. Cette note révèle combien le prince était attentif aux affaires du gouvernement, et témoigne de sa crainte de voir le ministre prendre des mesures autoritaires qu'il aurait désapprouvées s'il était resté à Bruxelles.

Ainsi se profile de plus en plus nettement le rôle que jouait le prince au sein du gouvernement : il désirait gouverner avec la confiance des habitants et concilier cette optique avec la sauvegarde des intérêts du Souverain. Toutes les tentatives de centralisation trop rapides pouvaient compromettre ses plans. Le cas du Brabant où les pétitions des subsides rencontraient souvent des difficultés, surtout à cause de l'opposition de la ville d'Anvers, est aussi exemplaire. Le gouvernement essaya très tôt de remédier à l'opiniâtreté des Quartiers-Mâîtres qui représentaient une partie de la

bourgeoisie de la ville ¹¹⁵. En 1752, le gouvernement fut amené à rappeler les termes du règlement de 1744 relatif aux discussions des propositions du magistrat de la ville et aux élections des doyens des métiers et des Quartiers-Mâîtres. Cette mesure fut rapportée par Charles de Lorraine, impressionné par les protestations qu'elle avait soulevées. Il donna même l'ordre aux conseillers fiscaux de n'entreprendre aucune action sans être assurés de la solidité de leurs preuves ¹¹⁶. De toute évidence, les principes de centralisation et d'autorité, parfois défendus par Charles de Lorraine — songeons aux projets de rationalisation des finances — étaient facilement ébranlés lorsqu'ils suscitaient l'émotion des Etats avec lesquels il se voulait conciliant. Il y avait quelque paradoxe de sa part à s'impliquer dans la conduite du gouvernement et souhaiter en même temps ménager les susceptibilités, les privilèges, les traditions. Le paradoxe ne pouvait que s'accroître si l'action du gouvernement se faisait plus entreprenante... Pour sa part, Botta-Adorno, diplomate et adroit, réussit à mener l'action du gouvernement avec souplesse, sans heurter le prince. Mais, dans le fond, il était animé de projets plus radicaux pour parvenir à ses fins, c'est-à-dire pour promouvoir la restauration des Pays-Bas selon les intentions de Marie-Thérèse. Au reste, la lutte contre les particularismes des Etats ne constituait pas un objectif prioritaire pour Botta-Adorno, beaucoup trop préoccupé par les questions plus pressantes touchant aux finances publiques et au rétablissement du pays après la guerre. S'il dut se confronter aux Etats, ce ne fut que secondairement, et il remédia aux problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient, sans entreprendre de véritable lutte contre les institutions provinciales ¹¹⁷.

Notes

¹ Voir les précis des consultes des Conseils privé et des finances : SEG 1579-1584 (Conseil privé) et SEG 1725-1730 (Conseil des finances).

Voir également J. LEFEVRE, « Documents sur le recrutement des conseillers du Conseil de Hainaut », *Tablettes du Hainaut*, VII, 1986, pp. 133-207.

La correspondance du gouvernement de Bruxelles avec Vienne rend compte des nominations des fonctionnaires, des magistrats et des ecclésiastiques, et confirme le fait que le gouverneur intervenait rarement dans le choix des candidats, dicté par une sélection opérée et argumentée par les Conseils collatéraux.

² Par exemple, Marie-Thérèse « insinua » le nom de Toussaint pour un canonicat à conférer à Gand (Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 16 septembre 1750).

De même, elle désigna elle-même Champigny comme auditeur surnuméraire de la Chambre des comptes (CAPB 396 et Milan, x 148 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 7 octobre 1750).

³ Voir au sujet de ces nominations : J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941.

J. LEFEVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939.

Pl. LEFEVRE, « Le recrutement de l'épiscopat dans les Pays-Bas pendant le régime autrichien », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CIII, 1938, pp. 115-204.

Sur les nominations des abbés, voir principalement R. VAN UYTVEN et J. DE PUYDT, « De toestand der abdijen in de Oostenrijkse Nederlanden, inzonderheid der Statenabdijen, in de tweede helft der 18^{de} eeuw », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 48, 1965, pp. 5-80.

⁴ Pl. LEFEVRE, « Le recrutement de l'épiscopat... », pp. 122-125.

⁵ SEG 948, f° 137 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 8 août 1755, publiée par L.P. GACHARD dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 2^e série, v, 1863, pp. 352-355.

⁶ SEG 2582, f° 6 : note remise par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse en 1750.

⁷ Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 26 septembre 1750.

Jacques de Dorn fut plus tard choisi comme référendaire au département des Pays-Bas de la Chancellerie de Cour et d'Etat.

⁸ Milan, x 146 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 15 octobre 1749.

⁹ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, p. 212.

¹⁰ *Idem*, pp. 227-230.

¹¹ SEG 2582, f° 28 : mémoire remis à Marie-Thérèse par Charles de Lorraine en 1750.

¹² Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 25 juillet 1750.

¹³ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, p. 201.

¹⁴ Milan, x 147 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 14 mars 1750.

¹⁵ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, p. 207-210.

¹⁶ Milan, x 138 inf. : lettre de Charles de Lorraine à Botta-Adorno, 24 juin 1750.

¹⁷ J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, p. 211-219.

¹⁸ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 12 juin 1749 et lettre du même à Silva-Tarouca, 28 janvier 1750.

¹⁹ Sur le baron François-Albert de Boland, qui devint chambellan en 1754, voir : C. HUDEMANN-SIMON, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII^e siècle*, Paris-Luxembourg, 1985, pp. 154-155.

²⁰ Milan, x 139 inf. : lettre de Charles de Lorraine à Botta-Adorno, 4 juillet 1753.

²¹ CAPB 418 : relation de Charles de Lorraine, 7 septembre 1754. Consulte du Conseil suprême, 24 septembre 1754.

²² CAPB 420 : résolution de Marie-Thérèse sur la consulte du Conseil suprême du 18 décembre 1754.

²³ Ces recommandations se retrouvent essentiellement parmi les papiers du prince. Ces notes servaient probablement à introduire les candidats auprès de l'Impératrice et furent souvent remises lors des voyages de Charles de Lorraine à la Cour de Vienne.

Voir surtout SEG 2584-2586 : mémoires autographes de Charles de Lorraine ; SEG 948-949 : correspondance avec Marie-Thérèse ; SEG 1013 et 1026 : correspondance avec Khevenhüller, grand-maître de la Cour à Vienne.

On retrouve en général de nombreuses sollicitations pour ces honneurs dans la correspondance de Charles de Lorraine : SEG 1006-1026.

²⁴ Cet ordre lui fut notifié lorsqu'à Vienne, on répugna à conférer une place de conseiller au Conseil privé promise par le gouvernement au premier échevin de Gand, Van Volden, qui avait contribué à établir la réforme des Etats de Flandre en 1754 (CAPB 420 : consulte du Conseil suprême, 21 janvier 1755).

²⁵ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, Anvers, 1901.

²⁶ J. LEFEVRE, « Les nominations faites dans la magistrature pendant l'occupation française, 1746-1747 », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, xiii, 1934, 3-4, pp. 697-711.

²⁷ SEG 2584, f° 51 : note autographe de Charles de Lorraine non datée (1749).

²⁸ SEG 964, f° 2 : lettre de Charles de Lorraine à Anne-Charlotte (minute autographe).

²⁹ Par exemple : SEG 2584, f° 52 : « Note touchant les arrangements à prendre dans les finances de s.m. l'Impératrice au Pais Bas autrichiens » ; *Idem*, f° 57 : « Project pour l'année 1750 » dans lequel le prince tentait d'exposer un tableau des revenus de Sa Majesté aux Pays-Bas ; *Idem*, f° 60 : « Extrait d'un plan général projeté pour mettre une arrangement préalable dans les finances de ces pais-cy » ; *Idem*, f° 94 : « Idée du plan général que je me suis formé pour établir et les finances de s.m. et le commerce et enfin rendre le gouvernement brillant avec le tems et y avoir un corp de troupes considérable en état de ce soutenir quelques tems ».

³⁰ Les mémoires remis par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse en 1750 se retrouvent parmi les papiers du prince relatifs au gouvernement des Pays-Bas. Ces papiers ne sont pas autographes (SEG 2582, f° 5 à 31).

Ces mémoires et notes se retrouvent également sous forme d'ébauches ou de notes de travail dans les mémoires autographes du prince sur les affaires du gouvernement, attestant l'intérêt qu'il portait à ces questions. Voir, par exemple, SEG 2584, f° 160.

³¹ SEG 2584, f° 116 : note sur les opérations qui ont été exécutées depuis le retour du prince aux Pays-Bas jusqu'en 1750.

³² De nombreux domaines étaient hypothéqués partiellement ou totalement en faveur de tiers, ce qui diminuait sensiblement les revenus du Souverain. L'exemple le plus connu est le domaine de Brabant, engagé auprès des Etats de Brabant. Voir J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 148-155.

Les droits de douane étaient levés au profit direct du Souverain. Au cours des décennies précédentes, on avait hésité entre l'affermage de ces revenus et la régie des « droits d'entrée et de sortie ». Voir G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900, pp. 272-279.

³³ SEG 2584, f° 94-95 : notes autographes non datées (1749-1750).

³⁴ SEG 2584, f° 89 : mémoire autographe non daté (1749).

³⁵ SEG 2585, f° 113 : manuscrit autographe de Charles de Lorraine (1751).

Voir également : Idem, f° 182 et 187 : autres mémoires datant de 1753 touchant « l'arrangement des finances ».

³⁶ J. DELECOURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, VII, p. 356 : Edit de Marie-Thérèse sur l'acquisition des biens immeubles par les gens de mainmorte, 15 septembre 1753. La Jointe de cabinet fut réunie le 26 juillet et le 13 septembre 1753. Sur cette question, voir : R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, Louvain, 1922.

³⁷ Sur l'armée autrichienne, voir l'ouvrage collectif *Maria Theresia, Beiträge zur Geschichte des Heerwesens ihrer Zeit*, Schriften des Heeresgeschichtlichen Museum in Wien (Militär wissenschaftliches Institut), Graz-Vienne-Cologne, 1967.

et Ch. DUFFY, *The Army of Maria Theresia. The armed forces of imperial Austria (1740-1780)*, Vancouver-Londres, 1977.

³⁸ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 68-72.

Sur les régiments nationaux, voir : J. RUWET, *Soldats des régiments nationaux au XVIII^e siècle. Notes et documents*, Bruxelles, 1962.

³⁹ G. GUILLAUME, « Notice historique sur l'artillerie belge pendant le XVIII^e siècle », *Revue britannique*, 1861, 3, pp. 41-48. G. ENGLEBERT, « L'artillerie dans les Pays-Bas autrichiens (1725-1772) », *Carnet de la Fourragère*, 12^e série, 1956, pp. 1-16, et 14^e série, 1962, pp. 209-220 et pp. 289-304. Ces auteurs n'évoquent nullement le rôle de Charles de Lorraine dans cette réorganisation.

⁴⁰ CAPB 395 : une Jointe fut tenue chez le prince, lorsqu'il se trouvait à Vienne, le 31 juillet 1750, au cours de laquelle il annonça avoir remis son projet à la Souveraine (Note marginale ajoutée sur la consulte du Conseil suprême relative aux inventaires de l'artillerie aux Pays-Bas, 15 mai 1750).

Voir SEG 2582, f° 12 : mémoire sur l'artillerie présenté par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse en 1750.

Voir également CAPB 396 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 31 octobre 1750 et CAPB 398 : relation du 12 décembre 1750.

⁴¹ Cf 3286 : Nouvel arrangement pour l'artillerie ordonné par Charles de Lorraine, 1752.

Une partie de cette dotation était spécialement affectée au relèvement des places-fortes.

Voir J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 77-78.

⁴² SEG 2587, f° 125 : note autographe de Charles de Lorraine sur la manière dont les affaires militaires ont été traitées aux Pays-Bas, (non datée).

Sur le corps de génie, voir : G. GUILLAUME, « Notice sur le corps du génie en Belgique pendant le XVIII^e siècle », *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3^e série, IV, 1870, pp. 1-18.

J. BREUER, « Matériaux pour l'histoire du corps de génie dans les Pays-Bas autrichiens de 1717 à 1756 », *Revue internationale d'Histoire militaire*, XXIV, 1965, pp. 337-354. Continué par : C. LEMOINE-ISABEAU, « Matériaux pour l'histoire du corps de génie dans les Pays-Bas autrichiens II : La guerre de Sept Ans (1756-1763) » et « ... III : 1763-1780 », *Revue belge d'Histoire militaire*, XXI, 1975, 3, pp. 185-212 et 4, pp. 275-314.

et B. WINDELS, « Het geniecorps in de Oostenrijkse Nederlanden. Enkele sociologische gegevens », *Revue belge d'Histoire militaire*, XX, 1973, 3-4, pp. 234-257.

⁴³ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 62/345 : Questions et réponses sur l'administration militaire aux Pays-Bas (1754). Document joint au rapport de Cobenzl à Kaunitz du 17 avril 1754.

⁴⁴ On retrouve trace de ces Jointes dans les notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement (SEG 2596 et 2597) : Jointes des 29 avril et 14 août 1749, du 3 février 1750, du 21 mai 1751 et du 4 décembre 1752.

⁴⁵ L.P. GACHARD, *Histoire de la Belgique au début du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1880, pp. 523-533.

J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 85-87.

⁴⁶ SEG 948 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 8 avril 1750. Le prince annonça cette entrevue organisée à la demande du prince d'Orange.

SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 16 avril 1750.

⁴⁷ Le comte William de Bentinck avait représenté les intérêts hollandais lors de la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle. Il fut ensuite chargé de négocier l'application du traité de la Barrière. Ainsi, il rencontra Botta-Adorno à Bruxelles en 1749. Ses lettres envoyées au prince d'Orange durant son séjour à Vienne en 1750 ont été publiées par A. BEER, *Aufzeichnungen des Grafen William Bentinck über Maria Theresia*, Vienne, 1871.

⁴⁸ Milan, x 138 inf. : lettre de Charles de Lorraine à Botta-Adorno, 23 mai 1750 et CAPB 397 : « referat » de la conférence tenue le 21 juillet 1750 sur les affaires à démêler avec les Provinces-Unies.

⁴⁹ Sur ces conférences de Bruxelles, voir L.P. GACHARD, *Histoire de la Belgique au début du XVIII^e siècle*..., pp. 534-537 et J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno*..., pp. 92-93.

⁵⁰ SEG 2577 : lettre de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 18 avril 1752.

⁵¹ SEG 2577 : lettre de Charles de Lorraine à Kaunitz, 4 octobre 1752.

⁵² Sur ce problème, voir : M. GALAND, « Le subsidie de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : « L'affaire des quatorze cent mille florins » », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LXVII, 1989, 2, pp. 283-298.

⁵³ Voir à ce sujet, en général : H. VAN HOUTTE, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1920, et J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno*..., pp. 164-212.

⁵⁴ Sur les routes et canaux, voir : L. GENICOT, *Histoire des routes belges depuis 1704*, Bruxelles, 1948, et Y. URBAIN, « La formation du réseau de voies navigables en Belgique. Développement du système des voies d'eau et politique des transports sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales*, 10, 1939, pp. 271-314.

⁵⁵ Sur la construction du canal de Louvain, voir : R. DE ROO, « De Leuvense vaart. Een aspect van de economische politiek der Oostenrijkers », *Handelingen van de koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, LV, 1951, pp. 105-116 et P. SMOLDERS, « Verkeersmiddelen voor Leuven », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 33, 1956, pp. 147-159 et 34, 1957, pp. 81-92.

⁵⁶ De fait, l'exécution de ces ambitieux travaux de voirie entraînèrent des frais énormes, souvent beaucoup plus élevés que prévu, notamment à cause des obstacles d'ordre technique rencontrés lors de l'avancement des travaux. Ces répercussions graves sur les finances locales ont été étudiées pour les « coupures » de Flandre et pour le canal de Louvain. Elles entraînèrent dans les deux cas une mainmise accrue du pouvoir central sur la gestion locale. Voir P. LENDERS, *De politieke crisis in Vlaanderen omstreeks het midden der achttiende eeuw. Bijdrage tot de geschiedenis der Aufklaerung in België*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der letteren, 25, Bruxelles, 1956.

L. VAN BUYTEN, *De Leuvense stadsfinancien onder het Oostenrijks Regiem (1713-1794)*, *Arca Lovaniensis*, 11, Louvain, 1982, pp. 105-181.

⁵⁷ Ph. MOUREAUX, « L'Etat et les débuts de la manufacture de porcelaine de Tournai », *Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle*, (H. HASQUIN, éd.), Bruxelles, 1981, pp. 387-391.

⁵⁸ A. DOUXCHAMPS, *La verrerie Zoude et les cristalleries namuroises (1753-1789)*, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXVI, Courtrai-Heule, 1979, pp. 31-32.

⁵⁹ B. D'HAINAUT, « Les premières fabrications de cristal dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, x, 1983, pp. 153-157.

⁶⁰ Voir à ce sujet : M. DORBAN avec la collaboration de B. D'HAINAUT-ZVENY, « Charles-Alexandre de Lorraine, protecteur et promoteur d'industries nouvelles », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987, pp. 74-82.

⁶¹ Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 282-284.

⁶² J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno*..., pp. 190-191.

⁶³ SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 18 juin 1749. Le prince insista sur l'intérêt d'« un petit commerce qui voudroit se rétablir à Bruges ... v.m. ne peut pas s'imaginer l'effet que cela feroit icy si nous avions quelques bâtimens en mer, et si une fois le pavillon pouvoit sortir. Je suis persuadé que cela feroit un grand bruit icy et une grande joye, à v.m. d'en juger ».

⁶⁴ CAPB 391 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 18 juin 1749.

⁶⁵ « Le zèle des sujets se rallentit par ces délais et ils ne sont que trop inclinés à attribuer la mauvaise réussite de pareils projets au Conseil des finances. en lui supposant une prédilection aveugle pour les droits d'entrée et de sortie ».

Sur les divergences d'opinions au sujet du protectionnisme au sein du gouvernement, voir : Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques...*, pp. 283-294.

⁶⁶ P. LENDERS, « La Jointe pour l'Audition des Comptes (1749-1764) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CXLIX, 1983, 1-2, pp. 45-119, et *Id.*, « La Jointe pour l'Audition des Comptes, Nouvelles pièces d'archives », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, LVII, 1986, 3-4, pp. 487-496.

⁶⁷ M. BAELDE, « Le contrôle des finances locales par le pouvoir central au XVIII^e siècle », *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, 20, avril 1966, pp. 65-71.

H. HASQUIN, « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XLVII, 1968, pp. 171-224.

P. LENDERS, « Ontwikkeling van politiek en instellingen in de Oostenrijkse Nederlanden : de invloed van de Europese oorlogen », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 64, 1981, pp. 33-78.

⁶⁸ P. LENDERS, « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787) en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 92, 1977, 1, pp. 17-36.

⁶⁹ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 149-155.

Les notes personnelles de Charles de Lorraine indiquent combien la nécessité de procéder au retrait des engagères pesait sur le gouvernement durant le ministère de Botta-Adorno (SEG 2584, f^o 56 : mémoire autographe de Charles de Lorraine sur le retrait des engagères (1749)).

⁷⁰ V. JANSSENS, *Het Geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, 29, Bruxelles, 1957.

⁷¹ L. DANHIEUX, *Inventaire de la Jointe des Monnaies*, Bruxelles, 1957 (introduction).

SEG 949 : lettre de Charles de Lorraine à François I^{er}, 12 juin 1749.

⁷² Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques...*, pp. 65-91.

⁷⁴ *Idem*, pp. 90-97.

⁷⁵ SEG 2582, f^o 16 : mémoire présenté par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse en 1750.

Sur les hésitations concernant la réforme du Conseil des finances, voir J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 115-117.

⁷⁶ CAPB 403 : mémoires du président de la Chambre des comptes de Witt (10 novembre 1749), du conseiller d'Etat et des finances Capon (21 décembre 1749) et du conseiller d'Etat et des finances Bervoet, (sans date).

⁷⁷ Milan, x 146 inf. : lettres de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, novembre 1749.

⁷⁸ Milan, x 147 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 25 février 1750.

⁷⁹ SEG 2584, f^o 138, f^o 143 et f^o 150 : mémoires autographes de Charles de Lorraine sur le projet de fusion du Conseil des finances et de la Chambre des comptes et sur la nécessité d'envoyer des commissaires royaux dans les provinces (1750).

⁸⁰ Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 1^{er} août 1750.

⁸¹ Milan, x 148 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 14 octobre 1750.

⁸² SEG 2585, f^o 143 : notes autographes de Charles de Lorraine (1751) et toutes les pièces relatives à ce plan dans CAPB 403 : exposé du plan proposé par Charles de Lorraine avec les avis des conseillers consultés à Bruxelles et ceux des conseillers du Conseil suprême, ainsi que la consulte de ce Conseil, du 1^{er} septembre 1751.

Voir également J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 102-104.

⁸³ H. SCHLITTER, *Correspondance secrète entre le comte A.W. de Kaunitz-Rittberg, ambassadeur impérial à Paris et le baron Ignace de Koch, secrétaire de l'Impératrice Marie-Thérèse, 1750-1752*. Paris, 1899, p. 130.

⁸⁴ Milan, x 151 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 28 août 1751.

⁸⁵ Milan, x 151 inf. : lettre de Silva-Tarouca à Botta-Adorno, 2 janvier 1752 : « une lecture passagère mettoit le Sérénissime Prince en droit d'articuler que vous aviez tout vu et Votre Excellence n'étoit pas moins en droit de prononcer n'en sçavoir rien ».

⁸⁶ SEG 2597, f^o 152 : notes de Charles de Lorraine sur la Jointe réunie le 21 décembre 1751.

⁸⁷ Milan, x 151 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 22 décembre 1751.

⁸⁸ Sur le bureau de gestion des douanes, voir : Ph. MOUREAUX, « Un organe peu connu du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XLIV, 1966, 2, pp. 479-499.

⁸⁹ Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques...*, pp. 140-151.

⁹⁰ SEG 2597, f° 180 : notes de Charles de Lorraine sur la Jointe réunie le 21 juin 1752.

⁹¹ G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, pp. 1-46.

⁹² Sur les Etats de Flandre, avant la réforme de 1754, voir : A. GALLET-MIRY, *Les Etats de Flandre sous les périodes espagnole et autrichienne*, Gand, 1892.

W. PREVENIER, « Les Etats de Flandre depuis les origines jusqu'en 1790 », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXXIII, 1965, pp. 15-59.

⁹³ CAPB 393 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 17 décembre 1749.

⁹⁴ CF 3638 : consulte du 6 décembre 1749.

⁹⁵ SEG 2584, f° 83 : ce document n'est pas daté mais fait allusion à une entrevue à avoir le lendemain avec le conseiller Cordeys. Ce dernier fut convoqué chez Charles de Lorraine le 7 décembre pour informer le prince des assurances que lui auraient données les députés au sujet d'un subside extraordinaire pour 1750, en sus du modique subside ordinaire (SEG 2596 : notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement). L'entretien du prince avec les députés eut donc lieu le 6 décembre.

⁹⁶ Milan, x 146 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 6 décembre 1749.

⁹⁷ SEG 1838, f° 219 : notes de Crumpipen sur la Jointe et SEG 2596, f° 239 : notes de Charles de Lorraine sur cette Jointe.

Une Jointe de cabinet avait déjà été réunie le 10 novembre, dès que le gouvernement avait été informé de la modicité du subside de la Flandre. Chacun s'était prononcé en faveur d'une consultation normale du Conseil des finances avant de prendre une quelconque décision (SEG 1838, f° 204 : notes de Crumpipen sur cette Jointe).

⁹⁸ SEG 2596, f° 278 : « Points pour la Jointe » conservés parmi les notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement.

⁹⁹ A la lecture des notes pourtant très concises de Crumpipen, prises lors de cette réunion, on perçoit nettement la colère qui anima les propos de Capon se voyant « lâché » par les autres membres du Conseil.

¹⁰⁰ Milan, x 146 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 13 décembre 1749.

¹⁰¹ Milan, x 146 inf. : lettre de Botta-Adorno à Silva-Tarouca, 10 décembre 1749.

¹⁰² CAPB 393 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 17 décembre 1749.

¹⁰³ SEG 2588, f° 105 : billet autographe de Charles de Lorraine à Crumpipen, 13 décembre 1749, par lequel il lui demande son avis sur la formulation de l'acte d'acceptation.

Voir aussi SEG 1838, f° 224 : « Résultat de l'entretien tenu avec le pensionnaire de Flandres Ameye, hier le soir 14 décembre 1749 » (compte rendu autographe de Crumpipen). Cette entrevue de Crumpipen avec le pensionnaire de Flandre est évoquée dans la correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca (Milan, x 146 inf. : lettre du 17 décembre 1749).

¹⁰⁴ SEG 2584, f° 86 : note autographe de Charles de Lorraine sur les raisons qui l'ont amené à accepter le subside de Flandre pour 1750.

¹⁰⁵ CAPB 393 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 17 décembre 1749.

¹⁰⁶ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, p. 137.

¹⁰⁷ CF 3638.

¹⁰⁸ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, p. 99.

¹⁰⁹ Les châtelainies de Flandre, sur lesquelles pesait la majorité des charges d'imposition, n'avaient pas de voix délibérative aux assemblées des Etats. Cette situation fut combattue avec ardeur par Cobenzl, qui parvint à établir un nouveau règlement pour la province en 1754.

Voir à ce sujet : P. LENDERS, *De politieke crisis in Vlaanderen...*, pp. 17-81.

Voir également J. DHONDT, « « Ordres » ou « Puissances ». L'exemple des Etats de Flandre », *Anciens Pays et Assemblée d'Etats*, LXIX, 1977, pp. 25-49.

¹¹⁰ CAPB 395 : consulte du Conseil suprême, 24 juin 1750.

¹¹¹ CAPB 395 : « référat » de la Jointe tenue à Vienne en présence de Charles de Lorraine, 28 juin 1750.

¹¹² La même attitude prévalut lorsqu'on demanda à Botta-Adorno d'attendre le retour du prince avant d'envoyer des commissaires du gouvernement à Gand pour vérifier les comptes des subsides de la Flandre pour les années 1743, 1744 et 1745, (CAPB 395 : consulte du Conseil suprême, 14 juillet 1750).

¹¹³ SEG 2585, f° 65 : note autographe de Charles de Lorraine sur l'affaire de Flandre préparée à l'intention de Marie-Thérèse (1750).

¹¹⁴ SEG 2584, f° 120 : note autographe de Charles de Lorraine remise à Botta-Adorno avant son départ (1750).

¹¹⁵ Gh. DE BOOM, « L'opposition des Quartiers-Maîtres d'Anvers à la centralisation autrichienne », *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès d'Anvers*, 1930, pp. 305-314.

¹¹⁶ SEG 2599, f° 208-209 : journal de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement, 24 novembre 1752.

¹¹⁷ J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno...*, pp. 96-112.

L'arrivée de Cobenzl aux Pays-Bas : une autre manière de gouverner

1. La nomination d'un nouveau ministre plénipotentiaire

La succession de Botta-Adorno

À la fin de l'année 1752, l'éventualité du départ de Botta-Adorno se fit de plus en plus pressante, le ministre réclamant avec force son rappel pour raisons de santé. Dès lors, les supputations au sujet de son successeur allèrent bon train ¹. En effet, la Souveraine laissa planer le doute jusqu'à la nomination officielle du comte Charles de Cobenzl, qui eut lieu le 13 mai 1753 ². Ce même jour, qui était celui de son anniversaire, Marie-Thérèse procéda également à d'autres promotions : ainsi, le comte de Kaunitz fut proclamé chancelier de Cour et d'Etat, tandis que Botta-Adorno obtint enfin l'assurance de retourner dans son pays natal en qualité de commissaire plénipotentiaire de l'Empire en Italie.

Il semble que Charles de Lorraine appréhendait le départ de Botta-Adorno. Arrivé entre-temps à Vienne, le prince annonça avec amertume à Botta, resté à Bruxelles, que

« le comte de Cobenzl est à la fin parti aujourd'hui. J'en suis charmé uniquement par rapport au plaisir que cette nouvelle fera à Votre Excellence » ³.

Cobenzl entreprit effectivement le voyage pour Bruxelles le 8 août 1753, soit trois mois après avoir été désigné au poste de ministre plénipotentiaire. Il avait été retenu à Vienne afin de participer aux conférences réunies pour débattre des problèmes à régler entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies ⁴. En fait, si Cobenzl demeura à Vienne plus longtemps que prévu, ce fut sans doute aussi pour permettre au nouveau chancelier de l'informer en détail des intentions souveraines au sujet de son ministère aux Pays-Bas.

Les instructions de Cobenzl

Dès que la nomination de Cobenzl fut rendue publique, on prépara les instructions à lui remettre pour entamer sa nouvelle charge. Pendant dix ans, Cobenzl avait rempli des missions diplomatiques dans les cercles de l'Empire. C'est en occupant ces différents postes qu'il se fit probablement remarquer par Kaunitz, déjà très influent dans la conduite de la politique extérieure autrichienne. Cobenzl se savait-il destiné au minis-

tère dans les Pays-Bas ? Aucun document ne l'atteste. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il manifesta beaucoup d'empressement à connaître l'itinéraire de Kaunitz lorsque ce dernier revint de France pour rentrer à Vienne. Cobenzl devait le rencontrer à cette occasion ⁵. Il est certain que la nomination de Cobenzl au poste de ministre plénipotentiaire fut liée à la promotion de Kaunitz à la tête de la Chancellerie de Cour et d'Etat. Ce dernier prit d'ailleurs une part importante à la préparation des instructions de Cobenzl. Ces documents nous paraissent fondamentaux pour comprendre la tournure de la conduite des affaires aux Pays-Bas à partir de 1753 ⁶.

Dans un premier temps, Cobenzl reçut des instructions secrètes calquées sur celles de Botta-Adorno, lui prescrivant les diverses correspondances à entretenir avec le chancelier de Cour et d'Etat, le président du Conseil suprême et les autorités militaires supérieures. Cobenzl avait déjà reçu une copie des instructions remises à Harrach en 1741, qui faisaient office de recommandations générales pour le gouvernement. De même, on lui communiqua les instructions préparées par la Chancellerie de Cour et d'Etat en 1749 sur l'attitude à tenir vis-à-vis des Etats voisins des Pays-Bas ⁷. En outre, comme les négociations avec la France et les affaires de la Barrière étaient encore incertaines, le chancelier proposa à Marie-Thérèse de remettre au nouveau ministre des instructions qui ne contiendraient que des considérations générales sans prendre de parti définitif à l'égard des pays voisins des Pays-Bas ⁸. Cobenzl reçut également des lettres de pleins pouvoirs lui permettant de gouverner lors des absences de Charles de Lorraine. Il reçut enfin des instructions « secrètes et réservées » lui dictant la conduite à tenir pour commencer son ministère. En effet, Cobenzl devait se rendre aux Pays-Bas avant Charles de Lorraine, tout comme l'avait fait Botta-Adorno en 1749. La Souveraine désirait probablement assurer l'autorité du ministre en lui confiant d'emblée cette « importante administration ». Faisant allusion à l'absence du gouverneur pour une période peut-être plus longue qu'à l'accoutumée, Marie-Thérèse remit donc à Cobenzl de nouvelles instructions plus précises contenant les principes selon lesquels elle voulait voir diriger les affaires du gouvernement ⁹.

Intimant beaucoup de patience et de modération à son ministre, la Souveraine rappela les fondements de sa politique. Il fallait maintenir la religion, agir en souplesse envers les principautés formant les Pays-Bas et tenter de surmonter les particularismes locaux sans choquer les « idées nationales ». Tous ces ménagements devaient permettre d'introduire les réformes nécessaires au service « sans éclat et sans bruit ». Le ministre serait guidé par les avis des Conseils collatéraux et des Jointes particulières. En cas de divergence d'opinion parmi les conseillers, ou entre les Conseils et les Jointes particulières, et pour les affaires importantes, le ministre était tenu de convoquer la Jointe de cabinet. La Souveraine désignait elle-même les membres de la Jointe de cabinet, qui serait restreinte, ne réunissant que les chefs des conseils collatéraux, le premier conseiller des finances et Crumpipen, cheville ouvrière du gouvernement de Bruxelles. Ce dernier serait désormais un « membre votant » de la Jointe et serait assisté d'un secrétaire de son choix pour faire les fonctions d'« actuaire ». Cobenzl était censé suivre l'avis majoritaire émis par cette Jointe, et dans le cas contraire, devait en référer à Vienne, sauf en cas d'urgence. Marie-Thérèse prenait ainsi le maximum de précautions en invitant le nouveau ministre à user de prudence et de modération et en limitant les risques d'un pouvoir arbitraire. Dans les

articles suivants, Marie-Thérèse s'étendait sur les principales préoccupations de l'époque, à savoir l'exacte exécution de la justice, le règlement rapide des conflits entre administrations locales, la lutte contre la corruption des officiers publics et l'observation exacte des instructions des Conseils collatéraux. La reddition régulière des comptes de toutes les administrations subalternes constituait un souci majeur. Le ministre veillerait à envoyer des commissaires de qualité pour procéder à l'audition de ces comptes. Enfin, les articles relatifs au développement économique des Pays-Bas avaient pour objet de relever la richesse des habitants afin de les mettre en état de payer leurs contributions. Pour y parvenir, il fallait favoriser l'agriculture et l'industrie, tout en évitant de décerner trop libéralement des octrois exclusifs : les monopoles qu'ils engendraient n'étaient pas souhaitables et requéraient de toute manière l'approbation souveraine. Ces instructions, très probablement préparées par le Conseil suprême, traduisaient le souci de contrôler les autorités de Bruxelles, particulièrement le ministre appelé à gouverner en l'absence du prince de Lorraine. Comme pour Harrach autrefois, ce contrôle s'établirait par le biais de la Jointe de cabinet, dont les membres étaient expressément désignés, et qui se prononcerait sur toutes les questions suscitant quelque divergence d'opinion au sein du gouvernement de Bruxelles.

Après avoir reçu ces instructions détaillées, Cobenzl eut encore un entretien confidentiel avec Kaunitz, deux jours avant son départ pour Bruxelles ¹⁰. Le chancelier lui remit un texte rédigé en allemand, articulé en vingt points. Il avait préparé personnellement ces instructions ultra-secrètes et les avait évidemment soumises à Marie-Thérèse. Celle-ci s'en était déclarée très satisfaite, précisant dans un billet autographe que le chancelier la mettait « plus au fait, par ces notions, de ce pays-là que je ne suis depuis 13 ans » et ajoutant que « les 20 points allemandes ne sont pas à communiquer au prince, c'est pour cela que je ne lui ai pas parlée » ¹¹. Il va sans dire que ces instructions nous intéressent au plus haut chef. Quels étaient donc ces notions transmises à Cobenzl à l'insu du gouverneur ?

Le chancelier proposait au ministre plénipotentiaire de revoir complètement les principes du gouvernement de Bruxelles. Le recours fréquent aux États pour obtenir de l'argent avait, en effet, engendré une attitude trop complaisante du gouvernement à leur égard, dont ils avaient profité pour porter atteinte à l'autorité souveraine, en s'emparant non seulement de la perception mais également de la gestion des deniers publics ¹². Désormais, le ton devait changer : le premier principe à faire valoir touchait les finances publiques aux Pays-Bas. Si le chancelier ne contestait pas les modalités d'accord des impôts, il exigeait en revanche, qu'une fois votés, les subsides fussent reconnus comme possession du Souverain. A ce titre, les États devaient en rendre compte exactement, ce qu'ils avaient réussi à éluder jusqu'à présent. Dès lors, le chancelier insistait sur la mission essentielle des commissaires chargés de l'audition des comptes, espérant que le peuple lui-même s'apercevrait que ces investigations servaient ses intérêts. Encore échaudé par l'échec encouru récemment lors de la pétition d'un subside fixe pour verser un million quatre cent mille florins aux Hollandais, Kaunitz évoquait les difficultés que Cobenzl allait rencontrer dans cette affaire ¹³. Le chancelier de Cour et d'Etat avait séjourné durant trois mois aux Pays-Bas au début de l'année, et était rentré assez mécontent de la manière dont la négociation du subside destiné aux Hollandais avait débuté. L'attitude des États de Brabant, sollicités en pre-

mier lieu pour consentir à cet effort, l'avait particulièrement irrité. Il faut dire que les Etats ne lui avaient rien épargné, même pas un affront personnel, lui refusant l'accès à leur assemblée, sous prétexte qu'il n'était pas mandaté officiellement par la Souveraine pour s'adresser à eux ¹⁴. Le futur chancelier avait supporté ce camouflet pour ne pas risquer de faire échouer la pétition du subsidé dès le début, mais avait eu beaucoup de mal à digérer le coup. En outre, quelques jours plus tard, les Etats de Brabant s'étaient excusés de ne pouvoir se prêter au dessein du gouvernement, en raison de la faiblesse des finances de la province. De toute évidence, Kaunitz prépara les instructions secrètes de Cobenzl sous l'influence de la mauvaise impression que lui avait laissée son séjour récent aux Pays-Bas. Mais plus qu'un mouvement de colère, il s'agissait bien d'une nouvelle orientation à imprimer, à long terme, sur la politique du gouvernement de Bruxelles. La lutte était désormais engagée contre les forces conservatrices qui s'opposaient à l'effort d'assainissement entrepris par les autorités viennoises. Aux Pays-Bas, le principal obstacle résidait dans le fait que les membres du gouvernement étaient issus de ces régions. Ils étaient souvent, aux yeux de Kaunitz, aveuglés par l'« esprit national » et, dès lors, enclins à ménager les Etats, garants des « libertés » face à la politique de centralisation de la Souveraine. Cobenzl se garderait donc de faire confiance à la légère à toute personne native des Pays-Bas pour traiter les affaires se heurtant aux intérêts des Etats. Après cette mise en garde, il était spécifié au nouveau ministre de remettre chaque année un « état » des recettes et dépenses de l'Etat, à l'exemple de Botta-Adorno. Cobenzl informerait aussi le chancelier des principales affaires du gouvernement, comme les subsides, l'état des finances et la concession des grâces, par la voie de sa correspondance régulière avec lui. Cet article est fort important, car il est à l'origine de la très riche correspondance qui s'échangea durant tout le ministère de Cobenzl entre ce dernier et le chancelier ¹⁵. Il nous apprend, en outre, que désormais, Kaunitz aurait l'œil sur les affaires générales des Pays-Bas, qui ressortissaient normalement au Conseil suprême à Vienne. Dès cette époque, le chancelier serait donc en mesure de contrôler cette institution composée, elle aussi, partiellement, de ministres « nationaux ». Enfin, le chancelier faisait part de ses réserves au sujet de la politique économique menée à Bruxelles. Un des objectifs, louable certes, consistait à vouloir rétablir l'harmonie entre le Brabant et la Flandre, afin de favoriser le commerce entre ces deux importantes provinces. La réalisation des « coupures » y contribuerait certainement. Le ministre pouvait se prêter à ces desseins, mais devait surtout veiller à sauvegarder l'autorité du gouvernement, si besoin en profitant de cette querelle qui divisait les Etats — bel exemple d'application de la fameuse devise *divide et impera*. Le chancelier s'inquiétait aussi de l'ardeur qui se développait aux Pays-Bas pour la construction de canaux et de routes, projets souvent très coûteux. Enfin, les manufactures devaient être soutenues, il est vrai, mais de manière telle que le Trésor n'y perdît rien et retrouvât ailleurs les sommes concédées dans le secteur des droits d'entrée et de sortie. Le chancelier exprimait ici clairement sa vision du développement économique des Pays-Bas. Celui-ci devait servir les intérêts de la Monarchie à long terme, mais ne pouvait, en outre, aucunement lui nuire dans l'immédiat ¹⁶.

Ainsi de dessinaient, dès le début de sa longue carrière à la tête de la Chancellerie de Cour et d'Etat, les objectifs de Kaunitz concernant les Pays-Bas. Les articles dé-

veloppés dans les instructions qu'il remit à Cobenzl s'opposaient, dans leur ligne générale, à toute la politique prônée par Charles de Lorraine depuis 1749. Ce dernier désirait ménager les Etats, défendre les intérêts des habitants des Pays-Bas, rétablir l'harmonie entre les différentes principautés, soutenir le commerce et l'industrie, et témoignait de beaucoup d'engouement pour les grands travaux d'infrastructure entrepris dans ces régions, n'hésitant pas à se rendre sur place pour inspecter personnellement leur état d'avancement. S'il avait été mis au courant des projets de Kaunitz, il se serait vigoureusement insurgé contre cette politique cauteleuse et bien peu généreuse. Mais il semble que Marie-Thérèse, prudente, mais aussi assez cynique, ne dit mot de ces instructions à son beau-frère, qu'elle voyait tous les jours puisqu'il résidait alors à la Cour impériale !

L'arrivée de Cobenzl à Bruxelles

Cobenzl quitta la capitale impériale le 8 août 1753 pour rejoindre Botta-Adorno qui l'attendait avec impatience. Charles de Lorraine ne revint aux Pays-Bas que le 29 septembre. Ainsi, conformément à la volonté souveraine, le nouveau ministre plénipotentiaire prit les rênes du gouvernement en l'absence du gouverneur général. Arrivé à Bruxelles le 19 août, Cobenzl se mit immédiatement au courant des dossiers en collaborant avec Botta-Adorno, qui resta titulaire de la fonction de ministre plénipotentiaire jusqu'au 13 septembre ¹⁷. Ainsi, Cobenzl participa aux réunions de la Jointe de cabinet convoquée et présidée par Botta-Adorno pendant cette période de transition ¹⁸. Entre-temps, Cobenzl se rendit en Flandre, sans doute à l'instigation de Botta, afin d'inspecter les travaux des « coupures », la grande œuvre du marquis. Le nouveau ministre plénipotentiaire fit également une visite de courtoisie au duc d'Arenberg, à Enghien. A la mi-septembre, Cobenzl était fin prêt à prendre ses nouvelles fonctions. Botta avait décidé de se rendre à son tour en Flandre avant de faire ses adieux à Charles de Lorraine et de quitter ensuite définitivement les Pays-Bas ¹⁹.

Dès son retour aux Pays-Bas, Charles de Lorraine commença à collaborer avec le nouveau ministre. Cette association s'établit d'emblée sur des bases différentes, puisque durant les premières années du ministère de Cobenzl, Charles de Lorraine ne quitta plus les Pays-Bas pour se rendre à Vienne, comme précédemment. Le prince s'absenta pour la première fois en 1757 lorsque, la guerre de Sept Ans ayant éclaté, il fut appelé à prendre le commandement des armées de Marie-Thérèse. S'il demeura de manière continue aux Pays-Bas, il ne resta pas constamment à Bruxelles. En effet, c'est à cette époque que le prince entreprit ses travaux de rénovation dans ses diverses résidences, et commença à partager régulièrement ses séjours entre Bruxelles en hiver, Mariemont au printemps et en automne, et Tervuren en été. Nous savons que le gouverneur restait toujours en contact avec le ministre grâce à l'échange d'une correspondance suivie sur les affaires du gouvernement. Il n'en est pas moins vrai que lorsque Charles de Lorraine s'éloignait de Bruxelles, la charge principale du gouvernement reposait sur les épaules du ministre. C'est d'ailleurs ainsi que débuta la collaboration entre le prince Charles et Cobenzl. Ce dernier avait pris ses fonctions depuis quinze jours lorsque le gouverneur arriva à Bruxelles. Celui-ci n'y demeura que deux semaines et partit ensuite pour Mariemont et Baudour jusqu'à la fin du mois d'octobre. La correspondance échangée entre Charles de Lorraine et Cobenzl durant cette pé-

riode nous apprend que le ministre dirigeait les affaires de manière expéditive, rédigeant les relations, apposant à l'avance les résolutions du gouverneur sur les consultes qui lui semblaient ne pas poser de problème, ou préparant des projets de résolutions pour les cas douteux ²⁰. Le prince ne parut pas surpris de cette façon de procéder, se contentant de retenir tel ou tel document pour pouvoir l'examiner à son aise ou pour en conférer ultérieurement de vive voix.

2. Les débuts d'un long ministère : premiers changements dans la forme du gouvernement

Une modification importante : la direction de la Jointe de cabinet

Dès le début de son ministère, Cobenzl fut confronté aux difficultés que suscitaient les relations du gouvernement central avec les principautés des Pays-Bas. La grande affaire en cours était la négociation du subside de 1.400.000 florins. L'autre problème concernait le développement du commerce entre la Flandre et le Brabant. Les députés de Flandre sollicitaient l'exemption de paiement des tonlieux en Brabant, faisant valoir les frais énormes auxquels ils avaient consenti pour les travaux des canaux établissant la libre navigation entre Ostende et l'Escaut. Saisi de cette question, le ministre se proposa de la faire examiner dans une Jointe dès le retour de Neny qui revenait de Vienne. Charles de Lorraine approuva cette idée, et Cobenzl réunit la Jointe en son absence, le 28 octobre ²¹. Le prince arriva à Bruxelles deux jours plus tard. On peut dès lors se demander pourquoi Cobenzl n'attendit pas ce retour pour réunir la Jointe en présence du gouverneur, sur une affaire en suspens depuis plusieurs mois et qui regardait le commerce à établir entre les deux principales provinces des Pays-Bas. Cet objet était certainement cher au prince. En réalité, Cobenzl inaugura ainsi une nouvelle manière de gouverner : désormais, Charles de Lorraine ne présida plus qu'exceptionnellement la Jointe de cabinet, laissant le soin au ministre de tenir ces réunions et de lui en rendre compte ensuite, et ce, même lorsqu'il résidait à Bruxelles ²². Cette modification capitale, qui ôtait au gouverneur une part non négligeable de son influence à la tête du gouvernement, intervint immédiatement après le changement de ministère aux Pays-Bas. Ce bouleversement découlait-il de la volonté souveraine ? Il est bien difficile de répondre à cette question pourtant fondamentale. Ce qui apparaît le plus étonnant, c'est que Charles de Lorraine se soit conformé à cette nouvelle situation apparemment sans plainte. Avait-il reçu des ordres à ce sujet durant son voyage à Vienne ? Ou bien trouva-t-il très commode de se décharger ainsi du fardeau du gouvernement, laissant au ministre la part belle dans la prise des décisions ? Si l'on examine de plus près les Jointes que le prince convoqua encore durant cette période, on constate qu'elles portèrent sur des sujets qui lui tenaient fort à cœur, et qui étaient considérés comme extrêmement délicats, parce qu'ils touchaient au respect de l'autorité souveraine. Ainsi le gouverneur présida-t-il en personne la Jointe réunie le 24 janvier 1754 sur les plaintes que suscitait l'établissement du canal de Louvain, de la part de la ville de Malines ²³. Charles de Lorraine était bien décidé à faire respecter les termes de l'octroi accordé à Louvain ²⁴. Le prince présida encore une « grande Jointe » le 4 juillet 1754 sur la réforme des Etats de Flandre préparée dans le plus grand secret par Cobenzl, à l'instigation des châtelainies jusque-là peu influentes dans les assemblées des Etats ²⁵. Le prince, pourtant assez réticent, ou tout

au moins sceptique devant cet ambitieux projet mené rondement par le ministre, se laissa convaincre finalement et décida de convoquer une Jointe qu'il voulait assembler « avec un certain éclat » en sa présence ²⁶. L'affaire suscitant beaucoup de protestations et ayant rencontré l'opposition du Conseil suprême, le gouverneur réunit à nouveau une Jointe de cabinet en sa présence, un an plus tard, sur cette réorganisation des Etats de Flandre ²⁷.

Les autres réunions ministérielles présidées par le prince pendant ces années portèrent sur la défense des Pays-Bas en cas de nouveau conflit ²⁸. Elles s'apparentaient aux « Jointes militaires » que réunissait déjà Charles de Lorraine sous le ministère de Botta-Adomo. Mais depuis l'arrivée de Cobenzl, ce dernier participa chaque fois à ces entretiens autrefois réservés à la seule compétence du gouverneur général. Dans ce domaine également, on assista à une restriction de l'autonomie de Charles de Lorraine. Un document autographe du prince sur la manière dont les affaires militaires étaient dirigées aux Pays-Bas, nous apprend qu'au début, le général commandant faisait ses rapports au gouverneur sans l'intervention du ministre, mais que par la suite, la Souveraine souhaita voir ce dernier participer à ces réunions afin d'être au courant de ces matières pour le cas où il dût remplacer le gouverneur général ²⁹. La date de ce changement n'est pas précisée, mais se situe de toutes façons au début du ministère de Cobenzl, puisque dès 1754, les décisions d'ordre militaire furent prises avec son concours ³⁰.

L'arrivée du nouveau ministre plénipotentiaire apparaît donc comme un grand tournant dans l'évolution des institutions et en particulier de la fonction gouvernementale. Non seulement Cobenzl reçut des instructions très importantes, l'engageant à promouvoir activement l'effort de centralisation prôné par Kaunitz, tout cela à l'insu du prince, mais ce changement ou cette accélération de la volonté politique de Marie-Thérèse se traduisit immédiatement dans la pratique quotidienne par des empiètements visibles de l'autorité du ministre sur celle réservée jusque-là au gouverneur en titre. Cobenzl, qui n'usait pas de la même diplomatie que son prédécesseur, apparut bientôt à Charles de Lorraine comme l'artisan de son évincement progressif. L'entente entre les deux hommes ne pouvait que s'altérer. De son côté, le Conseil suprême, de plus en plus menacé par l'emprise de Kaunitz, fut également l'une des composantes de ce conflit, auquel il prit part dans un effort désespéré de maintenir son influence auprès de Marie-Thérèse. Ainsi, le Conseil des Pays-Bas s'inquiéta assez vite de la tournure opérée dans la conduite des affaires à Bruxelles. Le ministre plénipotentiaire prenait visiblement les rênes du pouvoir. Le Conseil suprême tenta de réfréner l'influence de Cobenzl auquel il se heurta à maintes reprises ³¹. Il ne manqua pas de remarquer les changements intervenus lors de la convocation des Jointes de cabinet. L'occasion de s'en offusquer lui fut offerte lorsque Charles de Lorraine informa la Souveraine de la manière assez cavalière dont une Jointe de cabinet avait été présidée par Cobenzl ³². Le Conseil suprême releva qu'il était absolument de bonne règle qu'il fût

« libre aux membres du gouvernement qu'on appelle dans des Jointes à Bruxelles d'opiner selon les mouvemens de leur conscience, comme on l'a fait de tout tems, sans être exposés à des ressentimens disgracieux et qui ne peuvent servir qu'à troubler l'union et la tranquillité si essentielle dans les affaires ; et ces circonstances semblent démontrer de plus en plus la convenance qu'il y auroit d'engager S.A.R. à faire tenir, le

plus qu'il seroit possible, les Jointes en sa présence, laquelle seroit si propre à écarter ces sortes d'animosités et à faire traiter les affaires avec tout l'encouragement et la bonne harmonie nécessaires au service de v.m. ».

Pressé de s'expliquer sur cet état de choses, Charles de Lorraine avoua que Cobenzl tenait effectivement assez souvent des réunions de cabinet, mais qu'elles ne portaient « que sur des matières de peu d'importance ». Les grandes affaires étaient traitées par la Jointe chez le prince. Mais puisque la Souveraine désirait le voir plus souvent présider la Jointe de cabinet, Charles de Lorraine promit de se conformer à cette injonction et de diriger les Jointes destinées à clôturer les dossiers, en laissant au ministre le soin de réunir les Jointes servant à les préparer ³³. Mais il faut ajouter immédiatement que le prince ne passa pas aux actes, bien au contraire. Dans un mémoire secret, il informa plus tard la souveraine des raisons qui l'avaient poussé à se tenir en retrait des affaires :

« Je sçais qu'on me croit peu laborieu et peut attaché aux affaires, puisque je ne tien pas autant de Jointe qu'on le crois, mais je diré cy-après mes raisons que voicy : Mr. le comte de Cobentzelle at eut quelques difficulté avec le Conseillie des finances et diffèrent autres ministres, ce qui même at été jusqu'à l'egreur ; plusieurs s'ens sont même plaint at moy et m'ont fait entendre qu'il n'attendoit que l'occasions de s'expliquer en ma présence, ce qui m'oroit mis dans un grand ambaras, Mr de Cobentzelle étant fort vifs, et j'ay craint que cela oroit pus en venir at des pourparler vifs en ma présence, lesquelles j'oroit eu de la peine at souffrir. Et comme il me paroît pour le bien du service que je dois toujours être bien avec le ministre, j'ay crus devoir éviter toutes les occasions qui oroit pus me mettre dans le cas de refroidissement envers le ministre ; au surplu, il n'y at pas eu d'affaire de quoncéquence, et celle qui se sont présentée, je les ait tenus chez moy, et pour les autres, Mr de Cobentzelle m'en at toujours fait raport en sortant de ces Jointes, ainsy voilà pourquoy je les ai évité, car pour l'ouvrage de les tenir n'est n'y fatigand ny long » ³⁴.

Cette longue justification nous éclaire dès à présent sur les relations difficiles qui s'établirent au sein du gouvernement après l'arrivée de Cobenzl, et sur l'embarras de Charles de Lorraine qui devait collaborer avec cet impétueux ministre. Et si elle n'est pas tout à fait satisfaisante pour comprendre les raisons de l'évincement de Charles de Lorraine de la direction de la Jointe de cabinet dès l'arrivée de Cobenzl, alors qu'il n'y avait pas encore de dissensions au sein du gouvernement à Bruxelles, cette explication nous apprend que le prince fut impliqué dans la lutte opiniâtre que livra le Conseil suprême contre le ministre, qui apparaissait de plus en plus nettement comme l'agent de Kaunitz, ayant donc un puissant soutien à Vienne, au détriment de l'autorité du Conseil et, bien entendu, du gouverneur général.

Les relations entre Bruxelles et Vienne : les dernières années du Conseil suprême

L'arrivée de Cobenzl aux Pays-Bas ne modifia pas l'attitude méfiante du Conseil suprême à l'égard des autorités de Bruxelles, bien au contraire. La correspondance entre le nouveau ministre et Silva-Tarouca atteste leurs relations de plus en plus difficiles. Bientôt la défiance de Tarouca se mua en véritable opposition à toutes les initiatives de Cobenzl. Ce dernier ne se faisait guère d'illusions à ce sujet, sachant com-

bien Botta-Adorno avait eu à se plaindre avant lui de la censure du Conseil suprême ³⁵. Mais, sûr de l'appui de Kaunitz qui avait été chargé *in fine* de lui remettre ses instructions secrètes, Cobenzl pensait pouvoir supporter tous ces désagréments et mener imperturbablement sa tâche à bien. Pourtant, il se rendit assez vite compte du danger que pouvaient constituer les rapports négatifs de Tarouca à son sujet. Il lui fallut se justifier, craignant de perdre son crédit auprès de la Souveraine. C'est que le président du Conseil suprême exerça une pression constante sur le gouvernement de Bruxelles, contrariant même l'action entreprise par le ministre sur les ordres de Vienne. Ainsi, les projets mis au point par Cobenzl pour augmenter les ressources financières du gouvernement, tel l'établissement de la loterie, suscitèrent la réticence et bientôt l'opposition très nette du Conseil suprême qui leur trouvait bien plus de défauts que d'avantages ³⁶. L'animosité conçue par Silva-Tarouca à l'égard de Cobenzl ne se borna pas à entraver les efforts du ministre plénipotentiaire. Le président du Conseil suprême s'opposa systématiquement à tout empiètement d'autorité du gouvernement de Bruxelles, mettant ainsi en cause le gouverneur lui-même. Par exemple, il mit le doigt sur les actes d'amortissement concédés par celui-ci sans l'assentiment de Vienne ³⁷. Les dépêches impériales qui résultèrent de cette surveillance attentive se firent de plus en plus vives et mortifiantes. Charles de Lorraine supportait mal cette lutte d'influence qui ternissait les rapports entre Bruxelles et Vienne. Dans un premier temps, le prince tenta d'obvier à cet état de choses et de soutenir la cause du gouvernement — et du ministre — contre les tracasseries de Silva-Tarouca, en recourant à l'entremise de Kaunitz. Il proposa à ce dernier de lui envoyer pour information une copie des dernières relations qui avaient toutes essuyé un refus du Conseil suprême, ainsi que ses remarques à ce sujet ³⁸. Charles de Lorraine comptait vraisemblablement sur l'intervention du chancelier auprès de la Souveraine pour ramener Silva-Tarouca à de meilleures dispositions ³⁹. De son côté, Cobenzl se chargea de soutenir l'autorité du gouvernement dans sa correspondance avec le chancelier, se faisant l'avocat de Charles de Lorraine :

« Elle (Son Altesse Royale) est trop jalouse de la confiance de Sa Majesté pour ne pas être sensible à ce qui paroîtroit lui en dérober une partie ... Vouloir obliger Son Altesse Roiale à individuer chaque bagatelle qu'Elle fait païer uniquement pour le service de Sa Majesté, c'est lui montrer bien peu de confiance, et je ne saurois à cette occasion m'empêcher de répéter que plus on diminuera le pouvoir du gouvernement, moins le service de Sa Majesté peut-il se faire » ⁴⁰.

Sans doute Cobenzl plaidait-il en partie pour ses propres intérêts, espérant que l'autorité du gouvernement lui reviendrait, au moins partiellement, dans l'exercice de ses fonctions ⁴¹. Toujours est-il qu'à cette époque, le gouverneur et le ministre firent cause commune contre l'emprise de Silva-Tarouca. Kaunitz soumit leurs doléances à Marie-Thérèse, qui exprima clairement sa volonté de limiter l'autorité impartie à Charles de Lorraine : celui-ci devait s'en tenir aux instructions rédigées en vue de remédier aux abus observés au temps de Marie-Elisabeth « non par méfiance pour la personne de mon beau-frère mais bien pour le soutien de l'autorité souveraine et pour des successeurs futurs ». Pour sa part, Cobenzl devait cesser de vouloir étendre l'autorité qui lui était concédée, en faisant des comparaisons hors de propos ⁴²

Malgré cette sévérité, le chancelier proposa à Marie-Thérèse de préserver le décorum de Charles de Lorraine atteint par les tracasseries déplacées du Conseil suprême. Ainsi le prince pourrait concéder des actes d'amortissement « de temps en temps » et en cas d'urgence à condition d'en faire part à Vienne. Kaunitz justifia sa position en expliquant sa conception du gouvernement des Pays-Bas :

« Que Votre Majesté n'appréhende pas de donner par là trop de pouvoir au gouvernement, je sçais que l'obéissance doit faire le premier devoir de quiconque a l'honneur de la servir, mais aux Pays-Bas plus qu'ailleurs, il faut la rendre agréable et luy donner des dehors flatteurs et imposants : le gouvernement doit en apparence pouvoir tout faire et dans le fond ne faire un pas sans ordre ; le Conseil suprême a, jusques à présent, précisément suivi l'opposé de cette maxime, il vouloit s'attirer de la considération et il crut que pour cela il falloit nécessairement diminuer celle du gouvernement, il n'a pas raisonné juste » ⁴³.

Ce beau passage nous éclaire parfaitement sur les maximes du chancelier de Cour et d'Etat au sujet du gouvernement confié à Charles de Lorraine. Il n'était évidemment pas question de laisser plus d'autorité au prince, sans le contrôler étroitement par ailleurs. Mais ce texte nous amène aussi à mieux comprendre l'attitude du Conseil suprême vis-à-vis des autorités de Bruxelles. Plus encore que pour les années précédentes, les relations entre les autorités de Bruxelles et de Vienne doivent être analysées à la lumière du conflit larvé qui couvait alors entre le Conseil suprême et le chancelier de Cour et d'Etat, de plus en plus écouté ⁴⁴.

En ce qui concerne la conduite du gouvernement des Pays-Bas, Marie-Thérèse joua de duplicité pendant quelques années, requérant l'avis du chancelier sur les consultations du Conseil suprême. Ainsi, Kaunitz dirigea en secret la politique à promouvoir à Bruxelles, mais il dut s'accommoder, dans un premier temps, de cette situation ambiguë qui ne lui permettait pas de donner la pleine mesure à ses projets. Kaunitz était trop clairvoyant pour ne pas entrevoir les difficultés que cette double consultation allait entraîner : c'est que les conceptions politiques du chancelier ne manqueraient pas de s'opposer aux avis du Conseil suprême, plutôt enclin à respecter les traditions et les particularismes propres aux Pays-Bas. Le prince Charles aussi prendrait ombrage de ces tiraillements, car, de l'aveu même de la Souveraine, il considérerait les Pays-Bas « comme son établissement ». Il verrait, dès lors, dans les nouveaux préceptes de gouvernement, adoptés sur les conseils du chancelier, autant d'atteintes à son prestige et Kaunitz perdrait tout son crédit auprès de lui ⁴⁵.

Mais que voulait le chancelier ? Son objectif principal consistait à faire profiter la Monarchie de « l'opulence » des Pays-Bas. A cette époque, il entrevoyait la possibilité d'une nouvelle guerre européenne. De manière très cynique, il exposa ses idées concernant les Pays-Bas ⁴⁶. Jusqu'alors, ces provinces éloignées n'avaient été administrées que comme « une portion détachée de la Monarchie » qui n'offrait aucune ressource au « système général » de celle-ci. Or ces territoires excentriques n'étaient guère assurés contre une invasion étrangère. Selon Kaunitz, il fallait « profiter tant que nous pouvons du moment présent de notre possession », et gouverner les Pays-Bas de manière différente des autres Etats habsbourgeois. En premier lieu, il convenait de renoncer à restaurer les places-fortes puisqu'on ne disposait pas de troupes suffisantes pour assurer la défense de ces régions. De plus, Kaunitz préconisait

d'utiliser toutes les ressources financières pour entretenir les troupes et les préparer à entrer au service de l'Autriche en cas de besoin. En second lieu, le gouvernement devait « ramasser 5 à 6 millions » par tous les moyens possibles avant que la crainte de la guerre ne fermât toutes les bourses. Enfin, il fallait engager les familles fortunées, et surtout les commerçants, à venir s'installer dans les pays héréditaires allemands. Le chancelier hésitait à faire connaître ces principes qui se heurtaient évidemment à toute la politique menée jusque-là. Il s'était pourtant risqué à « sonder » Cobenzl en lui signalant « qu'il devoit s'étudier à faire tenir ces pays là par quelqu'endroit au corps de la Monarchie ». Il pensait obtenir assez facilement la coopération du ministre et même l'adhésion de Charles de Lorraine à ces vues. Mais il n'y avait rien à espérer du Conseil suprême, car, « au moindre avis qu'il en auroit, il s'imagineroit qu'Elle (Sa Majesté) veut détruire ou vendre les Pays-Bas ».

Ce rapport de Kaunitz éclaire mieux les préceptes dictés à Cobenzl avant son départ aux Pays-Bas. Le principal objectif du chancelier viennois visait à augmenter les ressources de la Souveraine dans ces régions. Pour y arriver, il fallait user de fermeté envers les Etats provinciaux, ce qui risquait de susciter des difficultés de la part des ministres « nationaux ». Enfin, le développement économique de ces pays ne devait rien coûter au Trésor. En fait, Marie-Thérèse n'était pas décidée à défendre ces provinces en cas de conflit. Il ne fallait donc pas trop y investir et au contraire tâcher d'en tirer le meilleur parti dans l'immédiat ⁴⁷.

Dans un premier temps, Kaunitz tenta de concilier ses vues avec celles du Conseil suprême. En effet, si Marie-Thérèse consultait son chancelier sur les principales affaires des Pays-Bas, elle ne s'était pas encore résolue à supprimer le Conseil présidé par l'un de ses plus fidèles serviteurs. Peu à peu cependant, Kaunitz vit s'accroître la confiance que lui témoignait la Souveraine. Bientôt, elle lui demanda de préparer ses résolutions sur les consultes du Conseil suprême. Le chancelier s'y employa tant bien que mal, avouant de pas comprendre l'esprit de conciliation guidant la politique menée à Bruxelles avec l'assentiment des autorités viennoises ⁴⁸. Tant que cette situation inconfortable subsista, Kaunitz se sentit obligé d'accéder aux propositions du Conseil suprême, tout en soulignant combien elles s'éloignaient du plan du gouvernement souhaité par Marie-Thérèse et en rappelant que Cobenzl faisait les frais des mauvaises dispositions de Silva-Tarouca ⁴⁹. Mais la conjoncture internationale força Marie-Thérèse à prendre un parti plus décidé en faveur du chancelier. Pressée d'obtenir de l'argent, elle dut couper court aux tergiversations du Conseil suprême qui tentait d'opposer son veto aux mesures prises par Cobenzl pour récolter des fonds aux Pays-Bas. Le 20 décembre 1756, Charles de Lorraine fut informé que la négociation des emprunts pour la guerre serait confiée désormais à Kaunitz et Cobenzl, sans plus passer par l'intermédiaire du Conseil suprême ⁵⁰.

Le Conseil suprême des Pays-Bas était appelé à disparaître tôt ou tard. Marie-Thérèse rendit publique la suppression de cette institution le 1^{er} avril 1757. A l'avenir, toutes les affaires importantes concernant le gouvernement des Pays-Bas transiteraient par un département particulier de la Chancellerie de Cour et d'Etat. Kaunitz pourrait enfin y tenir la main sans rencontrer d'opposition. En outre, plus aucun ministre « national » ne serait consulté à Vienne pour préparer les décisions souveraines. Un grand pas vers la centralisation tant souhaitée par le chancelier avait été franchi.

Notes

¹ Il semble que l'ambassadeur autrichien à La Haye, le baron de Reischach, fut un moment pressenti pour succéder à Botta-Adorno (SEG 1046, f° 494 et suiv. : correspondance de Botta-Adorno avec Reischach, octobre 1752).

² Au sujet de Cobenzl, voir : Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, 31, Bruxelles, 1932.

C. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne et de Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925.

Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, 1, 1974, pp. 171-178.

³ Milan, x 139 inf. : lettre de Charles de Lorraine à Botta-Adorno, 8 août 1753.

⁴ Charles de Lorraine assista également à ces assemblées où l'on discuta des moyens à trouver pour se mettre en mesure de payer à nouveau le subside de la Barrière. Sur le retard apporté au départ de Cobenzl, voir : SEG 1077, f° 27 et suiv. : correspondance de Botta-Adorno avec Cobenzl, juin-août 1753.

⁵ SEG 1258 : lettre de Cobenzl à Botta-Adorno, 29 novembre 1752.

⁶ Ces instructions n'ont pas été étudiées par Gh. DE BOOM dans son ouvrage consacré à Cobenzl.

⁷ Vienne, HHSIA, B, Depeschen DDA 37/131 : Copie des instructions secrètes du comte de Cobenzl nommé ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, jointe à la dépêche impériale du 19 mai 1753 adressée à Charles de Lorraine.

⁸ Vienne, HHSIA, B, Vorträge, DDA 5/28 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 6 août 1753. Ces instructions, jointes au rapport furent approuvées par la Souveraine (Vorträge DDA 5/29).

Ces instructions ont été partiellement publiées dans *Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Josef Khevenhüller-Metsch, kaiserlichen Obersthofmeisters, 1742-1776* ; (R. KHEVENHÜLLER-METSCH et H. SCHLITZER éd.), t. 2, Vienne-Leipzig, 1910, pp. 380-383.

⁹ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 5/29 : instructions secrètes et réservées, en français, 24 articles.

¹⁰ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 5/29 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 6 août 1753. Partiellement publié dans *Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Josef Khevenhüller-Metsch...*, pp. 383-384.

¹¹ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 5/29 : billet autographe de Marie-Thérèse joint aux vingt points d'instructions allemands.

¹² Le chancelier faisait allusion aux engagères concédées aux Etats comme garantie des emprunts auxquels ils avaient souscrits. Ainsi les Etats de Brabant avaient reçu en engagère l'ensemble du domaine royal de cette province et une partie des revenus des douanes (la recette du bureau de Saint Philippe).

¹³ M. GALAND, « Le subside de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : l'affaire des « quatorze cent mille florins » », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LXVII, 1989, 2, pp. 283-298.

¹⁴ CAPB 412 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 19 juin 1753 (copie) sur ce qui s'est passé pendant son séjour à Bruxelles relativement aux moyens de trouver une augmentation de revenus de 1.400.000 florins.

¹⁵ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 61/340-70/385, 71/387-155/700 et B, Weisungen DDA 1/4-20/79.

Les rapports de Cobenzl se différencient de ceux de Botta-Adorno, adressés au chancelier Ulfeld et destinés à l'informer des affaires touchant à la politique générale de la Monarchie : B, Berichte DDA 57/321-59/339.

¹⁶ Cette opinion du ministre viennois différait de celle de Cobenzl, qui apparut, dans l'exercice de sa charge, plus enclin à favoriser largement le développement économique de ces régions, persuadé qu'il ne pouvait en découler que des avantages pour la Monarchie, même s'il en coûtait dans un premier temps une réduction de recettes des droits de douane. Voir : Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 292-294.

¹⁷ Les relations du gouvernement furent signées par Cobenzl, en l'absence de Charles de Lorraine, à partir du 15 septembre 1753 (Voir CAPB 281 : répertoire 1753).

Sur les dispositions prises par Botta-Adorno pour accueillir son successeur, et la prise de possession officielle de ses fonctions de ministre plénipotentiaire par Cobenzl, voir : CAPB 414 : relation de Botta-Adorno du 22 août 1753 et relation de Cobenzl du 19 septembre 1753.

¹⁸ M. GALAND, *Les Jointes de cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, *Miscellanea Archivistica. Studia*, 8, Bruxelles, 1990, p. 58.

¹⁹ SEG 1260 : correspondance entre Cobenzl et Silva-Tarouca, août-septembre 1753.

²⁰ SEG 966, f° 80-132 : correspondance entre Charles de Lorraine et Cobenzl, 17-29 octobre 1753.

²¹ Idem, f° 80-128.

²² Pour les premières années du ministère de Cobenzl, nous possédons les notes de Crumpipen (SEG 1840 et 1841) et les notes de Charles de Lorraine (SEG 2597), qu'il est possible de confronter pour établir la liste des Jointes de cabinet. Après 1756, il ne reste que les notes du secrétaire d'Etat et de guerre (SEG 1841 et 1842), qui sont très difficiles à utiliser et qui sont incomplètes. Il est possible de compléter ces sources directement liées aux Jointes de cabinet par la lecture de la correspondance échangée entre Bruxelles et Vienne (CAPB : relations du gouvernement à Marie-Thérèse, et Vienne, HHSIA, B, *Berichte* : rapports de Cobenzl à Kaunitz). Enfin, à partir de 1766, on peut recourir au journal secret de Charles de Lorraine (SEG 2598-2601).

²³ SEG 2597, f° 255 : notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement.

SEG 1840, f° 215 : notes de Crumpipen prises au cours de la réunion.

CAPB 417 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 26 janvier 1754.

Cobenzl avait déjà préparé cette affaire dans une Jointe précédente sur ordre du prince (SEG 1840, f° 216 : billet de Crumpipen à Neny, 1^{er} décembre 1753, l'avertissant de la tenue prochaine de cette Jointe).

²⁴ SEG 966, f° 110 : lettre de Charles de Lorraine à Cobenzl, 24 octobre 1753.

²⁵ Sur cette réforme, voir : P. LENDERS, *De politieke crisis in Vlaanderen omstreeks het midden der achttiende eeuw. Bijdrage tot de geschiedenis der Aufklaerung in België*, *Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren*, 25, Bruxelles, 1956, pp. 17-86.

²⁶ SEG 2597, f° 271 : notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement, 4 juillet 1754.

CAPB 418 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 27 mai 1754, annonçant la convocation prochaine de cette Jointe exceptionnelle.

CAPB 418 : relation du 6 juillet 1754 rendant compte de cette Jointe tenue en présence du prince.

²⁷ SEG 2597, f° 309 : Jointe tenue le 3 septembre 1755.

²⁸ La Jointe réunie le 1^{er} décembre 1754 porta sur le rétablissement des fortifications (SEG 2597, f° 281).

Le 11 décembre 1755, Charles de Lorraine tint une autre Jointe afin de pourvoir à l'approvisionnement de Luxembourg, l'une des principales places-fortes des Pays-Bas (SEG 2597, f° 326).

Entre-temps, le prince et le ministre avaient eu des entretiens sur la défense des Pays-Bas avec les représentants des Puissances Maritimes les 3 et 14 mai 1755, alors que l'on craignait une invasion des Pays-Bas par les Français.

²⁹ SEG 2587, f° 125.

³⁰ Dans les faits, Cobenzl profita du décès du commandant des armes, le duc d'Arenberg, survenu en 1754, pour s'imposer aux réunions militaires présidées par Charles de Lorraine, sous le prétexte de vouloir se tenir au courant de ces affaires en cas d'absence du gouverneur (Vienne, HHSIA, B, *Berichte* DDA 97/491 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 24 septembre 1763).

³¹ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 154-156.

³² CAPB 425 : consulte du Conseil suprême, 29 juillet 1755.

Regrettant les difficultés qui s'étaient élevées entre Cobenzl et le Conseil des finances, le Conseil suprême avait déjà exprimé le souhait de voir Charles de Lorraine tenir à nouveau les Jointes de cabinet en sa présence, dans une consulte datée du 22 juillet (CAPB 425).

³³ SEG 948 : lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 8 août 1755. Publiée par L.P. GACHARD dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 2^e série, v, 1863, pp. 352-355.

³⁴ SEG 2586, f° 44 : mémoire autographe de Charles de Lorraine, 1^{er} janvier 1757.

³⁵ Vienne, HHSIA, B, *Berichte* DDA 62/345 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 10 avril 1754 : « Je sais qu'à cet égard je ne dois pas me flatter d'un meilleur sort qu'en ont eu mes prédécesseurs ».

³⁶ CAPB 423 : consulte du Conseil suprême du 10 juin 1755 et rapport de Silva-Tarouca du 15 juin 1755.

CAPB 425 : rapport de Silva-Tarouca du 2 août 1755 et consultes du Conseil suprême du 16 juillet et du 22 juillet 1755.

Sur la loterie, voir : G. BIGWOOD, « La loterie aux Pays-Bas autrichiens », *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, 26, 1912, pp. 53-134.

³⁷ CAPB 418 : consulte du Conseil suprême du 9 octobre 1754 et CAPB 419 : tout un dossier concernant l'expédition des actes d'amortissement, octobre-novembre 1754.

³⁸ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : lettre de Charles de Lorraine à Kaunitz, 20 octobre 1754.

Charles de Lorraine se plaignit simultanément à Marie-Thérèse des refus répétés qu'il avait dû essuyer, et demanda de pouvoir lui envoyer les extraits de ces relations par une voie parallèle au Conseil suprême (SEG 963 : résumé d'une lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 20 octobre 1754).

³⁹ Le prince reçut effectivement la permission d'informer le chancelier de la teneur des relations envoyées au Conseil suprême (SEG 963 : résumé de la réponse de Kaunitz à Charles de Lorraine, 19 novembre 1754).

⁴⁰ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 63/350 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 17 juillet 1754.

Cobenzl fit ce plaidoyer parce que Silva-Tarouca avait exigé la reddition exacte des comptes des *gastos secretos*, la caisse secrète du gouvernement, dont les dépenses étaient ordonnées par le gouverneur général.

⁴¹ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 69-70.

⁴² Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/32 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 19 octobre 1754.

⁴³ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 12 novembre 1754.

⁴⁴ Cette lutte d'influence a été évoquée par M. BAELDE dans deux articles consacrés au Conseil suprême :

M. BAELDE, « De samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Album offert à Charles Verlinden*, Gand, 1975, vol. I, pp. 1-15.

et M. BAELDE, « De afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », *Liber Amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, pp. 567-580.

⁴⁵ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 20 novembre 1754.

⁴⁶ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 30 octobre 1754.

⁴⁷ On sait que plusieurs projets ont été conçus par les autorités centrales en vue d'échanger ou de vendre les Pays-Bas, trop éloignés de Vienne et difficiles à défendre en temps de guerre. Voir : H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1926, pp. 222 et 228-234.

⁴⁸ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 31 décembre 1754. Le gouvernement de Bruxelles avait envisagé de satisfaire les Brabançons en leur accordant des facilités pour le commerce de transit. Kaunitz craignait que cette mesure ne préjudiciât la route commerciale établie à travers la Flandre : « Je trouve si peu de combinaison et de réflexion en ce qui se passe dans ce pays-là que je ne sais plus comment les choses se font et s'exécutent ».

⁴⁹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/35 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 25 mai 1756, et DDA 7/36 : rapport du 5 juillet 1756.

⁵⁰ SEG 957, F° 235 : lettre de Kaunitz à Charles de Lorraine, 20 décembre 1756.

Charles de Lorraine et Cobenzl : une coexistence difficile

1. Les premières années de collaboration : les prémices d'une crise gouvernementale

Le développement économique des Pays-Bas : une aspiration commune

Au début de leur collaboration, Charles de Lorraine et Cobenzl semblent avoir trouvé un terrain d'entente, malgré les empiétements visibles de l'autorité du ministre sur celle du gouverneur. A cette époque, il est vrai, Cobenzl était encore étroitement contrôlé par le Conseil suprême, et même s'il avait l'appui inconditionnel du chancelier de Cour et d'Etat, il devait compter avec les oppositions suscitées par l'orientation nettement centralisatrice de la politique menée sous son ministère. Dès lors, s'il est un domaine où le gouverneur et le ministre se sont fait véritablement complices, ce fut bien en matière de politique économique.

A l'époque où Cobenzl arriva aux Pays-Bas, Charles de Lorraine aménageait ses résidences à grands frais. A partir de 1756, il fit construire au fond du parc de Tervuren le bâtiment qui devait abriter ses « manufactures ». Celles-ci lui permirent de se familiariser avec les techniques de pointe de l'artisanat et de l'industrie. A Mariemont, Charles de Lorraine s'essaya même à extraire le charbon d'une veine découverte dans le parc. L'entreprise fut menée avec ardeur par le prince, avec un certain succès, mais elle se révéla extrêmement coûteuse ¹. Intéressé par la géologie — son cabinet d'histoire naturelle en fait foi — Charles de Lorraine se laissa séduire par les promesses d'un certain de Moors, qui se proposa de chercher des « mines » pour son compte ². Cobenzl ne dut donc certainement faire aucun effort pour persuader le prince de contribuer à ses projets économiques. Mieux, il est probable que ce dernier l'y aida activement parce qu'il s'intéressait personnellement au développement des techniques et à leur application dans l'aménagement de l'infrastructure et de l'industrie. Cependant, la lecture de la correspondance du gouvernement, la mise au point de l'itinéraire et la connaissance du mode de vie de Charles de Lorraine attestent l'importance de l'action exercée par le ministre sur la conduite du gouvernement. En matière de politique économique, c'est aux soins de Cobenzl et au travail assidu du Conseil des finances et des autorités provinciales et locales qu'il faut attribuer l'ensemble des mesures d'en-

couragement au développement du pays, même s'il est certain que Charles de Lorraine s'intéressa personnellement à ces problèmes ³.

Les principes de Cobenzl en matière économique s'inspiraient du colbertisme : il voulait encourager activement l'industrie du pays en créant des entreprises d'Etat et en concédant des octrois exclusifs en faveur de particuliers intéressés par des expériences novatrices et coûteuses. Ces privilèges établissaient des monopoles, évitant toute concurrence dans ces domaines. Enfin, il fallait utiliser les droits de douanes comme un instrument de cette politique protectionniste. Cette vision des choses rejoignait les vues de Charles de Lorraine, défendues dès son arrivée aux Pays-Bas. Pourtant, c'est paradoxalement dans ce domaine, pourtant cher au prince, qu'il est le plus difficile de départager les influences respectives de Charles de Lorraine et de Cobenzl dans la prise des décisions. Si la correspondance entre Kaunitz et le ministre établit la prépondérance de l'activité de ce dernier au sein du gouvernement, il apparaît que lorsque Cobenzl s'entendait avec Charles de Lorraine, il pouvait mener des projets ambitieux à bien, malgré les réticences de Vienne. Ce fut particulièrement vrai en matière de politique économique.

La problématique des octrois exclusifs concédés par le gouvernement à cette époque est très révélatrice de cette collaboration. Les monopoles engendrés par ces faveurs suscitaient des plaintes parce qu'ils annihilaient la libre concurrence. A Vienne, on craignait, en outre, les répercussions néfastes d'une politique de type colbertiste sur les recettes des droits de douane. Aussi Cobenzl s'était-il vu interdire la concession de monopoles dans ses instructions secrètes et réservées, et Kaunitz lui avait tenu le même langage en lui remettant ses instructions « ultra-secrètes ». Pourtant, le Conseil suprême, qui dépouillait attentivement les listes d'expéditions du gouvernement, découvrit en 1756 qu'une raffinerie de sucre installée à Bruxelles avait reçu un octroi exclusif pour un terme de dix ans, malgré l'avis contraire du Conseil des finances ⁴. Charles de Lorraine se vit obligé de rendre compte de tous les octrois exclusifs concédés depuis 1754. Alors le Conseil suprême mit le doigt sur une autre initiative du gouvernement, opposée à l'avis du Conseil des finances : il s'agissait de l'octroi concédé pour quarante ans à la papeterie de Van Triest pour le Brabant et Malines. Une nouvelle occasion était offerte à Silva-Tarouca de combattre l'action de Cobenzl. Le gouvernement reçut l'ordre formel de ne plus concéder désormais aucun octroi sans avoir obtenu l'avis de Vienne ⁵. Kaunitz tenta de réfréner l'ardeur du Conseil suprême, estimant que cette mesure compromettait gravement « la dignité et la réputation et l'autorité du Représentant » ⁶. Le règlement de comptes entre Silva-Tarouca et Cobenzl était attisé par les luttes intestines qui divisaient le ministère à Bruxelles et trouvaient leur prolongement à Vienne, via le Conseil suprême. En effet, Neny, alors trésorier général des finances, éprouvait de l'aversion pour Cobenzl et trouvait des appuis en haut lieu, notamment par l'intermédiaire du secrétaire du Conseil suprême, son frère Comeille de Mac Neny. Charles de Lorraine dut bien reconnaître l'existence de ces cabales qui portaient atteinte à l'honneur de Cobenzl ⁷.

Si cette affaire n'avait pas suscité de difficultés, il est vraisemblable que le gouverneur et le ministre auraient continué à appliquer leur politique de « mécénat » industriel, notamment par la voie des octrois exclusifs. Désormais, il fallut se montrer plus prudent. Les années 1749-1765 marquèrent l'âge d'or de cette politique

mercantiliste. Mais progressivement, sous l'influence des idées nouvelles en matière de politique économique, les autorités, notamment le Conseil des finances, se montrèrent de plus en plus réticentes à favoriser les monopoles. Entre-temps, une série impressionnante de manufactures avaient bénéficié du soutien gouvernemental, mais aussi des pouvoirs locaux, soit sous la forme d'octrois exclusifs, soit grâce aux prêts accordés aux entrepreneurs ⁸. Cobenzl s'impliqua fortement dans cette action, entretenant des correspondances avec les industriels, plaidant en faveur de cette politique contre le scepticisme de Vienne ⁹. Mais si l'on se penche sur le type d'industries ainsi favorisées, on s'aperçoit qu'il s'agissait précisément d'établissements de pointe — la porcelaine, la soie, la tapisserie, l'extraction de la houille, la teinturerie — toutes activités auxquelles Charles de Lorraine s'est aussi personnellement intéressé dans ses propres ateliers de Tervuren. Son intérêt pour les nouvelles techniques le porta certainement à les encourager, à l'instigation de Cobenzl. Ainsi, par exemple, le prince plaida auprès des autorités viennoises le cas de la fabrique de sel ammoniac installée à Waudrez, non loin de Binche. Le gouverneur avait déjà tenté de lui octroyer un privilège exclusif, mais s'était heurté aux réticences du Conseil des finances. Dès lors, Charles de Lorraine informa la Souveraine de son souhait de favoriser la production du médecin Lemerel, précisant qu'il avait visité lui-même cette manufacture. Les instances personnelles du gouverneur pesèrent certainement dans la décision d'accorder ce monopole, après une expertise de la qualité du sel ammoniac produit par cette fabrique ¹⁰.

Ces exemples attestent que si l'action du ministre fut déterminante, le gouverneur sut, de son côté, apporter le poids de son prestige à ces initiatives industrielles. Cette étroite collaboration fut le moteur de la politique mercantiliste du gouvernement de Bruxelles. Il en fut de même pour les encouragements prodigués au développement des voies de communication. A son arrivée aux Pays-Bas, Cobenzl s'était montré assez réticent sur l'utilité des canaux, se faisant l'écho des thèses de Kaunitz, qui voyait surtout dans ce genre d'entreprises les dépenses exorbitantes qu'elles entraînaient ¹¹. C'est sans doute pour cette raison que Charles de Lorraine avait tenu à présider lui-même, en 1754, la Jointe de cabinet chargée d'examiner le dossier du canal de Louvain. Mais, bientôt, Cobenzl se fit l'avocat de ces grands travaux, peu à peu conquis par les arguments de leurs défenseurs. Ainsi, lorsqu'après bien des vicissitudes, il fut question de restaurer le canal de Louvain, au printemps 1759, Cobenzl dut faire preuve de beaucoup de persuasion pour obtenir l'assentiment de Kaunitz à ce projet. Malheureusement, l'écroulement d'un aqueduc provoqua bientôt la rupture d'une digue du canal, non loin de Malines. Cet accident ne fit que raviver les craintes de Kaunitz à l'égard de cet ouvrage d'art. Malgré les objections du chancelier, Cobenzl assura qu'il fallait procéder à la reconstruction du canal, car « il vaut mieux tirer d'une dépense faite un mauvais intérêt que rien n'en tirer du tout » ¹². Le gouvernement de Bruxelles s'intéressa donc à la réfection du canal et l'inauguration officielle eut lieu en juin 1762. Cobenzl visita les lieux en octobre, tandis que le chancelier restait sur sa première impression : « J'envisage toujours ce canal comme un triste monument de la ruine de la ville » ¹³. Cobenzl ne se laissa pas gagner par ce pessimisme, encourageant, comme l'avait fait son prédécesseur, les initiatives visant à développer le réseau routier et fluvial de nos régions. Nul doute qu'il le fit avec l'assentiment de Charles de

Lorraine. Kaunitz ne put s'empêcher de le railler en se figurant les Pays-Bas comme « un labyrinthe de canaux et de chaussées »¹⁴. Mais, bientôt, le ton se fit plus sévère, car le chancelier voyait bien que son ministre s'était laissé gagner par « l'enthousiasme national » pour ces entreprises¹⁵. Charles de Lorraine n'était peut-être pas étranger à cet engouement. Ainsi, dans le cadre de la politique économique et commerciale, dont Cobenzl fut l'ardent promoteur, une véritable collaboration et même une complicité s'établirent entre le ministre et le gouverneur général.

De même, les remarquables efforts inlassablement fournis par Cobenzl pour redresser, ou tout au moins soutenir le crédit du gouvernement, pourtant fortement pressé de contribuer au soutien financier de la Monarchie engagée dans la guerre de Sept Ans, ne rencontrèrent aucune opposition de la part de Charles de Lorraine. Bien plus, celui-ci confia toute la responsabilité de cette tâche ardue à son ministre, qui s'employa à trouver des ressources importantes, tout en évitant, avec peine il est vrai, d'entraîner les Pays-Bas dans la banqueroute. Les « Provinces belgiques », épargnées par la guerre de Sept Ans, contribuèrent à l'effort militaire de Marie-Thérèse, en concédant des subsides supplémentaires — des « dons gratuits » — et en participant massivement aux emprunts émis pour le compte de Vienne. C'est dans ce contexte que naquit le projet d'établissement d'une loterie, pour lequel Charles de Lorraine s'associa à Cobenzl et plaida avec ardeur en faveur des propositions soumises par un banquier juif, du nom de Levi, dont le père avait été trésorier général de Lorraine. Malgré les craintes des différents conseillers économiques consultés à cette occasion, Marie-Thérèse se laissa convaincre et la loterie fut introduite aux Pays-Bas¹⁶.

Dans ces circonstances difficiles, le gouvernement se voyait obligé de recourir au crédit des Etats des Pays-Bas. Cependant, il redoutait leur puissance financière qui leur permettait de traiter avec l'autorité centrale sans déférence et de s'octroyer une sorte d'indépendance qui cadrait mal avec la volonté de centralisation concrétisée par la politique de Kaunitz. Aussi Cobenzl avait-il reçu des ordres formels à ce sujet : sa principale préoccupation devait le porter à réformer les « abus » de la constitution des Pays-Bas. Dès le début de son ministère, Cobenzl œuvra dans ce sens, s'opposant aux « privilèges » des Etats. Très vite, il dut compter avec l'opposition de Charles de Lorraine à cette politique qui menaçait l'ordre établi dans ces régions liées à l'autorité supérieure par un contrat que Sa Majesté avait juré d'observer.

Les premières dissensions

L'action du gouvernement ne se limita pas à augmenter les ressources immédiates de l'Etat en recourant aux impôts et emprunts. Il entreprit également un effort de plus longue haleine, en essayant de régulariser la situation embrouillée des subsides accordés par les différentes principautés. Le problème se posait surtout en Brabant. Les Etats étaient composés des prélats, des nobles et des députés des trois « chef-villes » — Louvain, Bruxelles et Anvers. Comme les autres sujets des Pays-Bas, les habitants de cette province jouissaient du privilège de ne pouvoir être chargés d'impôts sans le consentement de leurs représentants. En Brabant, les relations avec le pouvoir central étaient régies par une constitution écrite, la « Joyeuse Entrée », que le Souverain jurait d'observer lors de son avènement. Ce texte était véritablement le rempart derrière lequel les Brabançons se retranchaient pour résister à toute menée centralisatrice du

gouvernement ¹⁷. Dans ces conditions, Bruxelles devait user de circonspection pour aborder les Etats de Brabant, et les ministres plénipotentiaires avaient eu plus d'une fois maille à partir avec eux, notamment à l'occasion de la pétition des subsides. La procédure était longue et semée d'embûches. Le gouvernement vit parfois des pétitions avorter à cause de la seule opposition des Quartiers-Maîtres d'Anvers — comprenant théoriquement la bourgeoisie n'exerçant pas de métier — et dut procéder à des mesures de rétorsion pour vaincre leur opposition ¹⁸. En revanche, les Etats de Brabant furent maintes fois sollicités pour venir en aide au pouvoir central, toujours à court d'argent. Leur puissance financière renforça l'autonomie qu'ils revendiquaient face aux ingérences de Bruxelles et de Vienne. Ainsi, les Etats refusaient depuis le siècle précédent de rendre compte de la gestion de leurs impôts et « vingtièmes » prélevés pour fournir les subsides du Souverain. En outre, le domaine royal était administré par ces mêmes Etats, à titre de compensation d'un emprunt levé en 1737 par Charles vi. Les comptes des domaines échappaient également au contrôle de la Chambre des comptes. Non contents de se libérer de leurs obligations, les Etats n'hésitaient pas à irriter les autorités centrales par leurs représentations jugées outrancières, dès qu'ils se sentaient menacés par la politique du gouvernement. Cobenzl, instruit de cette situation par Kaunitz, décida de réformer ces abus ¹⁹.

La pétition du subsidie pour 1756, assortie de l'ordre de procéder à la prompte remise des sommes destinées au gouvernement, suscita beaucoup de remous au sein de l'assemblée brabançonne ²⁰. C'est que le gouvernement désirait rattraper « l'année arriérée du subsidie », c'est-à-dire procéder au recouvrement du subsidie durant l'année pour laquelle il avait été voté. Or le Brabant s'était habitué à faire traîner les choses de telle manière que la rentrée des subsides de la province était toujours en retard d'une année. En 1755, le gouvernement entreprit de redresser cet état de choses. Il rencontra inévitablement la résistance des Etats, malgré les exhortations répétées de Cobenzl auprès de leurs députés. Le refus des Etats de répondre à la réquisition de Charles de Lorraine offrit l'occasion à Cobenzl de mettre la première main à son ambitieux projet de réforme. Sur ses conseils et selon l'avis de la Jointe de cabinet réunie à cet effet, le prince refusa le subsidie ordinaire pour 1756. En effet, les Etats ne s'étaient pas contentés d'ignorer les demandes du gouvernement, ils s'étaient aussi permis de remettre sur le tapis une série de représentations contestant l'autorité centrale, comme ils en avaient pris l'habitude lorsqu'ils voulaient s'opposer à l'autorité supérieure ²¹. Mais cette fois, ils avaient affaire non seulement au débonnaire gouverneur, mais également à son second, le ministre Cobenzl. Ce dernier décida de porter le fer dans la plaie afin d'en finir avec ces discussions incessantes qui compromettaient la dignité du gouvernement. Il présenta un long mémoire au prince, exposant les moyens de remédier aux désordres constatés dans l'administration du duché de Brabant ²². Après avoir stigmatisé l'attitude indécente des Etats, le ministre ne proposa pas moins que de renverser totalement l'attitude trop conciliante du gouvernement à leur égard. Il voulait faire taire, sous peine de poursuites, les représentations contre l'autorité centrale et obliger les Etats à rendre les comptes de l'administration du domaine. Enfin, il était essentiel de tirer la gestion des impôts de la province au clair en procédant à l'examen des comptes qu'elle se refusait à rendre jusque-là.

Pour mener ce coup d'éclat à bien, Cobenzl devait s'assurer du concours actif de Charles de Lorraine. Celui-ci se contenta de joindre ce mémoire à sa relation, sans prendre parti sur son contenu. Mais dans le secret de son cabinet, il prépara une « réfutation du mémoire du comte de Cobenzel » ²³. Le prince, effrayé par les projets du ministre, tentait de justifier le parti de la « douceur » adopté jusque-là par le gouvernement. Si l'on devait avoir recours au crédit des Etats, qu'il fallait donc ménager plutôt que brusquer, Charles de Lorraine ne pouvait nier les irrégularités et même l'« indécence » des agissements, tant des Etats que du Conseil de justice, toujours tentés de contrecarrer les projets du gouvernement. Sur le fond du problème, le prince rejoignait son ministre. En revanche, et c'est en cela qu'il s'écartait de son collaborateur, Charles de Lorraine ne manifestait nullement l'intention de redresser ces abus de manière autoritaire, car, selon lui, il était bien difficile de changer les anciennes habitudes et coutumes régissant les délibérations des Etats. Non content de s'en tenir à cette position conservatrice, le prince ajoutait que l'on pouvait circonvier tous ces inconvénients par les voies de la « douceur ». De plus, le moment était mal choisi pour entreprendre de telles réformes, à la veille d'une guerre qui apparaissait comme inévitable puisque la France et l'Angleterre s'opposaient alors dans les colonies américaines. Si le conflit s'étendait à l'Europe, les Pays-Bas en feraient les frais les premiers :

« il me semble qu'il est plus grand pour un Souverain qui at le malheur de devoir abandonner ces peuple, d'ens être regreté que de les voir recevoir une autre dominations avec plaisir ».

Le mémoire de Cobenzl fut très mal accueilli par le Conseil suprême, même après que le gouvernement eut essuyé un deuxième refus des Etats de Brabant. Charles de Lorraine avait choisi cette fois d'accepter le subsid, sur l'avis du Conseil des finances, espérant obtenir de meilleures dispositions des Etats à l'égard des autres demandes du gouvernement. Le Conseil suprême approuva ces mesures, mais Marie-Thérèse se montra, elle, beaucoup plus sévère, exaspérée par ces tergiversations : le Conseil devait enfin lui proposer des moyens efficaces pour obliger les Etats à rendre leurs comptes ²⁴ !

Cette colère de l'Impératrice était bien sûr inspirée par le rapport du chancelier de Cour et d'Etat sur cette pénible affaire : selon ce dernier, il fallait trouver le moyen de contrer les bravades des Etats, « tandis que Monseigneur a tant d'éloignement pour les partis de vigueur et que le Conseil suprême les aime tout aussi peu » ²⁵. Mais le Conseil dirigé par l'âpre Silva-Tarouca entreprit de justifier les mesures de conciliation adoptées par le gouvernement, et mena dès lors une offensive en règle contre les propositions radicales de Cobenzl ²⁶. Très habilement, le Conseil releva les divergences de vues entre Charles de Lorraine et son ministre. Silva-Tarouca avait, en effet, été informé par le prince lui-même de ces dissensions ²⁷. De fait, la dernière résolution du gouvernement était manifestement inspirée des principes préconisés par Charles de Lorraine, qui se relâchait ainsi de l'attitude ferme suggérée par Cobenzl. Contrariée à Bruxelles et à Vienne, la tâche de ce dernier relevait de la gageure. Kaunitz lui-même, son seul protecteur, s'avouait incapable de maintenir le parti de la fermeté ²⁸. Dans ces circonstances, Cobenzl se trouvait en bien mauvaise posture : il était en butte à Bruxelles au Conseil des finances, surtout à son chef, le trésorier général Neny, et à

Vienne au Conseil suprême, qui relayait les intérêts de ce dernier. Il s'avéra bientôt que le gouverneur s'était joint à cette cabale. Kaunitz s'inquiéta bien plus des menées de Charles de Lorraine contre Cobenzl. Il suggéra à Marie-Thérèse d'écrire personnellement à son beau-frère pour l'enjoindre de témoigner sa confiance et sa bonté à Cobenzl, de lui attirer de la considération et « de persuader le public que le ministre peut tout auprès de lui et s.A.R. auprès de Sa Majesté ». Marie-Thérèse accéda à cette démarche ²⁹. Pourtant, Cobenzl courait un réel danger en cette fin 1756 : ses récriminations répétées et son attitude dédaigneuse à l'encontre du Conseil des finances et des ministres du gouvernement lui avaient attiré de solides inimitiés. Il devait se douter que Charles de Lorraine ne l'appréciait guère plus.

Un projet de règlement pour le gouvernement des Pays-Bas

Chargé de s'expliquer sur ces difficultés, Charles de Lorraine avait tracé un portrait assez sévère du ministre, lui reprochant ses « mouvements de vivacité... ce qui dégoûte beaucoup de monde et fait qu'il a très peu d'amie icy », son manque de discrétion et son caractère hautain ³⁰. Le prince ne s'opposait même pas à l'idée d'un rappel de Cobenzl, suggérant de faire revenir le marquis de Botta-Adorno aux Pays-Bas. Mais Charles de Lorraine reconnaissait par ailleurs que son impétueux collaborateur était discrédité à Vienne et aux Pays-Bas, à cause des rapports diffusés secrètement contre lui, « car il est bien difficile de compter tous le monde ». Dès lors, plutôt que de s'en prendre à la personne de Cobenzl, que Marie-Thérèse préférerait sans doute maintenir à Bruxelles, le prince proposa un projet de règlement pour le gouvernement des Pays-Bas. Grâce à cette réforme, Charles de Lorraine espérait réduire les animosités en jouant un rôle d'arbitre et de modérateur. Selon ce projet, on constituerait un « Conseil pour les affaires courantes du gouvernement », qui se réunirait deux fois par semaine et se composerait des principaux ministres, à savoir le ministre plénipotentiaire, les chefs des Conseils privé et des finances, et de la Chambre des comptes, un conseiller de chaque Conseil collatéral, le secrétaire d'Etat et de guerre et un official pour tenir le protocole des discussions. Ce Conseil serait présidé par le gouverneur général. C'est là qu'on ferait rapport des consultes, des lettres en provenance des différentes provinces, des requêtes, et que l'on répartirait le travail d'exécution. Cette procédure expéditive éviterait « une grande quantité de décret qui cause beaucoup d'écritures inutile ». Le prince souhaitait introduire de cette manière une meilleure règle et plus d'activité au sein du gouvernement de Bruxelles. Selon ses principes de conciliation, il espérait supprimer les dissensions en réunissant autour d'une même table les adversaires du moment. Il comptait certainement sur son prestige personnel pour obtenir un consensus autour de lui. En outre, ce projet visait manifestement à annihiler l'omnipotence de Cobenzl, dont la voix serait minorisée au sein de ce Conseil de gouvernement. De cette manière, Charles de Lorraine reviendrait au premier plan et superviserait à nouveau la politique générale, comme à l'époque de Botta-Adorno. Depuis l'arrivée de Cobenzl, cet équilibre s'était rompu et l'autoritaire ministre se conduisait ouvertement comme un chef de gouvernement, usant de ce pouvoir pour prendre des mesures impopulaires. Le gouverneur savait bien qu'il ne pouvait résister seul aux arguments de la fermeté proposés par son ministre et appuyés par Vienne. Devant une assemblée, en présence du gouverneur général, Cobenzl se mon-

trerait certainement plus circonspect et éviterait de heurter de front les ministres présents, notamment Neny. Celui-ci, obligé de donner son avis de vive voix, se verrait dans l'impossibilité d'intriguer auprès de Vienne sans se discréditer totalement aux yeux du prince. Charles de Lorraine prévoyait de maintenir l'existence des Jointes de cabinet, qui continueraient d'être convoquées par lui ou le ministre afin de traiter les dossiers plus techniques et précis. Enfin, le gouverneur, le ministre et le secrétaire d'Etat et de guerre se réuniraient deux fois par semaine pour conférer des affaires à soumettre à l'examen du Conseil de gouvernement et pour lire les dépêches en provenance de Vienne. En outre, une « petite Jointe militaire » se tiendrait le dimanche, en présence du prince et du ministre. Un protocole de toutes ces réunions serait envoyé régulièrement à Vienne. De cette manière, les affaires seraient traitées dans la sérénité, même en l'absence du gouverneur.

En octobre 1756, Marie-Thérèse soumit à l'examen de Kaunitz un « mémoire anonyme ou projet de règlement à faire pour le gouvernement des Païs-Bas ». Ce projet n'était autre que celui de Charles de Lorraine. Il était accompagné d'« observations » transcrites en marge par un auteur également anonyme. Ce dernier était vraisemblablement le président du Conseil suprême, à qui Marie-Thérèse avait sans doute remis ce mémoire en premier lieu, sans en préciser l'origine, afin de ne pas compromettre le prince Charles. Silva-Tarouca et Kaunitz pouvaient ainsi émettre leur avis sans réserve : ils s'opposèrent totalement à la réforme du gouvernement de Bruxelles ³¹. Le chancelier prépara la résolution souveraine en ces termes : « je veux que les choses restent sur le pied sur lequel elles ont été jusques icy dans les cas pareils à celui dont il s'agit ». Ainsi furent enterrés les projets de réforme envisagés par Charles de Lorraine, qui était, du reste, sur le point de quitter les Pays-Bas pour aller combattre le roi de Prusse.

2. Conflit larvé pendant la guerre de Sept Ans

Le ministre exerce les fonctions de gouverneur général pendant les absences de Charles de Lorraine

Lorsque Charles de Lorraine quitta les Pays-Bas, à la fin du mois de janvier 1757, Cobenzl eut pour la première fois l'honneur de remplir les fonctions de gouverneur général en vertu des pleins pouvoirs dont il était revêtu. Il exerça ses prérogatives avec fierté, jaloux du prestige attaché à cette charge, et ne manqua pas de relever les manquements d'égards dus à sa personne ³². Charles de Lorraine fut absent des Pays-Bas jusqu'au 15 novembre 1758. Il repartit à Vienne le 20 mai 1760 pour assister aux noces de l'archiduc Joseph avec l'infante Isabelle de Parme. Cobenzl reprit officiellement la direction du gouvernement jusqu'au retour de Charles de Lorraine, le 19 mai 1761. Durant ces intérim, le bouillant ministre ne put s'empêcher d'user de son pouvoir et outrepassa quelques fois les limites de ses attributions. Kaunitz dut calmer ses velléités d'autorité et le fit avec sévérité ³³. Sur le plan politique, Cobenzl tenta de profiter de l'absence de Charles de Lorraine pour ramener les Etats de Brabant à l'ordre. Il caressait l'espoir de mettre en œuvre la réforme qu'il avait proposée, en vain, dès 1755 ³⁴. Mais c'était sans compter avec les impératifs de la guerre : pressée par le besoin d'argent, Vienne n'en était plus à remuer des projets de réforme des ad-

ministrations, encore moins aux Pays-Bas qui devaient participer financièrement à l'effort de guerre de l'Autriche. Kaunitz mit donc Cobenzl en garde :

« En général, ce n'est pas aujourd'hui le moment d'user de rigueur, et il faudra temporiser autant qu'on le pourra, sans compromettre la dignité du gouvernement » ³⁵.

Ainsi réfréné, le ministre ne put entreprendre de mesures autoritaires à l'encontre des Etats en l'absence de Charles de Lorraine. Au contraire, il usa de toute son énergie et de sa patience pour obtenir des suppléments de subsides et pour négocier emprunt sur emprunt durant toute la guerre. La correspondance entre Kaunitz et Cobenzl durant ces années difficiles est imprégnée du souci constant de ménager le crédit de Sa Majesté aux Pays-Bas au mépris des principes fondamentaux d'un pouvoir centralisateur, très peu disposé en temps normal à supporter les récriminations des Etats. La paix revenue, il serait bien temps de remettre les choses en bon ordre. Cobenzl dut bien se ranger, bon gré mal gré, à ces préceptes dictés par le pragmatisme.

Meilleures relations entre Charles de Lorraine et Cobenzl

Dans ce contexte, les thèses de Charles de Lorraine en faveur d'une collaboration amiable avec les Etats provinciaux se trouvaient encore renforcées et les raisons de s'opposer à son ministre disparaissaient, si bien que les relations entre les deux hommes s'améliorèrent sensiblement à cette époque. Ainsi, en 1758, Cobenzl impressionné par une requête de la bourgeoisie de Bruxelles, témoignant son souhait de voir revenir Charles de Lorraine aux Pays-Bas, suscita pareilles démarches auprès des Etats, sachant combien cette sollicitude toucherait le gouverneur blessé dans son orgueil depuis qu'il avait été relevé de ses hautes fonctions militaires ³⁶.

Après le retour du prince à Bruxelles, l'impression de détente se confirma. Par exemple, dans les affaires religieuses que Cobenzl voulut entreprendre sans ménagement afin de faire valoir les droits de l'Etat sur l'Eglise, Charles de Lorraine s'interposa parfois pour calmer les ardeurs excessives de son ministre ³⁷. En cette matière, le prince rejoignait les vues de Marie-Thérèse et de Kaunitz, et jouait un rôle modérateur, sans toutefois s'opposer au fond de la politique prônée par Cobenzl. L'action du gouverneur consistait essentiellement à tempérer les projets de Cobenzl et du Conseil privé en évitant d'user de termes trop forts dans les dépêches du gouvernement, en remédiant aux problèmes ponctuellement, sans prendre de dispositions générales, ou en transmettant à Vienne les dossiers les plus délicats. Le service avait tout à gagner de cette collaboration puisque les mesures novatrices, souhaitées par la Souveraine, étaient menées avec autorité par le ministre, tandis que le gouverneur, plus prudent, faisait office de contrepoids aux excès de cette politique. Cette forme subtile de gouvernement exigeait cependant une bonne entente entre Charles de Lorraine et Cobenzl.

L'intérêt des deux hommes pour le développement économique et culturel des Pays-Bas les rapprocha également : Cobenzl invita vraisemblablement le prince à visiter l'hôtel du lotto, la bibliothèque et la salpêtrière à Bruxelles, peu après leur visite à la fabrique de vitriol et d'eau-forte à Vilvorde ³⁸. C'est ensemble aussi qu'ils avaient inspecté les travaux du canal de Louvain quelques semaines plus tôt ³⁹. En fait, Charles de Lorraine et Cobenzl avaient beaucoup d'aspirations communes : tous deux

étaient de grands seigneurs, amateurs de luxe et d'art. Si le gouverneur s'effrayait parfois de la vivacité de son second, ses interventions portaient plus sur la forme que sur le fond, et il cautionnait, en général, les mesures proposées par Cobenzl. La période de la guerre de Sept Ans fut propice à l'épanouissement de cette collaboration. Ainsi, obligé de ménager les Etats pour obtenir leur aide financière, Cobenzl en arriva même à plaider la douceur à leur égard, reprenant à son compte les arguments chers à Charles de Lorraine, à l'étonnement de Kaunitz, surpris de ce revirement. Les Etats de Brabant avaient remis sur le tapis leur prétention relative à la naissance brabançonne des membres de la Chambre des comptes ⁴⁰. Cette revendication avait déjà été déboutée par Marie-Thérèse en 1753, mais à l'époque, Charles de Lorraine avait pris sur lui de ne pas communiquer la dépêche royale aux Etats, alors qu'on sollicitait précisément un supplément de subside. En 1757, Charles de Lorraine avait encore inter-cédé pour empêcher la communication de l'ordre souverain aux Etats. En 1761, Cobenzl lui-même plaida dans ce sens, craignant de mécontenter les Etats alors qu'on avait tant besoin de leur secours financier ⁴¹. Forcé par les événements, le ministre ne pouvait que s'incliner devant les mesures dilatoires préconisées par Charles de Lorraine pour éviter l'affrontement avec les Etats. Mais cette prudence ne lui ressemblait pas. Kaunitz regrettait cette faiblesse, visiblement inquiet de l'influence de Charles de Lorraine sur Cobenzl ⁴². Celui-ci avait, en effet, de la peine à faire valoir les principes de fermeté dictés par Vienne. Cobenzl reconnaissait son incapacité à persuader Charles de Lorraine

« qui est la bonté même, (et qui) est d'une difficulté insurmontable dès qu'il s'agit d'un acte d'autorité : sa propre inclination et les conseils des personnes qui l'entourent le portent à rechercher l'amour de ses peuples avec un soin que du moment qu'il s'agit de quelque résolution vigoureuse, Monseigneur tâche d'adoucir la chose par ses discours particuliers et il ne faut que cela pour affaiblir l'impression qu'une résolution ferme de S.M. ou même de son gouvernement doit faire pour opérer son effet » ⁴³.

Ainsi le mot était lâché : le principal mobile guidant les décisions de Charles de Lorraine consistait à gagner et préserver « l'amour de ses peuples ». Cette popularité dont était auréolé le gouverneur lui était plus chère que tout, et la crainte de l'altérer en prenant quelque mesure d'autorité susceptible de froisser les représentants de « ses peuples » lui donnait la force de s'imposer à son ministre, et de refuser les mesures ordonnées par Marie-Thérèse. Selon Cobenzl, il y avait « même une fatalité dans les affaires du Brabant ». Alors qu'il pouvait assurer que jamais le prince n'avait pris de résolution contraire à ses avis, le ministre devait déplorer le choix des deux derniers conseillers de Brabant, car aucun argument n'avait pu détourner Charles de Lorraine de nommer, contre son avis, les conseillers de Villegas d'Estaimbourg et de Mauroy de Merville, respectivement en 1759 et en 1760 ⁴⁴. Selon Cobenzl, ces conseillers avaient été recommandés par le chancelier de Brabant par la voie de Weiss, secrétaire de Charles de Lorraine, et toutes les protestations du ministre étaient restées vaines pour empêcher ces nominations de candidats susceptibles de s'opposer aux mesures gouvernementales. Cobenzl avouait ainsi l'impossibilité qu'il y avait de prendre de telles décisions de concert avec le prince. Même si le ministre assumait le fardeau du gouvernement, il ne pouvait promouvoir ses réformes sans l'aval du prince. Quand celui-ci s'y opposait, c'était l'impasse. Kaunitz comprit le désarroi de Cobenzl :

« La confiance que Votre Excellence me fait ne me dit rien de nouveau. Il y a longtemps que je regarde les bontés du Sérénissime Gouverneur Général comme les obstacles les plus difficiles à surmonter dans toutes les mesures qui demandent de la fermeté et de la vigueur vis-à-vis des Etats » ⁴⁵.

Pour mettre en œuvre la réforme des Etats de Brabant, il faudrait non seulement attendre la fin de la guerre, mais aussi — et ce n'était pas le moindre obstacle — vaincre les réticences de Charles de Lorraine. Ce dernier jugeait d'ailleurs les affaires brabançonnaises d'une telle importance qu'il présida lui-même deux Jointes de cabinet à ce sujet ⁴⁶. Il était donc primordial d'obtenir le concours de Charles de Lorraine, car une attitude ferme de sa part suffirait sans doute pour obtenir ce que l'on redoutait de conquérir par un coup d'autorité :

« je désirerois du fond de mon âme que les Princes, au lieu de gouverner leurs sujets en maîtres, pussent les traiter en enfants chéris, mais enfin, il faut bien leur faire éprouver les rigueurs du maître lorsqu'ils refusent l'obéissance à la douceur, à la bienfaisance et aux soins du père »,

protesta Kaunitz ⁴⁷.

3. La rupture entre le gouverneur général et le ministre plénipotentiaire

Nouvelles offensives contre les Etats provinciaux : le cas du Brabant

La fin de la guerre de Sept Ans, consacrée par la signature du traité d'Hubertsbourg en 1763, permit enfin à Kaunitz et Cobenzl d'envisager les réformes projetées depuis longtemps en vue de centraliser l'administration et rationaliser la gestion des finances publiques : la création, en 1764, de la Jointe des administrations et des affaires de subsides, destinée à contrôler les finances locales, s'inscrit dans ce contexte ⁴⁸.

Comme les Etats de Brabant avaient profité du conflit pour soumettre une série de revendications aux autorités, Kaunitz décida de mettre enfin un terme à « l'esprit de direction dévoué aux préjugés nationaux » qui avait toujours guidé le gouvernement des Pays-Bas. Il adressa à cet effet un ample mémoire à Marie-Thérèse et ce rapport fut exceptionnellement transmis à Charles de Lorraine pour lui servir d'« instructions secrètes » dans les affaires brabançonnaises ⁴⁹. Le chancelier se proposait d'introduire une réforme en profondeur dans la gestion de cette province afin d'accroître le contrôle des autorités centrales sur celle-ci. Il souhaitait obtenir l'appui de Charles de Lorraine, dont la fermeté seule permettrait de soutenir ce projet. Il n'était, en effet, plus question de tergiverser au sujet des difficultés soulevées par les Etats puisque la nécessité de les ménager n'existait plus : le prince devait donc refuser toutes les requêtes « indécentes » du Brabant et rejeter, en particulier, leur proposition de lever un emprunt au lieu de contribuer au don gratuit de paix comme les autres principautés des Pays-Bas. Kaunitz préconisait d'appliquer la devise *divide et impera*, c'est-à-dire persuader le peuple qu'on servait ses intérêts en levant le voile sur l'obscur administration des Etats et en exigeant la reddition de leurs comptes :

« J'imagine que la contenance personnelle de Son Altesse Royale pourra faciliter infiniment l'exécution de nos desseins. Plus ce Sérénissime Prince est aimé, plus les Etats paroissent compter sur ses bontés, plus ils doivent être sensibles, tous en général,

et chacun en particulier, à la perte de ses bonnes grâces et de son appui ; les en menacer dans la personne de l'un ou de l'autre qui a le bonheur d'approcher ce Sérénissime Prince, faire entrevoir des refroidissemens, lâcher des propos qui font soupçonner un parti de vigueur, pire, exclure des plaisirs et divertissemens de la Cour ceux qu'on jugera n'être pas affectionnés comme ils devroient l'être, refuser des faveurs aux uns, en accorder aux autres : le vrai ton de tout cela est l'appanage de la haute naissance et ne peut ni se définir, ni se prescrire. Son Altesse Royale saura prendre ce ton avec toute la dignité qui doit l'accompagner, et il y a toute apparence qu'il fera un effet si heureux, que pour opérer cette réformation salutaire qu'on nous propose, et que Votre Majesté ne peut que désirer, nous serons dispensés d'employer des moyens d'autorité ».

Dans un premier temps, le gouverneur se conforma aux volontés de Vienne, mais bien vite, il se laissa gagner par le doute et se montra embarrassé par cette nouvelle politique. Marie-Thérèse résolut d'écrire elle-même à son beau-frère pour l'enjoindre de surmonter ses hésitations ⁵⁰. Les Etats ne furent pas sans ignorer ces divergences de vues : certains membres de l'assemblée brabançonne faisaient partie de l'entourage proche du gouverneur. Aussi les députés furent-ils reçus, à leur demande, en audience par Charles de Lorraine, à l'insu de Cobenzl. Le prince les assura de sa bienveillance et promit de faire part de leurs griefs à Marie-Thérèse ⁵¹. Dans ces conditions, le chancelier avoua qu'il n'était pas en mesure de soutenir son plan de réforme puisqu'il n'était pas assuré de son exécution, et ajouta même qu'une telle politique si mal appliquée était dangereuse, portait atteinte à l'autorité souveraine et risquait de pousser le conflit avec les administrations subalternes jusqu'au point où l'on ne pourrait se dispenser de prendre des mesures d'autorité bien peu souhaitables ⁵². Ces circonstances, et la situation critique où se trouvaient les finances de la Monarchie le faisaient « presque désespérer de tout », d'autant qu'à l'avenir, il faudrait créer des ressources nouvelles aux Pays-Bas pour un montant de 400 à 500.000 florins par an. On ne pourrait obtenir ces fonds qu'en augmentant les impôts en Brabant et en Flandre, et les taxes levées sur le sel et le tabac. Mais comment entreprendre ces mesures sans la participation du prince, « indispensablement nécessaire » ? Exaspéré, inquiet aussi, le chancelier ajoutait que seule la Souveraine pourrait persuader Charles de Lorraine, mais

« cela ne dit pas que Son Altesse Roïale ne puisse point s'éloigner personnellement des Pays-Bas, au contraire, une absence lui épargneroit le désagrément de devoir personnellement tenir rigueur aux Etats et le ministre sera chargé seul de l'exécution des ordres déjà donnés, et pourvu qu'on détruise la confiance avec laquelle ils pèchent sur les bontés du Sérénissime Prince et qu'ils soient bien persuadés qu'il n'embrassera pas leur cause ici, il y a bien lieu de croire qu'ils n'oseront pas laisser aller les choses jusqu'à la dernière extrémité : par conséquent, nous pourrons éviter les coups d'éclats ».

Ainsi, l'idée d'éloigner le prince Charles de Lorraine des Pays-Bas pour pouvoir appliquer les réformes se précisait-elle. Toutefois, le prince ne quitta ces régions que plusieurs mois plus tard, en septembre 1764, obligeant Cobenzl à s'accommoder de ses hésitations et scrupules. En fait, le ministre espérait contenir la bienveillance excessive de Charles de Lorraine en l'empêchant de s'entretenir en privé avec les membres des Etats, ajoutant qu'il était persuadé de pouvoir

« engager Monseigneur à tout, hors aux démonstrations personnelles qui sont trop opposées à son trop de bontés » ⁵³.

C'était grandement s'abuser : Charles de Lorraine, au contraire, rédigea un ample mémoire pour justifier son attitude à l'égard des Etats de Brabant ⁵⁴. Ce texte exemplaire faisait l'apologie des Pays-Bas et de leurs habitants qui avaient toujours soutenu la Souveraine et témoigné à suffisance leur fidélité en consentant un lourd effort financier. Bien sûr, ces habitants étaient attachés à leurs privilèges « jusqu'à la folie », mais en quoi cela gênait-il le service, dès lors qu'ils ne refusaient pas leur contribution lorsqu'on la demandait ? Le prince exposait clairement sa philosophie du gouvernement : il fallait respecter les coutumes et constitutions du pays — d'ailleurs jurées par la Souveraine — pour obtenir ce que l'on attendait des Pays-Bas. Mais cette attitude compréhensive rebutait les ministres chargés de conseiller la Reine, parce qu'ils préféraient « se faire valoir... et gouverner plus despotiquement que les Souverain même ». Le prince passait donc à l'attaque en règle contre son proche collaborateur, Cobenzl, mais aussi perfidement, contre le chancelier, Kaunitz. Après avoir tenté, assez maladroitement d'ailleurs, d'excuser l'attitude frondeuse des Etats, qui avaient refusé le don gratuit, le prince affirma qu'il fallait laisser les provinces des Pays-Bas « se remettre » des contributions accordées pendant la guerre. Le prince rappelait enfin ses principes de conciliation, auxquels il tenait par dessus tout

« comme une vérité qu'Elle (Votre Majesté) m'a toujours paru sentir plus que personne au monde, que rien n'est plus satisfaisant pour un Souverain que de régner dans les cœurs de ses sujets ».

Kaunitz eut beau jeu de combattre ces arguments, vilipendant la mauvaise volonté des Etats, agitant la menace de la banqueroute de la Monarchie, rappelant les principes de gouvernement adoptés par la Souveraine elle-même et non exécutés par le prince. Le chancelier savait que la Conférence ministérielle, réunie pour se prononcer sur les affaires de Brabant, avait pris la décision, avec l'accord de Marie-Thérèse, d'envoyer deux dépêches à ce sujet à Charles de Lorraine. L'une d'elles serait réservée à son seul usage et lui enjoindrait avec force de contribuer activement aux réformes préconisées par Vienne, mais lui défendrait aussi de recevoir encore des députations en l'absence du ministre, lui ôtant l'une de ses principales prérogatives et témoignant de peu de considération pour son rôle au sein du gouvernement ⁵⁵. Le prince réagit très mal à la réception de ces dépêches, s'emportant pendant que Cobenzl lui en faisait la lecture. Il demanda une copie de la dépêche réservée, se promettant d'y répondre, mais accepta néanmoins d'écrire aux Etats de Brabant, comme on le lui demandait. Cependant, quand le projet de la lettre lui fut soumis, le prince se rebiffa et refusa de l'expédier. Il préféra informer personnellement la Souveraine de ses scrupules ⁵⁶. Charles de Lorraine ne se fit pas faute de protester de son zèle et de celui des Pays-Bas, exposant la peine ressentie à la réception de la dépêche réservée du 13 janvier, réclamant même instamment qu'on la retirât de la Chancellerie, pour la soustraire à la connaissance de la « postérité » ⁵⁷. Le prince s'en tenait fermement à ses principes, persuadé d'avoir « racommodé des choses » que Cobenzl avait précipitées. Il s'opposait aux « nouveautés qui aigrissent les esprits », il s'insurgeait donc contre le programme de réforme entrepris avec vigueur par le ministre.

Marie-Thérèse essaya, en vain, de persuader son beau-frère de se plier à ses ordres ⁵⁸. Le prince dissimula les lettres de Sa Majesté, et n'en fit jamais part à Cobenzl, qui en connaissait l'existence par Kaunitz, et surtout, il n'en fit aucun usage auprès des Etats de Brabant, car il était décidé à appliquer ses principes de gouvernement et à les plaider à Vienne ⁵⁹. Cobenzl soupçonnait le prince de chercher conseil en secret auprès de Weiss, son secrétaire, mais aussi auprès du chef-président Neny, le seul au fait des affaires du Brabant. Cette assertion est difficile à vérifier, mais il est tout à fait plausible que ces événements aient pu créer une complicité entre le prince et Neny : tous deux étaient en butte à Cobenzl, et étaient également sensibles aux atteintes portées contre la constitution brabançonne, dont Neny se fit plus d'une fois le défenseur. En réalité, l'opiniâtreté de Charles de Lorraine atteste que le conflit qui l'opposait à Cobenzl était l'expression de véritables divergences de vues. Kaunitz lui-même en était persuadé :

« Vous vous trompés, mon cher Comte, si vous croiés que la répugnance de S.A.R. pour toute mesure désagréable aux Etats de Brabant est l'effet de suggestions de ses gens, c'est bien au contraire une opinion à Elle, Elle croit sincèrement que cette opinion est un principe et Elle paroît convaincue que l'expérience en justifie l'usage » ⁶⁰.

Nouveau projet de réforme du gouvernement

Inquiet de l'emprise de Cobenzl sur les affaires du gouvernement et surtout des objectifs du ministre, fondamentalement différents des siens, le prince profita de son voyage à Vienne en 1764-1765 pour proposer de restaurer ses prérogatives altérées depuis quelque temps par la conduite irrégulière des affaires ⁶¹. En effet, des tiraillements l'opposaient au ministre parce que les ordres souverains étaient soustraits de la correspondance normale, et n'étaient bien souvent communiqués qu'à Cobenzl. Depuis peu, on avait même interdit au prince de recevoir des audiences sans l'autorisation de ce dernier, lui ôtant « le plus beau prérogatif du gouverneur général qui est d'avoir seule l'honneur de la représenter, à moins que je ne sois absent, et pour lors, c'est le ministre qui tien ma place ». Pour remédier à cette situation pénible, Charles de Lorraine reprenait une idée qui lui était chère : il voulait que les affaires courantes du gouvernement fussent traitées par un Conseil, ou Jointe, établi sur le modèle du Conseil d'Etat institué à Vienne en 1761 ⁶². Le prince prenait exemple sur les modifications institutionnelles introduites au sein de la direction générale de la Monarchie pour justifier celles qu'il désirait promouvoir aux Pays-Bas. En réalité, son projet s'apparentait aux propositions déjà formulées précédemment. Le gouverneur présiderait ce Conseil, ce qui lui permettrait de superviser l'ensemble des décisions prises à Bruxelles. En outre, emporté par ses récentes déconvenues, le prince rappelait que les affaires militaires n'étaient pas du ressort du ministre, et qu'il fallait rétablir la procédure antérieure, en rendant au gouverneur l'exécution des décisions d'ordre militaire, hormis le contrôle de la caisse de guerre, explicitement réservé au ministre. Si son plan avait été adopté, la fonction de gouverneur général aurait gagné en prestige ce que celle de ministre plénipotentiaire aurait perdu de son efficacité toute au service de la centralisation autrichienne. Indirectement, ce projet aurait conféré au gouvernement des Pays-Bas une autonomie difficile à contrôler depuis Vienne. Car une fois les

décisions du gouverneur rendues publiques au cours des réunions, comment aurait-on pu les contester ?

De toute évidence, les aspirations du prince allaient à contre-courant de la voie suivie par les autorités viennoises depuis l'arrivée de Cobenzl aux Pays-Bas. Pour Marie-Thérèse et Kaunitz, il s'agissait de contrôler la gestion des « Provinces belgiques » et de les intégrer au mieux dans la politique générale de la Monarchie. Charles de Lorraine s'inspirait, lui, du Conseil établi à Vienne, mais peut-être aussi du « Conseil royal » tel qu'il fonctionnait à Versailles au service du Roi de France ⁶³. C'était un gouvernement plus autonome et plus prestigieux qu'une administration « provinciale » qu'ambitionnait de diriger Charles de Lorraine. Ce projet n'avait guère de chance d'aboutir quand on connaît l'évolution du contexte institutionnel dans lequel il s'inscrivait. Depuis l'arrivée de Cobenzl aux Pays-Bas, l'impulsion de la politique de réformes souhaitée par Vienne passait par la correspondance journalière entre le ministre plénipotentiaire et son supérieur, le chancelier de Cour et d'Etat, ôtant de fait au gouverneur toute initiative dans la direction des Pays-Bas.

Si son projet de réforme du gouvernement ne reçut aucune suite, Charles de Lorraine obtint en revanche gain de cause au sujet du décorum dû à sa personne. Par une dépêche du 25 février 1765, Marie-Thérèse informa Cobenzl qu'il ne lui était pas permis de procéder à des nominations aux Pays-Bas pendant l'absence du gouverneur, à moins d'avoir obtenu préalablement l'assentiment de ce dernier. Cobenzl attribua cette dépêche aux démarches de la princesse Anne-Charlotte, prévenue contre lui parce qu'il n'avait pas voulu favoriser ses protégés ⁶⁴. Le ministre exagérait peut-être l'influence de la princesse sur son frère. Ainsi, il pensait qu'elle voulait attiser la méfiance de Charles de Lorraine à son égard, en l'enjoignant de ne rien signer sans lire, et qu'il avait pu vérifier l'effet de ses insinuations lors du retour du prince, en 1765. Par la suite, la vigilance de Charles de Lorraine s'était relâchée, mais à chaque retour de Mariemont, Cobenzl le retrouvait plus attentif aux affaires, probablement stimulé par les récriminations d'Anne-Charlotte.

En fait, il semble que Charles de Lorraine n'était guère enclin à exercer ce contrôle assidu. Il aurait certainement préféré retrouver sa « tranquillité » en censurant le ministre par l'intermédiaire d'un Conseil de gouvernement, plutôt que de s'atteler lui-même à cette tâche et de prolonger d'autant leurs tête-à-tête quotidiens, sacrifiant à cette tâche pénible les loisirs que lui réservait sa fonction de représentation. Car n'être « que » le représentant de la Souveraine, sans trop se préoccuper des affaires politiques, à condition que celles-ci fussent conduites selon ses conceptions, et que surtout sa popularité fût préservée, lui assurait une vie agréable, tandis que le fardeau du gouvernement pesait sur les Conseils collatéraux et sur le ministre. Mais il fallait que ce dernier ne portât pas atteinte à son prestige. C'est pourquoi le prince tenait à garder un droit de regard sur les nominations réservées à sa collation, même lorsqu'il était absent des Pays-Bas. Est-ce à dire que le prince exerçait d'ordinaire une influence déterminante lors du choix des candidats ? Nous avons déjà évoqué précédemment ce problème, mettant en valeur le rôle prépondérant des Conseils collatéraux chargés de préparer les dossiers. Mais nous savons aussi que l'intérêt porté par le prince pour ses proches serviteurs, et ses ménagements vis-à-vis des Etats, l'amènèrent à intervenir parfois de manière décisive dans la collation des emplois. Aussi, il lui fallait maintenir

cette possibilité de contenter ses protégés, car c'était un des moyens d'assurer sa popularité. Il désirait préserver son image de prince bienfaisant, attentif aux requêtes qui lui étaient soumises, n'hésitant pas à y répondre favorablement quand cela était possible. Parfois ces bienfaits n'avaient guère de portée politique : ainsi, ce furent sans doute des raisons sentimentales qui le portèrent à conférer, au grand déplaisir de Vienne, un canonicat à un prêtre lorrain ⁶⁵. Les faveurs de Charles de Lorraine pour les aristocrates de sa Cour pouvaient avoir des répercussions plus importantes, car les nobles des Pays-Bas n'étaient pas toujours dociles et entièrement dévoués au service royal. Citons ici deux exemples de cette protection accordée sans discernement, aux yeux de Kaunitz : à la mort du duc d'Arenberg, en 1754, son fils sollicita le droit de pouvoir continuer de nommer le magistrat de Mons, à l'exemple du défunt. Charles de Lorraine appuya cette requête qui flattait une des familles les plus illustres des Pays-Bas. Le Conseil suprême s'y opposa, mais l'Empereur François 1^{er}, qui faisait les fonctions de corrégent alors que Marie-Thérèse s'était retirée momentanément des affaires à l'occasion de la naissance d'un des ses enfants, l'Empereur accorda néanmoins cette grâce ⁶⁶. Kaunitz trouvait ce privilège tout à fait déplacé, car il fallait montrer qu'on respectait la famille d'Arenberg non par crainte, mais en raison des qualités et services exceptionnels rendus par le défunt ⁶⁷. Plus tard, Kaunitz exprima à nouveau sa réprobation, ne comprenant pas comment le prince, « éclairé et jaloux de la gloire de son auguste Maison », avait pu envisager de protéger les comtes de Mérode et de Mastaing pour la place de capitaine des archers, alors que le premier avait quitté le service au milieu de la guerre et que l'autre n'avait « pas rougi » de quitter les drapeaux de Sa Majesté pour entrer au service de la République de Hollande ⁶⁸. Dans ce cadre, le baron François-Albert de Boland, déjà évoqué dans cette étude, mérite qu'on revienne sur son cas : le baron était en relation avec le gouvernement de Bruxelles, et plus particulièrement avec Cobenzl, au sujet des affaires de la province. Il faisait office d'intermédiaire entre les autorités centrales et les Etats provinciaux. Malgré cette confiance, Boland fut l'un des plus virulents à s'opposer au projet d'établissement d'un nouveau cadastre et d'un dénombrement dans le Luxembourg, où les inégalités devant l'impôt étaient notoires. L'idée de devoir verser des contributions comme des roturiers apparut tout à fait insupportable aux privilégiés de cette province. Boland fut l'instigateur de leur résistance et, bientôt, ses agissements le portèrent à tenir des propos injurieux contre l'autorité souveraine ⁶⁹. Le baron se montrait bien peu reconnaissant des faveurs dispensées par Charles de Lorraine et Marie-Thérèse. Pourtant, après quelques mesures de rétorsion ordonnées pour réprimer son attitude peu loyale, les autorités usèrent à nouveau de mansuétude à l'égard de Boland, et le versement d'une pension, un moment confisquée, fut rétabli. On ne peut nier que cette politique de favoritisme, si chère à un prince comme Charles de Lorraine, avait notamment pour conséquence de maintenir les inégalités propres à la société d'Ancien Régime. Cela heurtait les principes du « despotisme éclairé » dont Kaunitz et Cobenzl étaient fermement partisans.

Les faveurs accordées par Charles de Lorraine aux membres des Etats et des Conseils provinciaux contre l'avis de Cobenzl contrariaient encore plus ses efforts pour ramener ces principautés, surtout le Brabant, à des dispositions plus conformes aux ordres souverains ⁷⁰. Enfin, les recommandations du prince en faveur de ses proches

pour des postes au sein du gouvernement semblaient dangereuses aux yeux de Cobenzl, qui craignait de voir ces organes peuplés de personnes trop inféodées à leur maître. Pourtant, Charles de Lorraine réussit à favoriser ses secrétaires, qui occupèrent des postes subalternes au sein de la Chambre des comptes et des Conseils collatéraux, et obtinrent ensuite des promotions, accédant à des fonctions plus importantes. Ainsi, le secrétaire Gilbert commença une carrière au sein de la Chambre des comptes, mais devint plus tard conseiller des finances grâce aux recommandations répétées de son protecteur et malgré les intrigues de Cobenzl, qui réussit à retarder l'effet des instances du prince de Lorraine ⁷¹. Le jeune Charvet, fils du précepteur de Charles de Lorraine, obtint une place à la Chambre des comptes en 1765, grâce à l'appui de son maître et parrain ⁷². Il fut promu auditeur surnuméraire à la suite des recommandations de Charles de Lorraine en 1770 ⁷³. Enfin, le neveu du secrétaire de cabinet, Weiss, également filleul du prince, et qui succéda à son oncle, entra comme greffier au Conseil des finances en 1774, peu après qu'un autre secrétaire de Charles de Lorraine, Houillon, eut obtenu la même faveur grâce à la protection du gouverneur ⁷⁴.

Ces exemples, peu nombreux il est vrai, illustrent comment Charles de Lorraine usa de ses prérogatives pour favoriser son entourage. Mais on ne peut pas dire qu'il ait abusé de sa position de « bienfaiteur ». De l'avis même de Cobenzl, la grande majorité des nominations se faisait de plein accord entre le gouverneur et le ministre. D'ailleurs le prince se savait limité par la sévère censure de Kaunitz et préférerait parfois lui soumettre préalablement ses recommandations afin de connaître son avis avant de les envoyer à la Souveraine ⁷⁵.

« L'affaire du sel » (1764-1766)

Durant le voyage de Charles de Lorraine à Vienne, de septembre 1764 à septembre 1765, endeuillé par la mort inopinée de l'Empereur François I^{er}, survenue le 18 août 1765, se développa à Bruxelles une affaire préoccupante qui mit le gouvernement au bord de la crise ouverte. Pour répondre aux besoins financiers de l'Etat, Cobenzl entreprit à l'époque d'élever les droits d'accises sur le sel ⁷⁶. Par ailleurs, il s'employa à promouvoir pour le compte de l'Etat une raffinerie de sel installée à Ostende ⁷⁷. Le ministre s'apprêtait, en effet, à élever fortement les droits perçus sur l'importation du sel de Hollande. Il fit travailler à plein rendement la raffinerie d'Ostende pour se prémunir d'une éventuelle pénurie de sel causée par la spéculation. Le droit perçu sur le sel fut porté de 4,10 à 10 florins par l'ordonnance du 6 octobre 1764. Les réactions furent nombreuses et immédiates. Les marchands spéculèrent sur la hausse du prix de cette denrée en raréfiant l'approvisionnement du marché : dans un premier temps, la raffinerie d'Etat n'arriva pas à suppléer cet état de choses et bientôt se profila le spectre d'une pénurie grave. Les Etats des Pays-Bas se firent l'écho des craintes de la population, allant jusqu'à contester la faculté réservée au Souverain d'augmenter arbitrairement les droits de douane. Les Provinces-Unies se joignirent bientôt à ce concert de protestations. Cobenzl, en l'absence de Charles de Lorraine, était pourtant bien résolu à maintenir l'augmentation ordonnée. Mais la fraude qui s'amplifia eut bientôt raison de son optimisme. Elle se prolongea durant toute l'année 1765, prenant parfois le caractère d'une révolte armée. En novembre de cette année, on assista cependant à un renversement de la tendance : la raffinerie ostendaise parvint enfin à alimenter correctement le marché et le prix du sel commença à baisser.

Entre-temps, Charles de Lorraine était revenu aux Pays-Bas et s'était retiré à Mariemont pendant les six semaines de deuil pour la mort de l'Empereur. Malgré l'accalmie et l'espoir de normalisation du commerce du sel, les Etats de Brabant profitèrent de la présence du prince aux Pays-Bas pour lui remettre une nouvelle représentation sur l'augmentation des droits sur le sel. Charles de Lorraine, de retour à Bruxelles, reçut une députation des Etats, refusant à Cobenzl l'autorisation d'assister à cette entrevue. Il décida ensuite de convoquer une Jointe de cabinet en sa présence pour s'informer de toute cette affaire. Lors de cette réunion, le gouverneur fit état de ses réticences à s'opposer aux Etats, et l'on décida de soumettre la représentation du Brabant à l'examen du Conseil des finances. La consulte qui en résulta se montra moins ferme que Cobenzl au sujet du maintien de l'ordonnance et exposa notamment la crainte de devoir envoyer les troupes pour réprimer les émeutes. Au début du mois de décembre, une sédition importante eut raison du projet de Cobenzl : effrayé, Charles de Lorraine convoqua d'urgence une deuxième Jointe de cabinet, au cours de laquelle l'ensemble des participants se prononça pour un retrait de l'ordonnance. Cobenzl se jugea dans l'impossibilité d'endiguer ce torrent et se tut. Le gouverneur décida, sans demander l'avis de Vienne, de retirer l'ordonnance du 6 octobre 1764 et de rétablir les droits prélevés sur le sel à 4,10 florins la rasière ⁷⁸. Cette mesure suscita la plus grande colère de Kaunitz : il blâma le ministre qui avait eu la faiblesse de céder devant les craintes et scrupules du prince, alors que les raisons invoquées pour justifier le retrait de l'ordonnance — crainte des émeutes, répugnance à envoyer les troupes, représentations des Etats — n'étaient que des prétextes qu'il aurait fallu combattre au lieu de céder ⁷⁹.

Marie-Thérèse, excédée par cette affaire, se résolut à porter un grand coup aux principes de son beau-frère : décision fut prise de lui faire connaître son mécontentement et sa totale réprobation par une sévère dépêche royale ⁸⁰. Le 19 janvier 1766, Cobenzl en fit la lecture à Charles de Lorraine « qui en parut fort ému ». Le prince attribua cette dépêche au référendaire du département des Pays-Bas, Dorn. Cet argument, utilisé depuis quelque temps, lui permettait de ne pas exécuter à la lettre les dépêches qui, à son avis, ne reflétaient pas exactement le sentiment de Marie-Thérèse. Au grand étonnement de Cobenzl, le prince accepta facilement de faire lire cette dépêche devant la Jointe de cabinet, qui fut effectivement convoquée. Cobenzl tenta alors de persuader les membres de l'assemblée de la faiblesse des lois et de la négligence observée lors de leur application, notamment pour la répression de la fraude. Mais Charles de Lorraine intervint :

« Son Altesse Royale parla avec beaucoup de feu et dit que de loin, on ne pouvoit pas voir les affaires comme on les voioit de près, qu'Elle croit avoir pris le seul parti qui étoit à prendre, que jamais Elle ne le changeroit et que tel ordre qu'il puisse venir, jamais sa signature ne paroîtroit pour changer ce qui a été fait, y ajoutant qu'Elle est persuadée que ce seroit mal servir s.m. » ⁸¹.

Cobenzl comprit combien le prince était fermement résolu à maintenir sa décision. Cette fermeté l'étonnait et l'effrayait aussi : il suggéra même de retarder l'ordre d'élever à nouveau les droits sur le sel, pour éviter de provoquer l'opposition ouverte de Charles de Lorraine.

Il fit bien, car peu de temps après, comme annoncé, parvint à Bruxelles une dépêche encore plus dure sur le dénombrement du Luxembourg. Le projet de dénombrement et d'établissement d'un nouveau cadastre, destiné à assurer une meilleure répartition de l'assiette de l'impôt et à limiter les abus criants observés dans cette province où les privilégiés ne contribuaient à aucun effort, était sur la table du gouvernement depuis 1752. Mais les ménagements dus aux Etats avaient prorogé la décision de réformer cette situation. Après la guerre de Sept Ans, les désordres de l'administration de la province furent mis en évidence par le travail de la Jointe des administrations et des affaires de subsides. La nécessité d'y remédier n'en devint que plus évidente ⁸². Il fallait s'attendre à une vive opposition du clergé et de la noblesse atteints dans l'exercice de leurs privilèges. Leurs députés se proposaient d'aller soumettre leurs doléances au gouverneur général quand arriva la fameuse dépêche impériale, conçue en des termes sévères pour impressionner le gouverneur ⁸³. Le prince avait été averti par la Souveraine dans sa correspondance particulière de l'arrivée prochaine de cette dépêche. Il se laissa pourtant gagner par une vive colère lorsque Crumpipen lui en fit la lecture, se plaignant du référendaire, interrompant son secrétaire par des exclamations violentes et ajoutant :

« que c'étoient là les principes de Vienne que lorsqu'on avoit besoin de quelque chose, on y étoit trop bas, et qu'à présent, n'ayant pas besoin d'argent, on y étoit trop haut : qu'au bout du compte, si les Etats étoient parfois difficiles, ils donnoient pourtant à la fin tout ce qu'on leur demande » ⁸⁴.

La crise était bien près d'opposer le gouverneur aux autorités viennoises elles-mêmes et il fallut toute la persuasion de Cobenzl pour convaincre le prince du bien-fondé de la réforme projetée pour le Luxembourg ⁸⁵. Celle-ci n'était d'ailleurs pas la seule affaire qui opposait le gouvernement aux principautés des Pays-Bas.

Le gouvernement entreprit, dès la fin de la guerre, de lever le voile sur l'administration du Hainaut, dont les contributions annuelles étaient jugées trop médiocres, et dont la gestion semblait très mal menée. Comme dans le Luxembourg, on conçut le projet d'établir un nouveau cadastre dans cette province. La Jointe des administrations et des affaires de subsides fut chargée d'étudier cet important dossier ⁸⁶. Les premiers rapports mirent au jour les irrégularités observées dans la direction des « moyens courants » ou impôts de consommation, confiée au dénommé Marbais. Les autorités centrales se proposaient de le démettre de cette charge et de lui imposer la restitution des sommes détournées. Mais le dossier se compliqua parce que Anne-Charlotte désirait protéger Marbais et qu'elle avait réussi à engager son frère dans le même sens ⁸⁷. Cette affaire se déclara en même temps que celle du sel, et prit bientôt une tournure passionnée, opposant à nouveau Charles de Lorraine à Cobenzl. Quoique secondaire, elle est intéressante, car elle amena Charles de Lorraine à exprimer son désarroi au sujet de la Jointe des administrations et des affaires de subsides qu'il jugeait comme « une nouveauté qui faisoit des affaires avec tous les Etats », ajoutant « je n'aime pas cela et je veux conserver l'amour qu'on a pour moi » ⁸⁸. De fait, Charles de Lorraine décida finalement de maintenir Marbais dans ses fonctions, malgré la vive opposition de Cobenzl ⁸⁹.

Notons que Charles de Lorraine avait témoigné de la même mansuétude à l'égard des receveurs des Etats de Namur dont les défauts de gestion avaient été relevés,

en 1759, par les commissaires du gouvernement ⁹⁰. S'il ne put vraiment s'opposer à la politique d'assainissement entreprise sous les auspices de la Jointe des administrations, le prince veilla néanmoins à atténuer les préjudices qu'elle pouvait causer aux personnes victimes de ces mesures. Cette clémence le plaçait dans le rang des conservateurs, dont la volonté de conciliation avec les Etats encourageait l'immobilisme et favorisait les privilégiés du régime. En fait, le prince n'aimait pas la vigueur, ni les moyens mis en œuvre pour promouvoir les réformes, même s'il n'était pas insensible aux arguments des partisans éclairés de ces profonds changements.

L'obstination dont Charles de Lorraine fit preuve à l'occasion de « l'affaire du sel » étonna Cobenzl et Kaunitz. La conjoncture explique peut-être cette fermeté : ces événements s'étaient produits en l'absence du prince et lui avaient été plus ou moins cachés par Cobenzl. Ce ne fut qu'à son retour que Charles de Lorraine, encore bouleversé par le récent décès de son frère, découvrit l'ampleur de l'opposition aux mesures ordonnées par le ministre. Il est probable que pressé par les événements, sous le coup de l'émotion, le prince ne mesura pas les conséquences de son acte d'autorité. Marie-Thérèse, qui connaissait l'obstination et le caractère parfois emporté de son beau-frère, compta sur le temps pour faire retomber les effets de la révocation de son ordonnance. Mais, lorsque quelques mois plus tard, Cobenzl évoqua à nouveau cette affaire lors de ses entretiens avec le prince, il s'étonna de le voir si déterminé à ne pas vouloir revenir sur sa décision ⁹¹. A Vienne, on n'osa pas risquer la rupture en ordonnant une mesure qui ne serait pas appliquée. Pour maintenir l'autorité souveraine, on se contenta d'inviter Charles de Lorraine à chercher d'autres moyens d'augmenter les ressources de l'Etat, objectif prioritaire pour faire face aux remboursements des nombreux emprunts levés pendant la guerre ⁹². La résistance du gouverneur aux mesures autoritaires entreprises par Cobenzl de concert avec Kaunitz avait eu raison de tous leurs efforts visant à l'écarter insensiblement de la conduite des affaires.

Notes

¹ Sur ce charbonnage, voir : F. HAYT, « Les charbonnages de Mariemont-Bascoup », *Documents et Rapports de la Société royale paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, XLVIII, 1950, pp. 147-250.

Ph. MOUREAUX, *Les comptes d'une société charbonnière à la fin de l'Ancien Régime (la Société de Redemont à Haine-St-Pierre-La Hestre)*, Bruxelles, 1969, pp. 44-48.

Le prince mentionna dans ses carnets secrets la découverte et les progrès de ses mines de houille et en tenait la comptabilité (SEG 2598, f° 32, 58 et SEG 2605, f° 84 à 89).

² SEG 2244 : *gastos secretos*, 1753-1754.

E. LALOIRE, « Recherches de mines dans les Ardennes en 1754 », *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, x, 1896, pp. 295-313.

³ Ainsi, nous ne pouvons souscrire au portrait de Charles de Lorraine, trop élogieux et sans nuance, que livra H. VAN HOUTTE dans son article consacré à « L'essor économique de la Belgique sous Marie-Thérèse (1740-1780) », *La Revue Générale*, 1910, pp. 671-708, lui attribuant la paternité de la prospérité économique des Pays-Bas (particulièrement p. 202).

⁴ CAPB 429 : consulte du Conseil suprême, 10 février 1756. De fait, Charles de Lorraine avait remis un décret au Conseil des finances, l'informant qu'il accédait à la demande des acquéreurs de la raffinerie d'obtenir un octroi exclusif pour vingt-cinq ans, et cela sans même le consulter. Le Conseil des finances plaidait en revanche pour la libre concurrence sauf lorsqu'il fallait protéger une invention rare. Charles de Lorraine résolut de ramener la durée de l'octroi exclusif à dix ans (cf 5260).

⁵ Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 281-283.

⁶ Il était question de modifier les termes de l'octroi déjà accordé à la papeterie Van Triest (Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/36 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 1^{er} août 1756).

⁷ SEG 2586, f^o 37 : rapport de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, en exécution de ses ordres, sur les défauts de Cobenzl, non daté, présumé de la fin de 1756.

⁸ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1920, pp. 154-165. Voir la liste des octrois publiée dans le même ouvrage, pp. 532-550.

⁹ Ainsi s'établit une correspondance entre Cobenzl et Madame Peterinck relative à la manufacture de porcelaine de Tournai. De même, le ministre s'intéressa activement au développement de la manufacture de faïence à Bruges : P. LENDERS, ■ Ondernemmer en overheid in Vlaanderen circa 1750-1780. Een gevalstudie : de ceramiekbriek Pulinx-de Brauwere te Brugge », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 60, 1977, pp. 91-132 (plus particulièrement pp. 101 et 117).

Insistons également sur l'action décisive de Cobenzl en faveur de l'érection de manufactures d'Etat, telle la raffinerie de sel installée à Ostende ou la fabrique de vitriol et d'eau-forte à Vilvorde (E. RAMLOT-STILMANT, « Une tentative de monopole d'Etat sous Marie-Thérèse, la raffinerie de sel d'Ostende, 1756-1770 », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, v, 1968-1969, pp. 25-86. A. ANDRÉ-FÉLIX, *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 48-72).

La mort du ministre marqua un ralentissement très net des pratiques colbertistes en faveur de ces manufactures (1770).

¹⁰ CAPB 463 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 1^{er} novembre 1767. Rapport du chancelier du 27 novembre suivant.

¹¹ Par exemple, le ministre contesta les ambitieux travaux des « coupures », pensant qu'on aurait pu se borner « au seul nettoyage du canal de Flandre », et épargner beaucoup d'argent (Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 63/351 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 17 août 1754).

¹² Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 80/426 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 27 juillet 1759.

¹³ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 8/35 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 30 octobre 1762.

¹⁴ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 11/44 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 14 mai 1765.

¹⁵ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 12/48 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 16 avril 1766.

¹⁶ Au sujet des emprunts et loteries aux Pays-Bas, voir Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, 31, Bruxelles, 1932, pp. 162-194.

G. BIGWOOD, « Les origines de la dette belge. Emprunts d'Etat aux Pays-Bas autrichiens. Emprunts à lots dans les Pays-Bas autrichiens », *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, xx, 1906 et Id., « La loterie aux Pays-Bas autrichiens », *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, xxvi, 1912, pp. 53-134.

¹⁷ L.P. GACHARD, *Mémoire sur la composition et les attributions des anciens Etats de Brabant*, nouveaux mémoires de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, xvi, 1843, pp. 21-31.

¹⁸ Gh. DE BOOM, « L'opposition des Quartiers Maîtres d'Anvers à la centralisation autrichienne », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès d'Anvers*, 1930, pp. 305-314.

¹⁹ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 64/353 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 11 janvier 1755.

²⁰ CAPB 428 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 20 décembre 1755.

²¹ Ces contestations portèrent, tout au long du règne de Marie-Thérèse, sur la séparation de leurs assemblées sans attendre l'autorisation du gouvernement, sur la collation des gouvernements des villes en faveurs d'étrangers à la province, sur la nomination de non-Brabançons à la Chambre des comptes et enfin sur la reddition de leurs comptes.

²² CAPB 428 : mémoire joint à la relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse du 20 décembre 1755.

²³ SEG 2586, f^o 31 : manuscrit autographe, novembre 1755.

²⁴ CAPB 429 : consulte du Conseil suprême du 17 février 1756 avec résolution autographe de Marie-Thérèse.

²⁵ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/35 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 22 février 1756.

²⁶ CAPB 430 : consulte du Conseil suprême, 4 mars 1756 : « La véritable force et grandeur d'un Souverain consiste particulièrement dans son union et sa bonne confiance avec ses sujets... Le Conseil a vu avec

beaucoup de peine dans le mémoire du comte de Cobenzl, des vues et des idées qui tendent à s'écarter de ces principes ».

²⁷ SEG 1020, f° 29 et f° 32 : lettres de Charles de Lorraine à Silva-Tarouca, 29 octobre 1755 et 20 décembre 1755.

²⁸ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/35 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, non daté (1756).

²⁹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/35 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, dont la date n'est pas lisible (1756).

³⁰ SEG 2586, f° 38 : rapport autographe de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, en exécution de ses ordres, sur les défauts de Cobenzl, avec un projet de règlement pour le gouvernement des Pays-Bas, non daté (1756), partiellement publié par Ch. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925, pp. 56-58.

³¹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 7/37 : mémoire joint au rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse du 21 octobre 1756.

Les remarques de « l'observateur » mettaient en évidence la nécessité de circonvier le ministre durant la prochaine absence de Charles de Lorraine, par le recours à la Jointe de cabinet et aux Conseils collatéraux. Ces arguments donnent à penser que cet observateur était Silva-Tarouca. Kaunitz, de son côté, insista sur le rôle primordial du ministre en ces temps troublés et sur l'obligation de préserver son autorité et son crédit.

³² Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 64-66.

³³ En 1757, il fut rappelé à Cobenzl de s'en tenir strictement à ses instructions en matière de nominations, et de soumettre tous les dossiers à la consultation des Conseils collatéraux (Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 3/12 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 6 avril 1757).

En 1760, Kaunitz se montra très mécontent des libertés que s'octroyait son ministre à Bruxelles, et lui rappela en des termes non équivoques les limites de ses prérogatives (Cobenzl avait décidé de sa propre autorité de modifier la constitution du magistrat du Franc de Bruges) : « Je vous prie, Monsieur, de ne plus m'exposer à l'extrémité fâcheuse d'avoir à opter entre deux partis si désagréables, ou d'approuver une mauvaise disposition ou de désapprouver publiquement le ministre qui l'a faite, car en vérité, le dernier des deux partis une fois pris, je ne saurois plus vous en garantir les conséquences » (Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 6/28 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 13 octobre 1760).

³⁴ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 72/395 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 16 mars 1757.

³⁵ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 3/12 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 6 avril 1757.

³⁶ SEG 970 : correspondance entre Charles de Lorraine et Cobenzl, 1758.

³⁷ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 120-139.

³⁸ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/450 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 3 août 1761.

³⁹ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/449 : rapports de Cobenzl à Kaunitz, 14 et 17 juillet 1761.

⁴⁰ CAPB 449 : relations de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 2 et 18 août 1761.

⁴¹ Sur le conflit opposant le gouvernement et les Etats de Brabant à ce sujet, voir : L.P. GACHARD, « Notice historique sur les anciennes Chambres des comptes de la Belgique », dans *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. I, Bruxelles, 1837, pp. 48-55.

⁴² Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 7/32 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 5 septembre 1761.

⁴³ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 85/443 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 4 janvier 1761.

⁴⁴ Balthazar-Joseph-Ignace de Villegas d'Estaimbourg, échevin de Bruxelles, fut nommé au Conseil de Brabant le 9 octobre 1759.

Adrien-Joseph de Mauroy de Merville, conseiller pensionnaire de Louvain, qui avait été au service du duc d'Arenberg, fut nommé le 3 mars 1760.

Voir A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire — Organisation — Procédure*, Bruxelles, t. III, 1902, p. 371.

Dans les deux cas, le prince choisit le candidat proposé par le Conseil privé. (Pour la place conférée à Villegas d'Estaimbourg, voir CAPB 443 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 14 octobre 1759).

Pour le second cas, nous possédons un mémoire autographe du prince, préparé à l'intention de Cobenzl, justifiant sa préférence pour Mauroy de Merville, qui avait été proposé à deux reprises par le Conseil privé, passait pour un homme intègre et avait donné toute satisfaction comme pensionnaire de Louvain. Ce mémoire témoigne de la détermination du gouverneur à n'agir que selon sa conscience, même contre l'avis du ministre qui craignait la formation de collusions contre le gouvernement au sein du Conseil de Brabant,

de la part d'un homme ayant été au service d'une famille influente telle les Arenberg, et aussi à Louvain, où, selon lui, Merville essayait de protéger sa famille en espérant se faire remplacer comme pensionnaire par son beau-frère (SEG 2586, f° 54 : manuscrit autographe non daté (1760). Voir également CAPB 445 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 6 mars 1760).

⁴⁵ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 7/29 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 18 janvier 1761.

⁴⁶ CAPB 450 : Jointes de cabinet du 21 décembre 1761 et du 18 octobre 1762.

⁴⁷ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 9/37 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 23 avril 1763.

⁴⁸ P. LENDERS, « Ontwikkeling van politiek en instellingen in de Oostenrijkse Nederlanden. De invloed van de Europese oorlogen », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 64, 1981, pp. 67-74.

P. LENDERS, « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787), en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden », *Bijdragen en mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 92, 1977, 1, pp. 17-36.

La Jointe fut instituée le 13 octobre 1764, par Cobenzl, en l'absence de Charles de Lorraine.

⁴⁹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 8/44 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 25 juin 1763.

On retrouve l'exposé de ce plan dans le mémoire conservé à la Bibliothèque Royale, mss. 18046.

⁵⁰ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 8/45 : résolution autographe de Marie-Thérèse sur le rapport de Kaunitz du 25 juillet 1763.

⁵¹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 8/46 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 18 novembre 1763, jointe au rapport de Kaunitz sur cette affaire.

⁵² Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 8/46 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 6 décembre 1763.

⁵³ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 98/494 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 26 décembre 1763. Voir également les rapports précédents des 16 novembre, 29 novembre et 18 décembre.

⁵⁴ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 8/45 : mémoire de Charles de Lorraine au sujet des relations entre le Gouvernement et les Etats de Brabant, non daté.

L'ébauche de ce mémoire, préparée par le prince en personne, se retrouve parmi ses manuscrits autographes (SEG 2586, f° 76 et suiv.). Certains passages de ce mémoire ont été cités par L.P. GACHARD, « Jubilé du prince Charles de Lorraine, 1769-1775 », *Revue de Bruxelles*, avril 1840, pp. 49-99.

Kaunitz fut chargé de s'expliquer sur ce document et remit ses observations en contestant article par article les arguments de Charles de Lorraine (Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 9/47).

⁵⁵ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 9/47 : extrait du rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 9 janvier 1764.

Vienne, HHStA, B, Depeschen DDA 46/161 : dépêche ostensible et dépêche réservée, 13 janvier 1764.

⁵⁶ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 99/497 : rapports de Cobenzl à Kaunitz, 22 et 24 janvier 1764.

⁵⁷ SEG 2586, f° 97 : mémoire autographe de Charles de Lorraine pour se disculper des reproches qu'on lui adressa sur sa trop grande facilité, non daté.

Idem, f° 102 : mémoire du même, sur une dépêche en date du 13 janvier 1764, parvenue de Vienne pour faire cesser ses relations avec les Etats de Brabant.

⁵⁸ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 10/39 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 20 mars 1764.

⁵⁹ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 100/501 : rapports de Cobenzl de mars à avril 1764.

Marie-Thérèse, avertie des réticences de son beau-frère, préféra attendre qu'il se fût rendu à Vienne avant de prendre des mesures d'autorité envers les Etats de Brabant (Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 9/47 : rapport de Kaunitz, 14 avril 1764).

⁶⁰ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 11/44 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 5 mai 1765.

⁶¹ SEG 2586, f° 92 : mémoire autographe de Charles de Lorraine, non daté (1765).

⁶² Sur le Conseil d'Etat à Vienne, voir : F. WALTER, *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias (1740-1780)*, Vienne, 1938 (H. KRETSCHMAYR (éd.), *Die österreichische Zentralverwaltung*, II, vol. II), pp. 261-281.

Notons que Charles de Lorraine avait assisté à la première réunion de ce Conseil, le 26 janvier 1761.

⁶³ M. ANTOINE, *Le Conseil du Roi sous le règne de Louis XV*, Paris-Genève, 1970, pp. 278-346.

⁶⁴ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 114/549 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 12 juillet 1766.

Un document émanant de la princesse, retrouvé au hasard des dépouillements, nous la montre en effet très méfiante, sinon hostile, à l'égard de Cobenzl : elle s'adressa en 1765 à Marie-Thérèse pour régler le remboursement des dettes « du frère », et voulait que « le comte de Cobenzl ne s'en mêlât point » (Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 9/51 : billet autographe non daté (1765)).

⁶⁵ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 5/21 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 31 mai 1759.

Kaunitz rappela à cette occasion le rôle du ministre plénipotentiaire qui aurait dû veiller à empêcher une telle initiative du gouverneur, contraire aux ordres souverains prescrivant de toujours préférer les ecclésiastiques « régnicoles ».

⁶⁶ CAPB 418 : relations de Charles de Lorraine, 11 et 18 mai 1754. Disposition favorable de l'Empereur François I^{er} sur la consulte du Conseil suprême, opposé à cette faveur (1^{er} juin 1754).

⁶⁷ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 6/34 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 12 novembre 1754.

⁶⁸ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 9/35 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 6 février 1763.

⁶⁹ A. SPRUNCK, « Les Etats de Luxembourg et le gouvernement de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, LXXXIX, 1958, pp. 59-74, 83-88 et 180-205 et A. SPRUNCK, *Problèmes, débats et conflits des Etats de Luxembourg sous le régime autrichien*, Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, 93, Luxembourg, 1980, pp. 253-268.

⁷⁰ En 1766, Charles de Lorraine conféra à nouveau une place de conseiller de Brabant contre l'avis de Cobenzl (SEG 975, F^o 67 : lettre de Charles de Lorraine à Cobenzl, Mariemont, 27 juin 1766). Le choix du gouverneur, justifié par la réputation du candidat, se porta sur Jacques-Louis Wouman, natif du pays de Waes, avocat au grand Conseil (CAPB 459 : relation du 1^{er} juillet 1766). Le Brabançon Jean-Baptiste Theys, préféré par Cobenzl, fit néanmoins son entrée au Conseil un an plus tard (CAPB 464 : relation du 23 novembre 1767). (Voir : A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant...*, t. III, pp. 371-372).

⁷¹ Ph. MOURAUX, *Les préoccupations statistiques...*, pp. 266-269.

⁷² Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 11/45 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 25 septembre 1765.

⁷³ CAPB 474 : 15 août 1770.

⁷⁴ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/56 : copie d'une lettre de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 26 janvier 1772. CAPB 478 : rapport de Kaunitz, 11 avril 1772 et CAPB 483 : rapport de Kaunitz, 29 décembre 1774.

⁷⁵ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 81/432 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 22 novembre 1759.

⁷⁶ « L'affaire du sel » durant les années 1764-1766 a été étudiée par E. STILMANT, *Introduction à l'histoire du sel dans les Pays-Bas autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous le règne de Marie-Thérèse*, mémoire de Licence en Histoire, ULB, 1965-1966, pp. 66-107.

Voir également Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, pp. 88-96.

⁷⁷ E. RAMLOT-STILMANT, « Une tentative de monopole d'Etat sous Marie-Thérèse, la raffinerie de sel d'Ostende, 1756-1770 », *op. cit.*

⁷⁸ CAPB 458 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 8 décembre 1765 et Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 110/534 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 4 décembre 1765.

⁷⁹ Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 11/46 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 21 décembre 1765.

⁸⁰ Vienne, HHStA, B, Depeschen DDA 47/164 : dépêche royale du 9 janvier 1766.

⁸¹ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 111/537 : rapport de Cobenzl, 21 janvier 1766.

⁸² A. SPRUNCK, *Problèmes, débats et conflits des Etats de Luxembourg...*, pp. 63-88 et 139-182.

⁸³ Vienne, HHStA, B, Depeschen DDA 47/165 : dépêche du 31 janvier 1766, interdisant au prince de recevoir aucune représentation des Etats, et lui enjoignant d'appliquer sans désarmer le projet de dénombrement.

⁸⁴ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 111/538 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 10 février 1766.

⁸⁵ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 106.

⁸⁶ CAPB 469 : mémoire contenant le précis des délibérations de la Jointe des administrations et du Conseil privé sur les moyens de rétablir les affaires de la province de Hainaut (joint au rapport de Kaunitz du 7 janvier 1769). Voir C. PRÉAUX-STOQUART, « Les finances des Etats de Hainaut au XVIII^e siècle d'après la Jointe des administrations et des affaires de subsides », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, v, 1953, pp. 49-109.

⁸⁷ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 111/538 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 2 février 1766.

⁸⁸ C'est en ces termes que Cobenzl rapporta l'entrevue que Charles de Lorraine avait eue avec le rapporteur de cette affaire, Cornet de Grez (Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 112/541 : rapport du 22 mars 1766).

⁸⁹ SEG 975 : lettre de Charles de Lorraine à Cobenzl, 26 septembre 1766.

⁹⁰ C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, « Les finances des Etats de Namur et leur contrôle au milieu du XVIII^e siècle », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXXVIII, 1966, pp. 211-222.

⁹¹ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 113/547 : P.S. réservé de Cobenzl à Kaunitz, 26 juin 1766.

⁹² Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 9/50 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 13 juillet 1766.

Les dernières années du gouvernement de Charles de Lorraine : « Le prince règne mais ne gouverne pas »

1. La fin du ministère de Cobenzl : l'apaisement

La popularité du prince sert le régime autrichien

« L'affaire du sel » constitua le point culminant de la lutte d'influence que se livrèrent Charles de Lorraine et Cobenzl pendant une dizaine d'années. Devant la résistance du gouverneur, Marie-Thérèse n'osa désavouer celui-ci publiquement en ordonnant de force de rétablir l'augmentation de la taxe prélevée sur le sel. Cette prudence sauva probablement le gouvernement d'une crise aiguë qui aurait certainement mis à mal l'autorité souveraine. C'est que Charles de Lorraine jouissait aux Pays-Bas d'un prestige, d'une popularité inestimables. Mettre à jour le conflit qui l'opposait à Cobenzl — et indirectement aux autorités centrales — aurait pu entraîner de très graves conséquences. Ni Marie-Thérèse, ni Kaunitz, quoique à regret, ne voulurent prendre ce risque. Ils comprirent ce que la popularité du prince pouvait apporter à la Monarchie : elle permettait au régime de se faire accepter aux Pays-Bas et d'y introduire des réformes sans heurts, à condition de ne pas froisser directement le prince qui inspirait le respect dû au gouvernement, et donc à la Souveraine qu'il représentait. Charles de Lorraine estimait à juste titre que l'image du prince débonnaire qu'il renvoyait à la population des Pays-Bas servait les intérêts du service royal. Personnellement, il était extrêmement sensible à l'amour qu'il suscitait dans ces provinces, et il refusait de l'entacher par des mesures autoritaires mal préparées, ou trop rapidement mises à exécution ¹. Dès lors, il préférerait même ne pas entreprendre de réformes, si utiles fussent-elles, plutôt que de bousculer l'ordre établi : il désirait surtout préserver sa tranquillité. Cobenzl, avec l'appui de moins en moins dissimulé des autorités viennoises, aurait souhaité éloigner le prince des débats politiques, et lui réserver une fonction essentiellement représentative. C'était sans compter sur le fait qu'en ôtant tout pouvoir au gouverneur, on risquait de porter atteinte au prestige attaché à sa charge. « L'affaire du sel » mit toute cette problématique en lumière, et il apparut bientôt que s'il était aisé de réduire l'action du prince au sein du gouvernement en lui soumettant les affaires à leur terme, après une longue préparation qui lui échappait, il était impossible de gouverner sans lui, car c'était sa personne qui apportait aux décisions le poids de l'autorité ; il était encore moins concevable de diriger le pays contre ses principes.

L'aval du gouverneur, même s'il se limitait à signer ou parapher des ordonnances auxquelles il n'avait que peu de part, était indispensable. Bien plus, Kaunitz comprit très vite qu'une caution timide de la part du prince, susceptible d'être reniée par la suite, n'était pas suffisante. Il fallait obtenir le concours actif de Charles de Lorraine aux mesures entreprises par le gouvernement ². A Vienne, on s'aperçut combien il était difficile de concilier les intérêts divergents du ministre et du gouverneur : en 1766, l'équilibre délicat qui devait faire la force de cette double représentation avait été rompu : Charles de Lorraine se plaignait de n'avoir que le nom de gouverneur général tandis que le ministre en exerçait toutes les attributions. Bien plus, il faisait preuve d'une méfiance, voire d'une hostilité haineuse vis-à-vis de son second, n'hésitant pas à user des termes les plus durs pour le dépeindre dans ses notes personnelles et même, ce qui était plus grave, dans ses rapports à Marie-Thérèse :

« Votre Majesté ne sauroit concevoir jusqu'où va l'ambition du ministre et tous ce qui est capable de faire pour se faire valloir et détruire tout le reste, ne ménageant personne que ceux dont il croit avoir besoin et qui le soutienne. Il est très emporté, vindicatif, faux, indiscret, méchant, impérieux, méfiant et n'ayant bonne opinion que de lui-même et voilà, Votre Majesté, le portrait du Comte de Cobenzelle » ³.

Il soupçonnait Cobenzl de lui avoir caché la portée réelle des mesures prises par le gouvernement en son absence, et d'avoir intrigué contre lui à Vienne en l'accusant d'avoir trahi la Souveraine et dénaturé ses ordres, ajoutant que la protection dont le prince jouissait jusque-là avait disparu avec la mort de l'Empereur ⁴.

« Tant que Son Altesse Roïale est dans cette idée, il n'est pas possible qu'il ait en vous, Monsieur, cette confiance qui est essentiellement nécessaire pour le succès de mille affaires importantes »,

fit remarquer Kaunitz à Cobenzl ⁵. Il fallait réparer cette brèche créée par la politique de fermeté prônée avec force par Kaunitz lui-même. Le chancelier, fin politicien, dut persuader son collaborateur du bien-fondé de ces principes : Cobenzl devait regagner la confiance du prince, il devait obtenir son assentiment actif à tout ce qui serait proposé, il devait même s'employer à faire porter par ce dernier la paternité des mesures mises au point dans l'ombre des cabinets ministériels. Enfin, il devait aussi lui montrer sa correspondance avec Kaunitz, tout en gardant la faculté d'informer le chancelier des affaires secrètes par des Post-Scriptum réservés, séparés de la correspondance proprement dite ⁶. Ces ordres marquaient une baisse de prestige évidente pour le ministre plénipotentiaire. « L'affaire du sel », à laquelle il avait donné tous ses soins, se soldait par un cuisant échec. Désormais, il faudrait compter avec le gouverneur pour utiliser à bon escient la popularité dont il était auréolé. En prônant une meilleure collaboration entre Charles de Lorraine et Cobenzl, le chancelier partageait la déconvenue de ce dernier et abandonnait au moins partiellement ses principes de réorganisation des forces décentralisatrices qu'étaient, par essence, les Etats provinciaux. Bien sûr, la Jointe des administrations poursuivait sa tâche d'assainissement, mais il fallait oublier les ambitieux projets de réformes politiques élaborés et patiemment mis en œuvre depuis son accession à la tête de la Chancellerie de Cour et d'Etat. « L'affaire du sel » fut sans doute un échec personnel pour Cobenzl, mais elle sanctionna aussi la politique souhaitée par Kaunitz dont la ligne avait été clairement exposée, dès 1753,

dans les instructions secrètes préparées à l'intention de Cobenzl, chargé de la porter à exécution ⁷.

Le gouvernement des Pays-Bas devait s'établir sur de nouvelles bases. Cobenzl en comprit bien le sens et ménagea la susceptibilité du gouverneur. Bientôt les relations entre le prince et le ministre s'améliorèrent ⁸. La compassion éprouvée par Cobenzl lors de la longue maladie qui accabla Charles de Lorraine quelques mois plus tard, et ses attentions pour le prince, semblent avoir sincèrement rapproché les deux hommes ⁹. Charles de Lorraine, qui avait usé des mots les plus durs pour qualifier son ministre au plus fort de la crise qui les avait opposés, ne lui tint pas rigueur puisqu'il plaida ses intérêts auprès de Marie-Thérèse. En effet, le comte de Cobenzl, très attaché aux honneurs, obtint en octobre 1769, peu de temps avant sa mort, la croix de l'Ordre de Saint-Etienne, malgré les réticences de Marie-Thérèse qui lui reprochait le désordre de ses finances personnelles. Sollicitée par Kaunitz à ce sujet, elle avoua que « le prince presque dans tout ces lettre m'at tourmentée, je tâcherois de le proposer à l'Empereur... » ¹⁰.

Sur le plan politique, la collaboration entre Charles de Lorraine et Cobenzl reprit son cours. La crise de 1766 surmontée, le gouvernement poursuivit son effort d'assainissement financier, entamé sous les auspices de la Jointe des administrations. Charles de Lorraine ne semble pas y avoir mis un frein et l'on pourrait en déduire que son coup d'autorité ne fut que l'expression d'un mouvement d'humeur, si l'on ne connaissait la longue fermentation du conflit qui le précéda. Si la politique du gouvernement ne fut pas fondamentalement modifiée par ces événements, on constate néanmoins que les entreprises de centralisation entamées au détriment de ce qui restait d'autonomie aux Etats furent poursuivies avec plus de ménagement. Ainsi, les projets d'établissement d'un cadastre et de réduction de la dette provinciale en Hainaut furent-ils préparés avec beaucoup de prudence ¹¹. Deux Jointes de cabinet furent exceptionnellement réunies sous la présidence de Charles de Lorraine pour préparer ce dossier délicat. Le gouvernement désirait s'assurer de la réussite du nouveau cadastre en gagnant la confiance des Etats. C'est dans ce but que le prince se concerta à plusieurs reprises avec le duc d'Arenberg et le baron de Gottignies, membres influents des Etats hennuyers ¹². L'enjeu était en effet important, puisqu'il s'agissait de réorganiser la perception des impôts de la province, dans l'espoir de la faire consentir à une augmentation de sa contribution annuelle ¹³.

Cet exemple illustre parfaitement sur quel pied s'établit désormais le gouvernement de Bruxelles. Cobenzl garda la main sur la conduite des affaires et le prince fut traité avec plus d'égards : en l'occurrence, son ascendant sur les Etats fut utilisé pour promouvoir une réforme importante. Dans ces conditions, Charles de Lorraine participa, ou plus exactement, consentit à cautionner ces mesures, pourvu qu'elles fussent menées avec l'assentiment des Etats ou du moins sans heurter de front leur susceptibilité. On en revint ainsi aux principes de gouvernement exposés en 1750 par le prince, peu de temps après son arrivée aux Pays-Bas. Celui-ci s'en fit une gloire lorsqu'il décrivit la manière de diriger les affaires au nouveau ministre plénipotentiaire, le prince de Starhemberg, arrivé en 1770 à Bruxelles pour remplacer le comte de Cobenzl, décédé en janvier : le gouverneur fit remarquer que les Conseils collatéraux allaient parfois trop vite en besogne en préparant les dossiers relatifs aux affaires provinciales :

« mais depuis que j'ay pris le partis d'entendre sur de certaine affaire les Etats, et même d'avoir demandé leurs avis, et d'avoir fait parler au pensionnaire pour l'entendre, depuis ce tems, j'ay trouvé beaucoup moins d'ambaras et beaucoup plus de facilité dans les Etats, et les choses vont avec plus d'intelligences qu'il n'alloit autrefois, et l'ont y trouve beaucoup moins de difficulté » ¹⁴.

Relatif retrait de Charles de Lorraine par rapport aux affaires du gouvernement

Les ménagements réservés à l'égard de Charles de Lorraine au sein du gouvernement eurent pour effet d'apaiser la lutte contre Cobenzl et de restaurer leur confiance réciproque. Dès lors que la philosophie du gouvernement tenait compte de ses principes, le prince ne jugea pas utile de s'y impliquer plus activement, se contentant de superviser les mesures portées à sa décision. Il se dégage à partir de cette époque une impression d'effacement de la part du prince, qui semble s'être progressivement désintéressé des affaires du gouvernement. Cette impression s'explique en partie par l'apaisement des relations avec le ministre. En effet, le conflit exacerbé entre Charles de Lorraine et Cobenzl les avait amenés à s'en faire l'écho, sortant de leur réserve, le premier auprès de l'Impératrice, le second auprès de Kaunitz. Les notes personnelles du prince et les rapports du ministre éclairent alors d'un jour particulier le fonctionnement du gouvernement. Mais une fois le conflit réglé, la correspondance entre Bruxelles et Vienne reprit son cours normal, laissant dans l'ombre le gouverneur et mettant en évidence l'activité soutenue du ministre. Il faut donc souligner ce fait important : si l'examen des dissensions entre Charles de Lorraine et Cobenzl permet de mieux cerner leurs rôles respectifs, ces événements ne doivent pas masquer le cours normal des affaires, qui a vu l'activité du gouverneur s'infléchir bien plus tôt, en fait dès l'arrivée du ministre à Bruxelles en 1753. Mais il semble que cette évolution s'est accentuée par la suite. Même Cobenzl se plaignait du peu d'application du prince avec qui il devait collaborer ¹⁵.

L'indifférence de Charles de Lorraine trouve sans doute pour une bonne part son explication dans les ordres sans réplique que Marie-Thérèse lui avait fait parvenir à l'occasion de « l'affaire du sel ». Le prince se montra désormais plus circonspect, échaudé par les vifs reproches qu'il avait dû encourir et qui le peinaient par dessus tout. De plus, il n'ignorait pas qu'à Vienne, l'Empereur co-régent ne lui était guère attaché et qu'il fallait compter avec cette personnalité hostile, même si pour l'heure, son neveu était encore bridé par l'autoritaire Marie-Thérèse.

La documentation fait aussi défaut pour tenter de discerner l'action du prince : ses papiers personnels sont singulièrement peu nombreux pour les dernières années de son gouvernement. Le « journal sur les affaires du gouvernement » s'est refermé en 1757 ¹⁶. Les mémoires autographes du prince sont très rares pour cette époque ¹⁷. Enfin, la correspondance de cabinet, échangée entre Marie-Thérèse et Charles de Lorraine, si dense pendant la guerre, a perdu de son importance par la suite. De plus, la collection est incomplète ¹⁸. En revanche, nous disposons pour les dernières années du gouvernement de Charles de Lorraine d'un document exceptionnel pour la connaissance de sa biographie : il s'agit bien sûr de son « journal secret » ¹⁹. Mais en matière politique, ces archives sont bien décevantes, sinon qu'elles nous informent de la ré-

gularité des entretiens que continua toujours d'avoir Charles de Lorraine avec le ministre. Malheureusement, ces carnets ne rendent guère compte de la teneur de ces discussions. Le mode de vie du prince, détaillé dans ses cahiers, témoigne du temps relativement réduit concédé à l'étude des dossiers politiques. Il n'était pas rare que le gouverneur évoquât ainsi son travail quotidien : « comme d'habitude rien fait que signé les expéditions ». Bien sûr, il ne faut pas chercher plus d'informations dans ce qui n'était qu'un memento des activités et des dépenses du prince.

On peut pourtant épinglez quelques dossiers qui ont touché personnellement le prince. Ainsi, Charles de Lorraine s'inquiéta particulièrement de l'émeute qui éclata à Bruxelles en 1768, notant soigneusement les mesures prises pour enrayer cette courte flambée de violence ²⁰. Il rapporta également l'évolution de l'enquête menée avec la plus grande discrétion par Neny et Cobenzl sur l'identité d'une aventurière qui se disait la fille de feu l'Empereur François I^{er} ²¹. Le prince mentionna aussi s'être occupé des démêlés opposant le duc d'Arenberg au gouvernement en 1769-1770. Le seigneur d'Enghien était accusé d'avoir procédé à une nomination sans en avoir sollicité l'autorisation et d'avoir résisté aux atteintes portées par les autorités à ses privilèges fiscaux dans le cadre de la construction de la chaussée Ath-Enghien-Hal ²². Le duc d'Arenberg se vit imposer le contrôle d'un corps de jurés pour la nomination du magistrat. Bientôt, peut-être avec l'appui de Charles de Lorraine, il parvint à atténuer la rigueur de ce nouveau règlement, à la faveur d'un voyage qu'il effectua à Vienne, à la même époque que le gouverneur.

Si Charles de Lorraine s'intéressa à cette affaire, c'est parce qu'elle touchait l'un de ses proches. Or on sait combien il était attentif à défendre les intérêts de la haute noblesse qui gravitait autour de lui. C'est ce même souci qui le porta à témoigner quelque réticence lorsqu'il fut question de restreindre les prérogatives du gouverneur de Namur en 1769 ²³. Son titulaire — il est vrai — était le prince Charles-Emmanuel de Gavre, qui remplissait également la fonction de grand maréchal de la Cour. Sous le règne de Marie-Thérèse, le rôle des gouverneurs de province fut sans cesse entamé, car l'on profitait des mutations de charge pour procéder aux remaniements tendant toujours plus à réduire les attributions dont ces charges étaient encore pourvues ²⁴. Lorsque le prince Charles-Emmanuel de Gavre envisagea de se démettre de sa charge en faveur de son fils, les Conseils privé et des finances proposèrent de retrancher une partie des prérogatives attachées à ce poste. Les instances du prince de Lorraine furent peut-être pour quelque chose dans le *statu quo* qui subsista finalement en faveur du nouveau gouverneur de Namur, le prince François-Joseph de Gavre. De même, la recommandation de Charles de Lorraine en faveur du duc Louis-Englebert d'Arenberg, nommé grand-bailli du Hainaut en 1778, vainquit peut-être aussi les hésitations de Marie-Thérèse, qui finit par maintenir les prérogatives attachées à cette charge contre l'avis de Kaunitz ²⁵.

Ces interventions du gouverneur général en faveur de la haute aristocratie ne font que confirmer ses attentions pour ses proches. Tout au long de son gouvernement, le prince continua à intercéder personnellement pour procurer des avantages à ceux qu'il côtoyait. Ainsi, il s'intéressa à la candidature du comte de Boumonville, frère du gouverneur de Charleroi, décédé en 1768 ²⁶. De même, il répondit aux instances du comte d'Onghyes de Mastaing, qui désirait occuper la place de grand veneur, avec le

titre de grand écuyer ²⁷. Enfin, le voyage qu'effectua le prince dans le courant de l'année 1770 lui donna l'occasion de remettre lui-même une série de recommandations du même type à la Souveraine ²⁸. Charles de Lorraine ne se limita d'ailleurs pas à soutenir les intérêts des nobles de son entourage, il usa également de son influence pour favoriser les membres du gouvernement, ou ceux qui étaient utiles au service royal. C'est ainsi, par exemple, qu'il loua le dévouement du vicomte Vilain XIII, grand bailli de Gand, l'un des principaux collaborateurs du gouvernement en Flandre, et qu'il plaida vivement pour obtenir la croix de commandeur de l'Ordre de Saint-Etienne en faveur du baron de Cazier, trésorier général des finances ²⁹. On constate donc que Charles de Lorraine se montra attentif au sort de son entourage durant tout son gouvernement. Mais ces interventions ponctuelles, qui lui acquirent sans nul doute l'affection de ses protégés, n'avaient qu'une portée réduite sur le cours général des affaires.

En fait, il semble que le prince n'avait plus à l'époque ni la volonté ni la force de se contraindre à une plus grande application dans l'étude des dossiers. Ses loisirs lui apportaient plus de satisfactions et surtout, sa santé lui causait bien du souci. Le prince, devenu obèse, ne manquait pas de s'en plaindre dans ses carnets, évoquant l'installation d'un ascenseur dans son palais, et précisant les « médecines » éprouvées pour le soulager de la goutte et de ses handicaps. A la fin de l'année 1776, rappelons-le, le mal se fit plus insistant et le prince fut obligé de s'aliter durant plusieurs semaines, à la grande inquiétude de son entourage. La forte nature dont jouissait Charles de Lorraine lui rendit la santé. Mais la lecture de ses carnets secrets, dont l'écriture se dégrada au fil des ans, devenant de plus en plus hésitante, trahit un grand affaiblissement, qui explique certainement son désintérêt pour les affaires du gouvernement.

2. La nomination de Starhemberg comme ministre plénipotentiaire

L'expédition des affaires courantes après la mort de Cobenzl (1770)

Le 27 janvier 1770, le comte de Cobenzl succomba à la suite d'une affection pulmonaire. Charles de Lorraine se retrouva soudainement seul à la tête du gouvernement des Pays-Bas. C'était la première fois qu'un ministre plénipotentiaire décédait dans l'exercice de ses fonctions. Le prince prit donc les premières mesures qui s'imposaient pour assurer la continuité du pouvoir : l'activité déployée par Charles de Lorraine durant l'intervalle entre la mort de Cobenzl et l'arrivée de son successeur l'obligea à modifier ses habitudes. Son journal intime trahit le surcroît de travail qu'occasionna la prise en charge effective du gouvernement, attestant *a contrario* combien d'ordinaire, cette fonction était assumée par le ministre ³⁰. Pour traiter les affaires du gouvernement, Charles de Lorraine adopta un plan qu'il avait préparé peu avant la mort de Cobenzl ³¹. Il prit connaissance de tous les dossiers pour assurer leur exécution aussi promptement qu'avant le funeste événement, réservant un rôle prépondérant au secrétaire d'Etat et de guerre, véritable conseiller du prince car

« pour avoir rempli depuis cinq ans les fonctions de cet emploi, et pour avoir travaillé sept ans auparavant dans la Secrétairerie d'Etat, (il) a une connoissance suivie des actes et de la marche des affaires » ³².

Le prince travaillait tous les jours avec lui, étudiant les consultes remises par les Conseils collatéraux et la Jointe des administrations, s'informant auprès de lui des person-

nes que Cobenzl avait l'habitude de consulter pour certains points particuliers. En cas de doute, Charles de Lorraine convoquait les chefs des Conseils et même les autres membres du gouvernement, et donnait audience à quiconque le demandait. De cette manière, il était sûr de ne prendre de décision qu'en parfaite connaissance de cause. Les affaires militaires étaient traitées comme de coutume avec le lieutenant général de Vogelsang, qui dirigeait ce département, et avec le conseiller de guerre Müller. Le prince se réserva exclusivement la direction de la caisse de guerre, et dès lors, le chef-commissaire reçut ses ordres, comme il les recevait auparavant de la part du ministre. De cette manière, l'exécution des affaires courantes fut poursuivie sans interruption et sans modification de la ligne de conduite adoptée du vivant du ministre. Le détail des mesures prises par Charles de Lorraine à la mort de Cobenzl et la prudence observée pour la direction des affaires paraissent très révélateurs du rôle réduit laissé au gouverneur en temps normal, lorsqu'il était assisté d'un ministre. Pour rassurer la Souveraine, le prince l'informait continuellement du cours des affaires, par la voie habituelle des relations, mais également en correspondant avec le chancelier de Cour et d'Etat ³³.

Charles de Lorraine envisageait à cette époque d'entreprendre un voyage à Vienne, car il devait procéder à la cérémonie officielle de l'adoubement de son neveu Maximilien, comme coadjuteur de la Grande Maîtrise de l'Ordre teutonique. La mort inopinée du ministre plénipotentiaire modifia ses projets. Bien qu'il fût très vite informé de la désignation du prince Georges-Adam de Starhemberg comme nouveau ministre plénipotentiaire, Charles de Lorraine préféra attendre ce dernier à Bruxelles, avant de quitter les Pays-Bas ³⁴. Il refusa absolument l'idée de laisser la conduite des affaires du gouvernement à une Jointe composée des principaux ministres, ainsi que Kaunitz le lui avait proposé : l'établissement d'une Jointe avait pourtant été envisagée dès 1763 pour suppléer le comte de Cobenzl en cas de décès de celui-ci durant l'absence de Charles de Lorraine ³⁵. Cette Jointe aurait été composée de l'officier général qui, en l'absence du prince, commanderait les troupes, du chef-président ou de son suppléant, du trésorier général ou de son suppléant, du chancelier de Brabant, du président de la Chambre des comptes et de Henri de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de guerre. Cette institution provisoire rappelait la « Jointe provisionnelle » qui avait assuré le pouvoir en l'absence du gouverneur général et du ministre, à la fin de la guerre de Succession d'Autriche. Selon Charles de Lorraine, le recours à une Jointe, qui lui aurait permis de quitter les Pays-Bas, présentait trop d'inconvénients :

« En effet, j'ai vu par une longue expérience qu'il falloit absolument une tête dans le gouvernement pour faire aller les choses comme elles doivent et pour tenir le tout dans un équilibre convenable » ³⁶.

De toute évidence, le prince répugnait à abandonner le gouvernement à un Conseil de ministres. Il tenait surtout à garder son droit de regard sur la conduite générale du gouvernement, prérogative qu'il était arrivé depuis peu à faire respecter.

L'arrivée de Starhemberg aux Pays-Bas

Charles de Lorraine attendit donc patiemment l'arrivée du prince de Starhemberg, qui n'eut lieu que le 9 juin 1770 ³⁷. Comme prévu, le gouverneur demeura encore un peu à Bruxelles pour informer le nouveau ministre des affaires en cours. Le prince

quitta les Pays-Bas le 15 juin suivant. Il avait eu ainsi le temps de prendre contact avec son ministre, qu'il connaissait par ailleurs : il lui avait remis le collier de la Toison d'Or en 1759 et s'était rendu en personne à son mariage, célébré à Anvers en 1761 ³⁸. Le prince prépara à son intention des « instructions » faisant un rapide tour des problèmes dans les différentes provinces des Pays-Bas ³⁹. Il informa Starhemberg des embûches qu'il rencontrerait, notamment au sujet des renouvellements de cadastre projetés dans le Luxembourg et dans le Hainaut : ces affaires préparées par la Jointe des administrations, parfois avec trop de zèle au goût du prince, étaient néanmoins fort avancées, surtout pour le Luxembourg où la réforme était indispensable. Le système établi en Flandre en 1754 devait être soutenu contre ses détracteurs, car il avait fait la preuve de son efficacité. Quant au Brabant, qui avait causé tant de remous au sein du gouvernement lorsqu'on avait entrepris de tirer sa gestion au clair, le prince pouvait annoncer que « tous vas ont ne peu pas mieu jusqu'asteur » ⁴⁰. Le prince ne se fit pas faute de plaider en faveur de la conciliation avec les provinces, et de souligner le caractère parfois ombrageux des habitants des Pays-Bas, compensé par leur fidélité à la Souveraine. Avant de partir à Vienne, Charles de Lorraine demanda encore à son ministre de l'informer régulièrement des affaires, afin de le mettre en mesure de répondre en connaissance de cause, si Marie-Thérèse l'interrogeait sur le gouvernement des Pays-Bas. Starhemberg prit donc, comme Botta-Adorno et Cobenzl, ses fonctions en l'absence du gouverneur. D'emblée, une réelle confiance s'établit entre les deux hommes. Le nouveau ministre veilla scrupuleusement à ne pas empiéter sur les prérogatives du prince, notamment en matière de nominations ⁴¹.

La conduite du gouvernement sous le ministère de Starhemberg

Le prince de Starhemberg, qui avait exercé de hautes charges diplomatiques et avait vu son zèle et ses compétences récompensés par sa nomination au Conseil d'Etat à Vienne en 1766, aurait été désigné comme ministre aux Pays-Bas à l'instigation de Joseph II qui ne l'appréciait guère ⁴². En tous cas, aux dires mêmes de l'intéressé, il quittait une fonction honorable et convenable pour un emploi subalterne, pénible et dispendieux ⁴³. Il s'attela néanmoins à la tâche avec ardeur et compétence. Pourtant, il ne travailla pas avec la même assiduité que Botta-Adorno et Cobenzl, laissant aux Bureaux, Conseils et Jointes créés pour régler les affaires plus techniques, une certaine latitude pour préparer les dossiers. Il put se permettre de déléguer ses pouvoirs, car la situation politique, économique et même financière n'était plus aussi précaire qu'auparavant. Le ministre n'en poursuivit pas moins la politique de réforme entamée et développée par ses prédécesseurs.

Ainsi, en matière économique, il porta particulièrement son attention sur le développement commercial des Pays-Bas, s'intéressant au perfectionnement de l'infrastructure routière et du port d'Ostende. Il ne pratiqua, en revanche, plus avec la même vigueur la politique colbertiste qui avait connu son heure de gloire sous l'impulsion de Cobenzl : sans être dogmatique, le nouveau ministre n'y était guère porté, comme en témoignent ses prises de position en la matière, notamment à Vienne lorsqu'il participait aux travaux du Conseil d'Etat ⁴⁴. C'est sous le ministère de Starhemberg que fut enfin réglé le recouvrement du domaine du Brabant. Après bien des obstacles, le dénombrement du Luxembourg fut aussi appliqué ⁴⁵. Ces épineux problèmes mis en

chantier par Cobenzl furent réglés et le gouvernement put porter une plus grande attention aux dossiers sociaux et culturels. Starhemberg poursuivit l'action éclairée de Cobenzl en transformant la société littéraire érigée en 1769 en une Académie Impériale et Royale, dotée d'une bibliothèque, et destinée à sortir les Pays-Bas de la torpeur intellectuelle maintes fois regrettée par les autorités ⁴⁶.

En matière de politique religieuse, cette période fut marquée par la suppression des Jésuites, décrétée en 1773. Le ministre fit appliquer cette mesure avec vigueur, mais montra moins de passion que son prédécesseur dans ce combat qui opposait l'Etat à l'Eglise. Nous savons que dans ce domaine, Charles de Lorraine avait joué un rôle de modérateur face à l'ardeur de Cobenzl. Le prince, qui n'aimait pas de brusquer ou de mécontenter ses sujets, témoigna des mêmes scrupules lorsqu'il fallut procéder à la suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas. Starhemberg s'étonna de la résistance de Charles de Lorraine et attribua ces hésitations à l'influence de Madame Royale, la sœur du gouverneur, qui était très pieuse ⁴⁷. Les princes étaient tous deux assistés de confesseurs jésuites qui avaient intercédé auprès de leurs maîtres en faveur de la Compagnie. Mais surtout, les réticences de Charles de Lorraine révélaient, à nouveau, sa crainte de bousculer l'ordre établi en vertu de principes « trop violents » ⁴⁸. Même à Vienne, on regrettait la rigueur de certaines dispositions prises par le gouvernement de Bruxelles, sans toutefois les désapprouver formellement. Starhemberg réussit avec peine à persuader Charles de Lorraine de concourir à ces mesures ⁴⁹. Pour le dispenser de signer des documents auxquels il ne semblait pas souscrire volontiers, Starhemberg prit le parti de porter l'exécution de cette importante affaire à la décision de Vienne,

« sans mettre S.A.R. dans le cas d'articuler une opinion qui ne seroit pas entièrement conforme à son sentiment et en lui évitant en même tems l'embarras de suggérer un autre que le mien » ⁵⁰.

Le ministre alla même jusqu'à proposer au prince de ne signer qu'une « relation d'accompagnement » pour envoyer le rapport qu'il avait préparé de son côté sur ce problème. Ainsi, Charles de Lorraine ne s'impliqua guère dans les mesures sévères à prendre contre les Jésuites qui résistaient à l'édit de suppression. Starhemberg usa donc de beaucoup de ménagements vis-à-vis du prince, car il savait combien « il est opposé au caractère toujours plein de bonté de S.A.R. d'exprimer des choses désagréables quoique vraies » et que ces scrupules étaient ravivés par les instances du père Hallerstein, confesseur du prince. Cet exemple nous indique que si le ministre était respectueux des sentiments du gouverneur général, il était néanmoins bien décidé à promouvoir les mesures ordonnées. Une fois les scrupules de Charles de Lorraine apaisés, cette importante réforme fut menée à bien et eut notamment comme corollaire l'établissement d'un réseau d'enseignement officiel, destiné à se substituer aux collèges des Jésuites.

La politique de bienfaisance menée par le gouvernement durant les années 1770-1780 fut certainement l'œuvre du ministre plénipotentiaire : Starhemberg ne relâcha jamais son attention pour le problème délicat de la lutte contre le paupérisme qui sévissait dans ces régions en plein essor démographique ⁵¹. La pauvreté qui menait à la mendicité et au vagabondage créait des désordres contre lesquels il fallut parfois prendre des mesures d'urgence. Ainsi, par exemple, le ministre ordonna de renforcer

la garnison à Bruges où l'une de ces émeutes avait éclaté, en octobre 1771 : il le fit malgré les réserves très nettes de Charles de Lorraine qui répugnait à ces éclats ⁵². Comme ces difficultés surgissaient dans une région où sévissait une épizootie frappant les bovidés, Starhemberg s'appliqua à couper les racines du mal. Il eut recours à plusieurs reprises à la Jointe de cabinet pour le conseiller ⁵³. Par la suite, une Jointe fixe fut créée en vue d'enrayer les progrès de l'épizootie en Flandre ⁵⁴. Cet exemple illustre bien la manière dont les affaires étaient dirigées à l'époque : les décisions incombaient en grande partie au ministre. Celui-ci réunissait la Jointe de cabinet en cas de nécessité ou d'urgence, et établissait ensuite, si besoin était, une commission particulière, chargée de veiller à la bonne exécution des ordres du gouvernement. En l'occurrence, Charles de Lorraine ne s'est guère impliqué dans cette affaire, qui pourtant l'inquiétait puisque l'ordre public était troublé. Tout au plus fit-il part de cette crainte au ministre, s'en remettant entièrement à ses soins. En fait, si Charles de Lorraine était sans doute sensible à la nécessité de soulager la misère et la pauvreté, on ne peut lui imputer les initiatives prises à l'époque par le gouvernement pour y remédier. La solution envisagée consistait à enfermer les miséreux dans des institutions chargées de les nourrir et de leur fournir du travail. C'était surtout une manière de protéger la société contre les désordres occasionnés par le vagabondage, d'autant que l'on enfermait indifféremment les vagabonds et les délinquants dans ces maisons de correction où les conditions de vie étaient très rudes ⁵⁵.

L'intérêt de Starhemberg pour les questions sociales allait de pair avec son souci d'une justice plus humaine où l'enfermement apparaissait comme un substitut aux peines afflictives telles la marque ou le bannissement. Dans le même ordre de préoccupations, s'élevaient de plus en plus de voix pour condamner la pratique de la torture encore en vigueur aux Pays-Bas. Cette question importante, déjà débattue sous le ministère de Cobenzl, fut remise à l'honneur par Starhemberg, mais elle rencontra l'hostilité des Conseils de Justice qui ne voulaient pas renoncer à cet usage barbare mais séculaire, utilisé pour extorquer les aveux des inculpés ⁵⁶. Le gouverneur pouvait, dans une certaine mesure, pallier la sévérité des tribunaux en exerçant le droit de grâce. Ordinairement, le prince accordait sa mansuétude à quelques condamnés le Vendredi-Saint, sur base des rapports que lui en faisait le chef-président du Conseil privé. Charles de Lorraine exerça ce droit, sans toutefois s'écarter sensiblement des propositions qui lui étaient suggérées. Si le fameux ouvrage de Beccaria, *Traité des délits et des peines* (Lausanne, 1766) figurait dans la bibliothèque du prince, et s'il fut sans doute réceptif à l'évolution des idées en matière de justice qui rencontraient sa bienveillance naturelle, on ne peut toutefois distinguer son action de l'activité prééminente du ministre et d'autres esprits éclairés, intéressés par ces questions, tels Goswin de Fierlant, président du Grand Conseil ou le vicomte Vilain XIII, grand bailli de Gand ⁵⁷.

Si cette rapide évocation du programme de gouvernement sous le ministère de Starhemberg met en évidence le rôle prépondérant de ce dernier par rapport au gouverneur dans la conduite des affaires, il faut accorder une place particulière à l'un des projets qui fut mené à bien durant ces années, et dont la promotion doit indubitablement être mise au compte de Charles de Lorraine. En effet, celui-ci voulait donner suite aux tentatives, jusque-là restées lettre morte, de lever une carte générale des

Pays-Bas. Le gouverneur souhaitait confier cet important travail au comte de Ferraris, directeur général du corps d'artillerie des Pays-Bas, ayant sous ses ordres l'Ecole de mathématique attachée à ce corps d'armes, l'Académie militaire de Malines ⁵⁸. Le comte Jean-François, dit François, de Ferraris, issu d'une famille lombarde entrée au service des ducs de Lorraine, était l'un des familiers de Charles de Lorraine, faisant même partie du petit groupe accompagnant le gouverneur à Mariemont ⁵⁹. Ferraris avait déjà levé les cartes de la Forêt de Soignes et des domaines de Tervuren et Mariemont, qui servirent de faire-valoir à la proposition que Charles de Lorraine introduisit auprès de la Cour impériale en 1770 ⁶⁰. Le prince plaida certainement avec conviction, car il était lui-même passionné de cartographie. Il s'intéressait de près au travail des géographes militaires gravitant dans son entourage : la plupart de ceux-ci étaient d'ailleurs originaires de Lorraine ⁶¹. Charles de Lorraine obtint l'assentiment royal et son ambitieux projet fut immédiatement mis en œuvre à son retour. L'exécution de la carte générale des Pays-Bas autrichiens ne fut entièrement réalisée qu'en 1780 ⁶².

Malgré cette intervention personnelle de Charles de Lorraine pour un projet d'envergure, l'impression de distanciation du gouverneur par rapport aux affaires politiques se confirme et même s'amplifie sous le ministère de Starhemberg. Souvent absent de Bruxelles, le prince laissa visiblement la conduite du gouvernement dans les mains du ministre en qui il avait toute confiance. Charles de Lorraine appréciait les qualités de diplomate du prince de Starhemberg. Celui-ci traitait les affaires avec fermeté, mais sans heurter de front ceux qui étaient concernés par les mesures gouvernementales. Ainsi, par exemple, les relations avec les Etats s'en ressentirent favorablement, ce qui dut satisfaire Charles de Lorraine, très attaché à ces principes. Il pouvait donc se contenter de vivre tranquillement ses années de vieillesse, d'ailleurs assombries par la perte de sa sœur en 1773, et les indispositions dont il souffrait souvent. Lorsqu'il résidait à Tervuren ou à Mariemont, le prince entretenait une correspondance régulière avec le ministre qui lui envoyait les expéditions à signer ⁶³. Dans la plupart des cas, Starhemberg apposait à l'avance la résolution du gouverneur sur les consultations des conseils collatéraux, comme le faisait autrefois Cobenzl. Le plus souvent, Charles de Lorraine se contentait d'accuser réception de ces documents et de les renvoyer sans commentaires. Autre signe très symptomatique de cet évincement du gouverneur à cette période : sous le ministère de Starhemberg, Charles de Lorraine n'a, semble-t-il, présidé aucune Jointe de cabinet, se reposant entièrement en cela également sur son ministre. On assiste véritablement durant ces années à l'aboutissement d'une évolution institutionnelle très intéressante, qui eut pour effet d'écarter de plus en plus visiblement le gouverneur de la conduite des affaires pour ne plus lui laisser que l'apparence du pouvoir.

Il faut souligner, enfin, que pour cette période, Charles de Lorraine n'a guère laissé de notes de sa main sur les affaires politiques. A sa mort, Starhemberg fut chargé de superviser le dépouillement de sa mortuaire et de rassembler ses papiers personnels. C'est alors qu'il découvrit avec grand étonnement combien le prince de Lorraine s'était, autrefois, intéressé à son gouvernement :

« Il y a, entre autre, beaucoup de choses de la main de feu S.A.R. et j'avoue que je n'ai pas pu me dispenser, en voyant cette collection d'écritures de main propre, d'être

surpris d'en trouver une si grande quantité et en même temps d'être frappé de la différence et du changement quant à l'activité de S.A.R., puisque j'y ai reconnu que dans le principe de son séjour aux Pays-Bas, elle écrivoit et s'occupoit beaucoup des affaires militaires ainsi que des affaires publiques de la Monarchie, tandis que ces objets sont devenus ensuite indifférens pour Elle comme le reste des affaires du gouvernement et qu'au moins de mon temps, je n'ai jamais été dans le cas d'apercevoir qu'elle se fut beaucoup occupée d'affaires, beaucoup moins de traiter d'affaires par écrit » ⁶⁴.

Il faut sans doute nuancer ce tableau en précisant que le prince est resté, tout au long de ces années, en contact régulier avec le ministre plénipotentiaire. Le mémento de ses activités révèle cependant que ces entretiens ont eu tendance à s'espacer, en hiver parce que Starhemberg répugnait à se rendre au palais lorsqu'il était souffrant, et durant toute la belle saison parce que Charles de Lorraine séjournait à Tervuren ou à Mariemont. Dans ces conditions, le prince ne pouvait jouer un rôle déterminant dans la conduite du gouvernement. D'une certaine manière, Starhemberg se détachait aussi de la préparation des dossiers, tout en gardant la haute main sur les affaires. Ainsi, le « journal secret » nous apprend qu'à la différence de Cobenzl, le ministre ne dédaignait pas de se rendre à Mariemont pour profiter des plaisirs dispensés à la Cour par Charles de Lorraine. Il entreprit aussi plusieurs excursions dans les Pays-Bas et se rendit même quelques semaines à Paris ⁶⁵. Starhemberg s'absenta enfin plusieurs mois en 1775 pour se rendre à Vienne. S'il pouvait quitter ainsi son poste, c'est que l'expédition des affaires courantes ne requérait pas sa présence assidue à Bruxelles. En effet, le véritable agent de liaison du gouvernement, qui ne disposait officiellement d'aucune autorité, mais qui, dans les faits, jouait un rôle très important, était le secrétaire d'Etat et de guerre, Henri-Herman de Crumpipen. C'est lui qui se rendait au palais lorsque Starhemberg en était empêché, pour rendre compte des affaires à Charles de Lorraine. C'est lui qui assista ce dernier en l'absence de Starhemberg, préparant la correspondance avec le chancelier de Cour et d'Etat et soumettant les expéditions à signer au gouverneur retiré à Tervuren ⁶⁶. Contrairement à ce qui s'était passé en 1770, Charles de Lorraine ne modifia pas ses occupations en 1775. Les affaires suivirent leur cours ordinaire, sans occasionner de surcharge de travail pour le gouverneur.

Les premières réformes de Joseph II : atteintes portées aux prérogatives militaires de Charles de Lorraine (1771-1773)

S'il fut un domaine où Charles de Lorraine conserva cependant un ascendant particulier jusqu'au début des années 1770, ce fut dans l'exercice de ses fonctions de capitaine général. A ce titre, il garda toujours la haute main sur la direction de l'armée aux Pays-Bas. Depuis la mort du duc d'Arenberg en 1754, il n'y avait plus de commandant des armes, mais seulement un commandant des troupes, dont le prestige était moindre, mettant en valeur les qualités de chef militaire du prince. Il ne s'agissait, en réalité, que de rehausser sa gloire personnelle, car dans les faits, Charles de Lorraine travaillait avec le concours du commandant des troupes, et s'était vu très vite contrôlé par le ministre plénipotentiaire. Pourtant, en tant que directeur du corps de génie et corps d'artillerie, il jouissait d'une certaine marge de manœuvre. Il avait réussi à augmenter progressivement les effectifs de l'artillerie. Ce corps d'armes s'était d'ailleurs

particulièrement distingué pendant la guerre de Sept Ans, au service de l'Autriche ⁶⁷. Charles de Lorraine manifestait ouvertement son intérêt pour les artilleurs en se rendant à Malines pour assister à des exercices militaires. L'Académie militaire, dirigée par Ferraris, était également située dans cette ville. Plusieurs Lorrains se retrouvaient parmi les professeurs : outre Ferraris, il y avait Cogeur, qui participa à l'élaboration de la carte des Pays-Bas. Il y avait également J.N. Marchal, issu d'une famille d'ingénieurs lorrains, qui épousa — dit-on — une fille naturelle du prince Charles. A Bruxelles fonctionnait une autre Académie militaire, relevant du corps de génie celle-là. C'était encore un Lorrain, Hucher, qui en avait la direction ⁶⁸.

Joseph II n'appréciait guère Charles de Lorraine et eut très vite l'occasion de le lui faire sentir, lorsqu'en 1770, il prit les premières mesures visant à intégrer l'armée des Pays-Bas dans l'ensemble du système de défense de la Monarchie. En pratique, il voulait enlever la direction du corps de troupes de nos régions au prince Charles pour le placer sous le contrôle immédiat du Conseil aulique de guerre à Vienne. A Bruxelles, la coordination serait confiée à un commandant des armes dont le titre serait restauré pour les besoins de la cause ⁶⁹. Dès lors, on prépara de nouvelles instructions pour Charles de Lorraine, qui lui ôtaient les prérogatives dont il avait joui précédemment, puisque désormais tout passerait par le général-commandant et celui-ci ne serait tenu que d'informer le prince des dispositions militaires relatives aux Pays-Bas. Ainsi se réalisait pour le département militaire ce qui avait été mis au point pour le département civil : toute autorité fut retirée au gouverneur et capitaine général, qui ne garda plus que l'apparence du pouvoir. Les instructions militaires de Charles de Lorraine furent expédiées en toute hâte, vraisemblablement sans l'accord de Marie-Thérèse qui ne put que déplorer l'exécution de cette « désagréable affaire ». Tandis qu'on dépouillait Charles de Lorraine de ses attributions militaires, le ministre vit également sa part d'influence se réduire, puisque le contrôle de la caisse de guerre lui fut soustrait ; le commandant des troupes ne devait plus lui être subordonné pendant les absences du gouverneur et le ministre n'était plus autorisé à assister aux rapports du commandant à Charles de Lorraine ⁷⁰.

Il va sans dire que les principaux intéressés protestèrent vigoureusement contre ces projets de réforme. Charles de Lorraine et Starhemberg s'allièrent pour préserver leurs attributions contre le Conseil de guerre ⁷¹. Kaunitz, inquiet des intentions de l'Empereur, plaida également la cause du gouvernement de Bruxelles, car ces mesures portaient indirectement aussi atteinte à ses propres prérogatives ⁷². Convaincue par les instances répétées de son principal conseiller et de ses représentants à Bruxelles, Marie-Thérèse prit la décision de suspendre l'exécution de ces mesures en décembre 1771 ⁷³. Mais elles furent définitivement appliquées en 1773 lors de la nomination d'un nouveau commandant des armes ⁷⁴. Entre-temps, l'armée impériale fut réorganisée. Cette époque marque également la fin de l'autonomie relative des corps d'artillerie et du génie aux Pays-Bas ⁷⁵.

Ces premières réformes de Joseph II doivent être replacées dans le contexte général de la politique autrichienne vis-à-vis des Pays-Bas : cette « portion détachée de la Monarchie » dont Marie-Thérèse n'avait pu se défaire à la faveur de l'une ou l'autre négociation diplomatique, devait désormais s'intégrer à l'ensemble des possessions des Habsbourg. Ce mouvement s'accéléra après la guerre de Sept Ans. A cette époque,

l'Autriche était redevable de sommes considérables aux Pays-Bas où l'on avait levé de nombreux emprunts pendant le conflit sous la garantie des finances allemandes. La paix revenue, il fallut procéder à la liquidation de cette dette, et le plan financier préparé à cet effet mit en évidence l'impossibilité du Trésor d'honorer ses engagements. Il était cependant impérieux de cacher cette banqueroute au public. D'autre part, il était indispensable de rembourser ponctuellement les Etats des Pays-Bas, afin de préserver le crédit de la Monarchie. Un arrangement entre les gouvernements de Vienne et de Bruxelles fut conclu dans le plus grand secret : Bruxelles se chargea de faire face à tous les engagements moyennant le versement d'une somme déterminée par les finances allemandes. Comme cette somme était insuffisante, il fallait y suppléer en prélevant le solde sur les finances des Pays-Bas. Pour masquer cette opération, on procédait à un jeu d'écritures comptables : le gouvernement faisait verser la somme nécessaire à la caisse secrète des *gastos secretos*, puis les reversait à la recette générale comme si cet argent provenait de Vienne. Très peu de gens étaient au courant de ce subterfuge ⁷⁶. Bien sûr, ce procédé déséquilibra les finances des Pays-Bas. Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, le gouvernement mit tout en œuvre pour augmenter ses ressources : la pétition d'un don gratuit de paix de quatre millions de florins, étalé sur quatre ans, et l'augmentation des droits prélevés sur le sel furent les premières mesures concrètes prises dans ce sens. D'autre part, l'assainissement de la gestion des administrations provinciales et locales, dont était chargée la Jointe des administrations et des affaires de subsides, devait également permettre d'apporter de nouvelles rentrées au Trésor. Cette politique de rigueur était compensée par les encouragements prodigués au développement économique de ces régions, pour éviter de les affaiblir, car on avait encore l'intention de faire fructifier les richesses de ces opulentes provinces au bénéfice de l'Etat. Si Charles de Lorraine adhéra pleinement aux mesures favorables aux Pays-Bas, en revanche, nous l'avons vu, il se montra beaucoup plus réticent à accentuer la pression fiscale sur ses sujets. De même, lorsqu'on lui intima l'ordre de cesser les recrutements et même de réformer insensiblement les troupes cantonnées aux Pays-Bas, il résista, ne voulant les sacrifier pour les besoins financiers de l'Autriche ⁷⁷. Dès lors, en 1769, la caisse de guerre fit état d'un déficit grandissant, que les finances civiles ne pouvaient combler, tant elles étaient déjà sollicitées par les remboursements des emprunts levés pour le compte des finances allemandes. Une réforme s'imposait : on décida d'affecter une somme fixe pour l'entretien de l'armée aux Pays-Bas qui, désormais, dépendrait directement du Conseil aulique de guerre. C'est ainsi que malgré les protestations des dirigeants de Bruxelles, l'armée de ces régions releva désormais du département militaire supérieur de la Monarchie. Les Pays-Bas s'intégraient progressivement dans l'ensemble des Etats dirigés par Marie-Thérèse, à leur insu, et contre la volonté de leur gouverneur qui désirait préserver leur statut particulier.

Les réformes militaires de Joseph II achevèrent de dépouiller le gouverneur des Pays-Bas de tout pouvoir réel, pour en faire un dignitaire de haut rang représentant le Souverain dans ces provinces. Les archiducs Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen, qui succédèrent à Charles de Lorraine en 1781, vécurent encore plus nettement l'expression de cette volonté, sous le contrôle étroit de l'Empereur ⁷⁸. Quarante années s'étaient écoulées depuis la régence de l'autoritaire Marie-Elisabeth.

Durant cet intervalle, le rôle imparti au gouverneur général des Pays-Bas fut profondément modifié, et cette évolution correspondit à l'exercice de cette charge par Charles de Lorraine. Cependant, Marie-Thérèse ne porta jamais atteinte au décorum attaché à cette haute fonction. Dès lors, le prestige et la popularité du prince ne furent pas affectés par ces mesures de centralisation. Charles de Lorraine fut reconnu aux Pays-Bas quasiment comme un Souverain. En ce sens, il eut certainement le bonheur de trouver dans ces régions une compensation à la perte de la Lorraine.

Notes

¹ L'opposition tenace de Charles de Lorraine au surhaussement des droits prélevés sur le sel ne résulte pas, à notre avis, d'un simple entêtement, comme le pense Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, 31, Bruxelles, 1932, p. 77. C'est bien plus l'expression d'une volonté politique, dans la ligne de ses représentations et réticences antérieures à l'égard de la politique « musclée » menée par Cobenzl contre les Etats.

² CAPB 460 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 16 juin 1766.

³ SEG 2586, f° 132 : mémoire autographe cité par Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 74.

⁴ Vienne, HHSIA, LH 177/652, f° 75 : manuscrit autographe de Charles de Lorraine, 1766.

⁵ Vienne, HHSIA, B, Weisungen DDA 12/49 : lettre de Kaunitz à Cobenzl, 24 juin 1766.

⁶ Idem.

⁷ Kaunitz avait encore récemment rappelé ces principes de gouvernement dans son rapport adressé à Marie-Thérèse le 14 avril 1766, sur la politique menée aux Pays-Bas, publié par L.P. GACHARD, *Analectes historiques*, xiv^e série, Bruxelles, 1871, pp. 108-144 (plus particulièrement le passage consacré à la politique interne, pp. 139-143).

⁸ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 77.

⁹ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 118-120 : rapports de Cobenzl à Kaunitz, novembre 1766-janvier 1767.

¹⁰ Vienne, HHSIA, B, Vorträge DDA 9/53 : résolution de Marie-Thérèse sur le rapport de Kaunitz du 9 octobre 1769.

¹¹ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 107.

¹² Ces Jointes furent réunies le 13 juin 1769 (SEG 2598, f° 188) et le 27 novembre 1769 (SEG 2598, f° 214). Voir CAPB 471 : dossier concernant l'administration du Hainaut, 1769-1770.

¹³ C. PRÉAUX-STOQUART, « Les finances des Etats de Hainaut au xviii^e siècle d'après la Jointe des administrations et des affaires de subsides », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, v, 1953, pp. 49-109.

¹⁴ SEG 2586, f° 197 : note ou instructions pour le prince de Starhemberg, manuscrit autographe non daté (1770).

¹⁵ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 114/549 : rapport confidentiel de Cobenzl à Kaunitz, 12 juillet 1766.

¹⁶ SEG 2596-2597. Aucune trace de ce journal ne se retrouve ni à Bruxelles ni à Vienne pour les années postérieures, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait jamais existé.

¹⁷ SEG 2584-2586. Deux recueils sur trois portent sur la période de Botta-Adorno. Le troisième porte essentiellement sur le ministère de Cobenzl, principalement jusqu'en 1766, plus quelques pièces datant du début du ministère de Starhemberg.

¹⁸ Elle s'arrête en 1766 (SEG 953-963). Seules quelques lettres de Charles de Lorraine pour la période ultérieure subsistent à Vienne (Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 46-47/267 et 70/387).

¹⁹ SEG 2598-2601. Le journal secret couvre les années 1766 à 1779. Voir M. GALAND, « Le journal secret de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LXII, 1984, 2, pp. 289-301.

²⁰ SEG 2598, f° 115 : 20-23 mars 1768 et SEG 2586, f° 146 : note autographe de Charles de Lorraine sur cette émeute. Voir H. HASQUIN, « Cherté, interventionnisme et psychologie populaire : deux périodes de nervosité dans les Pays-Bas autrichiens (1767-1769 et 1771-1774) », *Etudes sur le xviii^e siècle*, vii, 1980, pp. 47-56.

²¹ B. BERNARD, « Patrice-François de Neny, Charles de Cobenzl et la prisonnière du Fort Monterey (1769-1770) », *Cahiers Bruxellois*, xxix, 1988, pp. 79-105.

²² CAPB 471 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 26 septembre 1769 et J. MIGNON, « La construction de la chaussée Ath-Enghien-Hal (1765-1769) — Contribution à l'histoire économique de la région d'Enghien à la fin de l'Ancien Régime », *Actes du XLIX^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique*, t. III. Comines, 1982, pp. 329-345.

²³ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 153/689 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 20 novembre 1769. Sur les gouverneurs de Namur, voir G. BAURIN, *Les gouverneurs du comté de Namur, 1430-1794*, Gembloux, 1984.

²⁴ J. LEFEVRE, « Documents relatifs aux nominations des gouverneurs provinciaux dans les Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, civ, 1939, pp. 261-354.

²⁵ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 47/267 : lettre autographe de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 15 mai 1779.

²⁶ SEG 2598, f° 131 : journal secret, 30 juin 1768.

²⁷ SEG 2598, f° 146 : journal secret, 22 et 23 octobre 1768.

²⁸ SEG 2586, f° 172 et 184 : notes autographes de Charles de Lorraine (1770).

²⁹ Charles de Lorraine ramena lui-même la croix destinée au baron de Cazier et la lui remit le 17 septembre 1770.

³⁰ SEG 2599, f° 5-25 : journal secret de Charles de Lorraine, 24 janvier- début juin 1770.

³¹ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/53 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 1^{er} février 1770.

³² Sur Henri-Herman de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de guerre, voir : D. FRERES, *Un haut fonctionnaire dans les Pays-Bas autrichiens : Henri-Herman de Crumpipen (1738-1811)*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1986-1987.

³³ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 158/705-162/729 et Weisungen DDA 20/79-20/83, ainsi que SEG 1016 (février) : correspondance de Charles de Lorraine avec Kaunitz, doublée d'une correspondance de Crumpipen avec le référendaire du département des Pays-Bas de la Chancellerie de Cour et d'Etat, janvier-juin 1770.

³⁴ La nomination de Starhemberg fut annoncée dès le 4 février 1770 (Vienne, HHStA, B, Weisungen DDA 20/79).

³⁵ SEG 1477 : lettres patentes établissant une Jointe provisoire pour l'administration des affaires du gouvernement général des Pays-Bas en cas de décès de Cobenzl et d'absence de Charles de Lorraine, 28 octobre 1763.

³⁶ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/53 : lettre de Charles de Lorraine à Kaunitz, 11 février 1770.

³⁷ Sur Starhemberg, voir la notice que lui a consacrée H. SCHLITZER, dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. xxxv, pp. 471-473, et celle de G. BIGWOOD, dans *Biographie Nationale*, t. xxiii, 1921-1924, col. 646-649.

Voir également R. EICHWALDER, *Georg Adam Fürst Starhemberg (1724-1807). Diplomat, Staatsmann und Grundherr*, Thèse de Doctorat, Faculté de Philosophie de l'Université de Vienne, 1979.

³⁸ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 86/448 : rapport de Cobenzl à Kaunitz, 31 mai 1761.

³⁹ SEG 2586, f° 197 : note autographe.

⁴⁰ Lorsque Charles de Lorraine fit son rapport, quelques mois plus tard, à Marie-Thérèse sur la conduite du gouvernement, il fit également état de ses réserves au sujet de la manière dont les projets de dénombrement avaient été menés. Néanmoins, ces projets étaient si avancés qu'il ne restait plus qu'à les mettre en œuvre. Marie-Thérèse se montra dès lors satisfaite de l'avancement de toutes ces affaires aux Pays-Bas (CAPB 474 : rapport de Kaunitz sur les notes remises par Charles de Lorraine, 15 août 1770).

⁴¹ SEG 980 : correspondance de Charles de Lorraine avec Starhemberg, 1770.

⁴² A. VON ARNETH, *Geschichte Maria Theresia's*, t. x, pp. 212-215 et R. EICHWALDER, *Georg Adam Fürst Starhemberg...*, pp. 163-164.

⁴³ Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/53 : mars 1770, préparation du départ de Starhemberg pour les Pays-Bas.

⁴⁴ R. EICHWALDER, *Georg Adam Fürst Starhemberg...*, pp. 134-137.

Sur l'ensemble de l'action politique de Starhemberg, voir : Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 320-345.

⁴⁵ (1772). Pour vaincre l'opposition des Etats, Starhemberg refusa le subsidie de la province jugé insuffisant, en 1770. Ainsi, dès le début de son ministère, en l'absence de Charles de Lorraine, il fut amené à faire preuve de fermeté, malgré l'avis de la Jointe réunie à cet effet (CAPB 474 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 10 septembre 1770).

⁴⁶ Sur l'histoire de l'Académie, voir : Ed. MAILLY, *Histoire de l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, Bruxelles, 1883, 2 vol.

J. LAVALLEYE, *L'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1772-1972. Esquisse historique*, Bruxelles, 1973.

Sur l'activité de l'Académie, voir aussi :

J. MARX, « L'activité scientifique de l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, 1772-1794 », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, IV, 1977, pp. 41-61.

⁴⁷ P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1924, pp. 65-66.

⁴⁸ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 197 : P.S. réservé de Starhemberg à Kaunitz, 25 septembre 1773, publié par P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus...*, pp. 209-210.

⁴⁹ C'est vraisemblablement lui qui répondit aux questions et doutes rapportés dans un document anonyme dont le prince pourrait être l'auteur : Vienne, HHSIA, Verzeichnisse DDB 68b/419 : « Points à éclaircir », document non daté (fin 1773).

⁵⁰ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 199/913 : P.S. réservé de Starhemberg à Kaunitz, 8 janvier 1774.

CAPB 810 : relation de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse du 8 janvier 1774 remettant le rapport de Starhemberg sur cette affaire.

⁵¹ L'intérêt et l'activité de Starhemberg déployée pour régler cette question ont été mis en lumière par : P. BONENFANT, *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934.

Voir également sur cette question : A. DEROISY, « Un aspect du maintien de l'ordre dans les Pays-Bas autrichiens après 1750 : la lutte contre le vagabondage », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, V, 1878, pp. 133-146.

Signalons que Starhemberg avait déjà manifesté son intérêt pour ces questions à Vienne (R. EICHWALDER, *Georg Adam Fürst Starhemberg...*, p. 176).

⁵² SEG 982 : correspondance de Charles de Lorraine avec Starhemberg, octobre 1771.

⁵³ Vienne, HHSIA, B, Berichte DDA 176/798-179/819 : correspondance de Starhemberg avec Kaunitz, octobre 1771-janvier 1772.

Sur les épizooties qui sévissaient à cette époque, voir : R. DE HERDT, *Bijdrage tot de geschiedenis van de veeteet in Vlaanderen inzonderheid tot de geschiedenis van de rundveepest (1769-1785)*, Gand-Louvain, 1970.

⁵⁴ Cette Jointe particulière fut créée le 10 janvier 1772 : *Idem*, pp. 34-35.

⁵⁵ Sur ces questions, voir : C. BRUNEEL, « Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens : les hésitations de la pratique », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1986, pp. 35-66.

et C. LIS et H. SOLY, *Te gek om los te lopen ? Collocatie in de 18de eeuw*, 1990.

⁵⁶ E. HUBERT, *La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e siècle*, mémoire couronné de l'Académie Royale de Belgique, LV, Bruxelles, 1896-1898.

⁵⁷ Starhemberg en arriva pourtant à réfréner la libéralité excessive de Charles de Lorraine qu'il jugeait trop enclin à grâcier ceux qui imploraient sa clémence (Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 322).

⁵⁸ SEG 2586, n° 171 : note autographe de Charles de Lorraine adressée à Marie-Thérèse lors de son voyage à Vienne en 1770.

⁵⁹ Sur Ferraris et son œuvre, voir principalement la notice détaillée de M.A. ARNOULD dans *Biographie Nationale*, t. XXXIV, 1967, col. 277-299, et l'article du même auteur, « L'originalité du travail cartographique de Ferraris dans les Pays-Bas autrichiens », *Liber Memorialis Emile Cornez, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LVI, 1972, pp. 209-230.

Voir également *La Cartographie au XVIII^e siècle et l'œuvre du comte de Ferraris (1726-1814)*, Actes du Colloque international tenu à Spa, 8-11 sept. 1976, Crédit Communal de Belgique, coll. Pro Civitate, série in-8°, 54, Bruxelles, 1978.

⁶⁰ C. LEMOINE-ISABEAU, « La carte de la forêt de Soignes par Ferraris et Cogeur (1767-1770) », *Revue belge d'histoire militaire*, XX, 1973, 3-4, pp. 258-271.

⁶¹ C. LEMOINE-ISABEAU, *Les militaires et la cartographie des Pays-Bas et de la Principauté de Liège à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle*, publications du Centre d'Histoire militaire, 19, Bruxelles, 1984, pp. 60-63.

et ID., « Lefebvre d'Archambault et la cartographie bruxelloise au XVIII^e siècle », *Cahiers Bruxellois*, XIV, 1969, 1, pp. 57-84.

⁶² La carte de cabinet fut dressée en trois exemplaires. Tous trois furent réunis à Vienne, après la débâcle autrichienne qui mit fin au régime des Habsbourg dans nos régions. L'un de ces exemplaires fut réclamé par la Belgique après la guerre de 1914-1918. Depuis 1922, la carte ayant appartenu à Charles de Lorraine repose dans la section des Cartes et Plans de la Bibliothèque Royale de Belgique. Cette superbe carte a été popularisée par l'édition qu'en a faite le Crédit Communal de Belgique, dans la collection Pro Civitate (12 vol. : cartes + mémoires).

⁶³ SEG 980-990.

⁶⁴ SEG 2617, f^o 12 : mortuaire de Charles de Lorraine, 1780.

⁶⁵ Starhemberg se rendit à Anvers en avril 1774 et en décembre 1775, à Nivelles en mars 1776, ou encore en Flandre en juillet 1779. Il se rendit à Paris du 11 juin au 10 juillet 1776.

⁶⁶ Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 210/960-211/966 et Weisungen DDA 33/126-34/129 : correspondance de Charles de Lorraine avec Kaunitz, mai-août 1775 et SEG 988 : correspondance de Charles de Lorraine avec Crumpipen, 1775.

Voir également Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 217/992-217/994 et Weisungen DDA 36/136 : correspondance de Charles de Lorraine avec Kaunitz, juin-juillet 1776. Durant cette période, Starhemberg resta en contact étroit avec Crumpipen.

⁶⁷ G. ENGLEBERT, « L'artillerie dans les Pays-Bas (1725-1772) », *Carnet de la Fourragère*, 14^e série, 1962, pp. 210-213.

Sur l'importance de l'artillerie dans l'armée impériale, C. DUFFY, *The army of Maria Theresia. The armed forces of Imperial Austria, 1740-1780*, Vancouver-Londres, pp. 105-117.

⁶⁸ C. LEMOINE-ISABEAU, « La carte de Ferraris, les Ecoles militaires aux Pays-Bas et l'Ecole Hydraulique à Bruxelles », *Revue belge d'histoire militaire*, XVIII, 1969, 2, pp. 73-93.

⁶⁹ CAPB 476 : dossier concernant les nouvelles instructions du commandant général des armes, octobre 1770.

⁷⁰ Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, p. 336-337.

⁷¹ CAPB 476 : correspondance entre Bruxelles et Vienne au sujet de ces nouvelles instructions militaires (1770-1771).

Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/55 : mémoire de Charles de Lorraine sur ses nouvelles instructions militaires, Mariemont, 11 septembre 1771.

et B, Berichte DDA 47/267 : lettre autographe de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 14 septembre 1771.

⁷² Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/54 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 27 septembre 1771.

⁷³ Le commandant des armes, le comte d'Asasassa, en fut très contrarié et suscita, dès lors, d'incessants conflits de compétence avec les autorités civiles (CAPB 478 : rapports de Kaunitz des 14 mars, 4 avril, 16 juillet et 14 août 1772). Starhemberg se fit fréquemment l'écho de ces difficultés dans sa correspondance avec le chancelier, tout au long de l'année 1772 (Vienne, HHStA, B, Berichte DDA 178/815-190/873).

⁷⁴ Au sujet de ces réformes, voir : P. BONNEFANT, « La situation politique et l'opinion aux Pays-Bas en 1773. Les premières réformes de Joseph II. Rapport du ministre de France à Bruxelles », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, LXXXVIII, 1924, pp. 231-245.

⁷⁵ G. ENGLEBERT, « L'artillerie dans les Pays-Bas autrichiens... », pp. 9-10 et J. BREUER et C. LEMOINE-ISABEAU, « Matériaux pour l'histoire du corps de génie dans les Pays-Bas autrichiens », 3^e partie, *Revue belge d'histoire militaire*, XXI, 1975, 4, p. 285.

⁷⁶ CAPB 467 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 15 juin 1767. Ainsi, selon la formule de Kaunitz, on pouvait « cacher aux Provinces belges que c'est des fonds des Pays-Bas que l'on acquitte divers articles considérables des dettes des finances allemandes » (Vienne, HHStA, B, Vorträge DDA 10/57 : rapport de Kaunitz sur les *gastos secretos* — 1775).

⁷⁷ CAPB 877 : rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 30 décembre 1769.

⁷⁸ E. VAN IMPE, *Marie-Christine van Oostenrijk, gouvernante-generaal van de Zuidelijke Nederlanden, 1781-1789 ; 1790-1792, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXVII, Courtrai-Heule, 1979 (principalement pp. 73-104).

Conclusion

Lorsqu'il quitta les duchés de Lorraine et de Bar en 1736, Charles-Alexandre de Lorraine, frère cadet de François-Etienne, n'eut de cesse de chercher une compensation à la perte des duchés familiaux. Réfugié à la Cour impériale de Vienne, le jeune prince souhaitait s'illustrer dans la carrière militaire qui s'offrait à lui. Il fit preuve de courage et de sens pratique durant la guerre contre les Turcs. Son engagement dans les combats durant la guerre de Succession d'Autriche révéla pourtant certaines faiblesses : il manquait au prince l'autorité et l'esprit de décision qui font les bons stratèges. L'expérience malheureuse de son commandement à la tête des armées autrichiennes au début de la guerre de Sept Ans confirma ce verdict et ruina ses ambitions militaires.

Entre temps, Marie-Thérèse l'avait choisi comme gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. Charles de Lorraine remplit ces fonctions de 1744 à 1780. Il connut dans ces pays éloignés une gloire peu commune, bien différente de celle qu'il avait espéré conquérir sur les champs de bataille.

Prince éclairé, féru de sciences et d'alchimie, sans doute franc-maçon, amateur d'art et de luxe, fervent de théâtre, mais par ailleurs bon chrétien et teinté de conservatisme, Charles de Lorraine vécut à Bruxelles en grand seigneur au sein d'une Cour brillante, passionnée de loisirs fastueux, de banquets, de chasse et de jeu. Ces plaisirs largement dispensés par le prince firent de ses palais et jardins des lieux de prédilection pour la haute aristocratie des Pays-Bas, très vite séduite par ce gouverneur aimable et joyeux, bon vivant et généreux. Le prince, qui avait épousé l'archiduchesse Marie-Anne, sœur cadette de Marie-Thérèse, ne se remaria jamais après le décès prématuré de la princesse. Il vécut donc en célibataire aux Pays-Bas, entouré de courtisans tout à sa dévotion, de ses amis et serviteurs lorrains qui l'avaient suivi dans l'exil et de sa sœur Anne-Charlotte, abbesse de Sainte-Waudru à Mons. Les faveurs accordées aux aristocrates, la sollicitude affichée pour les artistes, la bonne grâce témoignée lors des manifestations publiques, l'intérêt réel pour les Pays-Bas, contribuèrent rapidement à auréoler le prince d'une popularité dont la portée était mal connue jusqu'à présent.

Le gouverneur général était le représentant de la Souveraine dans nos régions. Cette fonction prestigieuse lui accordait en théorie beaucoup de prérogatives, mais

dans les faits, son autorité était limitée par le contrôle étroit du gouvernement central de Vienne et surtout par la présence à ses côtés d'un ministre plénipotentiaire chargé de l'assister et de le surveiller. Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas de 1725 à 1741, avait joui d'une large autonomie. Marie-Thérèse était bien décidée à réduire la part d'autorité concédée à son représentant dans ces provinces. Dans ces conditions, quel fut le rôle de Charles de Lorraine au sein du gouvernement de Bruxelles ?

Dès l'arrivée du prince aux Pays-Bas, la direction des affaires publiques reposa sur les épaules du ministre plénipotentiaire délégué par Marie-Thérèse : le marquis de Botta-Adorno (1749-1753), le comte de Cobenzl (1753-1770) et le prince de Starhemberg (1770-1780) se succédèrent aux côtés du gouverneur. La Reine choisit des hommes de grande qualité qui contribuèrent de manière non négligeable à l'heureuse réputation de son règne dans notre histoire nationale. La personnalité de ces délégués de Vienne auprès du prince de Lorraine eut une influence déterminante sur le fonctionnement du gouvernement. Le prince en exerçait officiellement les prérogatives, signant tous les actes émanant de son autorité. A cet effet, il se tenait régulièrement au courant des affaires lors des entretiens avec le ministre chargé de lui soumettre les dossiers qu'il avait préparés avec le concours des Conseils collatéraux et Jointes particulières.

La collaboration entre le prince Charles et son principal ministre fut inaugurée par un Italien, le marquis de Botta-Adorno. Diplomate et homme de guerre, celui-ci sut entretenir d'excellentes relations avec le gouverneur durant les quatre années qui le retinrent aux Pays-Bas. Il s'établit alors une forme de gouvernement souple et efficace. Le marquis, intelligent et travailleur, apporta sa force de travail, tandis que le prince usa de ses relations privilégiées avec la famille impériale pour mener à bien la restauration des provinces confiées à leur administration.

Durant cette période, Charles de Lorraine entreprit trois voyages à Vienne, qui lui permirent de soumettre à Marie-Thérèse un programme de gouvernement préparé avec son ministre, mais également inspiré par ses convictions personnelles. Son désir de ramener la prospérité économique et la sécurité militaire aux Pays-Bas était profondément sincère. L'aide de l'Etat aux manufactures, l'encouragement à la création d'un réseau de voies de communication modernes, la restructuration d'une armée capable de défendre ces provinces, s'inscrivaient dans ce programme. Pour le mettre en œuvre, le prince voulait gagner la confiance des Etats provinciaux, car une politique ambitieuse ne pouvait reposer, à ses yeux, que sur une étroite collaboration entre l'autorité centrale et les administrations subalternes, relais obligés entre le gouvernement et la « nation ». Le prince, fervent partisan de la conciliation, ne souhaitait pas imposer contre la volonté des populations les réformes projetées par le gouvernement de Marie-Thérèse.

Durant les premières années, Charles de Lorraine réussit à concilier les impératifs de la politique prônée par Vienne et ses aspirations propres, s'accommodant tant bien que mal du contrôle tatillon exercé par le Conseil suprême des Pays-Bas chargé d'étudier les principaux dossiers du gouvernement de ces régions et de les soumettre à l'approbation souveraine. Le prince déploya une activité importante, compensant une intelligence médiocre et une application peu soutenue par un sens aigu des relations

humaines, caractérisé par un abord prévenant et une prestance qui lui assuraient les bonnes grâces de ses interlocuteurs. Sa modération, son désir d'être à l'écoute de ses sujets, sa crainte de froisser quiconque par des mesures autoritaires, le portèrent cependant à une hésitation craintive qui contraria les ministres plénipotentiaires : ceux-ci se plaignirent souvent du « trop de bontés de Son Altesse Royale ».

Botta-Adorno, en parfaite harmonie avec le gouverneur général, réussit à assainir la situation financière, à encourager le redémarrage économique et à restaurer la défense militaire des Pays-Bas. Il ouvrit ainsi la voie à une politique de réforme plus soutenue qui fut, à partir de 1753, l'œuvre de son successeur, le comte de Cobenzl, diplomate autrichien pleinement acquis aux principes du despotisme éclairé. Les relations entre Charles de Lorraine et son nouveau ministre furent beaucoup moins harmonieuses : très vite se développa un véritable conflit entre les deux hommes, qui aboutit à une redéfinition des rôles respectifs du gouverneur général et du ministre plénipotentiaire au sein du gouvernement des Pays-Bas. Cette période, qui mit en évidence la perte d'influence de Charles de Lorraine sur la conduite des affaires, méritait une étude plus précise, que nous avons entreprise.

L'année 1753 apparaît comme un tournant du point de vue de l'évolution de la pratique institutionnelle. Dès l'arrivée de Cobenzl à Bruxelles, on assista à la relégation progressive de Charles de Lorraine à ses fonctions de représentation. Il joua de moins en moins son rôle de chef de gouvernement, présidant rarement les Jointes de cabinet, équivalents de nos conseils des ministres. Dans tous les domaines, la présence de son second se fit envahissante. Ainsi, il apparut très nettement que l'impulsion de la conduite des affaires appartenait à Cobenzl et que l'activité politique du gouverneur se limitait souvent à cautionner celle du ministre. Cette évolution rapide fut certainement liée aux bouleversements intervenus à la même époque au sein de l'administration centrale de la Monarchie : les promoteurs des idées nouvelles, partisans du despotisme éclairé, tels le chancelier de Cour et d'Etat Kaunitz, virent leur crédit s'affermir, tandis que s'effacèrent les hommes de la vieille école. A partir de 1753, l'emprise du nouveau chancelier sur la conduite des affaires des Pays-Bas s'accrut, au détriment du Conseil suprême, qui fut finalement supprimé en 1757. Désormais, la voie était libre pour promouvoir les réformes administratives visant à réduire l'autonomie des principautés formant les Pays-Bas, et à accroître les ressources financières de l'Etat dans ces régions. Tels étaient les objectifs de Cobenzl, qui était muni d'instructions secrètes préparées à l'insu du prince Charles dont les aspirations ne coïncidaient pas avec ces vues centralisatrices. Cobenzl s'attela à la tâche avec vigueur et sans grand ménagement, heurtant la sensibilité du prince, qui fut bientôt mis ouvertement sur le côté. Débonnaire, le prince se serait peut-être laissé dépouiller de ses prérogatives et se serait sans doute contenté de ses fonctions d'apparat, s'il n'avait craint les effets de cette politique de trop grande fermeté sur la stabilité politique du pays. Partisan de la conciliation, le prince était à l'écoute des doléances des privilégiés touchés par les mesures d'assainissement entreprises par le gouvernement. Charles de Lorraine se fit donc le défenseur des Etats, et parmi eux, surtout des intérêts des classes privilégiées, se rangeant parmi les conservateurs hostiles aux changements imposés par Vienne, du moins au rythme de ces changements, ce qui prouve que le conflit qui se développa entre le prince et le comte de Cobenzl ne fut pas seu-

lement une querelle personnelle opposant des caractères radicalement différents. Il apparaît d'ailleurs que ces deux hommes avaient beaucoup de traits communs et même des aspirations à long terme identiques. Cobenzl était tout aussi désireux que Charles de Lorraine de développer la prospérité économique des Pays-Bas. Le ministre était, en outre, un amateur d'art averti et mena une politique culturelle active, avec la parfaite complicité du gouverneur. Le mode de vie somptueux qu'ils adoptèrent tous deux en fit même des complices qui partageaient leur goût du luxe, des collections, du théâtre et du jeu. L'opposition que l'on décèle entre ces deux personnages se cantonna essentiellement au plan politique. Si Charles de Lorraine s'opposa à la fermeté du ministre, c'était parce qu'il ne voulait pas cautionner des mesures auxquelles il n'adhérait pas. Malgré toutes les tentatives de Cobenzl et de Kaunitz de se passer du prince ou de contourner ses hésitations, il apparut que l'aval de Charles de Lorraine était indispensable pour entreprendre des réformes aux Pays-Bas. Ce constat est confirmé par la lutte d'influence qui s'étendit sur une dizaine d'années et qui trouva son issue passionnée dans « l'affaire du sel ». Marie-Thérèse réussit habilement à surmonter cette crise sans sacrifier ni son beau-frère dont elle avait pourtant blâmé les prises de position contraires à ses vues, ni son ministre qui fut chargé de poursuivre son entreprise, tout en ménageant la susceptibilité du prince. Ainsi s'établit un nouvel équilibre au sein du gouvernement. Le prestige du prince s'en vit préservé, mais la poursuite des efforts d'assainissement ne fut pas abandonnée : les réformes administratives entreprises sous la houlette de la Jointe des administrations et sous la direction de Cobenzl furent toutefois appliquées avec plus de circonspection ; Charles de Lorraine veilla d'ailleurs à atténuer la portée de ces mesures lorsqu'il les jugea trop rapides ou mal préparées. Mais son influence se limita au fond à adoucir les termes des ordonnances ou des rapports du gouvernement, ou à préserver des foudres de Cobenzl et des ministres parfois trop sévères, les particuliers qui faisaient les frais de cette entreprise de centralisation. Pour le reste, le prince n'empêcha nullement la promotion des réformes éclairées du gouvernement de Marie-Thérèse.

Cette politique fut poursuivie par Starhemberg, qui succéda à Cobenzl en 1770. Le nouveau ministre mena à leur terme une série de dossiers préparés par le défunt, avec moins de passion, mais avec une réelle efficacité. Contrairement à Cobenzl, il se soucia de ne pas heurter de front ceux que touchaient ces réformes. Charles de Lorraine mit toute sa confiance dans ce nouveau collaborateur dont il appréciait les qualités de diplomate et de grand seigneur. Le prince de Starhemberg put mener sa tâche sans craindre l'opposition du gouverneur, qui vieillissait et s'affaiblissait de plus en plus, délaissant les affaires du gouvernement.

Durant ces dernières années, Charles de Lorraine connut l'amertume de se voir dépouillé des prérogatives militaires attachées à sa charge de capitaine général des Pays-Bas. Joseph II lui enleva la direction des troupes de ces provinces, subordonnant le prince à l'autorité du commandant des armes par qui passèrent tous les ordres du Conseil de guerre qui, désormais, chapeautait directement l'armée cantonnée aux Pays-Bas. Paradoxalement, alors que le prince se voyait ainsi relégué à ses fonctions d'apparat, ne jouant plus qu'un rôle très réduit dans la conduite du gouvernement, Charles de Lorraine connut à cette époque l'apothéose de sa popularité. On fêta dignement le jubilé de vingt-cinq ans de son gouvernement, et on lui édifia en 1775,

une statue à son effigie sur une nouvelle place, construite selon le modèle des places royales françaises. Le prince connut le bonheur d'être célébré presque comme le Souverain des régions dont l'administration lui avait été confiée par Marie-Thérèse.

Charles de Lorraine s'éteignit en 1780, peu de temps avant Marie-Thérèse. Ce prince de haute naissance, qui avait combattu au service de l'Autriche, qui avait aussi été nommé par son frère, l'Empereur François 1^{er}, à la grande maîtrise de l'Ordre teutonique, avait exercé sa charge de gouverneur général pendant plus de trente ans. S'il nous fallait définir en un mot le rôle de Charles de Lorraine tout au long de ces années, nous choisirions « modération » : modération voulue par le prince mais sans doute souhaitée aussi par Marie-Thérèse elle-même, modération face à une politique éclairée, mais qui eut peut-être été trop despotique sans ce contrepoids subtil face à un appareil d'Etat de plus en plus centralisateur. Mais cette action ne s'est pas exercée de manière uniforme. L'étude des activités politiques de Charles de Lorraine permet, en effet, de redéfinir l'image du prince : celui-ci était animé d'une véritable volonté de gouverner lorsqu'il arriva aux Pays-Bas. La bonne entente avec Botta-Adorno lui permit de jouer un rôle effectif au sein du gouvernement. L'arrivée de Cobenzl, chargé de mener une politique de réforme plus radicale, entraîna l'évincement de Charles de Lorraine qui protesta, non seulement parce que son prestige personnel était atteint, mais aussi parce qu'il n'acceptait pas volontiers de souscrire à cette politique. Dès lors, l'image d'un prince amoureux d'une vie large et facile, se contentant de ses fonctions d'apparat, telle que l'a dépeinte H. Pirenne, correspond plutôt aux dernières années du gouvernement de Charles de Lorraine, lorsque les tensions au sein du gouvernement furent apaisées et que le prince vieillissant se désintéressa de la conduite des affaires. Elle masque toute la fermentation qui transforma la fonction gouvernementale en une fonction purement représentative et qui correspondit à l'intégration progressive des Pays-Bas dans le système administratif centralisé de la Monarchie autrichienne.

Sources manuscrites ¹

Archives générales du royaume

Secrétairerie d'Etat et de guerre

A. GAILLARD ET E. DE BREYNE, *Inventaire sommaire des archives de la Secrétairerie d'Etat et de guerre*, s.l.n.d.

946-947	Précis des relations de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse (1740-1775)
948-949	Correspondance du prince avec Marie-Thérèse (1749-1770)
953-963	Correspondance de cabinet (1754-1766)
964	Minutes des réponses de Charles de Lorraine à différentes lettres (1749-1759)
965-1004	Correspondance avec les ministres plénipotentiaires (1747-1780)
1005-1026	Correspondance avec divers (1746-1780)
1046, 1077	Correspondance de Botta-Adorno
1258, 1260	Correspondance de Cobenzl
1471	Mémoires et autres documents relatifs à la constitution du gouvernement
1473-1474	Gouverneurs généraux
1477	Lettres patentes établissant une Jointe provisoire en cas de décès de Cobenzl et en l'absence de Charles de Lorraine (1763)
1579-1584	Précis des consultes du Conseil privé
1725-1730	Précis des consultes du Conseil des finances

¹ Seuls les sources et les ouvrages cités dans ce travail sont repris dans la liste des sources et dans la bibliographie.

1838-1842	Jointes de cabinet, résultats
2081-2084	Requêtes adressées à Charles de Lorraine (1744-1780)
2244, 2252	« Gastos secretos »
2576-2583	Papiers de Charles de Lorraine concernant le gouvernement (1752-1756)
2584-2589	Mémoires autographes de Charles de Lorraine
2590-2595	Journal des affaires des Pays-Bas (1751-1756)
2596-2597	Journal ou notes de Charles de Lorraine sur les affaires du gouvernement (1749-1757)
2598-2605bis	Journal secret de Charles de Lorraine
2616, 2617, 2629	Correspondance relative à la liquidation de la mortuaire de Charles de Lorraine
2637	Papiers provenant de la maison mortuaire de F.A. de Weiss, secrétaire du prince

Chancellerie autrichienne des Pays-Bas

E. DE BREYNE, *Inventaire sommaire des archives de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, s.l.n.d.

270-304	Répertoires (1741-1780)
333-352	Registres aux dépêches (1749-1780)
377, 387, 389, 391, 393, 395-397, 400-403, 412, 414, 417-420, 423, 425, 428-430, 443, 445, 449, 450, 458-460, 463, 464, 467, 469, 471, 474, 476, 478, 480, 483, 486.	Dépêches d'office
561, 562	Patentes
582	Précis des consultes de la Conférence ministérielle d'Etat à Vienne (1737-1749)
596-599	Instructions du gouvernement
600	« Pliego de providencia »
677	Conférence d'Etat
810	Suppression des Jésuites
877	Finances
962	Inauguration de Marie-Thérèse

- 177 et 218 Papiers autographes de Charles de Lorraine
207 Protestation de Charles de Lorraine contre la cession de la Lorraine

***Belgien*¹**

Fonds National de la Recherche Scientifique. Commission interuniversitaire du microfilm, inventaire des microfilms faits d'après les archives de Vienne, s.l.n.d., 4 vol.

Berichte

- DDA 45/254-47/273, Lettres de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse
70/386, 70/387
DDA 57/321-59/339 Rapports de Botta-Adorno à Ulfeld (1749-1753)
DDA 61/340-70/385, Rapports de Cobenzl à Kaunitz (1753-1770)
71/387-155/700
DDA 176/798- Rapports de Starhemberg à Kaunitz (1771, 1772, 1773, 1780)
190/873, 199/913,
246/1096
DDA 158/705- Rapports de Charles de Lorraine à Kaunitz (1770, 1775, 1776)
162/729, 210/960-
211/966, 217/992,
217/993, 217/994

Weisungen

- DDA 1/4-20/79 Lettres de Kaunitz à Cobenzl (1753-1770)
DDA 20/79-20/83, Lettres de Kaunitz à Charles de Lorraine (1770, 1775, 1776)
33/126-34/129,
36/136

Depeschen

- DDA 32/109-56/89 Dépêches de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine (1749-1780)

Vorträge

- 3/16-11/59 Rapports du Conseil suprême, puis de Kaunitz, à Charles VI et à Marie-Thérèse (1739-1780)

Verzeichnisse

- DDb 68b/419 Rapports de Kaunitz sur la suppression des Jésuites (1773)
DDb 175a/790, Instructions du gouvernement
175a/791, 175a/792

¹ Pour ces archives, la cote viennoise est suivie du numéro que porte le microfilm correspondant.

Milan, Bibliothèque Ambrosienne

A. CAUCHIE, « Le maréchal Antoniotto de Botta-Adorno et ses papiers d'Etat », *Compte rendu du troisième Congrès scientifique international des Catholiques*, Bruxelles, 1985, pp. 397 et suiv.

Ph. MOUREAUX, « Rapport à la Commission Royale d'Histoire. Les papiers de Botta-Adorno conservés à la Bibliothèque Ambrosienne », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, cxxxii, 1966, pp. lxxxvii-xcii.

- x 137 inf.-139 inf. Cartelle grande : correspondance de Botta-Adorno avec Charles de Lorraine
- x 145 inf.-154 inf. Cartelle grande : correspondance de Botta-Adorno avec Silva-Tarouca (1749-1753)
- x 262 inf. Fasci altri in lingua francese

Sources imprimées

- Almanach de la Cour de Bruxelles, 1725-1780*, (TARLIER éd.), Bruxelles, 1864.
- A. VON ARNETH, *Maria Theresia und Joseph II. Ihre Correspondenz sammt Briefen Josephs an seinem Bruder Leopold*, t. III, Vienne, 1867.
- Arrivée et passage de S.A.R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine par la ville d'Alost, le 17 mai 1749*, Anvers, (J. Verdussen), 1749.
- Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Josef Khevenhüller-Metsch, kaiserlichen Obertshofmeisters, 1742-1776* (R. KHEVENHÜLLER-METSCH et H. SCHLITTER éd.), Vienne-Leipzig, 1907-1925, 7 vol.
- A. BEER, *Aufzeichnungen des Grafen William Bentinck über Maria Theresia*, Vienne, 1871.
- P. BONENFANT, « La situation politique et l'opinion aux Pays-Bas en 1773. Les premières réformes de Joseph II. Rapport du ministre de France à Bruxelles », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, LXXXVIII, 1924, pp. 231-245.
- Carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens (1771-1778)*, levée à l'initiative du comte de Ferraris, 12 vol. (cartes + mémoires), Crédit Communal de Belgique (coll. Pro Civitate).
- Catalogue des effets précieux de feu Son Altesse Royale le duc Charles de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 21-v-1781.
- Catalogue des livres, estampes et planches gravées de la bibliothèque du palais de feu S.A.R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 20-viii-1781.
- Catalogue tant du cabinet d'histoire naturelle que de diverses raretés de feu S.A.R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 13-x-1781.
- M. COMBES, *La fête millénaire donnée à la Comédie de Bruxelles le 17 janvier 1775 à l'occasion de l'inauguration de la statue de S.A.R. Monseigneur Charles de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, (de Boubers), 1775.
- Description de toutes les fêtes, etc., qui ont paru à l'occasion du Jubilé de vingt-cinq ans de gouvernement de S.A.R. Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, s.d.

Détail des réjouissances solennelles célébrées par la très ancienne et souveraine Chef-Confrérie du Chevalier de Saint-Georges dans la ville de Gand, Gand, 1752.

L.P. GACHARD, « Lettre autographe de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse sur M. de Neny, le comte de Cobenzl, le conseiller Nobili, le général Luchesi et sur différentes observations que l'Impératrice lui avait faites : 8 août 1755 », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 2^e série, v, 1863, pp. 352-355.

—, « Lettre de l'archiduchesse Marie-Anne et du duc Charles-Alexandre de Lorraine à l'Impératrice Marie-Thérèse sur leur arrivée aux Pays-Bas et leur réception à Anvers, Malines et Bruxelles : 27 mars 1744 et lettre du duc Charles de Lorraine à Marie-Thérèse sur la réception qui lui a été faite à Louvain et à Bruxelles à son retour aux Pays-Bas en 1749 : 23 avril 1749 », *Analectes historiques*, III^e série, Bruxelles, 1858, pp. 291-297.

—, « Rapport adressé à Marie-Thérèse par le prince de Kaunitz, son chancelier de Cour et d'Etat, sur la situation politique tant externe qu'interne des Pays-Bas : 14 avril 1766 », *Analectes historiques*, XIV^e série, Bruxelles, 1871, pp. 108-144.

L.P. GACHARD, J. DE LE COURT ET P. VERHAEGEN, *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, Pays-Bas autrichiens*, 3^e série (1700-1794), Bruxelles, 1873-1914. *Gazette de Bruxelles* (1749-1759).

Gazette des Pays-Bas (1760-1780).

Korte Verhael van de prachtige Inhaelinge de welcke de Stadt Ghendt gedaen heeft aan syne Koninklijke Hoogheyt C. Alexander van Lorreyne en Baar, Gouverneur der Oostenrijksche Nederlanden, voor onse genadige Souverijne Maria Theresia, Koningin van Hongarijen en de Bohemen, gravinne van Vlaanderen, enz., der 17 mey 1749, Gand, 1749.

J. LEFEVRE, « Documents relatifs aux nominations des gouverneurs provinciaux dans les Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CIV, 1939, pp. 261-354.

—, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939.

—, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils Collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941.

—, « Documents sur le recrutement des conseillers du Conseil de Hainaut », *Tablettes du Hainaut*, VII, 1986, pp. 133-207.

P.L. LEFEVRE, « Le recrutement de l'épiscopat dans les Pays-Bas pendant le régime autrichien », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CIII, 1938, pp. 115-204.

Lettre de M. de la Porte, gouverneur du Prince de Ligne à Madame la marquise du Chasteler au sujet des fêtes qui se sont données à Belœil pendant le séjour de S.A.R. Monseigneur le duc Charles de Lorraine, Tournai, 1749, publiée dans *Annales du Prince de Ligne*, XIV, 1933, pp. 44-78.

LIGNE (Prince de), *Fragments de l'histoire de ma vie*, (publiés par F. LEURIDANT), t. I, Paris, 1927.

Ode à S.M. l'Impératrice Reine Apostolique, s.l., s.d.

FR. PICHORNER, *Wiener Quellen zu den Österreichischen Niederlanden. Die Statthalter Erzherzogin Maria Elisabeth und Graf Friedrich Harrach (1725-1743)*, Vienne-Cologne, 1990.

Récit de ce qui s'est observé dès l'instant de la mort et dans la cérémonie des funérailles de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Bruxelles, 1780.

Recueil des pièces, tant en vers qu'en prose, qui ont paru à l'occasion de l'inauguration de la statue de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Charles de Lorraine et de Bar, Bruxelles, 1775.

Relation de la pompeuse et magnifique entrée de Leurs Altesses Sérénissimes Marie-Anne, archiduchesse d'Autriche, et du prince Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Gouverneurs généraux des Pays-Bas à Bruxelles, le 26 mars 1744, Bruxelles, (François Claudinot), s.d.

Relation de la pompeuse et magnifique réception que la ville de Bruxelles a faite à Son Altesse Royale Monseigneur le duc Charles de Lorraine et de Bar, Gouverneur général des Pays-Bas, le 23 avril 1749, Bruxelles, (François Claudinot), s.d.

H. SCHLITTER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, Vienne, 1900.

—, *Correspondance secrète entre le comte A.W. de Kaunitz-Rittberg, ambassadeur impérial à Paris et le baron Ignace de Koch, secrétaire de l'Impératrice Marie-Thérèse, 1750-1752*, Paris, 1899.

F.N. SPAAR DE BERNSTORF, *Livre contenant les endroits les plus remarquables du château royal de Terrevure et de son plan général relevé en perspective ; le tout dessiné sur les lieux par F.N. de Spaar en 1753*, (A. JACOBS et C. LEMAIRE, éd.), Bruxelles, 1987.

J.K.C.H. C^{te} VON ZINZENDORF, *Journal. Chronique belgo-bruxelloise. 1766-1770*, (G. ENGLEBERT éd.), *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, hors série, Bruxelles, 1991.

Bibliographie

Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, 275 années d'enseignement artistique, catalogue d'exposition, Bruxelles, 1987.

Académie de Bruxelles, Deux siècles d'architecture, catalogue d'exposition, Bruxelles, 1989.

P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie Royale de Belgique, LII, Bruxelles, 1895.

Algemeine Deutsche Biographie, t. xxxv, pp. 471-473.

A. ANDRÉ-FÉLIX, *Les débuts de l'industrie chimique en Belgique*, Bruxelles, 1971.

S. ANSIAUX, « Notes sur les stucateurs de Charles de Lorraine », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, ix, 1939, pp. 289-298.

S. ANSIAUX et J. LAVALLEY, « Notes sur les peintres de la Cour de Charles de Lorraine », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, vi, 1936, pp. 305-330.

M. ANTOINE, *Le Conseil du Roi sous le règne de Louis xv*, Paris-Genève, 1970.

A. VON ARNETH, « Biographie des Fürsten Kaunitz. Ein Fragment », *Archiv für österreichische Geschichte*, LXXVIII, 1900, pp. 1-201.

—, *Geschichte Maria Theresia's*, Vienne, 1863-1870, 10 vol.

M.A. ARNOULD, *Le travail historique en Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, (1953).

—, « L'originalité du travail cartographique de Ferraris dans les Pays-Bas autrichiens », *Liber Memorialis Emile Cornez, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LVI, 1972, pp. 209-230.

1770-1830. Autour du Néo-Classicisme en Belgique, (D. COEKELBERGHS et P. LOZE dir.), catalogue d'exposition, Bruxelles, 1985-1986.

M. BAELDE, « De Afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », *Liber Amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, pp. 567-580.

—, « De samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Album offert à Charles Verlinden*, Gand, 1975, vol. 1, pp. 1-5.

—, « Les conseils collatéraux des anciens Pays-Bas. Résultats et problèmes », *Revue du Nord*, 50, 1968, pp. 203-212.

- , « Le contrôle des finances locales par le pouvoir central au XVIII^e siècle », *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, 20, avril 1966, pp. 65-71.
- M. BAELE et J.B. WINDEY, « De « Jointe de Cabinet » tijdens de landvoogdij van Maria-Elisabeth (1725-1740) », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, XLIII, 1972, pp. 85-107.
- A. BALISCH, « Die Entstehung des Exerzierreglements von 1749. Ein Kapitel der militärreform von 1748-49 », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 27, 1974, pp. 170-194.
- H. BAUMONT, *Etudes sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1697-1729)*, Paris-Nancy, 1894.
- G. BAURIN, *Les gouverneurs du comté de Namur. 1430-1794*, Gembloux, 1984.
- H. BENEDIKT, *Als Belgien österreichisch war*, Vienne-Munich, 1965.
- B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784) : un homme d'Etat éclairé dans la Belgique des Lumières, Etudes sur le XVIII^e siècle*, xxi, Bruxelles, 1993.
- , « Patrice-François de Neny, Charles de Cobenzl et la prisonnière du Fort Montreux (1769-1770) », *Cahiers Bruxellois*, xxix, 1988, pp. 79-105.
- G. BIGWOOD, « La loterie aux Pays-Bas autrichiens », *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 26, 1912, pp. 53-134.
- , *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900.
- , « Les origines de la dette belge. Emprunts d'Etats aux Pays-Bas autrichiens. Emprunts à lots dans les Pays-Bas autrichiens », *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, xx, 1906.
- Biographie Nationale*, t. IV, 1873, t. XXIX, 1956-1957, t. XXX, 1958-1959 et t. XXXIV, 1967.
- H. BLASEK et F. RIEGER, *Beiträge zur Geschichte der k. und k. Genie-Waffe*, t. I, Vienne, 1898.
- P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1924.
- , « La terminologie des actes officiels sous Marie-Thérèse », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, IV, 1925, pp. 141-147.
- , *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934.
- M. BRAUBACH, *Prinz Eugen von Savoyen*, Vienne, 1965, 5 vol.
- J. BREUER et C. LEMOINE-ISABEAU, « Matériaux pour l'histoire du corps du génie dans les Pays-Bas autrichiens de 1717 à 1756 », *Revue internationale d'histoire militaire*, XXIV, 1965, pp. 337-354, « II, 1756-1763 », « III, 1763-1780 », *Revue belge d'histoire militaire*, xxi, 1975, 3, pp. 185-212 et 4, pp. 275-314.
- P. BROUCEK, « Charles-Alexandre de Lorraine, homme de guerre », *Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand-maître, ...*, pp. 26-37.
- C. BRUNEEL, « Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens : les hésitations de la pratique », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1986, pp. 35-66.
- P.J. BRUNELLE, *Précis historique de la vie de Charles de Lorraine*, Bruxelles, 1835.
- Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987.

- Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand-maître*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987.
- Charles de Lorraine à Mariemont — Le domaine royal de Mariemont au temps des gouverneurs autrichiens*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Morlanwelz, 1987.
- A. CHEREL, *Fénelon au XVIII^e siècle en France (1715-1820). Son prestige et son influence*, Paris, 1917.
- W. CLAIKENS, « Marie-Anne archiduchesse d'Autriche, duchesse de Lorraine et de Bar, gouvernante générale éphémère des Pays-Bas », *Le Folklore brabançon*, 210, 1976, pp. 209-264.
- S. CLERCX, *Henri-Jacques de Croes, compositeur et maître de musique du prince Charles de Lorraine*, Bruxelles, 1940.
- , « La chapelle musicale de Charles de Lorraine et l'action musicale à Bruxelles au XVIII^e siècle », *Revue Générale*, mai 1940, pp. 664-677.
- , *Pierre Van Maldere, virtuose et maître des concerts de Charles de Lorraine (1729-1768)*, Bruxelles, 1948.
- D. COEKELBERGHS, *Les peintres belges à Rome de 1700 à 1830*, Etudes d'histoire de l'art publiées par l'Institut Historique Belge de Rome, 3, Bruxelles-Rome, 1976.
- P. COLLINS, *Histoire abrégée de la vie privée et des vertus de Son Altesse Royale Elisabeth-Charlotte d'Orléans, petite fille de France, Duchesse de Lorraine et de Bar*, Nancy, 1762.
- M. CORNAZ, « La vie musicale à Bruxelles entre 1741 et 1780 vue par le biais de la Gazette de Bruxelles et de la Gazette des Pays-Bas », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIX, 1992, pp. 39-45.
- F. CROUSSE, *La guerre de Succession d'Autriche dans les provinces de Belgique*, Paris-Bruxelles, 1885.
- G. CUMONT, « Manufactures établies à Tervueren par Charles de Lorraine et industries créées ou soutenues en Belgique par le gouvernement autrichien », *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, XII, 1898, pp. 92-112.
- L. DANHIEUX, *Inventaire de la Jointe des Monnaies*, Bruxelles, 1957.
- Gh. DE BOOM, « L'archiduchesse Marie-Elisabeth et les Grands Maîtres de la Cour », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, V, 1926, pp. 493-506.
- , *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, 31, Bruxelles, 1932.
- , « L'opposition des Quartiers-Maîtres d'Anvers à la centralisation autrichienne », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès d'Anvers*, 1930, pp. 305-314.
- Ch. DE CLERCQ, *François-Etienne de Lorraine, Marc de Beauvau-Craon et la Succession de Toscane, 1717-1759*, Vintimille, 1976.
- M.F. DEGEMBE, « Anne-Charlotte de Lorraine, son séjour à Mons (1754-1774) », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 71, 1984, pp. 283-377.
- R. DE HERDT, *Bijdrage tot de geschiedenis van de veeteet in Vlaanderen inzonderheid tot de geschiedenis van de rundveepest (1769-1785)*, Gand-Louvain, 1970.

- B. DEMEL, « Charles-Alexandre de Lorraine, grand-maître de l'Ordre teutonique (1761-1780) », *Charles-Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand-maître*, ..., pp. 43-57.
- J.L. DE PAEPE, « Un concours extraordinaire de l'Académie de Bruxelles en 1781 : l'éloge de Charles de Lorraine », *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique*, 5^e série, LXVIII, 1982, pp. 372-413.
- L. DE REN, « Charles-Alexandre de Lorraine, collectionneur et amateur d'art », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 50-73.
- , *De surtout van Karel Alexander van Lotharingen in het Kunsthistorisches Museum te Wenen (Brussel 1755-1770)*, *Artium Minorum Folia Lovaniensia*, 25, Louvain, 1982.
- , « Een Lotharings wapen uit de Turkenoorlog (1737) en het dodenmasker van Karel Alexander van Lotharingen (1780) », *Bulletin des Musées Royaux d'Art et d'Histoire*, LVI, 2, 1985, pp. 81-86.
- , « Het standbeeld van Karel Alexander van Lotharingen. Een verloren werk van P.A. Verschaffelt (1710-1793) », *Antiek*, 17, 1982, pp. 73-83.
- , « Tafelsilver van prins Karel Alexander van Lotharingen (1712-1780) bewaard te Wenen », *Antiek*, 19, 1984, pp. 121-136.
- A. DEROISY, « Un aspect du maintien de l'ordre dans les Pays-Bas autrichiens après 1750 : la lutte contre le vagabondage », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, v, 1978, pp. 133-146.
- A. DE ROO, « De Leuvense vaart. Een aspect van de economische politiek der Oostenrijkers », *Handelingen van de koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, LV, 1951, pp. 105-116.
- H. DE SCHAMPHELEIRE, « L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas autrichiens », *Visages de la Franc-Maçonnerie belge du XVIII^e au XX^e siècle*, (H. HASQUIN dir.), Bruxelles, 1983, pp. 21-72.
- G. DES MAREZ, *La Place Royale à Bruxelles. Genèse de l'œuvre, sa conception, ses auteurs*, Académie Royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, mémoire in 4^o, 2^e série, I, Bruxelles, 1919-1923.
- J.J. DE SMET, *Histoire de la Belgique*, Alost, 1821-1822.
- J.D.J. DEWEZ, *Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César*, Bruxelles, 1826-1828, 2^e édition.
- G.A. DE WILDE, *Geschiedenis onzer Academiën van Beeldende Kunst*, Louvain, 1941.
- P. DE ZUTTERE, « Quelques artistes et officiers civils au service de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. Glanes sur eux et leur famille », (1^{re} partie), *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 57, 1980, pp. 39-111.
- B. D'HAINAUT, « Les premières fabrications de cristal dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, x, 1983, pp. 153-157.
- B. D'HAINAUT-ZVENY, « Fêtes, festivités et réjouissances sous le gouvernement de Charles de Lorraine », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 115-136.

- J. DHONDT, « « Ordres » ou « Puissances ». L'exemple des Etats de Flandre », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LIX, 1977, pp. 25-49.
- G. DIEVOET (dir.), *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXXVIII, Courtrai-Heule, 1987.
- M.P. DION, *Emmanuel de Croy (1718-1784) : itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire au siècle des Lumières*, *Etudes sur le XVIII^e siècle*, volume hors série n° 5, Bruxelles, 1987.
- E. DISCAILLES, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse (1740-1780)*, Bruxelles-Leipzig, 1873.
- M. DORBAN avec la collaboration de B. D'HAINAUT-ZVENY, « Charles-Alexandre de Lorraine, protecteur et promoteur d'industries nouvelles », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, ...*, pp. 74-82.
- A. DOUXCHAMPS, *La verrerie Zoude et les cristalleries namuroises (1753-1789)*, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXVI, Courtrai-Heule, 1979.
- C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, « Les finances des Etats de Namur et leur contrôle au milieu du XVIII^e siècle », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXXVIII, 1966, pp. 211-222.
- P. DUCHAINE, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1911.
- Ch. DUFFY, *The Army of Maria Theresia. The armed forces of imperial Austria 1740-1780*, Vancouver-Londres, 1977.
- F.A. DUMONT, « Le grand amour de Charles de Lorraine ou la destinée romanesque d'une chanoinesse de Nivelles », *La Vie Wallonne*, xxvii, 1953, pp. 73-117 et 195-234.
- R. EICHWALDER, *Georg Adam Fürst Starhemberg (1724-1807). Diplomat, Staatsmann und Grundherr*, Thèse de Doctorat, Faculté de Philosophie de l'Université de Vienne, 1979.
- G. ENGLEBERT, « La Cour de Belœil en 1754 : souvenirs de chasse du duc Emmanuel de Croy », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, III, 1988, pp. 45-56.
- , « L'artillerie dans les Pays-Bas autrichiens (1725-1772) », *Carnet de la Fourragère*, 12^e série, 1956, pp. 1-16 et 14^e série, 1962, pp. 209-220 et pp. 289-304.
- F. FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique*, Bruxelles, 1878-1880, 5 vol.
- F.X. DE FELLER, *Dictionnaire historique ou histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, nouvelle édition revue et corrigée, abrégée et augmentée, t. II, Augsbourg, 1782.
- , seconde édition, t. III, Augsbourg, 1791.
- M. FRÉDÉRICQ-LILAR, « Les décors de fêtes à Gand au temps de Charles de Lorraine », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, ...*, pp. 137-146.
- D. FRERES, *Un haut fonctionnaire dans les Pays-Bas autrichiens : Henri-Herman de Crumpipen (1738-1811)*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1986-1987.
- L.P. GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1880.
- , « Notice historique sur les anciennes Chambres des comptes de la Belgique », *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. I, 1837, pp. 1-180.

- , « La Cour de Bruxelles sous les princes de la Maison d'Autriche », *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, Bruxelles, 1835, pp. 169-193.
- , « Jubilé du prince Charles de Lorraine, 1769-1775 », *Revue de Bruxelles*, 1840, pp. 49-99.
- , *Mémoire sur la composition et les attributions des anciens Etats de Brabant*, nouveaux mémoires de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, xvi, 1843.
- , *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sur les Archives Générales du Royaume*, extrait du *Moniteur Belge*, 21 janvier 1838.
- A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire — Organisation — Procédure*, t. III, Bruxelles, 1902.
- M. GALAND, « Le cabinet d'histoire naturelle de Charles de Lorraine : une description autographe », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, vii, 1992, pp. 159-181.
- , « Le journal secret de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LXII, 1984, 2, pp. 289-301.
- , « Le subsidé de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : l'affaire des « quatorze cent mille florins » », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LXVII, 1989, 2, pp. 283-298.
- , *Les Jointes de Cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, *Miscellanea Archivistica. Studia*, 8, Bruxelles, 1990.
- A. GALLET-MIRY, *Les Etats de Flandre sous les périodes espagnole et autrichienne*, Gand, 1892.
- L. GENICOT, *Histoire des routes belges depuis 1704*, Bruxelles, 1948.
- G. GUILLAUME, « Notice historique sur l'artillerie belge pendant le XVIII^e siècle », *Revue britannique*, 1861, 3, pp. 41-48.
- , « Notice sur le corps du génie en Belgique pendant le XVIII^e siècle », *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3^e série, iv, 1870, pp. 1-18.
- Z. HARSANY, *La cour de Léopold duc de Lorraine et de Bar (1698-1729)*, Nancy, 1938.
- H. HASQUIN, « Cherté, interventionnisme et psychologie populaire : deux périodes de nervosité dans les Pays-Bas autrichiens (1767-1769 et 1771-1774) », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vii, 1980, pp. 47-56.
- , « Les difficultés financières des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII^e siècle », *Revue internationale d'histoire de la Banque*, vi, 1973, pp. 100-133.
- , « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XLVII, 1968, pp. 171-224.
- F. HAYT, « Les charbonnages de Mariemont-Bascoup », *Documents et rapports de la Société royale paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, XLVIII, 1950, pp. 147-250.
- J.J. HEIRWEGH, « Une société par actions dans les Pays-Bas autrichiens. La compagnie des machines à scier le bois près d'Ostende », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 7, 1976, pp. 97-150.
- H. HIEGEL, « Les campagnes militaires du prince Charles-Alexandre de Lorraine sur la Sarre en 1743-1745 », *Le Pays lorrain*, 40, 1959, n° 3, pp. 81-86.

- J. HIRTENFELD, *Der Militär-Maria-Theresien-Orden und seine Mitglieder*, t. I, Vienne, 1857.
- M. HOC, « Histoire d'une statue, Charles de Lorraine à Bruxelles », *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, xxxv, 1966, n° 1-2, pp. 51-70.
- , « Les jetons d'étrennes de Charles de Lorraine », *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 93, 1947, pp. 77-108 et 94, 1948, pp. 105-112.
- , « Les médailles et jetons du Jubilé de vingt-cinq années de gouvernement de Charles de Lorraine (1769) », *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 92, 1940-1946, pp. 89-94.
- H. HUBERT, *La torture dans les Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e siècle*, mémoire couronné de l'Académie Royale de Belgique, LV, Bruxelles, 1896-1898.
- , *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782). Etude d'histoire politique et diplomatique*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, LIX, Bruxelles, 1902.
- C. HUDEMANN-SIMON, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII^e siècle*, Paris-Luxembourg, 1985.
- M. HUISMAN, « Un prince populaire : Charles de Lorraine », *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1902-1903, pp. 741-754.
- L. INGELRELST, *Les manufactures de Charles de Lorraine à Tervuren, 1760-1780. Passe-temps princier ou stimulateur économique ?*, mémoire de licence en Histoire, UCL, 1986-1987.
- A. JACOBS, A.C. *Lens*, catalogue d'exposition, Anvers, 1989.
- , « Le mécénat officiel », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 84-94.
- A. JACQUES, *La Cour de Charles de Lorraine, 1744-1780. Essai d'histoire institutionnelle et étude sociale des grands officiers, des secrétaires et du trésorier*, mémoire de licence en Histoire, UCL, 1970.
- E. JACQUES, *Joseph Fernande, sculpteur brugeois (1741-1789) et le mécénat autrichien au XVIII^e siècle*, mémoire de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, x, 4, BRUXELLES, 1975.
- V. JANSSENS, *Het geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, 29, Bruxelles, 1957.
- , « Mevrouw de Nettine, staatsbankier in de 18^e eeuw », *Revue de la Banque*, 33, 1969, 8, pp. 679-689.
- G. KLINGENSTEIN, *Der Aufstieg des Hauses Kaunitz. Studien zur Herkunft und Bildung des Staatskanzlers Wenzel Anton*, Göttingen, 1975.
- R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, Louvain, 1922.
- E. KOVACS, « Charles-Alexandre de Lorraine et la Cour de Vienne », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 7-13.
- G. KÜNTZEL, *Fürst Kaunitz-Rittberg als Staatsmann*, Francfort, 1923.
- La cartographie au XVIII^e siècle et l'œuvre du comte de Ferraris (1726-1814). Actes du Colloque International tenu à Spa, 8-11 sept. 1876*, Crédit Communal de Belgique, coll. Pro Civitate, série in 8°, 54, Bruxelles, 1978.

- J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901.
- La forêt de Soignes. Art et Histoire des origines au XVIII^e siècle*, catalogue d'exposition Europalia 87 Österreich, Bruxelles, 1987.
- E. LALOIRE, « Recherches de mines dans les Ardennes en 1754 », *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, x, 1896, pp. 295-313.
- J. LAVALLEYE, *L'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 1772-1972. Esquisse historique*, Bruxelles, 1973.
- J. LEFEVRE, « La Chambre des Comptes », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, xxviii, 1957, 2, pp. 171-196.
- , « La collection des archives dite Chancellerie autrichienne des Pays-Bas », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, xi, 1934, 2, pp. 81-99.
- , « La Secrétairerie d'Etat et de guerre et ses archives », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, xxxi, 1960, 2, pp. 133-148.
- , « Le statut international des Pays-Bas au XVIII^e siècle », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, xxxv^e Congrès, Gand, 1955, pp. 321-328.
- , « Les nominations faites dans la magistrature pendant l'occupation française, 1746-1747 », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, xiii, 1934, 3-4, pp. 697-711.
- R. LEFEVRE, *Les héritiers de Charles de Lorraine*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1958-1959.
- C. LEMAIRE, *Le palais de Charles de Lorraine, 1750-1780*, Bruxelles, 1981 (extrait du *Bulletin du Crédit Communal de Belgique*, n° 135-136).
- , « Les intérêts scientifiques de Charles de Lorraine », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, t. iii, 1988, pp. 103-146.
- O. LE MAIRE, « La garde noble du corps des Souverains aux anciens Pays-Bas », *Tablettes de Brabant*, t. ii, pp. 33-37.
- C. LEMOINE-ISABEAU, « La carte de Ferraris, Les Ecoles militaires aux Pays-Bas et l'Ecole d'Hydraulique à Bruxelles », *Revue belge d'histoire militaire*, xviii, 1969, 2, pp. 73-93.
- , « La carte de la forêt de Soignes par Ferraris et Cogeur (1767-1770) », *Revue belge d'histoire militaire*, xx, 1973, 3-4, pp. 258-271.
- , « Lefebvre d'Archambault et la cartographie bruxelloise au XVIII^e siècle », *Cahiers Bruxellois*, xiv, 1969, 1, pp. 57-84.
- , *Les militaires et la cartographie des Pays-Bas et la Principauté de Liège à la fin du XVI^e siècle et au XVIII^e siècle*, Publications du Centre d'Histoire militaire, 19, Bruxelles, 1984.
- , « « L'homme de Neuville », —Der Mann aus Neuwied oder David Roentgen in Brüssel », *Alte und moderne Kunst*, 17, 120, 1972, pp. 20-26.
- C. LEMOINE-ISABEAU et M. JOTTRAND, « Mariemont au XVIII^e siècle », *Cahiers de Mariemont*, 10-11, 1979-80, pp. 6-61.
- P. LENDERS, « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787) en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 92, 1977, 1, pp. 17-36.
- , *De politieke crisis in Vlaanderen omstreeks het midden der achttiende eeuw. Bijdrage tot de geschiedenis der Aufklärung in België*, Verhandelingen van de Ko-

- ninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten, Klasse der Letteren, 25, Bruxelles, 1956.
- , « La Jointe pour l'Audition des Comptes (1749-1764) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CXLIX, 1983, 1-2, pp. 45-119.
- , « La Jointe pour l'Audition des Comptes. Nouvelles pièces d'archives », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, LVII, 1986, 3-4, pp. 487-496.
- , « Ondernemer en overheid in Vlaanderen circa 1750-1780. Een gevalstudie : de ceramiekkfabriek Pulinx-de Brauwere te Brugge », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 60, 1977, pp. 91-132.
- , « Ontwikkeling van politiek en instellingen in de Oostenrijkse Nederlanden. De invloed van de Europese oorlogen », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 64, 1981, pp. 33-78.
- , « Services d'assistance et de contrôle auprès des gouverneurs des Pays-Bas méridionaux (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Miscellanea Roger Petit, Archives et Bibliothèques de Belgique*, LXI, 1990, 3-4, pp. 447-468.
- M. LIBERT, *Les habitudes alimentaires à la Cour de Bruxelles au XVIII^e siècle et plus particulièrement en 1749-1750*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1990-1991.
- H. LIEBRECHT, *Histoire du théâtre français à Bruxelles aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1923.
- C. LIS et H. SOLY, *Te gek om los te lopen ? Collocatie in de 18^e eeuw*, 1990.
- W.J. MC GILL, « The roots of policy, Kaunitz in Vienna and Versailles, 1749-1753 », *The Journal of modern History*, XLIII, 2, juin 1971, pp. 228-244.
- E. MAILLY, *Histoire de l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, Bruxelles, 1883, 2 vol.
- Maria Theresia. Beiträge zur Geschichte des Heerwesens ihrer Zeit*. Schriften des Heeresgeschichtlichen Museum in Wien (Militär wissenschaftliches Institut), Graz-Vienne-Cologne, 1967.
- V. MARTINY, « Charles de Lorraine, le bâtisseur, ses architectes et la chapelle royale à Bruxelles », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 22-48.
- J. MARX, « L'activité scientifique de l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, 1772-1794 », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, IV, 1977, pp. 49-61.
- M. MAT et J.J. HEIRWEGH, « François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1739-1787) », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1986, pp. 67-100.
- J. MIGNON, « La construction de la chaussée Ath-Enghien-Hal (1765-1769) — Contribution à l'histoire économique de la région d'Enghien à la fin de l'Ancien Régime », *Actes du XLVI^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique*, t. III, Comines, 1982, pp. 329-345.
- H.L. MIKOLETZKY, « Ein Sammelband mit Briefen Franz Stephan », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 23, 1970, pp. 105-127.
- , « Holics und Sassin, die beiden Mustergüter der Kaiser Franz I Stephan », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, 14, 1969, pp. 190-212.
- H. MOKE, *Histoire de la Belgique*, Gand, 1839.

- Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, I, 1974, pp. 171-178.
- , *Les comptes d'une société charbonnière à la fin de l'Ancien Régime (la Société de Redemont à Haine-St-Pierre-La Hestre)*, Bruxelles, 1969.
- , *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971.
- , « L'Etat et les débuts de la manufacture de porcelaine de Tournai », *Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle*, (H. HASQUIN éd.), Bruxelles, 1981, pp. 387-391.
- , « Un organe peu connu du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XLIV, 1966, 2, pp. 479-499.
- J.P. MULLER, « Charles de Lorraine et la musique », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 106-113.
- L. PEREY, *Charles de Lorraine et la Cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, s.d. (1903).
- A. PINCHART, « Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et écoles de dessin, de peinture, d'architecture et de sculpture en Belgique », *Revue de la Numismatique*, IV, 1848, pp. 184-275.
- Ch. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1874.
- , « Un voyage du duc Charles de Lorraine en Flandre et plus spécialement à Bruges, en 1749 », *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 3^e série, VI, 1871, pp. 257-264.
- H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, t. V, Bruxelles, 1926.
- W. PREVENIER, « Les Etats de Flandre depuis les origines jusqu'en 1790 », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXXIII, 1965, pp. 15-59.
- C. PRÉAUX-STOQUART, « Les finances des Etats de Hainaut au XVIII^e siècle d'après la Jointe des administrations et des affaires de subsides », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, V, 1953, pp. 49-109.
- E. RAMLOT-STILMANT, « Une tentative de monopole d'Etat sous Marie-Thérèse, la raffinerie de sel d'Ostende, 1756-1770 », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, V, 1968-1969, pp. 25-86.
- L. RENIEU, *Histoire des théâtres français de Bruxelles*, Paris, 1928, 2 vol.
- L. ROBYNS DE SCHNEIDAUER et J. HELBIG, *Contribution à l'histoire du château et de la manufacture impériale et royale de porcelaine de Monplaisir à Schaerbeek*, Anvers, 1942.
- J. RUWET, *Soldats des régiments nationaux au XVIII^e siècle. Notes et documents*, Bruxelles, 1962.
- J. SCHOUTEDEN-WERY, *Charles de Lorraine et son temps (1712-1780)*, Bruxelles, 1943.
- , « A propos d'un portrait de Charles de Lorraine. Notes sur les bâtiments construits par les architectes J.A. Anneessens et J. Faulte à Tervueren », *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 43, 1939-1940, pp. 75-87.
- P. SMOLDERS, « Verkeersmiddelen voor Leuven », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 33, 1956, pp. 147-159 et 34, 1957, pp. 81-92.

- M. SOENEN, « Fêtes et cérémonies publiques à Bruxelles aux Temps Modernes », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 68, 1985, 1-4, pp. 47-103.
- G. SORGELOOS, « La bibliothèque de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LX, 1982, 4, pp. 809-838.
- , « La bibliothèque de Charles de Lorraine : encyclopédisme et intérêt pour les Pays-Bas », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 96-105.
- , *Les mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens de Patrice-François de Neny. Rédaction, diffusion et publication*, *Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial, 38, Bruxelles, 1989.
- A. SPRUNCK, « Les Etats de Luxembourg et le gouvernement de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, LXXXIX, 1958, pp. 59-74, 83-88 et 180-205.
- , *Problèmes, débats et conflits des Etats de Luxembourg sous le régime autrichien*, Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, 93, Luxembourg, 1980.
- J. STENGERS, « Le mythe des dominations étrangères dans l'historiographie belge », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LIX, 1981, 2, pp. 382-401.
- E. STILMANT, *Introduction à l'histoire du sel dans les Pays-Bas autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous le règne de Marie-Thérèse*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1965-1966.
- F.A.J. SZABO, « Fürst Kaunitz und die Anfänge des Josephinismus », *Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur in Europa zur Zeit Maria Theresias und Josephs II.*, *Actes du colloque de Vienne, 20-23 octobre 1980*, Vienne, 1985, pp. 525-545.
- , « Haugwitz, Kaunitz and the structure of government in Austria under Maria Theresia, 1745 to 1761 », *Historical Papers/Communications historiques : Saskatoon 1979*, (The Canadian Historical Association éd.), Ottawa, 1980, pp. 111-130.
- R. TAVENEUX, « La Lorraine, les Habsbourg et l'Europe », *Les Habsbourg et la Lorraine* (Etudes réunies sous la dir. de J.P. BLED, E. FAUCHER et R. TAVENEUX), Nancy, 1988, pp. 11-27.
- C. TERLINDEN, « Notes et documents relatifs à la galerie des tableaux conservés au château de Tervueren aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 70, 1922, pp. 180-198 et 346-406.
- R. TROUSSON, « L'abbé F.X. de Feller et les « Philosophes » », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, VI, 1979, pp. 103-116.
- Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny*, *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XII, 1985.
- Y. URBAIN, « La formation du réseau de voies navigables en Belgique. Développement du système des voies d'eau et politique des transports sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales*, 10, 1939, pp. 271-314.

- H. URBANSKI, « Le prince Charles de Lorraine », *Les Habsbourg et la Lorraine*, (Etudes réunies sous la dir. de J.P. BLED, E. FAUCHER et R. TAVENEUX), Nancy, 1988, pp. 101-108.
- , « Unveröffentlichte Aufzeichnungen Karls von Lothringen », *Maria Theresia und ihre Zeit* (W. KOSCHATZKY éd.), Salzbourg, 1979, pp. 91-96.
- J.Ph. VAN AELBROUCK, « Les mascarades à la Cour de Charles de Lorraine : divertissements dansés à caractère rococo ? », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XVIII, 1991, pp. 47-64.
- , « Le théâtre et la danse à Bruxelles de 1760 à 1765 », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIX, 1992, pp. 9-26.
- L. VAN BUYTEN, *De Leuvense Stadsfinanciën onder het Oostenrijks Regiem (1713-1794)*, *Arca Lovaniensis*, 11, Louvain, 1982.
- M. VAN DEN BERG, « De adel in de 18^{de} eeuw : een leisure class ? », *De adel in het hertogdom Brabant*, Bruxelles, 1985, pp. 143-183.
- B. VAN DER SCHIEDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923.
- E. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et le présent*, Louvain, 1895.
- H. VAN HOUTTE, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1920.
- , « L'essor économique dans la Belgique sous Marie-Thérèse (1740-1780) », *La Revue Générale*, 1910, pp. 671-708.
- E. VAN IMPE, *Marie-Christine van Oostenrijks Gouvernante-generaal van de Zuidelijke Nederlanden, 1781-1789 ; 1790-1792, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXVII, Courtrai-Heule, 1979.
- J. VAN LENNEP, « L'Hercule chymiste. Les laboratoires, bibliothèques et décorations alchimiques du palais de Charles de Lorraine à Bruxelles », *Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, ..., pp. 147-171.
- R. VAN UYTVEN et J. DE PUYDT, « De toestand der abdijen in de Oostenrijkse Nederlanden, inzonderheid der statenabdijen, in de tweede helft der 18^{de} eeuw », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 48, 1965, pp. 5-80.
- P. VERHAEGEN, « La vénerie de Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas », *Revue générale belge*, 62, janvier 1929, pp. 62-85.
- , « Les provinces belges sous le gouvernement de Charles de Lorraine (1744-1780) », *La Revue Générale*, LXXVIII, 1903, pp. 703-719.
- C. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne et de Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925.
- F. WALTER, *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias (1740-1780)*, Vienne, 1938 (H. KRETSCHMAYR (éd.), *Die österreichische Zentralverwaltung*, II, vol. 1).
- B. WINDELS, « Het geniecorps in de Oostenrijkse Nederlanden. Enkele sociologische gegevens », *Revue belge d'histoire militaire*, XX, 1973, 3-4, pp. 254-257.
- J. WINNENINCKX, « Rond het graven van de coupure te Gent », *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, nieuwe reeks, X, 1956, pp. 115-151.

Index des noms de lieux et de personnes *

- ABRY (François-Joseph), industriel, 43.
Aix-la-Chapelle, République fédérale d'Allemagne, 56.
Aix-la-Chapelle (la paix d'), 21, 58.
Aix-la-Chapelle (le traité d'), 105.
ALBERT (l'archiduc), gouverneur général des Pays-Bas, 76.
ALBERT, prince de Saxe-Teschen, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, 54, 62, 160.
Allemagne, 21, 34, 89, 99.
Alost, Flandre orientale, 30.
Alsace, 21.
AMEYE, pensionnaire de Flandre, 99, 107.
Angleterre, 34, 59, 128.
ANNE-CHARLOTTE (la princesse), voir LORRAINE (Anne-Charlotte DE).
Anvers, Anvers, 30, 32, 43, 48, 88, 92, 101, 126, 127, 154.
ARENBERG (les ducs d'), 29, 42, 138, 144, 145.
ARENBERG (Charles-Marie-Raymond, duc d'), 149, 151.
ARENBERG (Léopold, duc d'), commandant des armes, 42, 48, 49, 51, 55, 66, 69, 73, 76, 98, 113, 121, 138, 158.
ARENBERG (Louis-Engelbert, duc d'), 151.
ARNETH (Alfred von), historien, 14.
Ath, Hainaut, 84, 151.
Attre, Hainaut, 30.
Auderghem, Brabant, 24.
Autriche, 15, 22, 29, 33, 34, 42, 56, 58, 59, 84, 85, 119, 159, 160.
Autriche, (la guerre de Succession d'), 20, 22, 45, 54, 58, 59, 60, 71, 76, 79, 83, 86, 89, 91, 96, 153, 165.
AYASASSA (le comte d'), commandant des armes, 164.
Bar (le duché de), 19, 20, 37, 165.
Basse-Autriche, 60.
BATTHYANY (Charles, comte DE), ministre plénipotentiaire, 56, 62.
Baudeloo (l'abbé de), 32.
Baudour, Hainaut, 42, 113.
BECCARIA (Cesare Bonesana, marquis DE), 156.
Belgique, 11, 12, 14, 15, 164.
Belœil, Hainaut, 42.
BENEDIKT (Hans), historien, 14.
BENTINCK (William, comte DE), 89, 105.
BERVOET (Juste), conseiller au Conseil des finances, 106.
Binche, Hainaut, 125.
Blankenberg, Flandre occidentale, 32.
Bohême, 33.

* Les noms de Charles de Lorraine et de Marie-Thérèse, ainsi que les termes *Pays-Bas autrichiens*, *Bruxelles* et *Vienne*, répandus dans tout le volume, ont été simplement mentionnés dans l'index.

Boitsfort, Brabant, 23, 24.

BOLAND (François-Albert, baron DE), 82, 103, 138.

Bologne, sous Habay-la-Neuve, Luxembourg, 23.

BOTTA-ADORNO (Antoniotto, marquis de), ministre plénipotentiaire, 13, 16, 18, 30, 33, 39, 40, 43, 44, 52, 56, 57, 58, 60, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 115, 117, 120, 129, 154, 161, 166, 167, 169.

BOURGOGNE (le duc DE), 19.

BOURNONVILLE (le marquis DE), gouverneur de Charleroi, 151.

BOURNONVILLE (Maximilien, comte DE), gouverneur de Charleroi, 151.

Brabant, 45, 94, 101, 112, 114, 124, 126, 127, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 146, 154.

Brabant (le Conseil de), 144.

Brabant (les ducs de), 24.

Brabant (les Etats de), 35, 47, 60, 66, 92, 103, 111, 112, 120, 127, 128, 132, 133, 135, 136, 140, 144, 145.

Brugellette, Hainaut, 30.

Bruges, Flandre occidentale, 30, 32, 43, 75, 92, 105, 143, 156.

Bruges (le Franc de), 144.

BRUNELLE (P.J.), 12, 13.

Bruxelles, Brabant, *passim*.

CAPON (André), conseiller des finances, puis conseiller-régent au Conseil suprême, 60, 64, 68, 76, 81, 98, 106, 107.

CAZIER (Denis-Benoît, baron DE), trésorier général des finances, 152, 162.

CHAMPIGNY, auditeur surnuméraire à la Chambre des comptes, 102.

Charleroi, Hainaut, 84, 151.

CHARLES-ALEXANDRE DE LORRAINE, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, *passim*.

CHARLES-QUINT, empereur, 47.

CHARLES VI, empereur, 46, 47, 48, 51, 53, 54, 55, 58, 62, 85, 92, 127.

CHARVET DE VAUDRECOURT (Charles-Alexandre DE), auditeur surnuméraire à la Chambre des comptes, 139.

CHARVET DE VAUDRECOURT (Hubert DE), conseiller d'Etat, ancien précepteur de Charles de Lorraine, 82.

CHOISEUL-MEUSE (Béatrice DU HAN DE MARTIGNY, comtesse DE), 36.

Clèves (le pays de), 21, 38.

COBENZL (Charles, comte DE), ministre plénipotentiaire, 13, 16, 22, 23, 28, 29, 32, 38, 39, 40, 43, 44, 63, 82, 86, 90, 104, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 161, 162, 166, 167, 168.

COGEUR (Léopold-François), professeur à l'Académie militaire de Malines, 159.

CORDEYS (Paul-François), conseiller des finances, 81, 97, 107.

CORNET DE GREZ (Gommaire-Antoine), membre de la Jointe des administrations et des affaires de subsides, 146.

CRAMPAGNA (Guillaume DE), médecin, 44.

CROES (Henri-Jacques DE), musicien, 26.

CRUMPIPEN (Henri DE), secrétaire d'Etat et de guerre, 65, 66, 67, 69, 75, 80, 83, 98, 99, 107, 110, 121, 141, 153.

CRUMPIPEN (Henri-Herman DE), secrétaire d'Etat et de guerre, 75, 158, 162, 164.

DAUN (Léopold-Joseph, comte DE), maréchal, 21.

DE BOOM (Ghislaine), historienne, 13, 52.

DELOBEL (A.), industriel, 33.

- DELVAUX (Laurent), sculpteur, 27.
 DEWEZ (Michel P.J.), orfèvre, 28.
 DORN (Jacques DE), secrétaire à la Secrétairerie d'Etat et de guerre, puis référendaire du département des Pays-Bas à la Chancellerie de Cour et d'Etat, 80, 103, 140.
 DUPUY (Benoît-Marie), 92, 94, 95, 96.
Empire, 21, 109.
Enghien, Hainaut, 42, 113, 151.
Escaut (l'), fleuve, 30, 75, 89, 114.
Espagne, 90.
Etalle, Luxembourg, 23.
Etterbeek, Brabant, 24.
 EUGÈNE, prince de Savoie, 46.
Europe, 20, 21, 33, 34, 128.
Europe centrale, 59.
Everberg, Brabant, 30.
 FÉNELON (François DE SALIGNAC DE LA MOTHE-), 19.
 FELLER (abbé François-Xavier DE), 12.
 FERNANDE (Joseph), sculpteur, 27.
 FERRARIS (Jean-François, dit François, comte DE), directeur de l'Académie militaire de Malines, 157, 159, 163.
 FIERLANT (Goswin DE), président du Grand Conseil de Malines, 156.
 FIGUEROLA (Raimond DE), conseiller au Conseil privé, puis conseiller-régent au Conseil suprême, 81.
Flandre, 30, 32, 43, 45, 75, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 107, 108, 112, 113, 114, 122, 134, 154, 156, 164.
Flandre (les « coupures » de), 75, 89, 90, 105, 143.
Flandre (les Etats de), 97, 98, 99, 107, 114, 115.
Florence, Italie, 20.
 FONSON (Pierre-Joseph), orfèvre, 28.
France, 15, 19, 21, 29, 34, 37, 59, 88, 110, 128.
France (le roi de) (voir aussi LOUIS XV, roi de France), 137.
 FRANÇOIS I^{er}, empereur (voir aussi FRANÇOIS-ETIENNE, duc de Lorraine et de Bar), 18, 23, 28, 29, 34, 36, 38, 39, 42, 43, 71, 75, 103, 105, 106, 138, 139, 146, 151, 169.
 FRANÇOIS-ETIENNE, duc de Lorraine et de Bar (voir aussi FRANÇOIS I^{er}, empereur), 19, 20, 57, 63, 165.
 FRANKLIN (Benjamin), physicien, 28.
 FRÉDÉRIC II, roi de Prusse (voir aussi *Prusse* (le roi de)), 21, 59.
 GACHARD (Louis-Prosper), historien, 12, 13, 14, 15.
 GAGES (François Bonaventure DUMONT, marquis DE), 29.
Gand, Flandre occidentale, 30, 31, 32, 75, 89, 96, 102, 108.
 GAVRE (Charles-Emmanuel, prince DE), gouverneur de Namur, 151.
 GAVRE (François-Joseph, prince DE), gouverneur de Namur, 151.
 GEHOT, musicien, 26, 40.
Ghlin, Hainaut, 33.
 GILBERT (Sébastien-Henri), secrétaire de Charles de Lorraine, conseiller à la Chambre des comptes, puis conseiller des finances, 23, 139.
 GIRON (Claude), secrétaire de Charles de Lorraine, 23.
 GOMMEGNIES (le comte FRANEAU DE), 30.
 GOTTIGNIES (Lancelot Ignace Joseph, baron DE), 149.
Grammont, Flandre orientale, 100.
Gueldre (le pays de), 21, 38.
 GUILLAUME IV D'ORANGE, stathouder des Provinces-Unies, 88, 104, 105.
 HABSBOURG, 19, 20, 30, 46, 58, 59, 74, 86, 159, 164.
 HABSBOURG-LORRAINE, 36.
Hainaut, 141, 146, 149, 151, 154, 161.
Hainaut (le Conseil de), 73.
Hal, Brabant, 151.
 HALLERSTEIN, voir WICKART HALLERSTEIN.

- HAN DE MARTIGNY, voir CHOISEUL-MEUSE.
- HAREN (le baron VAN), ministre plénipotentiaire des Provinces-Unies, 66.
- HARRACH (Friedrich August, comte DE), grand maître de la Cour de Marie-Elisabeth, puis gouverneur intérimaire des Pays-Bas autrichiens, 45, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 72, 110, 111.
- HERZELLES (Antoine, marquis DE), surintendant et directeur général des finances, 64, 67, 68, 69, 98.
- Heverlee*, 42.
- Hingene*, Anvers, 32.
- Holics* (« Hollitsch »), Slovaquie, 33, 35.
- Hollande*, 139.
- Hongrie*, 33.
- HOULLON, secrétaire de Charles de Lorraine, greffier au Conseil des finances, 139.
- Hubertsbourg* (la paix d'), 133.
- HUCHER (Nicolas-Bernard DE), directeur de l'Académie militaire du génie à Bruxelles, 159.
- HUISMAN (Michel), historien, 13.
- INGELRELST (Luc), historien, 14.
- Innsbruck*, Autriche, 34.
- Italie*, 28, 56, 109.
- Italie* (le Conseil suprême d'), 74.
- JEHOTTE (Louis), sculpteur, 44.
- JOSEPH, archiduc d'Autriche (voir aussi JOSEPH II, empereur), 28, 34, 130.
- JOSEPH II, empereur (voir aussi JOSEPH, archiduc d'Autriche), 11, 12, 24, 25, 27, 40, 158, 159, 160, 168.
- JUSTE (Théodore), historien, 13.
- KATZL (Ignaz), peintre, 27.
- KAUNITZ-RITTEBERG (Wenzel-Anton, comte puis prince DE), ambassadeur autrichien en France, puis chancelier de Cour et d'Etat, 16, 38, 39, 40, 43, 44, 51, 52, 55, 56, 58, 59, 62, 71, 72, 75, 89, 90, 94, 104, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 159, 161, 162, 163, 164, 167, 168.
- KHEVENHÜLLER-METSCH (Johann-Josef, prince DE), grand maître de la Cour de Vienne, 103.
- Kolin*, République tchèque, 21.
- KÖNIGSEGG-ERPS (Charles-Ferdinand, comte DE), ministre plénipotentiaire, 45, 49, 50, 52, 55, 61, 62.
- LAENEN (Joseph), historien, 13, 83.
- La Haye*, Pays-Bas, 120.
- LEFEVRE (Joseph), historien, 14.
- LEGENDRE (Louis-Pierre), peintre, 27.
- LEMEREL, industriel, 125.
- LEROY (Pierre-François), sculpteur, 27.
- Leuthen* (Lutynia), Pologne, 21.
- LEMAIRE (Claudine), 14.
- LÉOPOLD, duc de Lorraine et de Bar, 19, 28.
- LESZCZYNSKI (Stanislas), duc de Lorraine, 19.
- LEVI, banquier, 126.
- LIGNE (les princes DE), 29, 42.
- LIGNE (Charles-Joseph, prince DE), 29, 35.
- LIMPENS (Arnould-Wauthier DE), conseiller au Conseil de Brabant, puis conseiller au Conseil privé, 81.
- Lombardie*, 74.
- Londres*, Grande-Bretagne, 27.
- LORRAINE (les ducs DE), 15, 19, 20, 34, 36, 157.
- LORRAINE (Anne-Charlotte DE), abbesse séculière du chapitre noble de Sainte-Waudru à Mons, 25, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 43, 137, 141, 165.
- Lorraine* (le duché de), 18, 19, 20, 37, 57, 126, 157, 165.
- LOUIS XV, roi de France, 21, 57.
- Louvain*, Brabant, 32, 35, 42, 89, 114, 126, 144, 145.

- Louvain* (le canal de), 30, 31, 32, 90, 105, 114, 125, 131.
- Lunéville*, France, dép. Meurthe-et-Moselle, 19.
- Luxembourg*, Grand-Duché de Luxembourg, 99.
- Luxembourg* (le Conseil de), 82.
- Luxembourg* (le duché de), 138, 141, 154.
- MAC NENY (Corneille), secrétaire du Conseil suprême, 124.
- MAC NENY (Patrice), secrétaire d'Etat et de guerre, 75.
- Madrid*, Espagne, 53, 68, 71.
- Malines*, Anvers, 32, 114, 124, 125, 157, 159.
- MANNENS (Philippe), industriel, 30.
- Mannheim*, République fédérale d'Allemagne, 35.
- MARBAIS (Bonaventure DE), directeur des moyens courants du Hainaut, 141.
- MARCHAL (Jean-Nicolas DE), professeur à l'Académie militaire de Malines, 159.
- MARIANNE, archiduchesse d'Autriche, 28.
- MARIE-ANNE (archiduchesse d'Autriche), gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, 21, 22, 34, 38, 45, 46, 49, 50, 52, 55, 62, 165.
- MARIE-CHRISTINE (archiduchesse d'Autriche), gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, 54, 62, 160.
- MARIE-ELISABETH (archiduchesse d'Autriche), gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 61, 67, 68, 73, 75, 77, 91, 117, 160, 166.
- Mariemont*, sous Morlanwelz, Hainaut, 25, 26, 29, 33, 34, 36, 40, 48, 63, 113, 123, 137, 140, 157, 158.
- MARIE-THÉRÈSE, souveraine des Pays-Bas, *passim*.
- MARIE-THÉRÈSE (Ordre militaire de), 22.
- MASTAING (Henri-Otton, comte d'ONGNYES ET DE), 30, 138, 151.
- MAUROY DE MERVILLE (Adrien-Joseph DE), conseiller au Conseil de Brabant, 132, 144, 145.
- MAXIMILIEN, archiduc d'Autriche, 35, 36, 153.
- MÉDICIS (Jean-Gaston DE), grand-duc de Toscane, 20.
- Mehadia*, Roumanie, 20.
- Mergentheim*, République fédérale d'Allemagne, 34.
- MÉRODE (le comte DE), 138.
- MÉRODE (seigneurs d'Everberg), 30.
- Milan*, Italie, 16.
- Monplaisir* (le château de), 23, 39.
- Mons*, Hainaut, 25, 26, 36, 84, 138, 165.
- MOORS (DE), 123.
- MORAND, chirurgien, 35.
- Moravie*, 33.
- MÜLLER (Ignace DE), conseiller aulique de guerre, 153.
- Namur*, Namur, 90, 151, 162.
- Namur* (les Etats de), 90, 141.
- Nancy*, France, dép. Meurthe-et-Moselle, 15, 36.
- NENY, voir aussi MAC NENY.
- NENY (Patrice-François DE), conseiller du Conseil privé, conseiller-régent au Conseil suprême des Pays-Bas, trésorier général du Conseil des finances, puis chef-président du Conseil privé, 18, 67, 76, 80, 81, 94, 97, 98, 114, 121, 124, 128, 130, 136, 151.
- NETTINE (Barbe-Louise STOUPEY, veuve), banquière, 39.
- Nivelles*, Brabant, 164.
- Nord* (la mer du), 89.
- OLLIVIER DE MARSEILLE (Philippe Jean Augustin OLIVIER, dit), sculpteur, 27.
- ORANGE (le prince d'), voir GUILLAUME IV D'ORANGE.
- ORANGE-NASSAU (le palais d'), 24.
- ORLÉANS (Elisabeth-Charlotte d'), duchesse de Lorraine et de Bar, 19.

- Orval* (l'abbaye d'), Luxembourg, 23.
Ostende, Flandre occidentale, 30, 32, 43, 75, 84, 89, 114, 139, 143, 154.
- Paris*, France, 27, 35, 158, 164.
Parme (Isabelle, princesse DE), 34, 130.
Pays-Bas autrichiens, *passim*.
 PEREY (Lucien), 13.
 PETERINCK (François-Joseph), industriel, 90.
 PETERINCK (Madame), épouse du précédent, 143.
 PHILIPPE II, roi d'Espagne, 47.
 PIERRE-LÉOPOLD, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, 28, 34.
 PIRENNE (Henri), historien, 11, 13, 169.
Pologne, 19.
Pologne (la guerre de Succession de), 19.
Prague, République tchèque, 21.
Provinces-Unies, 59, 88, 105, 109, 139.
Prusse, 59.
Prusse (le roi de) (voir aussi FRÉDÉRIC II, roi de Prusse), 21, 59, 86, 130.
 PULINX (Hendrik), sculpteur, 27.
 PYCKE (Guillaume-Ignace), conseiller du Conseil privé, 80, 81.
- REISCHACH (le baron DE), ambassadeur autrichien à La Haye, 120.
 ROBIANO (Louis-François, comte DE), conseiller au Conseil privé, puis conseiller-régent au Conseil suprême, 80, 81, 82, 97.
 ROCABERTI (le vicomte DE), président du Conseil suprême, 62.
 ROENTGEN (David), ébéniste, 27.
Rupel (le), rivière, 30, 32, 89.
- Saint-Nicolas*, Flandre orientale, 32.
Saint-Philippe (le bureau de), 120.
 SART (Philippe-Roger DE VARICK, comte DE), 42.
Sassin, Slovaquie, 33.
 SAUVAGE (Grégoire-Joseph), peintre, 27.
 SAUVAGE (Jean-Pierre), peintre, 27.
- SAVOIE (le prince Eugène DE), voir EUGÈNE, prince de Savoie.
 SAXE (Maurice DE), maréchal de France, 56, 59.
 SAXE-TESCHEN, voir ALBERT, prince de Saxe-Teschén.
Schaerbeek, Brabant, 23.
 SCHOCKAERT (Jean-Dominique-Antoine), chancelier de Brabant, 69, 98.
Silésie, 21, 59.
Silésie (les Etats de), 60.
 SILVA-TAROUCA (Emmanuel Telles, duc DE), président du Conseil suprême des Pays-Bas, 16, 18, 40, 43, 44, 50, 53, 61, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 81, 82, 93, 94, 95, 102, 103, 106, 107, 116, 117, 121, 122, 124, 128, 130, 144.
 SIMONS (H.), industriel, 33.
Slijkens (les écluses de), 30, 43.
Slovaquie, 33.
Soignes (la forêt de), 24, 157.
 STARHEMBERG (Georges-Adam, prince DE), ministre plénipotentiaire, 15, 16, 29, 82, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 166, 168.
 STEENHAULT (Augustin DE), chef-président du Conseil privé, 67, 69.
Styrie, 33.
- Tamise*, Flandre orientale, 32.
Termonde (le pays de), 72.
Tervuren, Brabant, 14, 24, 25, 26, 36, 39, 45, 113, 123, 125, 157, 158.
 THEYS (Jean-Baptiste), conseiller au Conseil de Brabant, 146.
Toscane (le grand-duché de), 20, 34, 46, 57.
Tournai, Hainaut, 29, 90, 143.
 TOUSSAINT, chanoine, 102.
Transylvanie, 81.
- ULFELD (Léopold d'), chancelier de Cour et d'Etat, 120.
 URSEL (Charles, duc d'), 32, 35.

- VAN DER DONCK (Jacques-François), orfèvre, 28.
- VAN MALDERE (Pierre), musicien, 26.
- VAN SWIETEN (G.), médecin, 34.
- VAN TRIEST, industriel, 124, 143.
- Vatican*, 58.
- VERHAEGEN (Paul), 13.
- Versailles*, France, 137.
- VERSCHAFFELT (P.), sculpteur, 35.
- Vienne*, Autriche, *passim*.
- VILAIN XIII (Jean-Jacques-Philippe, vicomte), grand bailli de Gand, 152, 156.
- VILLEGAS D'ESTAIMBOURG (Balthazar-Joseph-Ignace DE), conseiller au Conseil de Brabant, 132, 144.
- Vilvorde*, Brabant, 32, 131, 143.
- VISCONTI (Jules, comte DE), grand-maître de la Cour de Marie-Elisabeth, 75.
- VOGELS (J.), chirurgien, 35.
- VOGELSANG (le lieutenant général DE), commandant des troupes, 153.
- VOLDEN (Pierre VAN), premier échevin de Gand, 103.
- Waes* (le pays de), 32, 43.
- Waesmunster*, Flandre orientale, 32.
- Waudrez*, Hainaut, 125.
- WEISS (François-Antoine DE), secrétaire de Charles de Lorraine, 23.
- WEISS (Joseph-Gabriel DE), secrétaire de Charles de Lorraine, 23, 44, 132, 136.
- WICKART HALLERSTEIN (le R.P.), de la Compagnie de Jésus, confesseur de Charles de Lorraine, 155.
- WITT (Jean DE), président de la Chambre des comptes, 60, 68, 76, 93, 98, 106.
- WOUMAN (Jacques-Louis), conseiller au Conseil de Brabant, 146.
- ZOUDE (Sébastien), industriel, 90.

Table des matières

Remerciements	7
Liste des abréviations	9
Introduction	11
CHAPITRE I : Charles de Lorraine	19
1. De Nancy à Vienne : hésitations sur la destinée du prince	19
La jeunesse en Lorraine	19
Au service des Habsbourg : la carrière militaire de Charles de Lorraine	20
2. Représentant de Marie-Thérèse aux Pays-Bas (1744-1780)	22
La Cour de Bruxelles	22
Les résidences du prince	24
L'arrivée d'Anne-Charlotte de Lorraine aux Pays-Bas	25
Les plaisirs du prince : collections et mécénat	26
3. L'itinéraire de Charles de Lorraine	29
L'accueil parmi l'aristocratie des Pays-Bas	29
Les visites officielles dans les Pays-Bas	30
Les voyages à Vienne	33
Maladie et popularité	35
Le décès du prince Charles	36
CHAPITRE II : La nomination de Charles de Lorraine au poste de gouverneur général des Pays-Bas autrichiens	45
1. Les instructions du gouverneur	45
Première destination officielle : « l'adjonction » au gouvernement des Pays-Bas aux côtés de Marie-Elisabeth (1741)	45
Mort de Marie-Elisabeth (1741). Désignation d'un gouverneur intermédiaire	48
Désignation de Marie-Anne et Charles de Lorraine comme gouverneurs généraux des Pays-Bas (1744)	49
2. La désignation d'un ministre plénipotentiaire aux côtés de Charles de Lorraine	56
Un gouvernement basé sur la dualité des pouvoirs	56
Préparation des instructions du gouvernement après la guerre de Succession d'Autriche	58

CHAPITRE III : Les débuts du gouvernement effectif de Charles de Lorraine : la collaboration avec Botta-Adomo (1749-1753)	65
1. Le fonctionnement du gouvernement	65
Les relations entre Charles de Lorraine et Botta-Adomo	65
Les Conseils collatéraux	67
La Jointe de cabinet	68
2. Les relations entre Bruxelles et Vienne : les limites de l'autorité du gouvernement des Pays-Bas	71
Le Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne	71
Instances de Bruxelles en vue d'obtenir une plus large autonomie	72
CHAPITRE IV : La reprise en main des Pays-Bas après la guerre de Succession d'Autriche : les projets et l'action du gouverneur	79
1. Les interventions personnelles de Charles de Lorraine auprès de Marie-Thérèse	79
Charges et dignités conférées aux Pays-Bas : les recommandations de Charles de Lorraine	79
Les « mémoires » de Charles de Lorraine concernant le gouvernement des Pays-Bas	83
2. Le programme du gouvernement	86
La défense des Pays-Bas et les relations internationales	86
Le développement économique et financier des Pays-Bas	89
Un projet de réforme de l'administration centrale des Pays-Bas	93
Les relations du gouvernement avec les Etats provinciaux	96
CHAPITRE V : L'arrivée de Cobenzl aux Pays-Bas : une autre manière de gouverner	109
1. La nomination d'un nouveau ministre plénipotentiaire	109
La succession de Botta-Adomo	109
Les instructions de Cobenzl	109
L'arrivée de Cobenzl à Bruxelles	113
2. Les débuts d'un long ministère : premiers changements dans la forme du gouvernement	114
Une modification importante : la direction de la Jointe de cabinet	114
Les relations entre Bruxelles et Vienne : les dernières années du Conseil suprême	116
CHAPITRE VI : Charles de Lorraine et Cobenzl : une coexistence difficile	123
1. Les premières années de collaboration : les prémices d'une crise gouvernementale	123
Le développement économique des Pays-Bas : une aspiration commune	123
Les premières dissensions	126
Un projet de règlement pour le gouvernement des Pays-Bas	129
2. Conflit larvé pendant la guerre de Sept Ans	130
Le ministre exerce les fonctions de gouverneur général pendant les absences de Charles de Lorraine	130
Meilleures relations entre Charles de Lorraine et Cobenzl	131

3. La rupture entre le gouverneur général et le ministre plénipotentiaire	133
Nouvelles offensives contre les Etats provinciaux : le cas du Brabant	133
Nouveau projet de réforme du gouvernement	136
« L'affaire du sel » (1764-1766)	139
CHAPITRE VII : Les dernières années du gouvernement de Charles de Lorraine :	
« Le prince règne mais ne gouverne pas »	147
1. La fin du ministère de Cobenzl : l'apaisement	147
La popularité du prince sert le régime autrichien	147
Relatif retrait de Charles de Lorraine par rapport aux affaires du gouvernement	150
2. La nomination de Starhemberg comme ministre plénipotentiaire	152
L'expédition des affaires courantes après la mort de Cobenzl (1770)	152
L'arrivée de Starhemberg aux Pays-Bas	153
La conduite du gouvernement sous le ministère de Starhemberg	154
Les premières réformes de Joseph II : atteintes portées aux prérogatives militaires de Charles de Lorraine (1771-1773)	158
Conclusion	165
Sources manuscrites	171
Sources imprimées	177
Bibliographie	181
Index	193

La deuxième moitié du XVIII^e siècle fut marquée par la volonté des autorités autrichiennes de contrôler et d'harmoniser la politique menée dans l'ensemble des possessions habsbourgeoises, y compris dans ce qu'on appelait alors les «Provinces belgiques». Michèle Galand s'est attachée à préciser l'évolution institutionnelle des organes gouvernementaux de Bruxelles, en mettant plus particulièrement en évidence l'impact de cette politique centralisatrice sur la fonction de gouverneur général qu'a exercée Charles de Lorraine durant le règne de Marie-Thérèse.

A cette fin, l'auteur a reconstitué l'itinéraire de Charles de Lorraine, mal connu pour les premières années de son gouvernement, et elle a analysé le processus des décisions prises par le gouvernement, qui était assisté par un ministre plénipotentiaire dont l'emprise s'est accrue au fil du temps. L'action du prince est donc mise en relation avec celle des trois ministres qui se sont succédé à ses côtés après la guerre de succession d'Autriche. La personnalité de Charles de Lorraine, sa popularité, ses contacts avec la haute noblesse locale, ses options politiques enfin sont également prises en compte pour évaluer pleinement son rôle au sein du gouvernement des Pays-Bas autrichiens.

Docteur en Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, Michèle Galand est assistante dans cette même université, auprès du professeur Philippe Moureaux.

ISBN 2-8004-1076-0



Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. *Gratuité*

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. *Buts poursuivis*

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (editions@admin.ulb.ac.be).

6. *Citation*

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. *Liens profonds*

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. *Sous format électronique*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. *Sur support papier*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. *Références*

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.